

INSTITUT D'ÉMISSION  
DES DÉPARTEMENTS  
D'OUTRE-MER

RAPPORT ANNUEL ÉCONOMIQUE  
GUYANE 2021



# THÉMATIQUE DU RAPPORT 2021



## LA PÊCHE ET L'AQUACULTURE ARTISANALE

Les illustrations des rapports annuels d'activité 2021 des Instituts (IEDOM et IEOM) mettent à l'honneur la pêche et l'aquaculture artisanale des géographies ultramarines. Forte de ses départements d'outre-mer, de ses collectivités d'outre-mer et de ses Terres australes et antarctiques, la France présente l'un des plus vastes domaines maritimes au monde estimé à près de 11 millions de km<sup>2</sup>. Le développement des secteurs traditionnels de la pêche, nourriciers et caractéristique des Outre-mer, revêt une importance cruciale pour l'autonomie alimentaire des territoires compte tenu des ressources halieutiques importantes.

---

**INSTITUT D'ÉMISSION  
DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER**

---

SIÈGE SOCIAL

115 rue Réaumur, 75002 PARIS



# Guyane

---

Rapport annuel économique

**2021**

---

*Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.*

*L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités, les organisations et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.*

# Sommaire

PAGES

<b>Sommaire.....</b>	<b>5</b>
<b>Avant-propos .....</b>	<b>8</b>
<b>La Guyane en bref .....</b>	<b>9</b>
<b>Synthèse .....</b>	<b>11</b>
<b>CHAPITRE I - Les caractéristiques structurelles .....</b>	<b>18</b>
Section 1 - La géographie et le climat .....	19
Section 2 - Les repères historiques .....	20
Section 3 - Le cadre institutionnel.....	22
1. Dans le paysage administratif français.....	22
2. Dans le paysage communautaire .....	25
<b>CHAPITRE II - Panorama de l'économie de la Guyane .....</b>	<b>26</b>
Section 1 - La population .....	27
Section 2 - Les principaux indicateurs économiques.....	31
1. Les comptes économiques.....	31
2. La crise sanitaire en 2021 : net rebond économique après un choc inédit .....	34
3. L'emploi et le chômage .....	39
4. Les revenus et les salaires.....	42
5. Les prix .....	45
6. Le commerce extérieur .....	47
Section 3 - Les politiques et finances publiques.....	52
1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre .....	52
2. Le système fiscal .....	56
3. Les finances publiques locales .....	66
Section 4 - L'Ouest guyanais : un enjeu économique et social majeur pour l'avenir .....	71
1. Une zone à part en matière de géographie et démographie.....	72
2. L'informel comme toile de fond du paysage économique.....	73
3. La problématique foncière au cœur de nombreux blocages .....	74
4. La puissance publique face à un territoire exceptionnel.....	75
5. Les perspectives de développement du territoire .....	76
<b>CHAPITRE III - Les secteurs d'activité.....</b>	<b>78</b>
Section 1 - Aperçu général .....	79
Section 2 - L'agriculture, l'élevage et la pêche.....	82

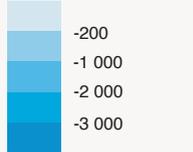
1. Aperçu structurel .....	82
2. L'agriculture et l'élevage.....	82
3. La pêche.....	85
<b>Section 3 - L'industrie et l'artisanat .....</b>	<b>89</b>
1. Le secteur industriel dans l'économie guyanaise .....	89
2. L'activité du secteur .....	89
3. Le secteur minier.....	90
4. La prospection pétrolière.....	93
5. L'artisanat.....	93
<b>Section 4 - Le spatial .....</b>	<b>95</b>
1. L'organisation du secteur spatial .....	95
2. Une place à défendre face à la concurrence qui s'intensifie.....	96
3. Impacts économiques et perspectives d'activité.....	99
<b>Section 5 - Le bâtiment et les travaux publics .....</b>	<b>101</b>
1. Un tissu d'entreprises fragiles... ..	101
2. Qui doit répondre à un déficit de logements et d'infrastructures.....	102
3. Des indicateurs encourageants .....	103
<b>Section 6 - La filière forêt-bois .....</b>	<b>107</b>
1. Panorama du secteur .....	107
2. La stratégie de la filière bois en Guyane .....	110
<b>Section 7 - L'énergie.....</b>	<b>112</b>
1. L'énergie électrique .....	112
2. Les sources de production d'énergie.....	114
<b>Section 8 - L'eau et l'assainissement .....</b>	<b>116</b>
1. L'eau .....	116
2. L'assainissement des eaux usées .....	118
<b>Section 9 - Le commerce.....</b>	<b>119</b>
1. Aperçu structurel .....	119
2. L'activité du secteur .....	119
3. Les principaux sous-secteurs commerciaux : quelques données financières.....	120
<b>Section 10 - Les services marchands .....</b>	<b>122</b>
1. Les services marchands dans l'économie guyanaise .....	122
2. Les transports .....	122
3. Le tourisme.....	127
<b>Section 11 - Les services non marchands.....</b>	<b>129</b>
1. Les services non marchands dans l'économie guyanaise.....	129

2. L'éducation .....	129
3. La santé .....	131
<b>CHAPITRE IV - L'évolution monétaire et financière.....</b>	<b>136</b>
Section 1 - Synthèse.....	138
1. Structure du système bancaire .....	138
2. Les conditions d'exercice de l'activité bancaire .....	138
3. L'évolution de la situation monétaire .....	138
Section 2 - La structure du système bancaire.....	139
1. Organisation du système bancaire .....	139
2. La densité du système bancaire.....	141
3. Les moyens de paiement .....	142
4. Activité de fonds de garantie.....	143
Section 3 - Les conditions d'exercice de l'activité bancaire.....	145
1. Les taux d'intérêt .....	145
2. L'observatoire des tarifs bancaires .....	150
3. Le bilan agrégé d'un échantillon des banques locales.....	153
4. Les performances financières des banques locales.....	154
Section 4 - L'évolution de la situation monétaire .....	156
1. Les avoirs financiers des agents économiques.....	156
2. Les crédits à la clientèle .....	157
3. La circulation fiduciaire .....	161
4. Le surendettement .....	163
Section 5 - Le microcrédit .....	167
<b>Annexe 1 : Statistiques monétaires et financières.....</b>	<b>169</b>
<b>Annexe 2 : Les principaux faits juridiques et réglementaires en 2021 .....</b>	<b>174</b>



## Guyane Française

Bathymétrie  
(Profondeur en mètres)



- Laisse de basse mer
- Réseau hydrographique principal
- Couvert forestier
- Mangrove

- Chef - lieu
- Commune
- Hameau
- Réseau routier principal
- Pont
- Limite du parc Amazonien
- Zone bâtie
- Zone d'activité
- Zone de culture
- Centre spatial
- Industrie spatiale

- Aéroport
- Aérodrome
- Port de commerce
- Port de pêche
- Port de plaisance
- Hôpital
- Extraction orifère
- Barrage hydroélectrique
- Centrale biomasse
- Production photovoltaïque
- Centrale gaz / fioul / charbon
- Rhumerie / Brasserie

Sources : Natural Earth, Free vector and raster map data @ naturalearthdata.com., IGN BD-CARTO 2019, BRGM 2017, ONF 2019, PAG 2019, Centre National d'Etudes Spatiales, Voltalia, Veolia, Atlas Caraïbe MRSH Université de Caen Normandie. Réalisation : Frédérique Turbout, MRSH Université de Caen Normandie, 2020.





## Avant-propos

L'économie guyanaise a connu un net rebond en 2021, après une contraction relativement mesurée en 2020 (-2,7 %). La grande majorité des indicateurs analysés dans cet ouvrage en atteste. La consommation des ménages et l'investissement privé sont notamment repartis à la hausse. Cette bonne orientation s'est étendue sur la quasi-totalité des secteurs d'activité, même si certains d'entre eux, à l'image de l'hôtellerie-restauration, n'ont pas retrouvé leurs niveaux d'activité d'avant-crise.



Ces secteurs ont continué à bénéficier du soutien important de la part des autorités publiques, sous la forme d'aides d'une part (PGE, chômage partiel, etc.), mais également à travers le déploiement du plan de relance, stimulant ainsi la reprise économique.

Celle-ci a d'ailleurs entraîné dans son sillage le marché de l'emploi local, qui connaît une amélioration sur l'année. Le niveau de la demande d'emploi est ainsi inférieur à celui prévalant avant la crise.

Ce faisceau d'indicateurs relativement bien orienté laissait présager d'une poursuite dynamique de la reprise économique en 2022. Si celle-ci a tenu bon au 1<sup>er</sup> trimestre d'après les résultats de l'enquête de conjoncture de l'IEDOM, les incertitudes et les inquiétudes des chefs d'entreprise guyanais atteignent un haut niveau au moment de la rédaction de ce rapport. Résurgence de la pandémie de la Covid-19, guerre russo-ukrainienne et confinement en Chine générant des difficultés d'approvisionnement et une forte inflation, etc. pèsent sur le moral des acteurs économiques.

De surcroît, la Guyane continue de devoir faire face à des problématiques structurelles. La forte croissance de sa population est un défi pour l'aménagement du territoire, particulièrement dans l'Ouest. La sortie progressive d'un pan important de l'activité économique du secteur informel en est un autre. La lutte contre les activités illégales dans les domaines de l'orpaillage et de la pêche ou encore la lutte antidrogue font également partie de ce panorama général.

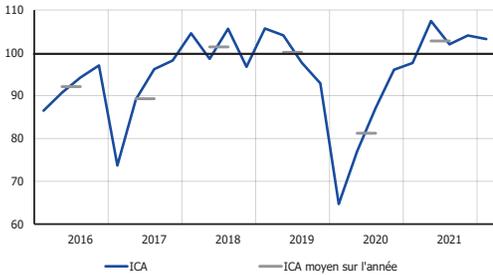
Par cet ouvrage et ses autres publications, élaborés avec le concours des différents acteurs publics et privés locaux, l'IEDOM apporte à la population guyanaise des données, analyses et études pour contribuer à la réflexion, au diagnostic et aux décisions du territoire.

**Stéphane Bouvier-Gaz**  
Directeur de l'IEDOM en Guyane

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

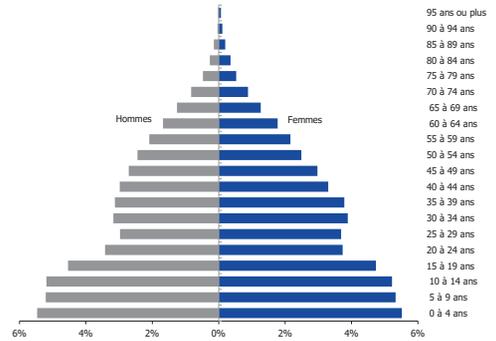
# La Guyane en bref

## Indicateur du climat des affaires



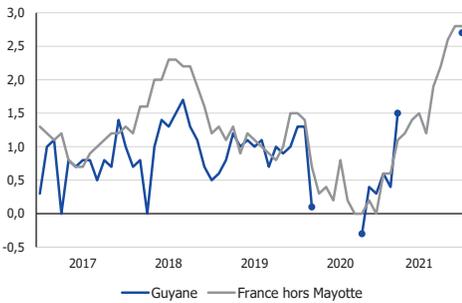
Source : Enquête de conjoncture IEDOM

## Structure de la population au 1<sup>er</sup> janvier 2021



Source : Estimation Insee

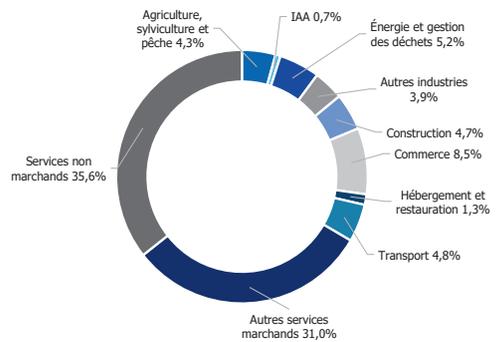
## Évolution de l'indice des prix (en glissement annuel, en %)



Source : Insee

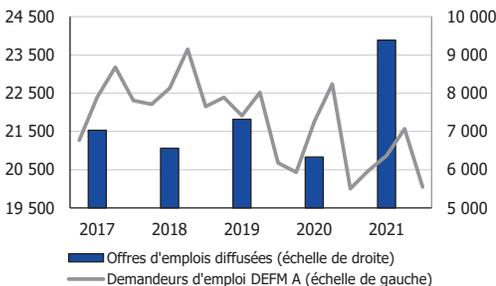
\*Les espaces entre les points représentent les périodes sans publication en Guyane à cause de la crise sanitaire

## Structure de l'économie : répartition de la VA



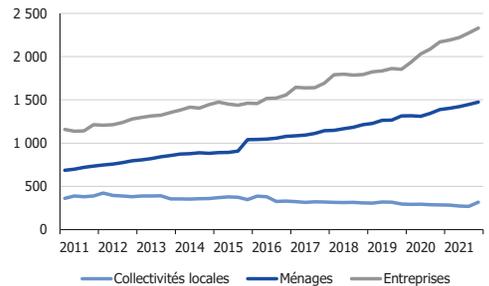
Source : Insee, moyenne 2016-2018

## Demandeurs d'emploi et offres d'emplois diffusées par Pôle emploi (en nombre)



Source : SMTP, Pôle emploi - Dares

## Évolution trimestrielle des encours de crédits par type de clientèle (en M€)



Source : IEDOM – Établissements de crédit implantés ou non localement

	2011	2021	France 2021
<b>Population</b>			
Population à fin d'année (milliers, millions pour la France)	239,6	294,4	67 813 <sup>(1)</sup>
dont part des moins de 20 ans (%)	43,0	40,5	23,7 <sup>(1)</sup>
dont part des 60 ans et plus (%)	7,0	10,2	27,2 <sup>(1)</sup>
Densité de population (hab/km <sup>2</sup> )	2,9	3,5	120,6 <sup>(2)</sup>
<b>Développement humain</b>			
IDH en 2010 (valeur moyenne mondiale = 0,68 en 2010)	0,74	0,74	0,87 <sup>(2)</sup>
Indice de Gini (2017 pour 2021)	0,47	0,43	0,298 <sup>(2)</sup>
Taux de pauvreté au seuil de 60 % (% , 2017 pour 2021)	44	53	14,6 <sup>(2)</sup>
Densité de médecins généralistes en 2008 et 2017 pour la Guyane (pour 100 000 habitants)	105	131	153 <sup>(2)</sup>
<b>Environnement</b>			
Superficie totale (km <sup>2</sup> )	83 846	83 846	633 208 <sup>(2)</sup>
Superficie de la Zone Economique Exclusive (milliers de km <sup>2</sup> )	122	122	297 <sup>(2)</sup>
Part d'électricité renouvelable dans la production (en %)	60	69,8	25,3 <sup>(2)</sup>
Émission de CO <sup>2</sup> par habitant en 2019 (tonnes CO <sub>2</sub> éq. par hab)	n.d.	n.d.	7 <sup>(2)</sup>
<b>Économie</b>			
PIB, 2020 pour 2021 pour la Guyane (milliards d'euros courants)	3,6	4,4	2 301 <sup>(1)</sup>
Taux de croissance annuel moyen du PIB sur la décennie, 2000-2008 pour 2011 et 2010-2020 pour 2021 en Guyane (en %, volume)	4,5	1,6	0,4 <sup>(1)</sup>
PIB par habitant 2020 pour 2021 pour la Guyane (euros courants)	14 971	15 260	31 035 <sup>(1)</sup>
Taux d'inflation sur l'année, données manquantes pour la Guyane d'avril à novembre 2021 (%)	2,0	1,3	1,6 <sup>(3)</sup>
Taux de chômage (% , au sens du BIT)	21	14,6	7,4 <sup>(3)</sup>
Taux de couverture des échanges extérieurs (en %)	53,1	42,5	93,2 <sup>(1)</sup>
Puissance installée du parc de production d'électricité (en MW)	n.d.	732	136 200 <sup>(1)</sup>
Trafic aérien annuel passagers (en milliers)	435	331	63 577 <sup>(1)</sup>
Nombre de lancements de fusées Ariane	7	3	
Exportations d'or (en tonnes)	0,607	1,188	
<b>Indicateurs monétaires et financiers</b>			
Actifs financiers totaux détenus par les agents économiques auprès des établissements de crédit locaux (en millions d'euros)	1 438	2 690	3 589 205 <sup>(4)</sup>
Encours sain total (tous établissements, en millions d'euros)	2 270	4 297	2 857 000 <sup>(4)</sup>
Taux de créances douteuses brutes des établissements locaux (en %)	4,0	2,5	2,5 <sup>(4)</sup>
Endettement bancaire des entreprises et des ménages, 2020 pour 2021 pour la Guyane (tous établissements, en % du PIB)	55,6	80,9	100,1 <sup>(4)</sup>

(1) France métropolitaine + DOM ; (2) France métropolitaine ; (3) France hors Mayotte ; (4) France entière  
Sources : Banque mondiale, DAAF, EDF, Insee, EDF, IEDOM, Énergie Réunion, ministère de l'Éducation, Réseau de transport d'électricité français (RTE), ACPR (Les chiffres du marché français de la banque en 2019)

## CONJONCTURE INTERNATIONALE : LA DYNAMIQUE DE REPRISE EST AFFAIBLIE PAR L'ACCROISSEMENT DES INCERTITUDES

Après avoir enregistré une nette contraction en 2020, l'économie mondiale a connu une reprise globalement soutenue en 2021 avec des divergences toutefois importantes d'une région à l'autre. Selon les estimations publiées par le FMI en avril 2022, le PIB mondial a progressé de 6,1 % sur l'année. Les ruptures d'approvisionnement et la dégradation de la situation sanitaire dans plusieurs pays ont finalement eu un impact modéré sur la croissance mondiale. Pour 2022, le FMI table sur une augmentation du PIB mondial de 3,6 %, soit un rythme nettement inférieur à ce qui avait été anticipé six mois plus tôt (-1,3 point). Cette révision est en particulier liée à la guerre en Ukraine qui a des répercussions économiques importantes à l'échelle mondiale, notamment sur le niveau des prix de l'énergie et de certaines denrées alimentaires.

Dans les pays avancés, l'activité économique a enregistré une hausse de 5,2 % en 2021. Aux États-Unis, le PIB a progressé de 5,7 %, essentiellement poussé par le rebond de la consommation des ménages (+7,9 %) et de l'investissement des entreprises (+9,5 %). La reprise a été légèrement moins dynamique dans la zone euro, avec une augmentation du PIB de 5,3 % en 2021. D'importantes disparités sont également observées entre les pays de la zone, avec un rythme de croissance nettement plus soutenu en France (+7,0 %) ou en Italie (+6,6 %) qu'en Allemagne (+2,8 %). Enfin, la hausse de l'activité a été particulièrement dynamique au Royaume-Uni (+7,4 %) au contraire du Japon (+1,6 %) qui a pâti de restrictions sanitaires toujours importantes durant l'année (fermeture des frontières, états d'urgence).

Pour 2022, le FMI anticipe une croissance de 3,3 % dans les économies avancées. Peu dépendants de l'économie russe, les États-Unis verraient leur PIB progresser de 3,7 % sur l'année tandis que dans la zone euro, le PIB augmenterait de 2,8 %. Importateurs nets de produits énergétiques, les pays européens sont particulièrement impactés par la hausse des cours mondiaux alors que plusieurs secteurs industriels sont affectés par des ruptures d'approvisionnement liées aux sanctions prises à l'encontre de la Russie, et aux confinements décidés en Chine. Selon les prévisions de la Banque de France, le PIB de la France progresserait de 3,4 % dans le scénario conventionnel et de 2,8 % dans le scénario dégradé. La croissance française serait ainsi supérieure à celle anticipée par le FMI en Allemagne ou en Italie (respectivement +2,1 % et +2,3 %) mais inférieure à celle prévue en Espagne (+4,8 %) ou au Royaume-Uni (+3,7 %).

Dans les économies émergentes et en développement, la progression du PIB a atteint 6,8 % en 2021. Cela s'explique essentiellement par la croissance particulièrement soutenue enregistrée en Chine (+8,1 %) et en Inde (+8,9 %) alors que le rythme a été plus modéré en Russie (+4,7 %), au Brésil (+4,6 %) et en Afrique du Sud (+4,9 %). En 2022, ce groupe de pays pourrait voir son PIB croître de 3,8 %. Obérée par les restrictions sanitaires strictes, la croissance chinoise serait limitée à 4,4 % tandis que la Russie, dans le contexte de la crise en Ukraine, enregistrerait un recul sensible de son PIB (-8,5 %). À l'inverse, la croissance devrait demeurer soutenue en Inde (+8,2 %).

Sources : FMI, Banque de France, données arrêtées à la date du 20 avril 2022.

# 1. Une conjoncture économique favorable en Guyane en 2021, malgré de nouveaux pics épidémiques

---

## 1.1 REBOND DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

La baisse du PIB (-2,7 % en volume) et la chute de moral des chefs d'entreprise ont pesé sur l'indicateur du climat des affaires (ICA) en 2020, celui-ci touchant son plus bas niveau historique à 65,6 points au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année. L'activité économique s'est depuis relevée, évoluant en dents de scie au gré des mesures de restrictions sanitaires. Au 4<sup>e</sup> trimestre 2021, l'ICA s'est établi à 105,1 points, se maintenant au-dessus de sa moyenne de longue période pour le 3<sup>e</sup> trimestre consécutif, traduisant une conjoncture favorable. En moyenne sur l'année, il se situe à 102,5 points, soit le niveau annuel le plus élevé des dix dernières années.

## 1.2 L'INFLATION S'ACCÉLÈRE

En 2021, l'indice des prix à la consommation repart à la hausse, après avoir été stable en 2020 (+0,3 %). Sur un an, l'inflation est de 2,7 %, portée par l'augmentation des prix de l'énergie (+22,2 %), des communications (+6,2 %) et des transports (+5,7 %). Les tensions enregistrées sur les chaînes de production mondiale et sur le fret pèsent sur les prix, avec plus des deux tiers des entreprises interrogées par l'IEDOM subissant des augmentations de prix de leurs intrants au second semestre 2021, pour des hausses comprises entre 9 et 15 % en moyenne. Par conséquent, les chefs d'entreprise augmentent leurs prix de vente, comme l'illustrent les soldes d'opinion relatifs aux prix finaux de l'enquête IEDOM, qui atteignent des niveaux élevés.

## 1.3 LA DEMANDE DES MÉNAGES PORTE L'ÉCONOMIE

La consommation des ménages se réoriente à la hausse en 2021. Le montant des transactions par carte bancaire augmente de 13,8 % par rapport à 2020 et de 14,9 % par rapport à 2019. Elle est toutefois encore perturbée par les restrictions sanitaires, à l'image des prélèvements de billets qui ont ralenti ou se sont contractés au plus fort des mesures de freinage de l'épidémie.

Les importations de biens de consommation atteignent un niveau historique à 572,6 M€, contre 503,4 M€ en 2020. Avec l'allègement des contraintes sur l'économie et un surplus d'épargne accumulé en 2020, les importations de biens durables sont dynamiques en 2021 (+36,6 %) à 96,4 M€, après avoir été en retrait en 2020. Symbole de ce retournement, les importations de véhicules de tourisme bondissent de 28,4 % par rapport à 2019, après une diminution en 2020. Les encours de crédits à la consommation, majoritairement utilisés pour le financement de véhicules, progressent de 8,2 % sur un an (+3,6 % en 2020). De même, les importations de biens de consommation non durables, portées par la croissance démographique, s'accroissent de 10,0 % et atteignent 476,2 M€.

## 1.4 LE MARCHÉ DE L'EMPLOI RESTE BIEN ORIENTÉ

À fin 2021, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A (DEFM A) est en légère hausse de 0,4 % (total de 20 740 personnes ; CVS), soit un niveau inférieur à celui précédant la

pandémie (moyenne de 22 123 sur l'année 2019). Dans le même temps, les offres d'emploi de longue durée (contrats CDI et CCD de plus de 6 mois) sont particulièrement dynamiques et progressent de 59,3 % entre 2019 et 2021. Signe de cet allant sur le marché du travail, 9 390 offres d'emplois ont été publiées par Pôle Emploi en 2021, contre 6 330 en 2020 et 7 320 en 2019. En outre, 21 533 allocataires bénéficient du RSA en moyenne en 2021 (159,6 M€), soit un retour à un niveau proche de celui de 2019 (21 975 allocataires) après la hausse de 2020.

La masse salariale du secteur privé progresse quant à elle de 12,1 % sur un an, après -3,3 % en 2020, et l'emploi salarié de 4,4 %, soit 36 921 salariés recensés par l'Acoss à fin 2021 (rappel : +1,1 % en 2020). En parallèle, l'attrait pour l'entrepreneuriat se confirme avec 2 777 entreprises créées, soit un total supérieur de moitié par rapport à 2019 et 2020.

Le taux de chômage s'établit à 14,6 % en 2021. Au-delà de ces 11 150 chômeurs au sens du BIT, l'Insee constate un important « halo<sup>1</sup> » autour du chômage, représentant 20,4 % de la population de 15 à 64 ans. Au total, le nombre de personnes sans emploi souhaitant travailler (halo plus chômeurs) est estimé à 35 % de la population active guyanaise.

## 1.5 LA MISE EN ŒUVRE DES GRANDS PROJETS SOUTIENT L'INVESTISSEMENT

De nombreux projets structurels poursuivent leur déploiement en Guyane, avec en toile de fond un rééquilibrage en faveur de l'Ouest du territoire : bâtiments scolaires, infrastructures de transports, installations énergétiques, etc. Ces constructions en cours, publiques et privées, constituent des relais importants pour l'investissement local.

L'encours des crédits d'investissement des entreprises s'accroît d'ailleurs de 15,2 % (+126,3 M€), après des hausses successives de 8,0 % en 2019, puis 13,1 % en 2020. De même, les importations de biens d'investissement progressent de 25,3 % en 2021, à 626,4 M€, après des ralentissements enregistrés en 2019 et en 2020. L'enquête de conjoncture l'IEDOM fait par ailleurs état d'un rebond des prévisions d'investissement en 2021, même si une certaine fébrilité est encore perceptible.

Les encours de crédits immobiliers des ménages et des entreprises sont également en expansion de 4,4 % (+93,3 M€), soutenus par les besoins en logement. Enjeu majeur du territoire, l'offre de logements sociaux peine à suivre l'évolution de la demande. Ainsi, le taux de suroccupation des résidences principales est de 31 % en Guyane contre une moyenne nationale de 5 %. Outre le manque de logements, ce phénomène s'explique par les prix élevés des loyers (inférieurs de seulement 7 % à ceux d'Île-de-France), couplés à un niveau de vie faible (niveau de vie médian deux fois inférieur en Guyane par rapport à la métropole). De surcroît, au moins 20 000 logements sont considérés comme indignes.

## 1.6 LE SOLDE DES ÉCHANGES EXTÉRIEURS DE BIENS SE DÉTÉRIORE

En 2021, la valeur des importations de biens atteint un nouveau record à 1 769,2 M€, soit +17,3 % en un an (+8,5 % par rapport à 2019). Cette hausse est liée à un effet prix, les volumes

---

<sup>1</sup> Le « halo autour du chômage » est constitué d'inactifs qui souhaitent travailler mais ne sont pas considérés au chômage au sens du Bureau international du travail, soit parce qu'ils ne sont pas disponibles rapidement (deux semaines), soit parce qu'ils ne recherchent pas activement un emploi.

importés étant globalement en baisse (-3,9 %). Les importations venant d'Hexagone augmentent de 30,1 % (+248,3 M€), notamment grâce aux véhicules (utilitaires et de tourisme), aux intrants pour la construction et aux systèmes informatiques. Dans le détail, l'ensemble des grandes catégories d'importations progressent à la fois en valeur et en volume, mise à part l'énergie. En effet, les importations de produits pétroliers raffinés sont en hausse de 6,6 % en valeur, alors qu'elles diminuent de 21,0 % en volume. Les bons rendements du barrage de Petit-Saut expliquent en partie ce phénomène.

Concernant les exportations, elles se contractent de 0,6 % en valeur, à 146,4 M€. Catégorie volatile d'exportations liée au secteur spatial, les exports d'instruments et d'appareils d'optique chutent de 69,7 % (-12,3 M€), tandis que les exportations d'or progressent de 11 M€ (+23,5 % en valeur ; +27,3 % en volume). Ces dernières représentent 39,5 % des exportations du territoire en 2021. L'activité du grand port, qui avait poursuivi sa progression pendant la pandémie, reste en hausse en 2021, soutenue par la demande des ménages, l'investissement et le secteur du BTP.

## 2. La plupart des secteurs en croissance

---

### 2.1 UNE CONJONCTURE GLOBALEMENT FAVORABLE DANS LES SERVICES MARCHANDS

Le niveau d'activité dans les services marchands est bien orienté en 2021. Excepté au 3<sup>e</sup> trimestre, le solde d'opinion relatif à l'activité du secteur se situe au-dessus de sa moyenne de longue période. D'autre part, la contribution du secteur à la croissance du nombre d'heures rémunérées en Guyane, qui a été fortement négative durant les phases de restrictions sanitaires de 2020, porte désormais l'accroissement du volume de travail en 2021.

Sur le marché du spatial, dans un contexte de concurrence accrue et avant une année charnière pour la nouvelle génération de lanceurs, Arianespace conserve sa place de 1<sup>er</sup> opérateur de lancement de satellites commerciaux en orbite géostationnaire en 2021. 7 lancements ont été effectués depuis la Guyane, soit le même nombre qu'en 2020, mais moins qu'en 2019 avec 10 lancements. Ce niveau est toutefois relativement bas en raison notamment des reports d'Ariane 6 et de Vega C.

Enfin, l'assouplissement des mesures sanitaires par séquence permet au secteur du tourisme de redresser son activité, sans pour autant gommer tous les effets de la crise. Le nombre de nuitées a augmenté de 83,0 % à 320 510 unités dans l'hôtellerie, mais n'a pas retrouvé son niveau de 2019 (452 850 nuitées). L'aéroport Félix Éboué a quant à lui vu transiter 331 967 passagers, contre 267 650 en 2020, et 558 889 en 2019.

### 2.2 UN REBOND INÉGAL POUR LES ACTIVITÉS COMMERCIALES

Dans son ensemble, en 2021, l'activité du secteur du commerce s'est redressée, soutenue par la reprise de la demande. Toutefois, les mesures visant à freiner le développement de l'épidémie pèsent particulièrement sur certains sous-secteurs, notamment la grande distribution. Avec une trentaine de dimanches non travaillés, ainsi que des horaires de fermeture anticipés sur

les autres jours de la semaine à cause des couvre-feux, ces structures ne bénéficient pas pleinement de la reprise. A contrario, les commerces automobiles et ceux dédiés aux matériaux de construction enregistrent une nette hausse de leur activité.

## 2.3 BTP : UN SECTEUR EN CROISSANCE POUR RÉPONDRE AUX BESOINS STRUCTURELS

Suite au Plan d'Urgence de 2017, et au regard des besoins du territoire, le volume d'affaires du secteur du BTP est porteur. Ainsi, la Cellule économique régionale de la construction de la Guyane (CERC) estime à environ 2,3 Mds€ les chantiers devant émerger jusqu'en 2026. En 2021, 644 M€ de marchés publics et privés sont publiés, contre 761 M€ en 2020 (450 M€ en 2019).

La construction de près de 600 logements collectifs et résidentiels a démarré en 2021, ainsi que 400 logements individuels. Le total est inférieur à celui de l'année précédente (1 800 logements), mais continue d'alimenter des carnets de commandes déjà bien fournis. Pour répondre à cet accroissement d'activité, le secteur prévoit de recruter près de 1 400 personnes sur plusieurs années. L'accroissement des soldes d'opinion relatifs aux effectifs du BTP de l'enquête de l'IEDOM montre d'ailleurs que les embauches ont d'ores et déjà commencé.

## 2.4 LES INDUSTRIES EN ORDRE DISPERSÉ

L'activité industrielle (hors agroalimentaire) rebondit début 2021, avant de se stabiliser sur le reste de l'année.

En matière de production aurifère, 1,2 tonne d'or est exportée sur l'année, pour 57,8 M€. Le secteur bénéficie d'un niveau d'activité encourageant : +27,3 % en volume. De surcroît, le cours de l'or est resté élevé, élément déterminant pour la rentabilité de la filière. Néanmoins, les cours élevés favorisent également l'orpaillage illégal, estimé entre 10 à 12 tonnes d'or extraites par an, pour un montant d'environ 500 à 750 M€.

À l'inverse, le secteur du bois a perdu progressivement plus d'un quart du volume de ses exportations depuis 2018, passant de 5 863,3 tonnes à 4 215,3 tonnes en 2021. Le constat est plus critique en valeur : 2,6 M€ en 2018 contre 1,1 M€ en 2021. Les mauvaises conditions météorologiques expliquent en partie ces résultats.

Pour les industries agroalimentaires, l'activité relevée dans l'enquête de l'IEDOM est bien orientée jusqu'au 3<sup>e</sup> trimestre 2021, avant de se contracter par la suite. Les exportations du secteur se dégradent : -4,1 % sur un an.

## 3. L'activité bancaire reste soutenue

---

Les établissements de crédit implantés localement (ECIL) profitent de la progression des encours de crédits de la place. À fin 2021, leur produit net bancaire augmente de 6,0 % à 88,6 M€, soutenu par les commissions nettes (+8,4 %), et les intérêts nets (+4,8 %). De même, la diminution des frais généraux (-2,8 %) participe à l'amélioration du coefficient net d'exploitation (-2 pts à 36,2 %) et de la rentabilité des banques. Ainsi, le résultat net des ECIL augmente de 4,4 %, pour un coût du risque qui reste maîtrisé malgré une hausse de 4,0 %.

### 3.1 FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE EN CONSTANTE AUGMENTATION

L'encours sain de crédits détenu par l'ensemble des établissements, qui avait été porté par le recours aux PGE en 2020 (+10,0 %), poursuit sa progression en 2021, mais dans une moindre mesure : +6,7 % à 4 296,8 M€. Les crédits aux entreprises sont particulièrement dynamiques (+7,4 %, soit +160 M€), avec notamment une augmentation significative de 15,2 % (+126,3 M€) des crédits d'investissement.

Le financement des ménages progresse également sur l'année (+6,3 %, soit +87,2 M€), comme celui des collectivités locales (+11,1 %), pour lesquelles un apurement des créances douteuses est constaté en 2021. Le taux de créances douteuses de la place atteignait 3,9 % à fin 2019 et s'établit désormais à 2,5 % à fin 2021 (-92 points de base).

### 3.2 ACCROISSEMENT DE LA COLLECTE DES DÉPÔTS

Après la nette hausse de la collecte (+20,5 % ; +432,4 M€) liée à l'épargne « forcée » de 2020, les actifs des agents économiques augmentent de 5,7 % en 2021, soit +144,7 M€. Les dépôts à vue sont à nouveau le moteur de cette augmentation (+6,0 % ; +93,2 M€).

La trésorerie des entreprises s'établit à un niveau élevé à 887,2 M€ (+2,1 %), après le bond historique de 2020. La reprise de l'activité, mais aussi les mesures de soutien à l'économie en sont les principales explications.

La collecte de l'épargne des ménages reste dynamique (+6,6 % ; +96,9 M€), à 1 573,6 M€. Il est toutefois indispensable de rappeler qu'en Guyane, la situation d'une part importante des ménages ne leur permet pas d'épargner. Ainsi en 2017, le niveau de vie de 53 % de la population était considéré comme faible, voire très faible, contre 14 % en France métropolitaine et 34 % en Guadeloupe. De surcroît, l'indice de Gini, qui mesure la disparité de distribution des revenus dans une société, était particulièrement élevé en Guyane (0,429) par rapport à la France métropolitaine (0,270), signe d'inégalités plus marquées.

#### L'APPUI DÉTERMINANT DES AIDES PUBLIQUES

Face au choc économique né de la crise de la Covid-19, les pouvoirs publics ont mis en place un panel de mesures visant à préserver et soutenir l'activité économique. Ce sont ainsi près de 400 M€ d'aides déployés en Guyane. À fin décembre 2021, 1 200 PGE ont été octroyés pour près de 186 M€. Environ 4 % d'entre eux sont remboursés, une grande partie des entreprises bénéficiaires ayant choisi un amortissement sur 5 ans. Parallèlement, 116 M€ ont été versés dans le cadre du Fonds de Solidarité. Autre dispositif de soutien largement mobilisé par les entreprises, le chômage partiel a concerné, au plus fort des mesures de restriction en avril 2020, environ 45 % de l'emploi salarié du secteur privé du territoire.

Dans le cadre du plan national France Relance, un accord régional de 250 M€ de crédits a par ailleurs été signé entre l'État (125 M€) et la CTG (125 M€ via les fonds européens) pour la période 2021-2022. La déclinaison régionale du plan cible le financement de projets de transition écologique (rénovation thermique des bâtiments de l'État, champs photovoltaïques du centre spatial, etc.), des filières agricoles et industrielles (filière cacao, filière bois, etc.), et de la cohésion territoriale (consolidation des berges de Grand-Santi, aménagement de la route Maripasoula-Papaïchton, etc.).

En outre, l'État et la CTG ont signé un accord sur une aide de fonctionnement de 40 M€ pour la CTG sur la période 2022-2023, en contrepartie d'un effort de gestion.

## 4. 2022 : persistance du rebond économique dans un contexte incertain et anxiogène ?

---

Début 2022, malgré le pic inédit des contaminations au coronavirus et la très forte pluviométrie qui a causé la coupure de la route entre l'Ouest et l'Est de la Guyane, les entreprises interrogées par l'IEDOM restent relativement confiantes quant à l'évolution de leur activité sur l'année.

Dans le détail, seul le secteur industriel anticipe une quasi-stabilisation de son chiffre d'affaires. En parallèle, après une deuxième année difficile, le secteur touristique prévoit de se rapprocher des niveaux d'activité d'avant-crise. Le BTP devrait à nouveau connaître une solide croissance, qui pourrait toutefois être perturbée en cas de persistance d'une météo dégradée.

La Guyane dispose de solides relais de développement, aux premiers desquels figurent sa forte dynamique démographique et le besoin en infrastructures qui en découle.

Pour autant, à court terme, cette reprise est fragile et de nombreux événements exogènes pourraient venir la contrarier. L'évolution de la pandémie et le retour des restrictions sanitaires constituent d'ailleurs la principale crainte des entreprises interrogées par l'IEDOM (pour 20 % d'entre elles), dans un contexte de faible couverture vaccinale. Les difficultés d'approvisionnement ainsi que celles liées aux collaborateurs et la progression du coût du fret sont également au cœur de leurs préoccupations.

La flambée des cours de l'énergie et des autres matières premières, née de la forte reprise mondiale et exacerbée par le conflit russo-ukrainien, est également de nature à remettre en cause les perspectives de croissance locale.

À titre illustratif, les prix des hydrocarbures se sont inscrits en nette hausse depuis début 2021. Pour en atténuer les impacts négatifs sur l'économie, les pouvoirs publics se sont d'ailleurs mobilisés : la CTG a voté une baisse de 3 centimes d'euros par litre de carburant pour le mois de mars, tandis que le gouvernement a décidé d'appliquer une remise de 15 centimes d'euros par litre d'avril à juillet 2022.

Autre point de vigilance crucial pour le territoire, la guerre russo-ukrainienne a conduit l'agence russe Roscosmos à se retirer de la Guyane : ce sont ainsi 3 lancements de moins qui sont prévus en 2022 pour la Guyane (sur 12 au total). Avec ce retrait, Arianespace ne dispose actuellement plus de lanceurs moyens.

Le déploiement de Véga C et Ariane 6, en remplacement des versions de lanceurs en cours d'exploitation, est par ailleurs prévu en 2022. Ariane 6 a d'ailleurs été choisie par Amazon pour acheminer une partie de sa constellation de satellites Kuiper en orbite (18 lancements prévus à partir de 2024), permettant aux Européens de signer le plus important contrat de leur histoire.

# CHAPITRE I

## Les caractéristiques structurelles



*Papaïchton © AFD et Didier Gentilhomme*

# Section 1

## La géographie et le climat

La Guyane se situe au nord-est du continent sud-américain. Elle s'intègre dans le plateau des Guyanes qui s'étend du sud du Venezuela au nord-est du Brésil. D'une superficie de 83 846 km<sup>2</sup> selon l'Institut géographique national, la Guyane occupe 0,5 % de la surface du continent sud-américain alors qu'elle forme le plus vaste des départements français d'outre-mer (16 % du territoire de l'Hexagone), équivalent à la superficie du Portugal ou de l'Autriche.

La Guyane est bordée au Nord par l'océan Atlantique sur 320 km environ. À l'Ouest se situe le Suriname (l'ancienne Guyane hollandaise) avec 520 km de frontière commune sur le fleuve Maroni et enfin, au Sud et à l'Est, le Brésil avec lequel elle partage 580 km de frontière. La frontière Est avec le Brésil est constituée par le fleuve Oyapock.

Le relief du département est peu marqué, avec une zone de collines littorales et quelques points dépassant 600 m d'altitude dans le sud, le plus haut culminant à 830 m.

La Guyane est recouverte à 96 % par la forêt amazonienne qui est sillonnée de rivières et de fleuves entrecoupés de rapides (le Maroni, l'Oyapock, la Mana, l'Approuague, le Sinnamary, le Mahury, l'Iracoubo, le Kourou, l'Organabo).

La côte est constituée de mangroves sur plusieurs kilomètres. La bande côtière, qui a subi une forte déforestation, se présente sous forme de savanes.

La Guyane bénéficie d'un climat de type équatorial humide. Sa position privilégiée proche de l'équateur ainsi que sa façade océanique lui confèrent une grande stabilité climatique, marquée notamment par la faiblesse des vents et la faible amplitude des températures. En revanche, les précipitations connaissent des variations annuelles conséquentes et déterminent le rythme des saisons.

L'année est marquée par une saison humide (ou saison des pluies) qui s'étale de décembre à juillet, entrecoupée par une petite saison sèche aux alentours de mars (communément appelée « petit été de mars ») et une plus longue d'août à novembre.

La pluviométrie annuelle oscille de près de 2 000 mm dans le nord-ouest à plus de 4 000 mm dans la région située entre Roura et Régina. Elle est de 3 000 mm en moyenne sur la bande côtière de Kourou à Cayenne et un peu moindre dans les régions de l'intérieur (2 500 mm).

L'humidité relative moyenne est élevée, entre 80 % et 90 % selon la saison. Néanmoins, la Guyane dispose d'un ensoleillement important, avec en moyenne 2 200 heures d'insolation annuelle, les *maxima* étant situés sur la bande côtière.

## Section 2

# Les repères historiques

### Arrivée des premiers habitants

Selon le consensus scientifique actuel, les premiers habitants d'Amazonie sont arrivés d'Asie orientale après avoir traversé l'océan Pacifique, et ce avant la culture de Clovis (-13 500 AP). Ils sont à l'origine des civilisations amérindiennes. À la fin du IIIe siècle, les Indiens Arawak et Palikur débarquent sur le littoral et chassent les premiers habitants, puis des Indiens Caraïbes occupent à leur tour la côte et l'Est de l'actuelle Guyane, à la fin du VIIIe siècle.

### La Compagnie du Cap Nord et la colonisation

En 1498, Christophe Colomb découvre la Guyane, mais ne fait que longer les côtes. En 1500, alors qu'une tempête menaçait son expédition, Vicente Yañez Pinzon explora ce territoire en suivant le cours de l'Oyapock, le fleuve qui marque la frontière actuelle entre la Guyane et le Brésil. C'est à cette époque que les premiers colons arrivèrent en Guyane, mais face à la résistance des tribus amérindiennes, les tentatives de colonisation se soldèrent par des échecs.

En 1626, le cardinal de Richelieu autorise la colonisation de la Guyane. Deux nouvelles expéditions sont tentées afin de peupler la Guyane : l'une, en 1643, avec l'arrivée de 300 hommes financés par les marchands de Rouen (la Compagnie du Cap Nord) et l'autre, en 1662, avec quelque 800 recrues (la Compagnie des Douze Seigneurs). La ville de Cayenne est fondée le 27 novembre 1643 quand Charles Poncet de Brétigny acquiert des terres auprès du chef des Indiens Galibi, Cépérou. La population française ayant été décimée par les pluies diluviennes, les mauvaises conditions d'hébergement, la famine, les épidémies (syphilis, fièvre jaune et paludisme) et les guerres avec les Amérindiens, les Hollandais s'installent en 1663.

Un an plus tard, les Français reprennent la Guyane aux Hollandais, elle devient territoire français et colonie esclavagiste. De nombreuses matières premières telles que le roucou, l'indigo, le coton, la canne à sucre, le café, la vanille ou encore les épices et les bois exotiques sont alors exportés. En 1762, les Jésuites, artisans de la colonisation et du développement agricole de la Guyane, sont expulsés du territoire sur ordre de Louis XV.

Pour les remplacer, une vaste opération de peuplement et de valorisation de la Guyane est organisée. Un an plus tard, plus de 15 000 hommes débarquent à Kourou (« expédition de Kourou »). Ces derniers avaient été chargés d'accélérer la colonisation des terres, mais près des deux tiers meurent dès la première année. Les survivants se réfugient sur les Îles du Diable où les moustiques sont absents, avant d'être rapatriés en métropole. Les Îles du Diable deviennent ainsi les Îles du Salut.

### Une société traditionnelle qui se développe progressivement

À partir de 1792, la Révolution française fait de Cayenne un lieu de déportation pour les prêtres réfractaires et les ennemis politiques de la Révolution. Le premier bagne, celui de Sinnamary, était né. En 1794, l'esclavage est aboli pour la première fois. En 1802, Bonaparte le

rétablit. De nombreuses révoltes éclatent alors. Une partie de la population noire refuse la servitude et s'enfuit dans la forêt, prenant le nom de noirs marron. En 1828, la mère Anne Marie Javouhey, membre de la congrégation des sœurs Saint Joseph de Cluny, rachète des esclaves, en fait des hommes libres et met en valeur avec eux la région de Mana.

À l'initiative du député de Martinique et de Guadeloupe, Victor Schœlcher, l'esclavage est aboli en 1848. L'affranchissement des esclaves sur le territoire français provoque la fuite massive des esclaves des propriétaires brésiliens, et les premières tensions autour des limites du territoire émergent. La fin de l'esclavage provoque le départ de la main-d'œuvre hors des plantations (13 000 personnes sur les 19 000 habitants de la Guyane), et l'effondrement de l'économie de la Guyane. Dès lors pour pallier le manque de main-d'œuvre, à partir de 1852, Napoléon III décide de mettre en place la déportation des forçats vers la Guyane. Les bagnes de Cayenne, des îles du Salut et de Saint-Laurent-du-Maroni sont ainsi créés. Le bagne de Saint-Laurent-du-Maroni devient ainsi le centre administratif d'un système carcéral qui « accueillera » plus de 90 000 hommes et femmes en un peu plus de 90 ans d'existence.

### **Entrée dans l'ère moderne**

En 1855, le premier site aurifère est découvert sur un affluent de l'Approuague donnant lieu à une ruée vers l'or qui ne s'achèvera qu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale et attirera de nombreux émigrants notamment en provenance des Antilles. En 1938, plus aucun transport de prisonniers ne fera route vers la Guyane, le bagne fermera effectivement.

En 1946, la Guyane obtient le statut de département français alors que l'économie est en déclin et l'état sanitaire préoccupant. Le gouvernement prend des mesures sanitaires en luttant contre le paludisme et en créant des centres de protection maternelle et infantile ainsi que des dispensaires. Sur le plan économique, la balance commerciale reste cependant très déficitaire et les coûts de production demeurent élevés. L'année 1965 marque le début de la construction du Centre spatial guyanais à Kourou. Rapidement, l'activité spatiale va prendre une place importante dans l'économie et la vie guyanaise. Le 9 avril 1968 est lancée la première fusée-sonde baptisée Véronique. Depuis cette date plus de 200 lancements ont été réalisés de Kourou. La première fusée Ariane, fruit d'une collaboration européenne dans le domaine spatial, décollera le 24 décembre 1979.

Depuis 1982 et les lois de décentralisation, un transfert de compétences de l'État vers les collectivités territoriales est mis en place.

Dans les années 1990, la Guyane, territoire français intégré à l'Union européenne, devient un pôle d'attraction, attirant vers lui des courants migratoires en provenance des pays voisins comme le Suriname, le Brésil ou encore Haïti.

## Section 3

# Le cadre institutionnel

---

Le cadre institutionnel de l’Outre-mer français est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à la réforme de l’organisation décentralisée de la République. L’ensemble des collectivités d’outre-mer est cité dans la Constitution. Depuis cette réforme constitutionnelle, l’acronyme DOM-TOM n’a plus de valeur juridique. Les DOM sont devenus des DROM (Départements et Régions d’Outre-Mer) régis par l’article 73 de la Constitution, et les TOM ont laissé la place à une catégorie hybride de COM (Collectivités d’Outre-Mer) régie par l’article 74 de la Constitution<sup>2</sup>. La Constitution donne désormais la possibilité aux DROM de créer une collectivité unique se substituant au Département et à la Région dans tous leurs droits et obligations.

## 1. Dans le paysage administratif français

---

### 1.1 LA COLLECTIVITÉ UNIQUE DE GUYANE : UN ACTEUR CENTRAL

Dans le cadre de la poursuite du processus d’évolution institutionnelle, deux référendums ont été organisés les 10 et 24 janvier 2010. Lors de la première consultation, les Guyanais ont rejeté à 69,8 % la transformation de la Guyane en une collectivité d’outre-mer régie par l’article 74 de la Constitution, dotée d’une organisation particulière tenant compte de ses intérêts propres au sein de la République.

La seconde consultation a porté sur la création d’une collectivité unique exerçant les compétences dévolues au Département et à la Région tout en demeurant régie par l’article 73 de la Constitution. Elle a été acceptée à 57,48 % des suffrages exprimés. En juillet 2011, deux lois (une organique, une ordinaire) prévoyant la création d’une collectivité unique ont ainsi été adoptées par l’Assemblée nationale.

La Collectivité territoriale de Guyane (CTG) est compétente pour promouvoir la coopération régionale, le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, l’aménagement de son territoire et assurer la préservation de son identité. La CTG peut également présenter au Premier ministre des propositions de modification ou d’adaptation des dispositions législatives ou réglementaires. Elle est consultée sur les projets de loi, d’ordonnance ou de décret et est saisie pour avis par le représentant de l’État, sur les orientations générales de la programmation des aides de l’État au logement pour l’année suivante. Enfin, l’assemblée de Guyane est consultée sur les projets d’attribution ou de renouvellement des concessions portuaires et aéroportuaires. La CTG comprend :

- L’Assemblée : composée de 51 conseillers de l’Assemblée de Guyane ou « conseillers territoriaux », ils sont élus pour six ans.
- Le Président de l’Assemblée : élu par l’Assemblée de Guyane lors de la réunion qui suit chaque renouvellement.

---

<sup>2</sup> Collectivité d’outre-mer en 2003, la Polynésie française est devenue un « *pays d’outre-mer* » (dénomination qui n’emporte aucun effet de droit) depuis la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant autonomie de la Polynésie française.

- La Commission Permanente : composée du Président, de quatre à quinze vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. L'Assemblée Territoriale de Guyane délègue une partie de ses pouvoirs de décision à la Commission Permanente, notamment les affaires courantes et l'organisation des travaux de la collectivité.
- Des conseils consultatifs : le Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Éducation, le Conseil Consultatif des Populations Amérindiennes et Bushinenge, le Centre Territorial de Promotion de la Santé de Guyane, le Conseil Territorial de l'Habitat de Guyane.

La première élection des conseillers territoriaux de l'Assemblée unique de Guyane a eu lieu le 13 décembre 2015, rendant ainsi effective la CTG. La nouvelle organisation administrative a été mise en œuvre le 18 décembre 2015 avec l'élection, par les 51 conseillers de l'assemblée de Guyane, du 1<sup>er</sup> Président de la CTG : Rodolphe Alexandre. En 2021, à l'issue des élections territoriales renouvelant la composition de l'Assemblée, Gabriel Serville lui a succédé.

## 1.2 UN DROIT APPLICABLE ADAPTÉ AUX SPÉCIFICITÉS DES OUTRE-MER

Les départements et régions d'outre-mer sont régis par le principe de l'identité législative qui prévoit l'application de plein droit des textes nationaux aux collectivités d'outre-mer placées sous le régime de l'article 73 de la Constitution, et permet des adaptations « tenant aux caractéristiques et contraintes particulières » de ces collectivités. Trois grands domaines sont concernés :

- le droit domanial : en Guyane, l'État est propriétaire (domaine privé de l'État) de la quasi-totalité des terres situées en zone forestière. Le domaine public maritime est quant à lui constitué, pour l'essentiel, des terrains historiquement recouverts par la mer mais dont elle s'est retirée, ainsi que ceux encore immergés compris entre le rivage de la mer et la limite des eaux territoriales. En Guyane, comme dans les autres DROM, il inclut également une bande terrestre de plusieurs dizaines de mètres dénommée réserve des « cinquante pas géométriques ». L'ensemble des cours d'eau est par ailleurs inclus dans le domaine public fluvial.
- la fiscalité<sup>3</sup> : la TVA n'est pas applicable en Guyane ; l'impôt sur le revenu bénéficie d'un abattement de 40 %. Toutefois, il existe l'octroi de mer dont l'assiette, le taux et les exonérations sont fixés par la CTG. Par ailleurs, de nombreuses mesures de défiscalisation ont été prévues afin d'attirer les investissements nécessaires au développement économique et social de la Guyane. Ces dispositifs évoluent au fil du temps, sous l'effet de l'entrée en vigueur de nouvelles lois. En complément de l'ensemble des mesures d'aides en faveur de l'emploi, il existe par ailleurs dans les DROM de nombreux dispositifs d'allègement des charges sociales (LODEOM) ;
- le droit de la fonction publique : les traitements sont majorés et les règles relatives aux congés et aux frais de déplacement sont aménagées pour prendre en compte l'éloignement avec la France hexagonale.

---

<sup>3</sup> cf. Chapitre II section 3, § le système fiscal.

### 1.3 DES COMPÉTENCES ACCRUES EN MATIÈRE DE COOPÉRATION RÉGIONALE

Afin de favoriser l'intégration régionale, les lois spécifiques à l'outre-mer<sup>4</sup> dotent les collectivités territoriales d'attributions légales en matière de négociation et de signature d'accords régionaux, au nom de la République, avec les États ou les organismes régionaux voisins.

Les collectivités peuvent, avec l'accord des autorités de la République, être membres associés de certains organismes régionaux. Dans cette optique, la Guyane a déposé une demande d'adhésion au marché commun des Caraïbes (CARICOM) en qualité de « membre associé ».

### 1.4 MOUVEMENTS SOCIAUX DE 2017 : VERS DAVANTAGE DE DÉCENTRALISATION ?

La Guyane a connu des mouvements sociaux importants en mars-avril 2017 durant 5 semaines. Ceux-ci ont abouti à la signature des Accords de Guyane<sup>5</sup>. Conformément à ces accords, le congrès des élus s'est réuni le 14 octobre 2017 afin d'ouvrir les États généraux<sup>6</sup>. Ces derniers ont encadré une consultation de la population guyanaise autour de 18 thématiques, servant de base pour définir un projet commun pour la Guyane. À la suite de ces débats, la CTG a dressé les comptes rendus des commissions thématiques et sa stratégie de développement dans un livre blanc<sup>7</sup>. Deux évolutions majeures ont notamment été envisagées :

- La CTG a proposé dans un premier temps une évolution institutionnelle au travers d'une « loi Guyane ». Ainsi, dans le cadre des articles 34 et 73 de la Constitution, la collectivité a proposé que lui soit transférée le foncier privé de l'État, la compétence minière et la fiscalité de ce secteur, et plus largement, l'administration des réserves naturelles.
- Le Front guyanais, un collectif de plusieurs associations créé en marge des mouvements sociaux de 2017, a quant à lui proposé une évolution statutaire de la Guyane, s'appuyant sur une organisation administrative différente, fondée sur une assemblée, deux conseils consultatifs et un organe exécutif.

Le 27 novembre 2018, un second congrès a permis la restitution des États généraux et d'adopter à l'unanimité une résolution de 4 articles. Les Articles 1 et 2 prononcent la clôture des États généraux et la mise en place d'une commission devant élaborer le Projet Guyane. La saisie du Premier ministre pour l'organisation de deux consultations populaires est inscrite dans les Articles 3 et 4. Ces consultations porteront d'une part sur l'évolution statutaire et d'autre part sur le renforcement des compétences de la CTG au travers d'une loi pour la Guyane.

La commission ad hoc, chargée d'élaborer le « Projet Guyane », a quant à elle rendu ses travaux en fin d'année 2019. Le Congrès des élus guyanais s'est réuni le 14 janvier 2020 afin d'examiner le travail accompli. Cette assemblée, composée des élus de la CTG ainsi que des responsables du conseil coutumier, députés, sénateurs, et maires de Guyane, a jugé le « Projet Guyane » inabouti en l'état. Un groupe de travail assisté par des experts juridiques (assistance à

---

<sup>4</sup> Loi d'orientation pour l'outre-mer (LOOM) du 13 décembre 2000 et Loi programme (LOPOM) de 2003.

<sup>5</sup> Disponibles ici : <https://www.guyane.gouv.fr/Politiques-publiques/Accords-de-Guyane-Plan-d-Urgence>

<sup>6</sup> Disponible ici : [www.civocracy.org/etatsgenerauxguyane/documentation-institutionnelle](http://www.civocracy.org/etatsgenerauxguyane/documentation-institutionnelle)

<sup>7</sup> Disponible ici : <https://www.ctguyane.fr/www/wp-content/uploads/2018/11/livre-blanc.pdf>

maîtrise d'ouvrage) doit amender ce projet afin d'en adopter une version définitive, sachant que l'évolution statutaire de la Guyane vers plus d'autonomie fait partie des principaux engagements de la nouvelle majorité élue à la collectivité territoriale en 2021.

## 2. Dans le paysage communautaire

---

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres. Le premier est celui des régions ultrapériphériques (RUP), qui concerne principalement les départements et régions d'outre-mer. Le second est celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM), qui s'applique aux collectivités d'outre-mer.

L'Union européenne compte neuf régions ultrapériphériques : l'archipel des Canaries qui fait partie de l'Espagne, les archipels des Açores et de Madère qui font partie du Portugal et les cinq départements français d'outre-mer – la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, La Réunion, Mayotte et la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin.

Les RUP font partie intégrante de l'Union et à ce titre leur régime prévoit l'applicabilité de principe de l'ensemble du droit communautaire, notamment sur le plan bancaire, mais avec certaines dérogations en lien avec les contraintes particulières de ces régions (insularité, éloignement, faible superficie, etc.). Ainsi, l'UE tolère par exemple un régime fiscal particulier comme l'octroi de mer, le maintien de zones franches et d'entrepôts francs en matière de pêche, et des aides d'État avec notamment les aides aux investissements. Le statut de RUP permet aussi de bénéficier de soutiens financiers (fonds structurels) au titre de la politique régionale de l'UE et de son objectif de convergence qui vise à soutenir le développement structurel des régions les moins développées<sup>8</sup> de l'Union.

En 2017, la Commission européenne a proposé une nouvelle approche en faveur des régions ultrapériphériques afin de mieux répondre aux besoins spécifiques de chacune. « Renforcer la coopération entre les régions ultrapériphériques, leur État membre respectif et la Commission afin de mieux prendre en compte les intérêts et contraintes qui leur sont propres ». Cette nouvelle stratégie encourage par ailleurs la modernisation du secteur agricole et la valorisation de nouveaux leviers de croissance endogène : économie bleue (en particulier à travers le développement d'une pêche durable), économie circulaire, tourisme responsable, énergie renouvelable, développement de l'accès aux technologies numériques.

Si le statut de RUP permet de bénéficier de fonds structurels, l'application du droit communautaire peut en revanche créer des distorsions de concurrence par rapport aux pays voisins (notamment par l'application de normes techniques communautaires coûteuses), pénalisantes pour le dynamisme économique de ces territoires. D'autre part, depuis la ratification du traité de Lisbonne, le changement de statut européen de RUP à PTOM ou vice versa est plus aisé. Ainsi, du côté français, Saint-Barthélemy est passé en 2012 du statut de RUP à celui de PTOM. Inversement, Mayotte a accédé au statut de RUP en 2014.

---

<sup>8</sup> En particulier, les régions ultrapériphériques bénéficient d'une aide spécifique du Fonds européen de développement régional (FEDER) afin de compenser les surcoûts liés à leur éloignement.

## CHAPITRE II

### Panorama de l'économie de la Guyane



*Port de pêche de la Crique à Cayenne © Johan Chevalier*

# Section 1

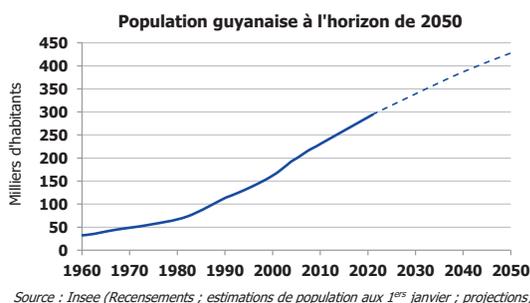
## La population

Avec une population qui a doublé en 20 ans, estimée à 294 436 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la démographie de la Guyane est l'une des plus dynamiques de France, même si son rythme a ralenti ces dernières années. Le solde naturel est le moteur principal de l'accroissement de la population.

### Une population qui a doublé en 20 ans

La Guyane, qui comptait environ 28 000 habitants au milieu des années 1950, a connu jusqu'au début des années 80 une croissance moyenne de 3,5 % par an. Cette dynamique s'est ensuite accélérée (+5,7 %), avec l'apport migratoire au cours de la décennie 1980, pour revenir à +3,6 % en moyenne pendant la décennie 1990.

Après avoir progressé chaque année de 3,5 % entre 2000 et 2010, le rythme de croissance a décéléré à 2,3 % entre 2010 et 2021. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la population de la Guyane est estimée à 294 436<sup>9</sup> habitants.



### Une évolution démographique tirée par le solde naturel

Entre les années 1960 et 1990, l'évolution démographique était portée par le solde migratoire (du fait notamment de la guerre civile sévissant au Suriname et de l'instabilité politique à Haïti). À partir des années 1990, le solde naturel devient le premier déterminant de la croissance démographique. Ce constat est encore valide en 2020. En effet, l'accroissement démographique est dû à un solde naturel positif, avec 7 992 naissances pour seulement 990 décès sur l'année. Le solde apparent des entrées et sorties contribue légèrement à l'accroissement démographique (+0,2 % par an en moyenne).

Selon l'Insee, en 2020, la Guyane se place parmi les départements français les plus dynamiques sur le plan de la fécondité (3,60 enfants par femme<sup>10</sup>). L'âge moyen des mères à la naissance de leur 1<sup>er</sup> enfant poursuit quant à lui sa progression, à 28,8 ans, contre 27,9 ans il y a 10 ans. Il reste néanmoins inférieur de 2 ans à celui de la France métropolitaine.

En outre, l'écart d'espérance de vie entre la Guyane et la France hors DOM diminue régulièrement, avec une espérance de vie à la naissance de 77,5 ans pour les hommes et 83,2 ans

<sup>9</sup> Source : Insee — Estimations de population (résultats provisoires arrêtés début 2022). À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004, le recensement organisé tous les 7 à 9 ans est remplacé par des enquêtes annuelles de recensement.

<sup>10</sup> Cet indice s'établit en 2020 à 1,79 enfant par femme en France hors DOM, à 2,33 à la Guadeloupe, à 1,93 à la Martinique et à 4,16 à Mayotte, région où le taux de fécondité est le plus élevé.

pour les femmes en 2020 en Guyane<sup>11</sup>, contre 85,2 ans pour les femmes et 79,2 ans pour les hommes en France métropolitaine.

L'épidémie de la Covid-19 a eu un impact limité sur les indicateurs démographiques de l'année 2020. En revanche, selon l'Insee, les décès ont fortement augmenté en 2021 (près de +30 %). Quant à la baisse des naissances en début d'année 2020, elle a été compensée par un rebond à partir du mois de juin.

### Indicateurs démographiques

	2009	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (p)
Nombre de naissances	6171	6806	7270	8057	7995	8104	7992
Nombre de décès	699	834	901	964	899	1020	990
Accroissement naturel	5472	5972	6369	7093	7096	7084	7002
Taux de fécondité	3,49	3,54	3,62	3,82	3,56	3,74	3,60
Espérance de vie des hommes	75,7	76,4	76,5	76,7	77,3	76,6	77,5
Espérance de vie des femmes	82,7	82,0	82,0	82,0	84,4	83,8	83,2

Source : Insee (p : données provisoires)

## La deuxième région la plus jeune de France

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les personnes ayant moins de 20 ans représentent 40,5 % de la population guyanaise, contre 23,7 % à l'échelle du pays. La tranche de population de 60 ans et plus est inférieure en Guyane (10,2 %) à celle de la France (27,2 %). La Guyane resterait, derrière Mayotte, la région française la plus dynamique avec une croissance annuelle moyenne de sa population de 1,3 % prévue sur les trente prochaines années.

## Une forte concentration de population sur le littoral

En 2021, la densité moyenne reste faible en Guyane (3,5 habitants par km<sup>2</sup>), une grande partie du territoire n'étant pas habité. Ainsi, la population se concentre sur le littoral et le long des grands fleuves frontaliers. Selon le recensement de la population, 89,9 % des habitants se situent à proximité de la route reliant Apatou (Ouest de la Guyane) à Saint-Georges (Est) et 44,5 % d'entre eux vivent dans l'agglomération cayennaise (Cayenne, Matoury et Rémire-Montjoly). Les plus forts taux d'accroissement de population concernent d'ailleurs les communes en périphérie de Cayenne de 2008 et 2019, mais également celles longeant le Maroni, à la frontière du Suriname.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la population de la Communauté d'agglomération du Centre Littoral reste la plus élevée (147 943 habitants ; 52,5 % de la population) contre 94 757 habitants dans l'Ouest (34,4 % de la population). Or, entre 2008 et 2019, la croissance de la population du Centre Littoral (+2,3 % par an) est moins dynamique par rapport à celle de la Communauté de communes de l'Ouest guyanais (+3,6 % par an). La ville de Saint-Laurent-du-Maroni (47 963 habitants ; +2,7 % de croissance annuelle sur 11 ans) pourrait donc à moyen terme devenir la capitale « démographique » de la Guyane en lieu et place du chef-lieu actuel Cayenne (65 878 habitants ; +1,2 % de croissance annuelle sur 11 ans).

<sup>11</sup> Source Insee - Statistiques locales.

## **2050 : vers un doublement de la population ?**

Selon l'Insee<sup>12</sup>, la Guyane pourrait compter près de 428 000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2050, soit 184 000 personnes de plus qu'en 2013.

Le solde naturel resterait le premier déterminant de la croissance démographique, mais de manière moins soutenue. Le solde migratoire contribuerait légèrement au ralentissement de la croissance démographique (-0,4 pt en moyenne par an).

D'autre part, les seniors pourraient être 5 fois plus nombreux qu'en 2013 et atteindre 84 000 personnes en 2050. Ainsi, la tranche d'âge de 60 ans et plus pourrait constituer 20 % de la population locale (contre 7 % en 2013). Toutefois, dans ce scénario, la population guyanaise conserverait une proportion importante de jeunes et la pyramide des âges garderait un aspect caractéristique des populations jeunes, à savoir une large base. De telles évolutions impliqueraient une hausse significative des besoins futurs, notamment en termes de logement, d'éducation, d'énergie, d'emploi et de transport. Ces domaines seront les plus affectés et nécessiteront des investissements à la hauteur de cette croissance démographique.

## **La Guyane : une terre d'accueil**

Selon l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, il y a eu 2 674 premières demandes de protection en 2020, soit un niveau similaire à 2019. La Guyane concentre 72 % des demandes d'asiles déposées dans la zone Antilles-Guyane. Après une forte hausse des demandes en Guadeloupe et Martinique en 2019, celles-ci sont en effet retombées à un plus faible niveau. En Guyane, les demandes ont en revanche fortement augmenté ces dernières années et sont formulées aux deux tiers par des ressortissants haïtiens.

À côté de cette immigration légale, dès 2006, un rapport du Sénat<sup>13</sup> estimait qu'entre 30 000 et 35 000 étrangers étaient en situation irrégulière en Guyane, soit de 20 % à 25 % de la population du département. L'Aide médicale d'État, principalement destinée à prendre en charge les dépenses médicales des étrangers en situation irrégulière et sans ressources, bénéficie d'ailleurs à environ 34 510 personnes en 2019.

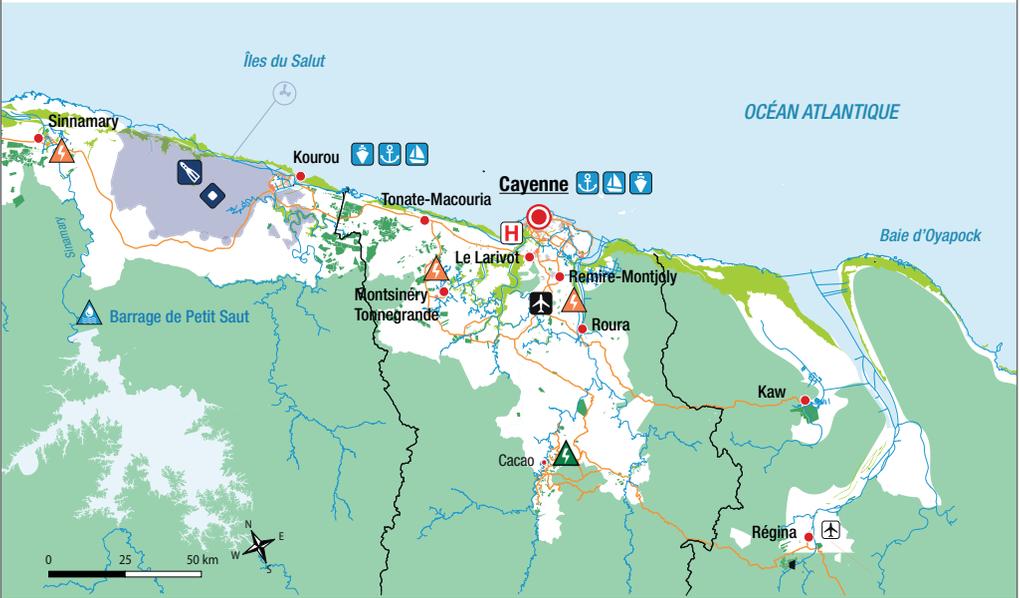
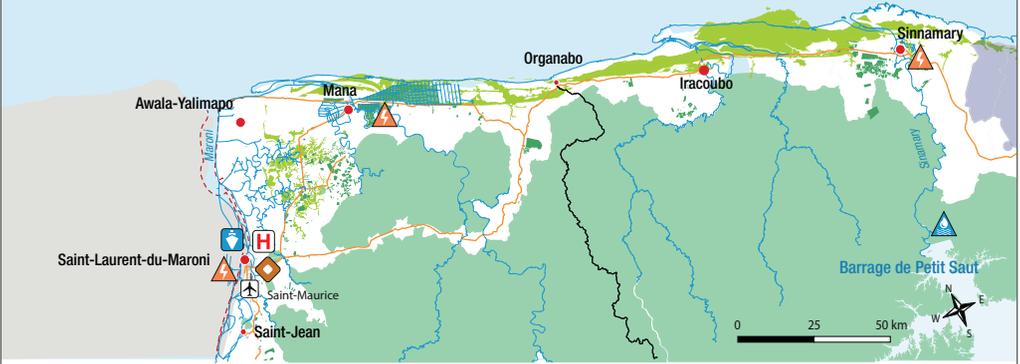
Les crises migratoires successives qu'a connu la région et le développement de l'orpaillage illégal sont par ailleurs de nature à favoriser l'immigration illégale.

---

<sup>12</sup> Insee Analyses Guyane N° 36 - Mars 2019 : « La population guyanaise à l'horizon 2050 : vers un doublement de la population ? »

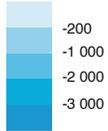
<sup>13</sup> Élaboré dans le cadre de l'étude du Projet de loi relatif à l'immigration et à l'intégration, <https://www.senat.fr/rap/105-371-1/105-371-1.html>

Océan Atlantique



### Guyane Française

Bathymétrie  
(Profondeur en mètres)



- Laisse de basse mer
- Réseau hydrographique principal
- Étang, lac

- Chef - lieu
- Commune
- Hameau
- Réseau routier principal
- Zone de culture
- Zone bâtie
- Zone d'activité
- Centre spatial
- Industrie spatiale
- Couvert forestier
- Mangrove

- Zone aéroportuaire
- Aéroport
- Aérodrome
- Port de commerce
- Port de pêche
- Port de plaisance
- Hôpital
- Barrage hydroélectrique
- Centrale biomasse
- Production photovoltaïque
- Centrale gaz / fioul / charbon
- Rhumerie / Brasserie



Sources : Natural Earth. Free vector and raster map data @ naturalearthdata.com., IGN BD-CARTO 2019, BRGM 2017, ONF 2019, PAG 2019, Centre National d'Études Spatiales, Volitalia, Veolia, Atlas Caraïbe MRSH Université de Caen Normandie. Réalisation : Frédérique Turbout, MRSH Université de Caen Normandie, 2020.

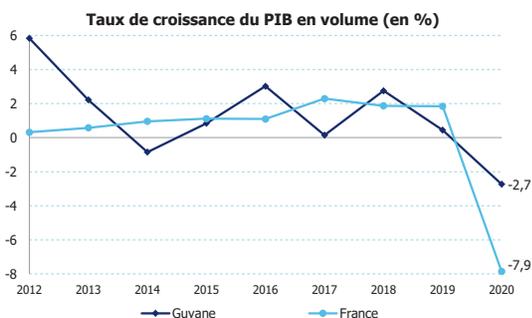
# Section 2

## Les principaux indicateurs économiques

### 1. Les comptes économiques

#### 1.1 LE PRODUIT INTÉRIEUR BRUT

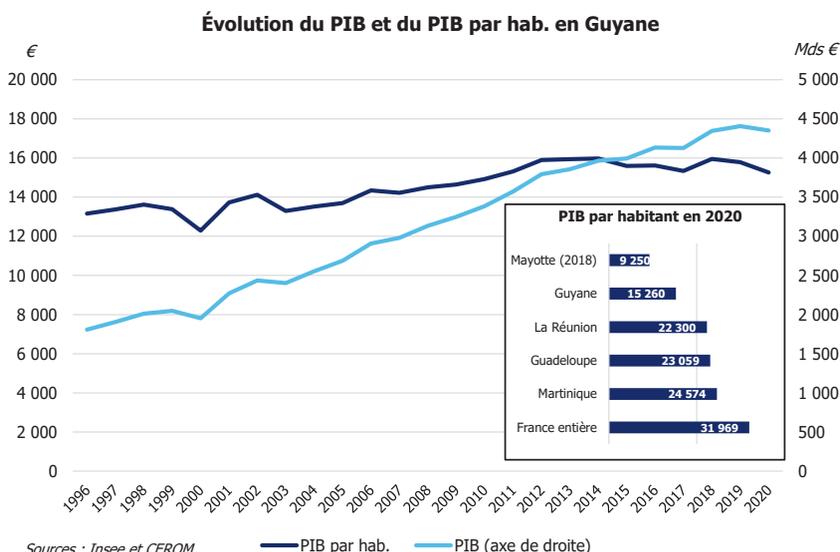
Le Produit intérieur brut (PIB) guyanais se contracte de 2,7 % en 2020 (en volume). Dans le contexte de crise sanitaire, l'économie locale résiste mieux que l'économie nationale, dont le PIB chute de 7,9 %. Les économies martiniquaise et guadeloupéenne sont également plus impactées : respectivement -3,9 % et -4,9 %.



Sources : Insee, comptes nationaux (base 2014) - comptes régionaux définitifs jusqu'en 2017 (base 2014) ; Cerom, comptes rapides (2018-2020).

Le PIB de Guyane est évalué à 4,4 Mds€ en 2020, soit un PIB par habitant de 15 260 euros. En comparaison, ce dernier s'élève à 23 100 euros en Guadeloupe et à 24 600 euros en Martinique.

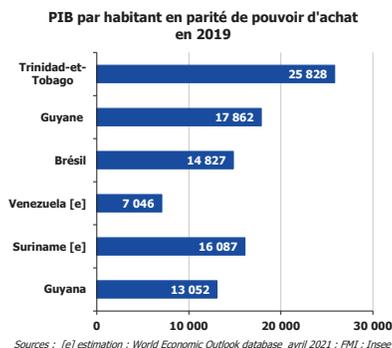
Le PIB par habitant en Guyane s'établit à 48 % du niveau national. La croissance du PIB, élevée sur le territoire, est en grande partie absorbée par la croissance démographique, ce qui explique que le PIB par habitant peine à rattraper celui des autres géographies.



## L'INDICE DE DÉVELOPPEMENT HUMAIN

Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) définit l'indice de développement humain comme un indice composite sommaire qui mesure les réalisations moyennes d'un pays selon trois aspects fondamentaux du développement humain : une vie longue et saine (santé), l'accès aux connaissances (éducation) et un niveau de vie décent (revenu). L'indice de développement de la Guyane atteint 0,740 en 2010, il demeure sensiblement inférieur à celui du pays. Par conséquent la Guyane se place à la 73<sup>e</sup> place au niveau mondial, alors que la France est classée 24<sup>e</sup> (en 2017).

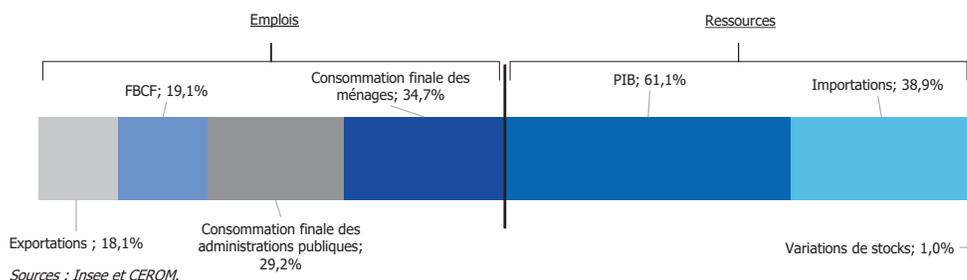
Au sein de la région caribéo-latino-américaine, la Guyane se classe 14<sup>e</sup> sur 34 en terme de PIB par habitant mesuré en parité de pouvoir d'achat (PPA) dollars<sup>14</sup>. Parmi ses voisins les plus proches, Trinidad-et-Tobago continue d'occuper la première place, tirant ses richesses principalement de ses ressources en hydrocarbures. Par ailleurs, la déflation vénézuélienne continue de peser sur le PIB par habitant en PPA du pays.



## 1.2 L'ÉQUILIBRE EMPLOIS RESSOURCES

Sur la période 2016-2020, les ressources de l'économie guyanaise sont estimées à 7 Mds€ courants. Elles sont issues du PIB généré localement (61,1 %) et des importations (38,9 %) ; cette structure des ressources est relativement stable depuis le début des années 2000.

### Équilibre emplois-ressources en Guyane entre 2016 et 2020 (en % du total des ressources ou des emplois)



Du côté des emplois, la consommation est le principal moteur de la croissance. Elle représente 34,7 % des emplois totaux sur la période 2016-2020, un poids en légère progression sur deux décennies (33,2 % en moyenne entre 2001 et 2005), dans un contexte de croissance importante de la population. De même, la part de la consommation des administrations publiques gagne 0,9 point en 20 ans et s'établit à 29,2 %.

<sup>14</sup> La parité de pouvoir d'achat (PPA) est un taux de conversion monétaire qui permet d'exprimer dans une unité commune le pouvoir d'achat des différentes monnaies. Il exprime le rapport entre la quantité d'unités monétaires nécessaires dans les différents pays pour se procurer le même « panier » de biens et de services.

Soutenue par les besoins en infrastructures, la formation brute de capital fixe (FBCF) représente 19,1 % des emplois sur la période 2016-2020, soit +3,2 points par rapport au début des années 2000.

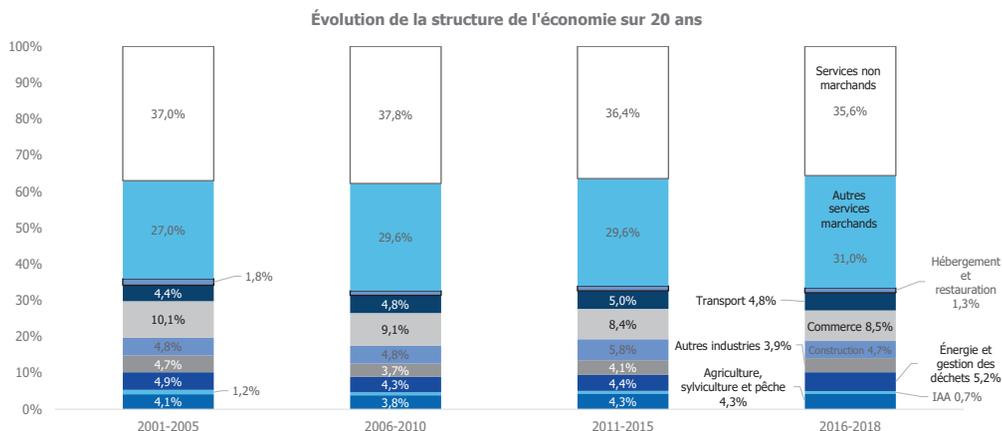
L'ensemble de ces hausses se fait au détriment des exportations, qui représentent 18,1 % des emplois en moyenne entre 2016 et 2020, contre 22,5 % entre 2001 et 2005. La moindre influence du spatial sur l'économie guyanaise est la principale cause de ce phénomène. Pour rappel, le poids du spatial dans les échanges commerciaux est prépondérant (environ 80 % des exportations).

D'ailleurs, le solde extérieur se détériore sur deux décennies : les exportations représentent 46,4 % des importations sur les dernières années, contre 59,6 % il y a 20 ans.

### 1.3 LA VALEUR AJOUTÉE PAR BRANCHE

L'économie guyanaise est dominée par le secteur tertiaire qui contribue à plus de 80 % de la valeur ajoutée (VA). Dans le détail, la sphère marchande (commerce, transport, hébergement-restauration et autres services marchands) capte environ 45 % de la VA, le reste relevant du non marchand (administration publique, éducation, santé et action sociale : 35 %). Cette atrophie du secteur marchand est la principale différence constatée par rapport à l'économie nationale, pour laquelle le secteur marchand représente 57 % de VA en 2018. Le poids du secteur industriel dans la VA est également plus faible en Guyane par rapport à la France entière : respectivement 10 % et 14 %. À contrario, le secteur primaire (4,3 % de la VA) est relativement plus important (2 % en France entière). Seuls les poids respectifs de la construction sont relativement proches dans les deux économies : 4,7 % de la VA en Guyane et 6 % pour la France entière.

Depuis le début du millénaire, l'évolution de la structure sectorielle de l'économie est faible. Le poids des services non marchands et du commerce est tout de même en recul, principalement au profit des autres services marchands (+4 points).



Sources : Insee, comptes définitifs.

## LA TRAJECTOIRE OUTRE-MER 5.0

Présentée par le gouvernement en avril 2019, la Trajectoire outre-mer 5.0 vise à apporter un cadre à l'application des politiques publiques issues du Livre bleu outre-mer publié un an plus tôt à l'issue des Assises des Outre-mer. Basée sur les 17 objectifs de développement durable des Nations-Unies, la trajectoire ambitionne de définir une stratégie de développement lisible et structurée pour les Outre-mer à l'horizon 2030. Elle invite les décideurs, les élus, les entreprises et les citoyens à penser le futur de ces territoires à travers cinq défis : zéro exclusion, zéro carbone, zéro déchet, zéro polluant agricole et zéro vulnérabilité.

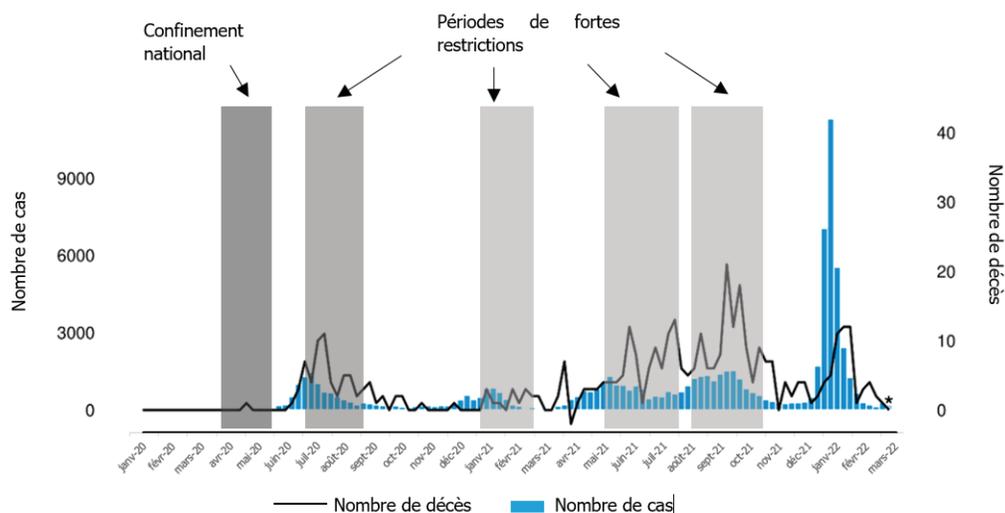
Pour atteindre ces objectifs, le ministère des Outre-mer soutient prioritairement les projets des collectivités qui répondent aux ambitions de la trajectoire 5.0 à travers deux instruments financiers : le Fonds exceptionnel d'investissement et les Contrats de convergence et de transformation.

## 2. La crise sanitaire en 2021 : net rebond économique après un choc inédit

### 2.1 LA PANDÉMIE EN BREF

Depuis le début de la pandémie de la Covid en Guyane, environ 78 000 cas et 390 décès ont été recensés dans la population<sup>15</sup>.

Évolution de la pandémie de la Covid-19 en Guyane



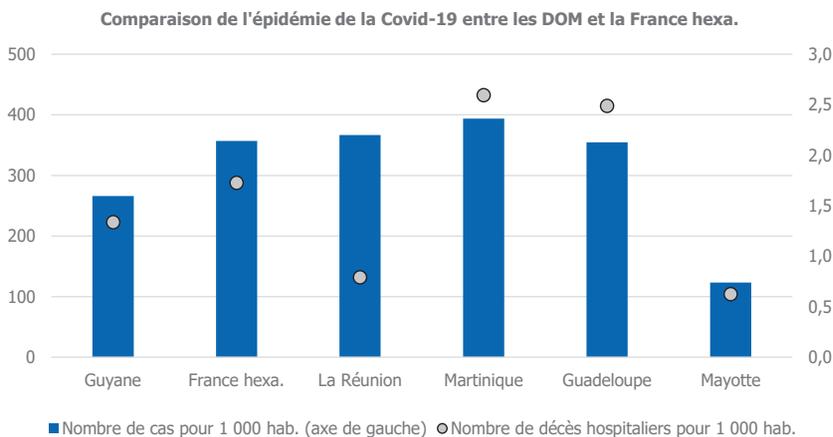
Sources : COVID Intel Database ; Santé publique France ; Préfecture de Guyane.

Plusieurs vagues épidémiques ont successivement touché le territoire, souvent avec un décalage temporel par rapport à la situation nationale. Ces vagues ont été accompagnées de mesures de freinage de l'épidémie (limitations des déplacements, fermetures des commerces,

<sup>15</sup> Source : Organisation mondiale de la Santé, données au 22/03/2022.

des frontières, etc.<sup>16</sup>), plus ou moins restrictives. Les plus importantes d'entre elles sont représentées par les franges grises<sup>17</sup> sur le graphique ci-dessus.

Comparativement à la Martinique, la Guadeloupe, La Réunion et la France hexagonale, la Guyane recense globalement un nombre de cas pour 1 000 hab. plus faible. Seule Mayotte dispose d'un bilan plus favorable. En matière de mortalité, la Guyane se place dans une position médiane par rapport aux territoires précités, avec un taux de 1,3 décès pour 1 000 habitants.



Sources : Organisation mondiale de la Santé ; Insee ; [www.covid-tracker.fr](http://www.covid-tracker.fr).

## 2.2 NET REBOND ÉCONOMIQUE EN 2021

Comme cela a été évoqué en début de section, l'économie guyanaise s'est contractée 2,7 % en 2020, sous l'effet combiné de la pandémie et des mesures de freinage pour contrer celle-ci. À titre de comparaison, même les mouvements sociaux qui avaient touché la Guyane en 2017 n'avaient pas causé de baisse du PIB (+0,1 % en volume).

À la suite de ce choc inédit, l'économie guyanaise s'est rapidement remise à croître, soutenue par les mesures de soutien publiques et le plan d'investissement France relance (cf. encadrés infra). L'indicateur du climat des affaires (ICA), calculé par l'IEDOM, s'est ainsi redressé dès le second semestre 2020 pour dépasser ses niveaux d'avant-crise en 2021. En moyenne annuelle, il s'établit à 102,5 points, atteignant même son plus haut niveau des dix dernières années (cf. encart relatif à l'ICA ci-dessous).

Les chefs d'entreprise interrogés par l'IEDOM s'attendent d'ailleurs à une nette progression de leur chiffre d'affaires en 2021 et sont également optimistes dans leurs anticipations d'activité pour l'année 2022, même si la croissance devrait être moindre.

Pour autant, de nombreuses incertitudes continuent de peser sur leur moral, au premier rang desquelles figure la prolongation, voire le durcissement, des mesures de freinage de

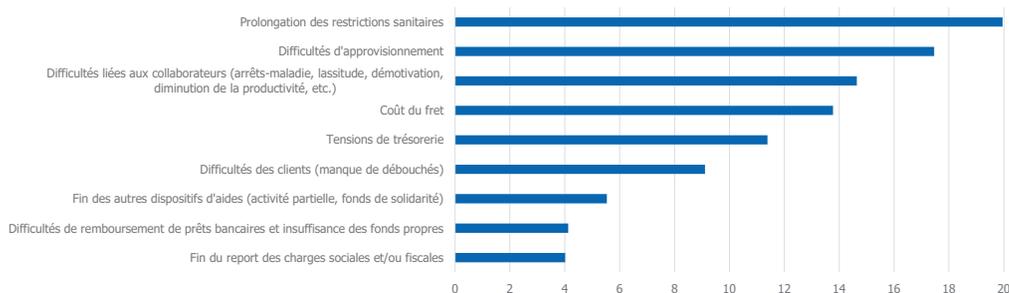
<sup>16</sup> Les mesures détaillées sont disponibles sur le site de la Préfecture de Guyane : <https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Salle-de-presse>

<sup>17</sup> Plus la couleur des franges est foncée, plus les mesures ont été restrictives.

l'épidémie. De nouveaux variants de la Covid-19 sont en effet encore susceptibles de se développer et de peser sur l'activité. D'autre part, l'engorgement des chaînes de production mondiale provoqué par la forte reprise de l'activité, mais également le conflit russo-ukrainien, font craindre l'apparition de tensions durables d'approvisionnement sur certains produits ainsi que l'augmentation des coûts du fret. Dans ce contexte anxiogène, les entreprises sont également vigilantes quant aux difficultés qu'elles pourraient rencontrer liées à leurs collaborateurs : arrêts-maladie, lassitude, etc.

#### Principales préoccupations des entreprises guyanaises pour 2022

(En % des réponses exprimées)



Source : enquête de conjoncture de l'IEDOM

### LES MESURES DE SOUTIEN À L'ÉCONOMIE DANS LE CONTEXTE DE CRISE SANITAIRE

Pour soutenir les entreprises face à la crise, l'État a mis en place diverses mesures d'accompagnement et de soutien, largement mobilisées depuis le mois de mars 2020 dans les territoires ultramarins. Ces mesures recouvrent principalement les prêts garantis par l'État (plus de 185 M€ en Guyane, cf. détails dans l'encadré dédié dans le chapitre IV), le chômage partiel, le fonds de solidarité et le report d'échéances fiscales et sociales.

En avril 2020, lorsque la situation sanitaire a le plus affecté les entreprises ultramarines, le chômage partiel a concerné 190 000 salariés dans les DOM, dont 12 000 en Guyane. Au cours de ce mois, le dispositif a ainsi bénéficié à 49 % des salariés domiens du secteur marchand, contre 44 % au niveau national. Preuve d'une reprise de l'activité des entreprises à partir du mois de mai, le recours au chômage partiel a progressivement reculé pour concerner moins de 2 % de l'emploi salarié marchand en Guyane début 2021.

#### Évolution du chômage partiel en Guyane

(Nombre de salariés bénéficiant du chômage partiel / emploi salarié marchand total)



Sources : data.gouv.fr ; Insee ; calculs de l'Iedom.

Le fonds de solidarité, créé par l'État pour soutenir les plus petites entreprises, les indépendants, les micro-entrepreneurs et les professions libérales a par ailleurs été très largement sollicité dans les départements ultramarins. En Guyane, il a bénéficié à près de 6 200 entreprises pour un montant de 115 M€.

Les reports d'échéances sociales et fiscales ont enfin été nombreux depuis le début de la crise. Selon les données de l'Urssaf, les reports de cotisations sociales, accordés entre mars et septembre 2020, se sont élevés à 384 M€ dans les DOM, soit 20 % des montants dus (contre 8 % au niveau de la France entière). Avec la reprise progressive de l'activité, les reports ont été de moins en moins nombreux au fil des mois.

Remarque : les données détaillées sont disponibles en ligne <https://aides-entreprises.data.gouv.fr/>.

## LE PLAN FRANCE RELANCE EN OUTRE-MER, UN AN APRÈS SON LANCEMENT

Suite à la crise sanitaire de la Covid-19, le gouvernement a présenté en septembre 2020 un plan de relance intitulé « France Relance », adossé au budget de l'État pour 2021 et 2022. Selon la déclinaison ultramarine de ce programme, 1,5 Mds€ sont directement alloués aux territoires ultramarins. Comme au niveau national, les mesures du plan ont été structurées autour de trois axes : (i) la transition écologique, (ii) la compétitivité des entreprises et (iii) la cohésion des territoires. Un an après son lancement, le plan de relance continue à se déployer dans les territoires ultramarins.

Sur le premier volet, dont l'enveloppe initiale a été réévaluée à 669 M€, la rénovation thermique des bâtiments concentre la majorité des financements (247 M€). Le soutien à la mobilité du quotidien, notamment les transports en commun et le vélo, bénéficie également d'une enveloppe significative (125 M€). Viennent ensuite le soutien à l'agriculture et à la pêche (70 M€), la prévention des risques sismiques et cycloniques (59 M€) et la rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement (50 M€).

Le renforcement de la compétitivité des entreprises, deuxième pilier du programme, se traduit essentiellement par la baisse des impôts de production (267 M€ sur 316 M€ consacrés à cet axe). Le fonds d'accélération des investissements industriels, opéré par Bpifrance, a par ailleurs soutenu 60 projets ultramarins à fin 2021. Ces projets, majoritairement portés par des TPE-PME, représentent au total 114 M€ d'investissements productifs, dont 24 M€ ont été engagés par l'État en 2020-21. Enfin, le troisième volet du plan de relance prend essentiellement la forme de mesures pour l'emploi et l'insertion des jeunes, avec des enveloppes ouvertes pour 2021 qui se sont élevées à 311 M€. Le soutien aux collectivités territoriales (90 M€), le renforcement du réseau routier (53 M€) et l'investissement dans les systèmes de soins (50 M€) sont également des éléments essentiels du troisième pilier.

La moitié de l'enveloppe globale destinée aux Outre-mer, soit 750 M€, est accordée sous forme de crédits territorialisés. Dans ce cadre, des accords de relance territoriaux ont été signés entre l'État et les collectivités territoriales au premier semestre 2021. Ils visent principalement à inclure les projets portés par les collectivités et les opérateurs de l'État et à garantir une bonne articulation avec les financements importants octroyés par l'Union européenne au titre de REACT-EU<sup>18</sup> et du budget européen 2021-2027.

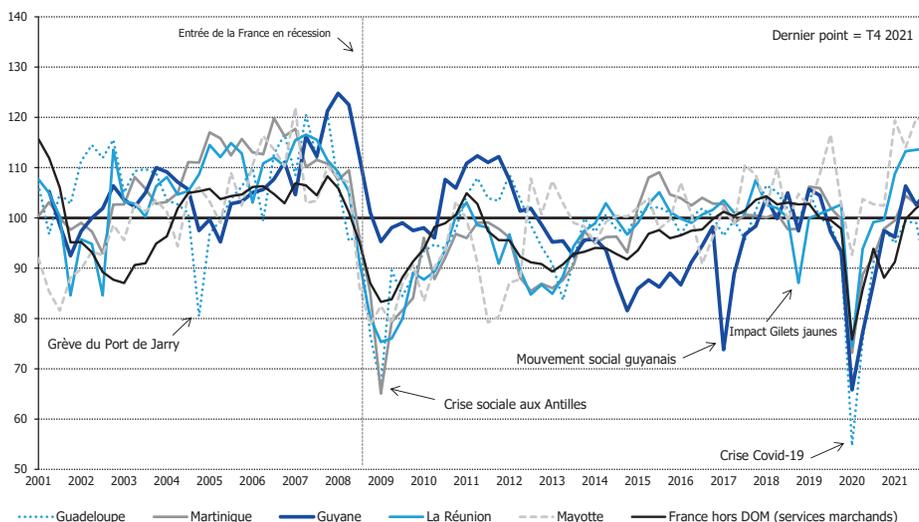
Pour la Guyane, la déclinaison territoriale a été signée le 15 mars 2021. Elle porte sur un plan d'un montant total de 250 M€ répartis pour moitié entre l'État et la Collectivité territoriale.

---

<sup>18</sup> REACT-EU fait partie du plan de relance européen de 2020. Avec un montant spécifique de 47,5 Mds€, ce paquet est dédié « au soutien à la reprise en faveur de la cohésion des territoires de l'Europe ». Ces ressources sont mises à disposition des territoires via les Fonds structurels de l'UE en impliquant les autorités locales et régionales ainsi que les organismes représentant la société civile.

## L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES EN GUYANE

Indicateur du climat des affaires  
(100 = Moyenne de longue période)



Attention: les ICA harmonisés peuvent différer légèrement des ICA calculés pour chaque géographie.

Sources : IEDOM, IEGM, Banque de France

### **Méthodologie :**

Cet indicateur, établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture de l'IEDOM au moyen d'une analyse en composantes principales, a pour objectif de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Afin d'en faciliter sa lecture, il est centré autour de 100 (moyenne de longue période) et a un écart-type de 10.

### **Interprétation :**

L'indicateur synthétique du climat des affaires (ICA) élaboré par les Instituts d'émission s'interprète de la manière suivante : si la valeur de celui-ci est supérieure (respectivement inférieure) à 100, l'opinion des chefs d'entreprise sur l'activité est jugée favorable (respectivement défavorable), car supérieure (respectivement inférieure) à sa valeur moyenne sur longue période. Ainsi, plus l'ICA en niveau est élevé, meilleure est la perception de la conjoncture par les chefs d'entreprise.

*Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires, se référer à la note de l'Institut d'émission « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'Outre-mer » parue en mars 2010 et téléchargeable sur le [site de l'IEDOM](#).*

### 3. L'emploi et le chômage

Le marché du travail en Guyane se caractérise par un secteur non marchand important, un faible taux d'activité, un poids important de l'informel et une certaine inadéquation entre l'offre et la demande d'emploi. Le marché du travail est également soumis à la forte pression démographique.

La situation de l'emploi est évaluée par :

- Pôle emploi, qui recense le nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) ;
- L'Insee, à travers son enquête sur l'emploi et les recensements de la population.

Afin d'évaluer la situation de l'emploi, l'Insee utilise la définition du Bureau International du Travail (BIT). Ce dernier définit un chômeur comme une personne en âge de travailler (15 ans ou plus) sans emploi, disponible pour prendre un emploi dans les deux semaines, et qui a recherché un emploi au cours des quatre dernières semaines ou en a trouvé un qui commence dans moins de trois mois.

Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi de catégorie A (DEFM A) sont définis comme des personnes inscrites à Pôle Emploi, tenues de faire des actes positifs de recherche d'emploi, et sans emploi au cours du mois.

Ces deux définitions ne recouvrent pas les mêmes périmètres. Une personne sans emploi peut, par exemple, ne pas être inscrite à Pôle emploi, mais rechercher activement un emploi et être disponible pour en prendre un, ce qui la classe dans une situation de chômage au sens BIT, mais ne fait pas d'elle un DEFM A.

#### 3.1 LA POPULATION ACTIVE

En 2021 selon l'enquête Emploi de l'Insee, la Guyane compte 76 540 actifs, soit une contraction de 3,6 % en un an, regroupant 65 390 actifs ayant un emploi et 11 150 personnes au chômage.

Par ailleurs, le taux d'activité s'établissait à 51 % en 2020, restant faible en comparaison avec la France hors Mayotte (65,3 %).

#### 3.2 L'EMPLOI

Selon l'Insee à fin 2021, l'emploi salarié progresse de 2,6 % (CVS). Cette hausse sur l'année est principalement portée par le secteur de la construction (+3,3 %) et par le tertiaire marchand (+5,2 %), dont une hausse significative de l'intérim (+12,8 %).

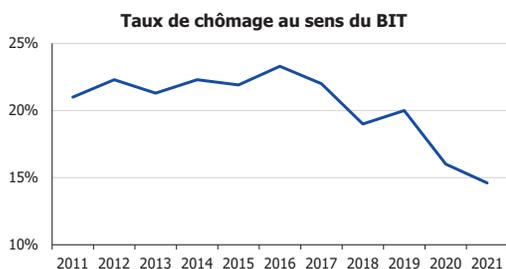
Répartition de l'emploi salarié en 2021	Guyane	France (hors Mayotte)	Écart
Agriculture	0,7%	1,2%	-0,6 pt(s)
Industrie	7,4%	12,1%	-4,7 pt(s)
Construction	5,5%	5,8%	-0,3 pt(s)
Tertiaire non marchand	51,6%	31,4%	20,2 pt(s)
Tertiaire marchand	34,6%	49,5%	-14,9 pt(s)
<i>dont commerce</i>	9,2%	12,6%	-3,4 pt(s)
<i>dont intérim</i>	3,6%	3,2%	0,4 pt(s)
<b>Total emploi (en milliers)</b>	<b>57,8</b>	<b>25 898,1</b>	

Sources : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acooss-Urssaf, Dares, Insee

Plus de la moitié des emplois sont comptabilisés dans le secteur tertiaire non marchand, tandis qu'ils ne représentent qu'un tiers de l'emploi salarié au niveau national (écart de 20,2 pts). Les emplois du secteur privé sont moins représentés par rapport à la France entière, notamment dans le secteur tertiaire marchand (-14,9 pts) et l'industrie (-4,7 pts).

### 3.3 LE CHÔMAGE

Le taux de chômage au sens du BIT pour la Guyane routière s'établit à 14,6 % en 2021. Il est en baisse sur un an (16 % en moyenne en 2020).



Source : Insee, enquête Emploi en continu

Pour rappel, sur l'année 2020, marquée par le confinement national puis les fortes restrictions pour freiner l'épidémie de la Covid-19, le taux de chômage était passé de 17,3 % à fin 2019, à 14,5 % au premier trimestre 2020, puis 7,1 % au deuxième, avant que celui-ci ne revienne à son niveau d'avant crise en fin d'année (17,8 %). Ce phénomène de baisse en milieu d'année, observé également en métropole, était

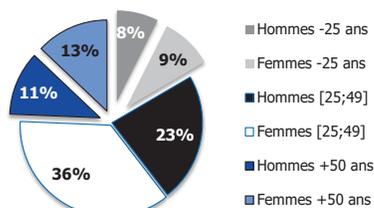
essentiellement lié aux difficultés pour les chômeurs d'effectuer des démarches de recherche d'emploi. La baisse du chômage en 2021 est quant à elle à mettre à l'actif d'un regain d'activité.

En Guyane, le chômage touche particulièrement les jeunes (27,6 % pour les 15-29 ans), avec un taux deux fois supérieur à celui de la métropole. Le taux de chômage des 30 à 49 ans est de 12,8 %, et celui des 50 ans est de 9,6 %. Le taux de chômage est de 15,9 % pour les femmes, et de 13,3 % pour les hommes.

Au-delà des quelques 11 150 chômeurs au sens du BIT, l'Insee constate un important « halo » autour du chômage, représentant 20,4 % de la population de 15 à 64 ans. Ce halo correspond aux personnes qui sont disponibles ou non, mais qui souhaitent travailler, et qui n'effectuent pas de recherche d'emploi ; ou qui recherchent un emploi mais ne sont pas disponibles pour travailler dans un délai inférieur à 2 semaines. Au total, le nombre de personnes sans emploi souhaitant travailler (halo plus chômeurs) est estimé à 35 % de la population active.

### 3.4 LES DEMANDEURS D'EMPLOI

Répartition des DEFM A à fin 2021



Source : Pôle emploi-Dares, traitements DR Pôle emploi-Dieccte Guyane

Au quatrième trimestre 2021, Pôle emploi dénombrait 20 740 demandeurs d'emploi inscrits tenus de rechercher un emploi et sans activité (DEFM A, CVS-CJO)<sup>19</sup>, soit une légère hausse sur un an de 0,4 %. Les DEFM A représentent près de 86 % des demandeurs d'emploi inscrits (catégorie A, B et C) au 31 décembre 2021. Les DEFM A âgés de 25 à 49 ans comptent pour 59,0 % du total, tandis que les femmes sont surreprésentées par rapport aux hommes (58,3 % des DEFM A).

<sup>19</sup> Données corrigées des variations saisonnières et des jours ouvrés.

Enfin, les demandeurs inscrits depuis plus d'un an dans les catégories A, B et C perdent un quart de leurs effectifs sur 12 mois, après une baisse de 11,4 % en 2020, ne représentant plus que 31,1 % du total (contre 41,4 % l'année dernière).

#### Structure des demandeurs d'emploi

(Donnée CVS-CJO ; en moyenne sur le dernier trimestre de l'année)	2020	2021	Var 2020/2021
<b>DEFM (Cat A, B et C)</b>	<b>23 830</b>	<b>24 100</b>	<b>1,1%</b>
Hommes	10 070	10 090	0,2%
Femmes	13 740	13 870	0,9%
<b>Ancienneté des demandeurs d'emploi (Cat A, B et C)</b>			
Moins d'1 an	13 950	16 610	19,1%
1 an et plus	9 860	7 490	-24,0%

Source : Pôle emploi-Dares, STMT, traitements DR Pôle emploi-Dieccete Guyane

Dans le même temps, les offres d'emploi de longue durée (contrats CDI et CCD de plus de 6 mois) sont particulièrement dynamiques et progressent de 59,3 % entre 2019 et 2021. Globalement, 9 390 offres d'emplois ont été publiées par Pôle Emploi en 2021, contre 6 330 en 2020, et 7 320 en 2019.

### 3.5 DES DIFFICULTÉS DE RECRUTEMENT DANS CERTAINS SECTEURS

Selon l'enquête Besoin de main d'œuvre 2022 menée par Pôle emploi, les intentions d'embauches restent élevées à 8 880 projets, dont 6 400 intentions d'embauches dans le bassin d'emploi de Cayenne. Le nombre de projets de recrutement repart donc à la hausse, après 6 490 projets en 2021 (7 750 projets estimés avant la crise en 2020). En lien avec la reprise de l'activité de certains secteurs soumis à la saisonnalité de leur activité, 27,3 % de ces projets sont saisonniers, soit deux fois plus que l'année précédente. De même, le dynamisme du secteur de la construction lui permet d'être celui qui prévoit le plus d'embauches sur l'année 2022 (1 970 projets dont 31,5 % saisonniers).

Dans le détail, les ouvriers non qualifiés du gros œuvre du bâtiment (390), les surveillants d'établissements scolaires (390), les maçons (340) et les secrétaires (320) sont les profils les plus recherchés.

La moitié des projets de recrutement sont jugés difficiles (40,8 % en 2021 contre 30,1 % en 2015). Ce constat s'observe particulièrement pour les infirmiers (100 % des 120 projets), les surveillants d'établissements scolaires (82,1 % des 390 projets), ou les ouvriers non qualifiés du second œuvre du bâtiment (64,7 % des 170 projets). En revanche, les projets d'embauches sur les métiers d'éducateurs spécialisés et d'agents de sécurité sont jugés moins difficiles par rapport à l'année précédente.

### 3.6 LES DISPOSITIFS D'EMPLOIS AIDÉS ET D'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES

Les contrats aidés sont des dispositifs d'emploi ciblés créés dans les années quatre-vingt. Ils ont régulièrement changé de nom ou de modalités, pouvant cibler plus ou moins le secteur marchand ou non marchand, les jeunes ou les séniors ou les bénéficiaires de minima sociaux. Ils regroupent notamment : parcours emploi compétences (PEC), contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), contrat initiative emploi (CIE), insertion par l'activité économique (IAE). En 2020, 2 481 contrats de ce type ont été signés.

Le plan « 1 jeune, 1 solution » a par ailleurs été développé à l'été 2020 par le gouvernement. Il a notamment pour but de renforcer les dispositifs d'inclusion durable dans l'emploi, tels que les PEC et CIE.

## 4. Les revenus et les salaires

### 4.1 LES REVENUS

#### 4.1.1 Les différentes catégories de revenus

##### La répartition des foyers fiscaux par tranche

En 2019<sup>20</sup>, la Guyane compte 108 765 foyers fiscaux dont 48,8 % déclarent un revenu net imposable inférieur à 10 000 € (contre 22,7 % pour la France entière). Ainsi, seuls 28 900 foyers fiscaux sont imposés en Guyane, cumulant près de 89,0 M€ d'impôts sur le revenu. Les 8 000 foyers fiscaux les plus aisés (environ un quart du total) contribuent aux trois quarts des impôts sur le revenu collecté en Guyane (soit 68,1 M€).

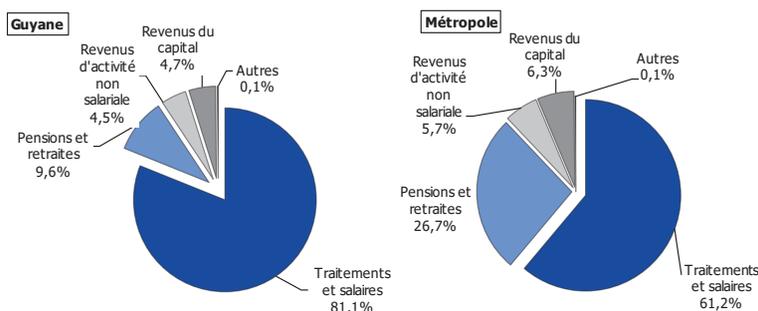
##### L'évolution des différentes catégories de revenus

Les revenus sont classés en sept catégories : les traitements et salaires (TS), les pensions et rentes (PR), les bénéfiques agricoles (BA), les bénéfiques industriels et commerciaux (BIC), les bénéfiques des professions non commerciales (BNC), les revenus des capitaux mobiliers (RCM) et les revenus fonciers (RF).

Le montant des revenus catégoriels déclarés en 2018 s'élève à 2,1 Mds€ (+3,2 % sur un an, soit +65,8 M€). Contribuant majoritairement à cette progression, les traitements et salaires croissent de 2,7 %, soit +45,4 M€. Les revenus du capital (+9,0 % ; +8,4 M€), les revenus d'activité non salariale (+7,7 % ; +6,8 M€) et les pensions et retraites (+2,2 % ; +4,5 M€) sont également en hausse.

En Guyane, la structure des revenus est différente de celle de la France hors DOM. Ainsi, le poids des traitements et salaires y est nettement plus élevé (81,1 % contre 61,2 % en France hors DOM), tandis que la part des pensions et retraites est bien moindre (9,6 % contre 26,7 % en France hors DOM). Ceci tient essentiellement à la structure de la population : 41,2 % de celle-ci a moins de 20 ans et seulement 9,2 % a plus de 60 ans, contre respectivement 24,2 % et 26,1 % en France hors DOM au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (estimations de l'Insee).

Répartition des revenus déclarés en 2018 par catégories (en M€)



Source : Ministère de l'Économie et des Finances - DGFIP, données statistiques

<sup>20</sup> Dernières données disponibles.

### 4.1.2 Le revenu de solidarité active (RSA)

Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2019, l'État a repris la gestion du RSA par la Caisse de sécurité sociale en Guyane. La charge financière que le versement du RSA représentait pour la Collectivité Territoriale a par ailleurs été estimée non soutenable, elle est désormais portée par l'État.

En 2021, 159,6 M€ ont été versés au titre du RSA socle et majoré (+1,7 % par rapport à 2020). Après une nette hausse en 2020, le nombre d'allocataires du RSA chute (-19,2 %) et atteint 21 533 bénéficiaires en moyenne sur l'année, contre 26 644 en moyenne l'année précédente. Le niveau atteint est même inférieur à celui précédant la pandémie (21 975 en moyenne en 2019). Les bénéficiaires du RSA représentent 7,2 % de la population totale de la Guyane et près d'un tiers de la population active âgée de 15 à 64 ans. Les bénéficiaires vivent essentiellement seuls et sont en majorité des femmes avec ou sans personne à charge. En 2022, une personne seule peut prétendre à 565,34 € par mois ; ce montant est porté à 575,52 € à partir de mai, avec une prime exceptionnelle en décembre.

#### LE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

Institué par la loi dite « TEPA »<sup>21</sup>, le Revenu de Solidarité Active (RSA) est une prestation qui garantit un montant minimal de ressources aux personnes sans activité et permet d'assurer un complément de revenu aux personnes qui ont de faibles revenus d'activité mensuels<sup>22</sup>. Il remplace le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation parent isolé (API). Après une expérimentation dans 34 départements, l'entrée en vigueur du RSA a été généralisée<sup>23</sup> le 1<sup>er</sup> juin 2009 à l'ensemble de la France métropolitaine, puis à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011<sup>24</sup> dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon et enfin, le 1<sup>er</sup> janvier 2012 à Mayotte (selon des modalités spécifiques).

Il existe plusieurs types de RSA en fonction de la situation des individus :

- Le RSA socle, versé aux personnes sans activité ou ayant des ressources inférieures au montant forfaitaire. Il est financé par le département (le conseil général) ;
- le RSA jeune actif, versé aux personnes de moins de vingt-cinq ans, sans enfant à charge, en activité ou sans activité, qui ont, dans les trois années précédant la demande, travaillé deux ans à temps plein, soit au moins 3 214 heures ;
- le RSA Majoré, versé sous certaines conditions, aux personnes élevant seules de jeunes enfants. À composition familiale équivalente, son montant est supérieur à celui du montant forfaitaire.

Dans les DOM, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon, le RSA a coexisté avec le revenu supplémentaire temporaire d'activité (RSTA), créé en 2009 pour répondre aux crises sociales qui ont touché les départements d'outre-mer, et pour répondre à la demande d'augmentation de pouvoir d'achat. Cette mesure spécifique de soutien aux travailleurs disposant des revenus les moins élevés était une prestation financée par l'État, versée aux salariés titulaires d'un CDI, CDD, contrat d'intérim, d'une durée égale ou supérieure à un mois, ayant un revenu salarial inférieur ou égal à 1,4 SMIC mensuel. Suite à l'entrée en vigueur du RSA au 1<sup>er</sup> janvier 2011, dans la plupart des géographies d'outre-mer, le RSTA a continué d'être dû de manière transitoire jusqu'à fin mai 2013, date à partir de laquelle seul le RSA a continué de s'appliquer.

<sup>21</sup> Loi n° 2007-1223 du 21 août 2007

<sup>22</sup> Une personne seule peut ainsi bénéficier du RSA tant que ses revenus professionnels restent inférieurs au salaire minimum (le SMIC) ; un couple sans enfant tant que son revenu est inférieur à environ 1,4 SMIC.

<sup>23</sup> Loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008

<sup>24</sup> Décret n° 2010-1783 du 31 décembre 2010

## 4.2 LES SALAIRES

### 4.2.1 L'évolution du Smic

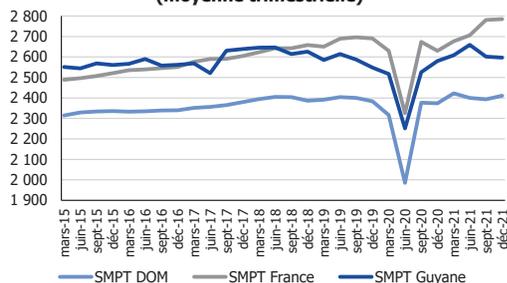
La hausse de l'inflation se traduit par des hausses successives du Smic en 2021. Au 1<sup>er</sup> janvier, le Smic horaire a été revalorisé à 10,25 euros bruts/heure, puis le 1<sup>er</sup> octobre, à 10,48 euros/heure, soit 1 589,47 euros bruts par mois pour 35 heures hebdomadaires (+3,3 % par rapport à janvier 2020). Cette progression du Smic se poursuit en 2022. Au 1<sup>er</sup> janvier, le Smic horaire a été revalorisé à 10,57 euros/heure, puis le 1<sup>er</sup> mai, à 10,85 euros/heure, soit 1 645,58 euros bruts par mois pour 35 heures hebdomadaires (1 302,64 euros nets). Sur un an (de mai 2021 à mai 2022), le Smic a augmenté de 5,9 %, soit 72 euros nets.

### 4.2.2 L'évolution des salaires

Sur l'année 2021, la masse salariale du secteur privé du territoire représente 1,14 Md€, en hausse de 12,1 % sur un an, après la diminution de 3,3 % de 2020. À fin décembre 2021, ce sont 36 921 salariés qui se répartissent ces salaires, contre 35 373 il y a un an (+4,4 %).

Le salaire moyen par tête (SMPT) guyanais est relativement stable sur les cinq dernières années, comme le SMPT domien (hors crise Covid), alors que celui de la France hors DOM est en progression. Le SMPT est par ailleurs plus élevé en Guyane comparativement à la moyenne des DOM, mais inférieur au niveau national.

Salaire mensuel moyen par personne (SMPT) en € (moyenne trimestrielle)



Source : ACOSS

### 4.2.3 L'évolution des salaires du secteur privé par catégorie d'emploi

Le revenu salarial moyen net d'un cadre du secteur privé guyanais est deux fois et demie supérieur par rapport à celui des employés et ouvriers, et est aussi plus élevé que les cadres des autres géographies de l'échantillon. Les professions intermédiaires sont elles aussi mieux rémunérées qu'ailleurs. En revanche, les employés guyanais perçoivent moins que leurs homologues antillais, et les ouvriers ont un salaire net moyen inférieur à la moyenne nationale.

Salaires nets annuels moyens en équivalent temps plein dans le secteur privé en 2018

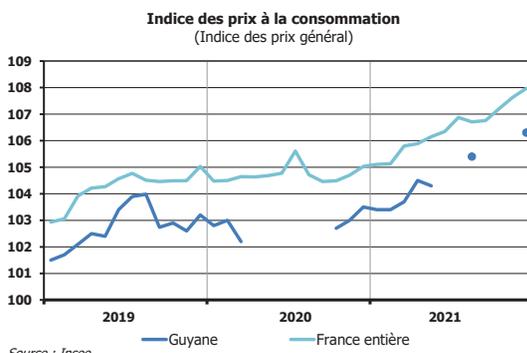
	Ensemble	Cadres	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers
Guyane	27 253	51 598	31 955	21 016	21 040
Guadeloupe	26 664	51 101	30 332	21 434	21 058
Martinique	26 393	51 077	29 840	21 271	21 038
La Réunion	24 579	48 394	28 175	20 054	20 568
France métropolitaine hors Île-de-France	26 131	45 622	27 616	19 817	21 218
France	28 398	50 473	28 235	20 280	21 271

Source : Insee, DADS

## 5. Les prix

Selon l'Insee<sup>25</sup>, l'indice des prix a augmenté de 2,7 % sur un an en Guyane (+1,3 % en moyenne sur l'année) et de 2,8 % à l'échelle du pays.

Les prix de l'énergie ont bondi de 22,2 %, portés par la forte hausse des cours du pétrole et du gaz, tandis que les prix de l'alimentation et des services ont progressé modérément : respectivement +1,8 %, et +1,6 %. Les prix des produits manufacturés sont les seuls à avoir diminué (-0,2 %). Dans les autres DROM, les prix se sont également inscrits en hausse : +3,3 % à La Réunion, +3,1 % à Mayotte et +2,7 % en Martinique et en Guadeloupe.



### 5.1 DES PRIX SENSIBLEMENT PLUS ÉLEVÉS QUE DANS L'HEXAGONE

Indices des prix à la consommation (IPC)

	Pondération 2021	déc-17	déc-18	déc-19	déc-20	déc-21	Contribution	Glissement annuel* 21/20
<b>Indice général</b>	<b>10 000</b>	<b>101,5</b>	<b>102,2</b>	<b>103,2</b>	<b>103,5</b>	<b>106,3</b>	<b>2,7%</b>	<b>2,7%</b>
<b>Indice général hors tabac</b>	<b>9 832</b>	<b>101,4</b>	<b>102,8</b>	<b>102,9</b>	<b>103,0</b>	<b>105,7</b>	<b>2,6%</b>	<b>2,6%</b>
<b>Alimentation</b>	<b>1 760</b>	<b>101,4</b>	<b>102,8</b>	<b>104,3</b>	<b>106,4</b>	<b>108,3</b>	<b>0,3%</b>	<b>1,8%</b>
Produits frais	261	109,0	109,9	110,1	113,7	118,0	0,1%	3,8%
Hors produits frais	1 524	100,4	101,9	103,5	105,4	107,0	0,2%	1,5%
<b>Produits manufacturés</b>	<b>3 040</b>	<b>99,0</b>	<b>98,1</b>	<b>97,7</b>	<b>98,5</b>	<b>98,4</b>	<b>0,0%</b>	<b>-0,1%</b>
Habillement et chaussures	354	99,0	96,3	95,2	97,4	97,4	0,0%	0,0%
Produits de santé	438	93,3	90,6	89,0	87,2	85,6	-0,1%	-1,8%
Autres produits manufacturés	1 709	100,2	100,4	100,6	101,5	101,7	0,0%	0,2%
<b>Services</b>	<b>4 280</b>	<b>102,4</b>	<b>103,5</b>	<b>104,5</b>	<b>105,0</b>	<b>106,7</b>	<b>0,7%</b>	<b>1,6%</b>
Loyers et services rattachés	853	101,7	101,7	103,6	104,4	104,8	0,0%	0,4%
Service de santé	647	105,4	105,3	105,7	106,6	106,8	0,0%	0,2%
Transports	172	101,4	104,9	105,3	103,6	109,5	0,1%	5,7%
Communications	243	96,4	96,1	95,7	95,1	101,0	0,2%	6,2%
Autres services	2 810	103,4	105,3	106,3	107,2	108,9	0,4%	1,6%
<b>Énergie</b>	<b>752</b>	<b>102,3</b>	<b>104,3</b>	<b>108,3</b>	<b>99,6</b>	<b>121,7</b>	<b>1,7%</b>	<b>22,2%</b>
Dont produits pétroliers	343	101,2	103,2	105,9	92,8	121,9	1,1%	31,4%
<b>Tabac</b>	<b>168</b>	<b>109,7</b>	<b>116,0</b>	<b>123,3</b>	<b>137,3</b>	<b>145,8</b>	<b>0,1%</b>	<b>6,2%</b>
<b>Indice France entière</b>		<b>101,2</b>	<b>103,5</b>	<b>105,1</b>	<b>105,0</b>	<b>107,9</b>	-	<b>2,8%</b>
<b>Indice autres DOM</b>								
Indice général - Guadeloupe		101,9	102,7	104	103,9	106,7***	-	2,7%
Indice général - Martinique		101,0	101,5	103,3	103,9**	106,7***	-	2,7%
Indice général - Mayotte		118,1	119,4	119,6	120,1	123,9	-	3,1%
Indice général - Réunion		101,2	103,1	103,5	102,5	105,9	-	3,3%

Source : Insee

\* Le glissement annuel est l'évolution entre l'indice des prix à fin décembre 2021 et celui à fin décembre 2020.

\*\* Donnée à janvier car donnée de décembre non calculée

\*\*\* Données à novembre en l'absence de donnée pour décembre

<sup>25</sup> La crise a affecté la production de l'indice des prix à la consommation (IPC) entre juin et novembre 2021. Faute de collectes de données, aucun IPC n'a pu être publié durant cette période, à l'exception de celui du mois d'août.

L'Insee mène tous les cinq ans<sup>26</sup> une enquête de comparaison spatiale des niveaux de prix à la consommation dans les Outre-mer. Trois indices sont ainsi calculés :

- un indice Guyane/métropole qui mesure la variation de budget d'un ménage métropolitain s'installant en Guyane et conservant ses habitudes de consommation ;
- un indice métropole/Guyane qui mesure la variation de budget d'un ménage guyanais s'installant en métropole et conservant ses habitudes de consommation ;
- un indice synthétique moyen à partir des deux premiers, permettant de tenir compte de l'adaptation des habitudes de consommation des ménages changeant de territoire.

Selon la dernière enquête<sup>27</sup> de l'Insee, le niveau général des prix est 11,6 % plus élevé en Guyane qu'en métropole. Cet écart est proche de ceux relevés en Guadeloupe (12,5 %) et en Martinique (12,3 %), mais plus élevé que celui enregistré à La Réunion (7,1 %).

Plus précisément, un ménage métropolitain qui conserverait son mode de consommation en Guyane verrait son budget grevé de 16,2 %, tandis qu'un ménage guyanais paierait 6,8 % de moins en métropole.

Sur la base d'un panier métropolitain, les prix de l'alimentation sont 45 % plus chers en Guyane qu'en métropole, et le coût des communications est plus élevé de 40 %. Depuis 1985, les écarts de prix ont diminué pour la Guyane et La Réunion et stagné pour les Antilles.

#### Les écarts de prix selon les postes de consommation entre la Guyane et la Métropole

	Écarts Guyane / métropole panier métropolitain	Écarts métropole / Guyane panier local	Écarts moyen* Guyane / métropole
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	44,9%	-19,2%	33,9%
Boissons alcoolisées et tabac	6,4%	4,6%	0,9%
Habillement et chaussures	3,1%	4,2%	-0,5%
Logement, eau, énergie	4,8%	-2,3%	3,6%
Meubles, électroménager, entretien courant	17,9%	-9,2%	13,9%
Santé	17,3%	-12,5%	15,8%
Transports	4,6%	0,6%	2,0%
Communications	40,4%	-22,4%	34,5%
Loisirs et culture	10,5%	4,1%	3,0%
Restaurants et hôtels	11,2%	-6,2%	8,9%
Autres biens et services, y c. enseignement	17,6%	-12,3%	15,8%
<b>Ensemble</b>	<b>16,2%</b>	<b>-6,8%</b>	<b>11,6%</b>

Champ : consommation des ménages hors fioul, gaz de ville et transports ferroviaires.  
Source : Insee, enquête de comparaison spatiale de prix de 2015.

\* Écart de Fisher (racine carré du rapport des deux écarts)

## 5.2 RÉGLEMENTATION ET ENGAGEMENTS À LA MODÉRATION DES PRIX

En raison de son éloignement géographique et de l'étroitesse de son marché, la Guyane connaît, comme tous les DCOM, des prix plus élevés qu'en métropole. Le législateur a mis en place des dispositifs pour limiter l'amplitude de ces écarts. Par conséquent, certains prix sont fixés par arrêté préfectoral<sup>28</sup>, notamment ceux du ciment, de la farine et du riz, des livres, des médicaments, des communications téléphoniques, du transport public urbain, des produits pétroliers, etc.

<sup>26</sup> L'enquête prévue en 2020 a été reportée en 2022 à cause de la pandémie.

<sup>27</sup> Enquête de comparaison des prix de l'Insee en 2015 : [www.insee.fr/fr/statistiques/1908163](http://www.insee.fr/fr/statistiques/1908163)

<sup>28</sup> En vertu des décrets n° 88-1046 du 17 novembre 1988 et n° 2010-1332 du 8 novembre 2010.

Pour lutter contre la vie chère, et en application du bouclier qualité-prix, une négociation se tient tous les ans entre le Préfet et les professionnels du secteur de la grande distribution afin d'établir un accord de modération sur les prix pour une liste de produits de consommation courante<sup>29</sup>. Les établissements commerciaux concernés, en fonction de leur surface, s'engagent à ce qu'une liste de produits déterminée ne dépasse pas un prix déterminé, avec un effort de modération et de visibilité supplémentaire sur les produits alimentaires de base.

### **LOI DE PROGRAMMATION RELATIVE À L'ÉGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER (LOI N° 2017-256 DU 28 FÉVRIER 2017)**

70 ans après la loi de départementalisation de la Guadeloupe, de la Martinique, de La Réunion et de la Guyane, la loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer vise à réduire les écarts de développement entre les territoires d'outre-mer et le territoire métropolitain. L'élaboration d'une loi de programmation consacrée à l'égalité réelle entre les Outre-mer et la France hexagonale répond à la volonté d'affirmer que cet objectif constitue une priorité de la Nation et à la nécessité de définir précisément les modalités concrètes de sa traduction au niveau de l'intervention de l'État outre-mer.

La loi crée, pour chaque territoire, un plan de convergence, élaboré de manière partenariale entre l'État, les collectivités territoriales régies par les articles 73 et 74 de la Constitution, la Nouvelle-Calédonie et ses provinces et leurs établissements publics. Il s'agit d'un instrument de planification transverse d'une durée de 10 à 20 ans. Dans cette optique, le texte définit les principes, la méthodologie et les instruments des politiques publiques en faveur de l'égalité réelle. Les dispositions visent la convergence des droits sociaux vers les standards nationaux. Elle introduit par ailleurs plusieurs dispositions de nature économique et sociale en faveur des territoires ultramarins. Elles concernent en premier lieu Mayotte en matière de prestations familiales et d'assurance vieillesse, les taux étant fixés par décret.

Enfin, d'autres mesures visent l'égalité réelle en matière d'accès aux opportunités économiques et à l'initiative entrepreneuriale. Le texte contient également des dispositions en faveur du renforcement de la concurrence, de l'investissement dans le capital humain, de l'accès aux droits économiques et de la lutte contre la vie chère.

Parmi les mesures d'application de loi, le décret du 31 janvier 2018 crée à titre expérimental pour 5 ans une obligation pour les soumissionnaires de marchés publics de présenter un plan de sous-traitance afin de favoriser l'accès des petites entreprises ultramarines aux marchés publics les plus importants (supérieurs à 500 000 euros) des collectivités locales. (Source : Légifrance).

## **6. Le commerce extérieur<sup>30</sup>**

### **6.1 LE COMMERCE EXTÉRIEUR DE BIENS ET DE SERVICES**

Les importations de biens et de services sont estimées à 2 418,0 M€ en 2020. Elles sont en baisse de 17,0 % sur un an, dans le contexte de crise sanitaire et principalement du fait des services, bien que ces derniers ne pèsent que 37,6 % du total. Dans le même temps, les

<sup>29</sup> En application de la loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique et portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer, publiée au JORF du 21 novembre 2012.

<sup>30</sup> Dans cette partie sur les échanges extérieurs, les données utilisées sont, d'une part, celles issues des comptes économiques rapides de la Guyane (paragraphe 5.1) produits par le partenariat CEROM. La dernière actualisation de ces données a été réalisée pour l'année 2020. D'autre part, les données douanières, plus récentes, sont également exploitées. Si celles-ci excluent les services, elles ont l'avantage de permettre une analyse plus fine (à partir du paragraphe 5.2). Cf. méthodologie à la fin de cette partie pour plus de détails.

exportations sont passées de 1 336,0 M€ à 1 028,3 M€ (-23,0 %), essentiellement du fait de la réduction de l'activité spatiale<sup>31</sup>. À l'inverse des importations, les exportations sont composées majoritairement de services (85,7 % en 2020).

La valeur totale des importations représente, par ailleurs, 54,2 % du PIB estimé pour 2020, tandis que les exportations comptent pour près de deux fois moins (23,1 %). Par conséquent, le taux de couverture est faible (42,5 %), à un niveau historiquement bas. Le solde extérieur, déficitaire, s'établit à 1 387,9 M€. Ce solde est désormais deux fois plus élevé qu'il ne l'était au début du millénaire, à cause notamment de l'augmentation tendancielle des importations. Cette augmentation des importations suit néanmoins la progression de la population, avec un volume d'importations par habitant relativement stable dans le temps.

## 6.2 LES IMPORTATIONS DE BIENS

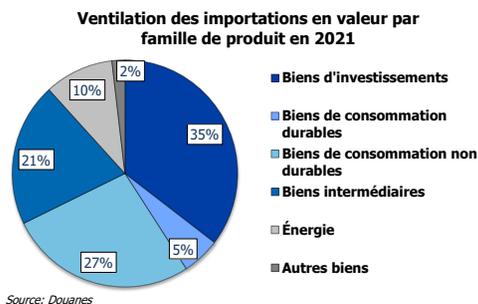
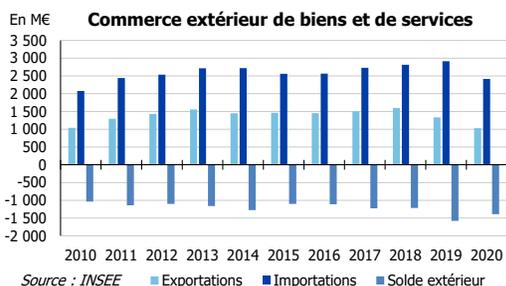
### 6.2.1 Nature et évolution des importations

La part des importations de biens par rapport au PIB, élevée pendant la décennie 1990, a diminué, mais reste structurellement élevée.

Indépendamment de l'activité de transport spatial, la Guyane a besoin d'importer des matières premières, des biens de consommation et d'équipement. Sur la dernière décennie, le volume des importations a augmenté de 30,0 % en valeur, en lien avec la croissance démographique et la faiblesse de la production locale.

En 2021, les importations totales s'élèvent à 1 769,2 M€ contre 1 508,6 M€ l'année précédente. Ce faible niveau en 2020 est la conséquence de la baisse d'activité liée à la pandémie de la Covid-19. En 2021, elles augmentent de 8,5 % par rapport à 2019, pour atteindre un niveau historique (572,6 M€). Les importations sont composées en majeure partie par des biens d'investissement (35,4 %), des biens intermédiaires (20,5 %) et par des biens de consommation, répartis entre les non durables (26,9 %) et les durables (5,5 %). Les importations énergétiques comptent pour 9,9 % du total, reposant sur les importations de produits pétroliers raffinés.

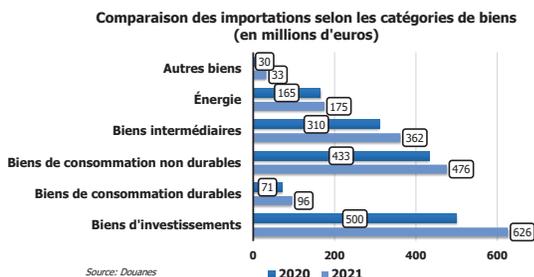
Avec l'allègement des contraintes sur l'économie en 2021 et une épargne "contrainte" accumulée en 2020 disponible, les importations de biens de consommation durables s'intensifient



<sup>31</sup> Les pièces nécessaires à l'assemblage d'un satellite sont des biens, et sont donc comptabilisées en importations de biens référencées par les douanes. En revanche, une fois le satellite assemblé, son lancement constitue une exportation de service, incluse dans les données de ce premier paragraphe.

(+36,6 %) à 96,4 M€. En 2020, la fragilité de la confiance des ménages avait entraîné un report de certains achats de biens durables (baisse de 5,4 % sur un an de ces importations).

Parallèlement, les importations de biens de consommation non durables, portées par la démographie, s'accroissent de 10,0 % pour s'élever à 476,2 M€. Les importations de produits issus des industries agroalimentaires s'accroissent notamment de 7,1 % sur un an à 263,6 M€, après la progression de 5,4 % l'année précédente.



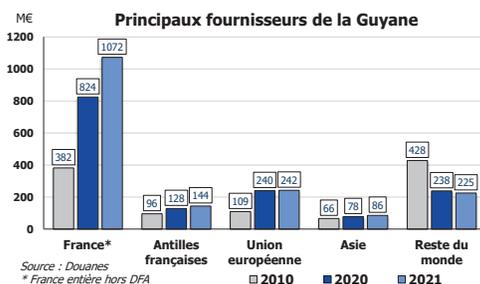
Autre composante en forte progression grâce aux grands projets d'infrastructures en cours, les importations de biens d'investissement : +25,3 % sur un an à 626,4 M€, et +14 % en deux ans. Au sein de cette composante, les importations de matériel de transport repartent à la hausse (+40,0 % sur un an), après la chute de 12,7 % de l'année 2020. Elles croissent de 22,3 % en deux ans, pour atteindre 260,1 M€.

De même, les importations de biens intermédiaires suivent l'évolution du total des importations, avec une hausse de 16,6 % sur un an à 361,9 M€, et 7,3 % sur deux ans.

Enfin les importations de produits énergétiques augmentent de 6,6 %, sans retrouver leur niveau précédant la pandémie, en lien avec le bon rendement du barrage de Petit-Saut qui limite le besoin d'importation d'énergie fossile (-21,0 % en volume).

## 6.2.2 Les principaux fournisseurs

La France hors DOM reste le principal fournisseur de la Guyane, représentant 60,6 % des importations en 2021, pour une part qui a doublé en 10 ans (28,1 % en 2011). Sur un an, les véhicules (utilitaire et tourisme), les éléments pour la construction, et les systèmes informatiques sont les principaux contributeurs du rebond des échanges avec la métropole.



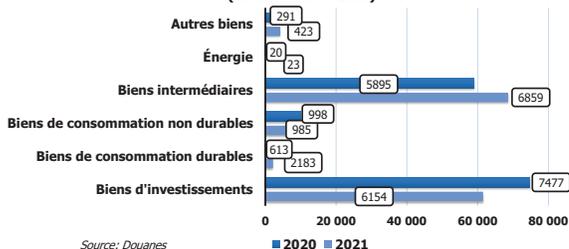
L'Union européenne a aussi augmenté légèrement sa part dans le total des importations et en représente près de 13,7 %. Les Antilles représentent 8,1 % des importations, chiffre relativement stable sur longue période.

## 6.3 LES EXPORTATIONS DE BIENS

### 6.3.1 Nature et évolution des exportations

Les exportations de biens sont constituées de produits spécifiques (or, poissons et bois) avec des volumes relativement peu élevés. En effet, les exportations de biens n'incluent pas les lancements de satellites qui sont considérés comme des activités de services et qui représentent la majeure partie des exportations de la Guyane.

Comparaison des exportations selon les catégories de biens (en milliers d'euros)



Source : Douanes

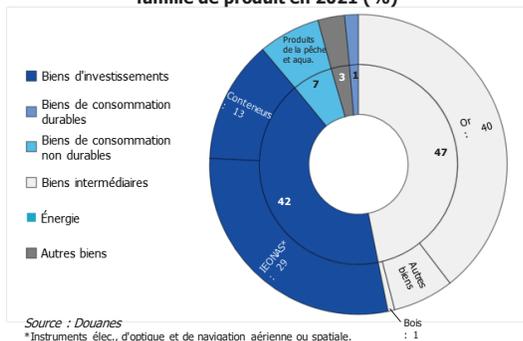
À l'inverse des importations, les exportations stagnent depuis plusieurs années. En 2021, elles se maintiennent à 146,4 M€, soit un niveau proche de celui de l'année 2020 (147,3 M€). Elles se répartissent principalement entre les biens intermédiaires (46,8 %) et les biens d'investissement (42,0 %).

Classification volatile liée au secteur spatial, les exportations d'instruments et d'appareils d'optique chutent de 69,7 % sur un an (-12,3 M€), tandis que les exportations d'or croissent de 27,3 % en volume, et de 23,5 % en valeur (+11,0 M€). Ces dernières représentent environ 40 % de la valeur des exportations de biens du territoire sur l'année.

Secteur à fort potentiel, l'industrie du bois est encore peu exportatrice, avec 1,1 M€ de bois vendu à l'extérieur sur l'année 2021.

Enfin, les exportations de poissons et crustacés s'élèvent à 9,7 M€, en décroissance depuis plusieurs années. De même, 19,4 M€ de conteneurs ont été exportés en 2021, contre 22,07 M€ en 2020.

Ventilation des exportations en valeur par famille de produit en 2021 (%)



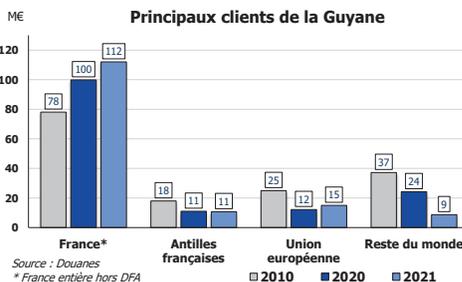
Source : Douanes

\* Instruments élec., d'optique et de navigation aérienne ou spatiale.

### 6.3.2 Les principaux clients

La France métropolitaine reste le principal client de la Guyane, représentant les trois quarts de ses exportations (112,0 M€, dont 57,8 M€ d'or). Les autres pays de l'Union européenne (10,3 %) et les Antilles (7,3 %) captent le reste des exportations du territoire.

Principaux clients de la Guyane



Source : Douanes

\* France entière hors DFA

## 6.4 LA BALANCE COMMERCIALE (HORS SERVICES)

Comme dans les autres DOM et la plupart des économies insulaires, la balance commerciale de la Guyane est structurellement déficitaire. En 2021, ce déficit sur les échanges de biens s'est alourdi (-19,2 % pour s'établir à -1 622,7 M€), à cause du dynamisme des importations.

La balance commerciale se détériore tendanciellement, avec un déficit qui a plus que doublé en 15 ans. La faiblesse du tissu productif local qui ne peut absorber qu'une faible part de la demande grandissante en constitue l'une des principales causes.

Bien que le déficit commercial touche toutes les familles de produits, les biens d'investissements et les biens de consommation non durables en constituent la majeure partie (respectivement 34,8 % et 28,7 %).

## 6.5 LES ÉCHANGES RÉGIONAUX FORMELS MARGINAUX

Les échanges entre la Guyane et ses voisins restent très limités. En dehors de la métropole, les DFA représentent une part relativement importante des importations, car la raffinerie de la SARA en Martinique approvisionne en carburants et en produits pétroliers la Guyane. Bien que pays limitrophes, le Suriname et le Brésil ne pèsent que 8,9 M€ et 8,6 M€ des importations, contre 63,5 M€ pour la Guadeloupe. Dans le but de dynamiser ces échanges, un poste frontalier communautaire permettant d'accueillir des produits alimentaires non européens sans avoir à transiter par le continent européen va être construit en 2022.

Les exportations dans la zone géographique concernent principalement les produits issus de la pêche. Les flux commerciaux entre la Guyane et ses voisins du plateau des Guyanes (Brésil, Suriname, Guyana) restent très marginaux (généralement inférieurs à 2 M€, et même moins de 1 M€ en 2021), et inférieur aux DFA qui représentent 10,7 M€ des exportations réalisées en 2021. Néanmoins, ces échanges pourraient s'intensifier à l'avenir avec le développement économique du Guyana et du Suriname suite aux récentes découvertes pétrolières.

### MÉTHODOLOGIE

Les résultats de cette note proviennent de deux sources. La première, les comptes économiques définitifs produits par l'Insee et le partenariat CEROM englobent les échanges de biens et services. La seconde, les données douanières, se cantonne aux biens mais permet de réaliser une analyse plus récente et plus fine : échanges par famille de produits, par zone de provenance/destination et par volume ou valeur. Ces données sont provisoires sur les deux dernières années. Ne portant que sur les échanges de biens, elles excluent les services, notamment les activités de transport spatial qui correspondent à des services rendus aux sociétés propriétaires des satellites. Par ailleurs, la classification « MIG » (*Main Industrial Groupings*, principaux regroupements industriels) est utilisée. La ventilation MIG définit cinq groupes d'activités industrielles desquelles sont issues : des biens d'investissement, des biens de consommation durables<sup>32</sup>, des biens de consommation non durables<sup>33</sup>, des biens intermédiaires<sup>34</sup> et l'énergie. Les activités qui sont exclues de cette classification sont regroupées dans la catégorie « Hors MIG » ou « Autres biens ».

---

<sup>32</sup> Bien de consommation qui est destiné à un usage constant ou répété, dont la valeur d'utilisation ne s'amenuise qu'au cours d'une période relativement longue et qui est destiné à satisfaire directement ou indirectement un besoin. On regroupe dans cette catégorie, par exemple, les appareils électroménagers et les véhicules.

<sup>33</sup> Bien de consommation qui fait l'objet d'achats répétés et qui est détruit rapidement après son achat. On trouve, entre autres, dans cette catégorie, les aliments et les matières premières.

<sup>34</sup> Un bien intermédiaire est un bien appelé à être transformé ou détruit par une entreprise, dans le but de produire des biens finaux. Ces biens intermédiaires sont des matières premières, de l'énergie ou des semi-produits.

## Section 3

# Les politiques et finances publiques

### 1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre

Afin d'accélérer le développement économique, social et environnemental des DROM et de réduire les écarts de qualité de vie au niveau communautaire, d'importants moyens financiers sont mis en place dans le cadre des deux principaux instruments de programmation pluriannuelle : le contrat de Convergence et de Transformation (CCT) et les programmes européens. L'appui communautaire vient soutenir les investissements prévus au titre du CCT, qui constituent une large part des contreparties nationales apportées aux programmes européens.

#### 1.1 LE CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION

Le déploiement de la Trajectoire outre-mer 5.0 repose sur deux instruments : les contrats de convergence et de transformation (CCT) et le Fonds exceptionnel d'investissement (FEI).

Revus par la loi du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer, les CCT ont pour but d'investir en faveur du développement ultramarin, tout en prenant en compte les spécificités et les besoins de chaque territoire. Ils constituent la déclinaison des plans de convergence, documents stratégiques prévus par la même loi et identifiant, sur une période de 10 à 20 ans, les grandes priorités d'action d'un territoire.

Le CCT 2019-2022 remplace le Contrat de projets État-Région (CPER), qui représentait un total de 574,2 M€ pour la période 2015-2020. Par rapport aux contrats qu'ils remplacent, les CCT couvrent un périmètre budgétaire plus large. En outre, les CCT associent à la contractualisation, aux côtés des collectivités régionales et départementales, les groupements de communes.

Pour la Guyane, le CCT a été conçu en s'appuyant sur le livre bleu des Assises des Outre-mer, des conclusions des États Généraux organisés par la CTG en 2018 et des Accords de Guyane d'Avril 2017. Il vise l'atteinte des 17 objectifs de développement durable de l'Agenda 2030.

Le CCT engage 296,0 M€ de crédits contractualisés de la part de l'État, 196,8 M€ de crédits contractualisés de la CTG et 4,7 M€ de crédits des EPCI dans les domaines de la gestion des déchets et de la culture. Il comporte cinq volets : la cohésion des territoires, la mobilité multimodale, les territoires résilients, les territoires d'innovation et de rayonnement, la cohésion sociale et employabilité.

#### Contrat de Convergence et de Transformation Guyane 2019-2022 (en M€)

	Contractualisé par l'État	Contractualisé par la CTG
Cohésion des territoires	42,7	138,8
Mobilité multimodale	157,1	55,1
Territoires résilients	20	0,3
Territoires d'innovation et de rayonnement	7,2	0,6
Cohésion sociale et employabilité	69,1	2
<b>Total</b>	<b>296</b>	<b>197</b>

Source : Ministère des Outre-Mer

Le projet de loi de finances pour 2022 pour l’Outre-mer fait état d’un taux d’engagement de 88 %, et d’un taux de couverture des engagements de 17 % pour la Guyane. La crise sanitaire, entraînant le ralentissement de la vie économique et de la programmation des opérations, explique grandement la sous-exécution du CTT pour les années 2020 et 2021.

Le FEI consiste quant à lui en une participation financière de l’État. Créé en 2009 par la LODEOM (loi pour le développement économique des Outre-mer) pour accélérer le rattrapage des Outre-mer en matière d’équipements publics structurants, ses modalités ont évolué en 2019 pour l’inscrire davantage en cohérence avec les nouvelles orientations gouvernementales pour l’outre-mer. Le fonds a été porté à 110 M€ chaque année à partir de 2019.

## 1.2 LES AIDES EUROPÉENNES

### 1.2.1 Gestion des fonds européens

De par son statut de région ultrapériphérique, la Guyane bénéficie de quatre fonds européens structurels et d’investissement (FESI) : le FEDER, le FSE, le FEADER et le FEAMP (cf. explications *infra*). Elle bénéficie également au titre de l’article 349 TFUE de mesures spécifiques relatives aux politiques européennes menées dans les RUP. Ces fonds sont ensuite déclinés en différents programmes. La Guyane peut également avoir accès à d’autres fonds sectoriels via des appels à projets, qui sont gérés directement par la Commission européenne.

#### Aides européennes 2014-2020 pour la Guyane

Programme	Fonds européen	Autorité de gestion	Maquetté (en M€)
Programme Opérationnel FEDER-FSE	FEDER* + FSE*	CTG	492,4
Programme de développement rural (PDR)	FEADER*	CTG	154,1
Programme national FEAMP	FEAMP*	CTG et État	33,2
Programme de coopération Interreg Amazonie (PCIA)	FEDER* + FED	CTG	18,9
Programme Opérationnel FSE État	FSE* + IEJ	Préfecture	107,2
Programme d’options spécifiques à l’éloignement et à l’insularité (POSEI)	FEAGA	État	62

\* Fonds structurels (enveloppes additionnelles 2021 et 2022 comprises)

Sources : CTG, préfecture

La CTG est l’autorité de gestion pour les enveloppes FEDER-FSE et FEADER et est l’organisme intermédiaire pour le volet régional du FEAMP (l’autorité de gestion du FEAMP est la Direction des Pêches Maritimes et de l’Aquaculture). Elle gère également l’enveloppe PCIA<sup>35</sup> (Programme de Coopération Interreg Amazonie). La CTG gère ainsi pour la programmation 2014-2020 près de 700 M€ de fonds européens pour la Guyane.

S’ajoute à ces fonds le PO FSE État, un programme opérationnel découlant du FSE qui est géré au niveau national (la CTG est cependant l’organisme intermédiaire pour les volets inclusion et insertion des bénéficiaires du RSA et des inactifs). Enfin, le POSEI, le programme spécifique aux RUP pour le domaine de l’agriculture, est également piloté à l’échelle nationale.

Suite à la pandémie de Covid-19, la programmation 2021-2027 a été retardée. Des crédits supplémentaires pour les années de transition 2021 et 2022 ont été mis en place. À cet effet, un

<sup>35</sup> Le PCIA n’est pas un fonds structurel.

fonds supplémentaire **REACT-EU**<sup>36</sup> d'un montant de 30,3 M€ a été intégré aux enveloppes FEDER-FSE pour la programmation 2014-2020.

### **1.2.2 Le fonds européen de développement régional (FEDER)**

La politique de cohésion de l'UE vise à une plus grande convergence des régions et villes de l'UE en réduisant les écarts de développement économique, social et environnemental. Elle s'appuie sur deux fonds structurels : le FEDER et le FSE.

Le FEDER intervient dans l'investissement pour la recherche, le développement technologique et l'innovation, l'amélioration de la compétitivité des PME, le développement des technologies de l'information et de la communication, la transition écologique vers une économie à faibles émissions de carbone. Dans ce cadre-là, il peut être amené à financer des projets liés aux transports, à l'adaptation au changement climatique, la formation, l'emploi et l'inclusion sociale, la prévention des risques, le développement urbain. L'allocation et l'utilisation des fonds sont traduites dans le Programme opérationnel (PO) FEDER-FSE.

Le FEDER co-finance avec le FED<sup>37</sup> les programmes de coopération transfrontalière, interrégionale et transnationale visant à l'intégration de la Guyane dans son bassin géographique. La Guyane est ainsi partie prenante des programmes INTERREG Amazonie (PCIA) et INTERREG Caraïbes. La Guyane ne gère cependant que les fonds alloués au PCIA, puisque les fonds INTERREG Caraïbes sont gérés par la Guadeloupe.

Le **programme de Coopération Interreg Amazonie** (PCIA) inclut le Suriname, les états brésiliens de l'Amapa, de l'Amazonas et du Para, le Guyana et la Guyane. Il s'articule autour des axes suivants : renforcement de l'offre de transport au sein de l'espace de coopération ; protection et valorisation de la biodiversité exceptionnelle et du patrimoine naturel et culturel de l'espace de coopération ; réponses aux problématiques sanitaires et sociales caractéristiques de l'espace de coopération ; développement de conditions favorables aux échanges et à la croissance économique dans l'espace de coopération. Il comporte deux volets : un volet transfrontalier entre la Guyane, le Suriname et l'Amapa (14,1 M€) ; et un volet transnational entre la Guyane, le Suriname, l'Amapa, le Para et l'Amazonas ainsi que le Guyana (4,8 M€).

### **1.2.3 Le fonds social européen (FSE)**

Le FSE fait également partie de la politique de cohésion de l'UE. Il fait l'objet d'une gestion partagée de la CTG et de l'État. Il favorise la création d'emploi, l'insertion professionnelle, les aides aux jeunes entrepreneurs, la formation, la lutte contre l'échec scolaire et l'inclusion sociale. Il devient pour la période 2021-2027 le FSE+ et réunit le fonds social européen (FSE), l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ), le fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD), le programme pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) et le programme de santé de l'UE. L'allocation et l'utilisation des fonds alloués à la Guyane sont décrits dans le Programme opérationnel FEDER-FSE pour la partie gérée par la CTG et dans le Programme opérationnel FSE État pour la partie gérée par l'État.

---

<sup>36</sup> Recovery Assistance for Cohesion and the Territories of Europe.

<sup>37</sup> Fonds européen de développement, destiné aux pays tiers de l'UE.

### **1.2.4 Le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)**

Le FEADER est un instrument de financement et de programmation de la Politique Agricole Commune (PAC), visant à garantir une gestion durable des ressources, une production alimentaire viable, un développement rural équilibré et une meilleure compétitivité de l'agriculture et la sylviculture. Les financements offerts par le FEADER sont intégrés dans le Programme de développement rural (PDR) de la Guyane. Le FEADER s'ajoute au FEAGA qui finance également la PAC via le dispositif POSEI.

### **1.2.5 Le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)**

Le FEAMP intervient dans le cadre de la politique commune de la pêche (PCP) et de la politique maritime intégrée (PMI), qui sont des domaines de compétence européenne. Son utilisation est détaillée dans le Programme national FEAMP. Pour la période 2021-2027, il devient le FEAMPA, le fonds européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture.

Ce fonds prévoit notamment un « Plan de compensation des surcoûts des filières Pêche et Aquacole » (qui constitue la majeure partie du budget), visant à améliorer la compétitivité des productions locales tout au long de la chaîne de production du secteur de la pêche et de l'aquaculture, en amortissant les surcoûts liés à l'éloignement, et permettre aux entreprises des RUP de se développer. Le PCS est évalué par bassin géographique.

En outre, le FEAMP accompagne la structuration et la professionnalisation de la filière, l'accompagnement de la création d'entreprises (notamment pour les jeunes pêcheurs), la modernisation des équipements, la diversification et le développement de l'activité de la pêche et de l'aquaculture, l'amélioration des conditions de mises sur le marché.

### **1.2.6 Le programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI)**

Le POSEI est un dispositif spécifique aux régions ultrapériphériques mis en place par l'UE au regard de l'article 349 TFUE. Il permet l'octroi d'aides européennes pour le secteur agricole dans les RUP afin d'adapter la Politique agricole commune (PAC) aux réalités et besoins ultramarins. Il est également décliné dans les RUP de l'Espagne et du Portugal.

Le POSEI est financé majoritairement par le fonds européen agricole de garantie (FEAGA), qui est le second instrument de financement de la PAC avec le FEADER. Une enveloppe nationale vient compléter le montant total du dispositif.

Il regroupe le régime spécifique d'approvisionnement (aides aux importations des intrants nécessaires au fonctionnement et au développement des exploitations agricoles) et les mesures en faveur des productions agricoles locales (aides aux filières traditionnelles canne-sucre-rhum et bananes, aides à la diversification végétale, aides à la production animale). S'ajoute à cela un volet sur les actions transversales (financement d'études, assistance technique, etc.).

### **1.2.7 Suivi de l'utilisation des fonds européens**

Afin d'éviter les dégagements d'office (DO) des fonds UE délégués à la CTG, il est nécessaire de prouver l'utilisation des fonds selon un calendrier défini. Les modes d'utilisation diffèrent selon

les fonds, permettent d'éviter le dégagement d'office : les factures certifiées pour le FEDER — FSE ; les décaissements (y compris les avances) pour le FEADER ; pour le FEAMP : l'enveloppe étant allouée au niveau national, la maîtrise des dégagements d'office se fait au niveau national ; les factures certifiées pour le PCIA.

## 2. Le système fiscal

---

La fiscalité applicable dans les départements d'outre-mer se distingue de celle de l'hexagone sur plusieurs points :

- des mesures structurelles d'allègements fiscaux visent en effet à augmenter le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises de ces départements afin de compenser les handicaps propres aux régions ultrapériphériques<sup>38</sup> ;
- une fiscalité locale indirecte spécifique ou adaptée (octroi de mer, taxe spéciale de consommation sur certains produits pétroliers et droit d'accise sur les alcools et tabacs) vient s'ajouter à la fiscalité locale directe ;
- le régime de TVA s'applique avec des taux inférieurs à ceux de l'hexagone. À Mayotte et en Guyane, son application y est provisoirement suspendue ;
- le régime de défiscalisation des investissements se démarque du modèle hexagonal ;
- on peut y associer les dispositifs destinés à diminuer le coût du travail ultramarin.

### 2.1 DES MESURES STRUCTURELLES D'ALLÈGEMENTS FISCAUX

Parmi les régimes fiscaux spécifiques en outre-mer, on distingue :

- Une **réduction de la cotisation d'impôt sur le revenu** de 30 % (plafonnée à 2 450 €) pour les contribuables domiciliés en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion et de 40 % (plafonnée à 4 050 €) pour les contribuables domiciliés en Guyane ou à Mayotte (plafonds fixés par la loi de finances pour 2019).
- Des **allègements en matière de fiscalité directe locale**, sur la taxe d'habitation et les taxes foncières pour les logements occupés à titre de résidence principale :
  - Exonération au titre des logements occupés à titre de résidence principale lorsque leur valeur locative n'excède pas 40 % de la valeur locative moyenne des locaux d'habitation de la commune, ce seuil pouvant être porté à 50 % par le conseil municipal ;
  - Régime spécial d'abattements appliqués à la valeur locative des immeubles occupés à titre de résidence principale en matière de taxe d'habitation ;
  - Régime d'allègements ou d'exonération de taxe soumis à des conditions de revenus.
- L'instauration par la **LODEOM** (Loi du 27 mai 2009 pour le développement économique des Outre-mer) de zones franches d'activité venant alléger les prélèvements fiscaux des petites et moyennes entreprises. Ce dispositif a été remanié dans le cadre de la loi de finances pour

---

<sup>38</sup> La notion de région ultrapériphérique est précisée à l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Cet article du Traité stipule que « compte tenu de la situation économique et sociale structurelle de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, des Açores, de Madère et des îles Canaries, qui est aggravée par leur éloignement, l'insularité, leur faible superficie, le relief et le climat difficiles, leur dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits, facteurs dont la permanence et la combinaison nuisent gravement à leur développement », peuvent être arrêtées des « mesures spécifiques visant, en particulier, à fixer les conditions de l'application des traités à ces régions, y compris les politiques communes ».

2019 pour mettre en place les zones franches d'activité « nouvelle génération » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

- Dans ce cadre, des abattements ont vocation à s'appliquer sur les bénéfices imposables (à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés) et sur les bases imposables à la cotisation foncière et à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ainsi qu'à la taxe foncière sur les propriétés bâties.
  - En matière d'impôt sur les bénéfices, l'application de ce dispositif n'est plus limitée dans le temps et les entreprises en difficulté n'en sont plus exclues. En revanche, les secteurs de la comptabilité, du conseil aux entreprises, de l'ingénierie ou des études techniques à destination des entreprises en sont désormais exclus. En outre, le bénéfice de l'abattement n'est plus subordonné à la réalisation de dépenses de formation. Le taux normal de l'abattement appliqué sur le bénéfice est porté à 50 % (au lieu de 35 %) et le taux majoré à 80 % (au lieu de 60 %). Certains avantages sont majorés pour une liste limitée de secteurs et dans les départements de Guyane et de Mayotte. À titre d'exemple, si les entreprises mentionnées ci-dessus peuvent bénéficier d'un abattement de 150 000 € sur le montant de leurs bénéfices imposables, cet abattement peut être porté à 300 000 € pour les entreprises situées en Guyane et à Mayotte.
  - Par ailleurs, certaines exonérations en matière de taxe foncière sur propriété non bâtie sont également prévues.
  - Le nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif d'allègement de l'impôt sur les bénéfices est de 7 100 entreprises<sup>39</sup>, tandis que près de 3 400 entreprises ont bénéficié de l'abattement sur la base imposable à la cotisation foncière des entreprises dans les DOM.
- Les exploitations situées dans les départements d'outre-mer bénéficient de certains avantages spécifiques. Le taux du crédit d'impôt recherche est fixé à 50 % pour les dépenses de recherche et 40 % pour les dépenses d'innovation (conformément à l'article 83 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, ce dernier taux sera porté à 60 % pour les dépenses d'innovation exposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023). En outre, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi demeure en vigueur à Mayotte et son taux est établi à 9 %.

## 2.2 UNE FISCALITÉ LOCALE SPÉCIFIQUE

À côté de la fiscalité locale directe de droit commun, il existe une fiscalité locale indirecte spécifique aux départements d'outre-mer.

### 2.2.1 La fiscalité sur les produits pétroliers, le tabac et les alcools

La taxe spéciale de consommation sur les produits pétroliers (TSC), prévue à l'article 266 quater du Code des douanes, est perçue au bénéfice des Régions et du Département de Mayotte, en lieu et place de celle applicable en métropole (TICPE, ex TIPP). Il s'agit d'une taxe applicable à une liste limitative d'huiles minérales dont les taux, et éventuellement les exonérations, sont

---

<sup>39</sup> Source : Tome 2 des voies et moyens annexé au projet de loi de finances pour l'année 2022.

fixés par le conseil régional de Guadeloupe ou de La Réunion, l'assemblée de Guyane, l'assemblée de Martinique ou le conseil départemental de Mayotte.

S'agissant du tabac, un droit de consommation est fixé par délibération des conseils départementaux ou territoriaux et son produit est affecté au budget de ces collectivités. S'agissant des alcools, un droit d'accise porte sur le volume d'alcool pur commercialisé. Les taux sont les mêmes que ceux appliqués dans l'hexagone, à l'exception du rhum produit dans les DOM dont le taux est réduit.

### **2.2.2 L'octroi de mer**

L'octroi de mer est un impôt datant du XVII<sup>e</sup> siècle qui, à l'origine, taxait, lors de leur importation, toutes les marchandises arrivant dans les DOM par la mer. Après deux réformes majeures en 1992 et 2004, l'octroi de mer s'assimile aujourd'hui à une taxe indirecte sur la consommation, collectée uniquement dans les DROM et qui frappe à la fois les produits importés et ceux produits localement. La raison d'être de cette taxe recouvre deux objectifs distincts :

- Assurer aux collectivités territoriales une fiscalité locale propre (les taux sont décidés par les conseils régionaux de Guadeloupe et de La Réunion, l'assemblée de Guyane, l'assemblée de Martinique et le conseil départemental de Mayotte). L'octroi de mer vient en complément de la fiscalité locale directe dont le rendement est relativement faible (faiblesse des bases d'imposition et recensement souvent insuffisant des bases fiscales). L'octroi de mer représente une importante ressource budgétaire pour les collectivités locales d'outre-mer, dont les communes, et constitue une part significative de leurs ressources fiscales. En 2020, les recettes d'octroi de mer représentaient 37,6 % des recettes réelles de fonctionnement des communes à Mayotte, 26,9 % à La Réunion, 32,7 % en Guadeloupe, 34,6 % en Martinique, 36,5 % en Guyane.
- Encourager le développement de l'activité industrielle productive locale. Ce 2<sup>e</sup> objectif se traduit par une taxation différenciée entre les produits importés et les produits fabriqués localement, pour une liste limitée de produits, par territoire, par leur nomenclature tarifaire douanière à l'annexe I à la décision (UE) 2021/991 du Conseil du 7 juin 2021 relative au régime de l'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques françaises et modifiant la décision n°940/2014/UE. La décision du 7 juin 2021 a, en effet, renouvelé l'autorisation par les autorités européennes du régime de taxation différenciée à l'octroi de mer pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2027.

Le nouveau dispositif issu de la décision du 7 juin 2021 a été transposé dans le droit national par l'article 99 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 qui a modifié la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer. Il est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022. L'octroi de mer constitue une dérogation au principe de non-discrimination entre les produits locaux et les produits provenant de France métropolitaine ou d'autres états membres de l'Union européenne. Il s'agit d'une mesure spécifique au sens de l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne en faveur des régions ultrapériphériques pour tenir compte de leurs handicaps permanents.

## 2.3. UN RÉGIME DE TVA SPÉCIFIQUE

### 2.3.1. Particularités de la TVA outre-mer

Dans trois départements d'outre-mer (en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion), la TVA s'applique à des taux inférieurs à ceux existant en métropole, l'application de ces taux réduits se justifiant notamment par l'existence de l'octroi de mer. Le taux normal dans les DOM est de 8,5 % (contre 20 % dans l'hexagone) et le taux réduit est de 2,1 % (contre 5,5 % ou 10 % pour les taux réduits dans l'hexagone). En Guyane et à Mayotte, la TVA n'est provisoirement pas applicable<sup>40</sup>. Certains produits importés bénéficient en outre d'une exonération de TVA (transports maritimes de personnes et de marchandises effectués dans les limites de chaque DOM où la TVA s'applique, importations de certaines matières premières et de certains produits, etc.)<sup>41</sup>. La loi de finances pour 2019 a créé un nouveau cas d'exonération au profit de l'affrètement et de la location de courte durée (ne dépassant pas 90 jours) de navires de plaisance, mis à disposition à partir des territoires de la Guadeloupe ou de la Martinique en vue de réaliser des voyages d'agrément en dehors des eaux territoriales.

Ce régime dérogatoire en matière de différentiel de taux de TVA a bénéficié en 2020 à environ 61 000 entreprises des DOM et a représenté un coût de 3 Mds€.

En outre, les DOM sont considérés comme des territoires tiers pour l'Union européenne sur le plan fiscal : ils ne font pas partie du territoire communautaire en matière de TVA (article 6 de la directive 2006/112 du 28 novembre 2006 relative au système commun de TVA). En conséquence, les livraisons de biens de la métropole vers les DOM sont considérées pour ces dernières comme des importations, la TVA étant payée à la douane par l'acheteur. Corrélativement, les ventes réalisées depuis les DOM vers la métropole sont considérées comme des exportations exonérées de taxe pour le vendeur.

Les DOM constituent aussi des territoires d'exportation les uns par rapport aux autres, sauf en ce qui concerne les relations entre la Guadeloupe et la Martinique, ces deux départements constituant un marché unique.

En matière de TVA, la loi de finances pour 2010 a par ailleurs modifié les règles relatives à la territorialité des prestations de services<sup>42</sup>. Ainsi, les principes généraux sont les suivants :

- Pour les prestations fournies à un assujetti à la TVA
  - Taux DOM lorsque le preneur est établi dans les DOM
  - Taux métropolitains lorsque le preneur est en métropole
- Pour les prestations fournies à un non-assujetti
  - Taux DOM lorsque le prestataire est établi dans les DOM
  - Taux métropolitains lorsque le prestataire est établi en métropole

---

<sup>40</sup> Article 294 du CGI.

<sup>41</sup> Article 295-1 CGI.

<sup>42</sup> Réforme des dispositions relatives à la territorialité des prestations de service en matière de TVA : article 102 LF n°2009-1673 pour 2010.

Enfin, à titre expérimental, les seuils de la franchise en base en matière de TVA (seuils en deçà desquels les assujettis sont dispensés de la facturation de la taxe à leurs clients) sont plus élevés qu'en métropole. Par exemple, pour la vente de marchandises, les seuils applicables dans les DOM sont respectivement de 100 000 € et 110 000 € pour les ventes de biens, 50 000 € ou 60 000 € pour les prestations de service tandis que les seuils métropolitains correspondants sont respectivement de 85 800 € et 94 300 €, 34 400 € et 36 500 €. La loi de finances pour 2022 prolonge cette dérogation jusqu'au 31 décembre 2022.

### **2.3.2 Dispositifs distincts de taxe sur les salaires**

La taxe sur les salaires est une imposition due au titre des rémunérations versées aux salariés par les employeurs dont au moins 90 % du chiffre d'affaires n'est pas assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée. L'assiette de la taxe est constituée par une fraction des rémunérations versées par l'employeur qui y est assujetti.

En métropole, deux catégories de taux s'appliquent aux rémunérations imposables, un taux normal (4,25 %) et, pour les rémunérations plus importantes, deux taux majorés fixés en fonction de l'importance de la rémunération (8,5 % et 13,6 %).

Les dérogations suivantes s'appliquent dans les DROM :

D'une part, les deux taux majorés ne sont pas applicables aux rémunérations versées par les personnes, associations et organismes domiciliés ou établis dans les DROM, ces rémunérations étant soumises au seul taux normal ;

D'autre part, le taux normal de 4,25 % y est réduit à :

- 2,95 % dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de La Réunion ;
- 2,55 % dans les départements de Guyane et de Mayotte.

Quand bien même la taxe sur la valeur ajoutée n'est pas applicable en Guyane et à Mayotte, les employeurs qui sont établis dans ces départements sont totalement ou partiellement exonérés de taxe sur les salaires s'ils réalisent des opérations qui seraient soumises à TVA si cette taxe était applicable sur le territoire de ces DOM.

Enfin, en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion, certaines opérations bénéficiant d'exonérations spéciales de TVA sont considérées comme ayant été soumises à cette taxe pour le calcul du rapport d'assujettissement.

## **2.4 DES MESURES SPÉCIFIQUES DE DÉFISCALISATION DES INVESTISSEMENTS**

Pour favoriser les investissements en outre-mer, qu'il s'agisse d'investissements productifs dans certains secteurs ou des investissements en logements, des dispositifs de défiscalisation, plus avantageux qu'en métropole, ont été successivement créés ou amendés par les lois dites « Pons » en 1986, « Paul » en 2001, et « Girardin » en 2003 dans les départements et collectivités d'outre-mer.

Ces dispositifs consistent en une réduction d'impôt sur le revenu pour les contribuables soumis à l'IR ou d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises (déductions de leurs résultats imposables).

En mai 2009, une modification législative du dispositif « Girardin » a été actée par la loi LODEOM. Cette modification visait à abaisser les seuils d'agrément en deçà desquels la défiscalisation s'effectuait de plein droit, dans un objectif de renforcer les contrôles et à limiter les avantages qui ne se justifiaient plus (pour la navigation de plaisance notamment).

En ce qui concerne les investissements productifs, les principales modifications apportées par cette loi étaient les suivantes :

- l'éligibilité de deux nouveaux secteurs aux dispositifs de défiscalisation : celui de la recherche, en raison de son impact sur la compétitivité des entreprises et celui du financement de projet de câbles sous-marins, en raison du coût élevé des liaisons et de la nécessité de sécuriser les communications ;
- l'élargissement de l'avantage fiscal aux exploitants d'hôtel et non plus au seul propriétaire, afin d'aider ce secteur ;
- le taux de la défiscalisation sur les navires de plaisance est ramené à 50 % (après 70 %) en raison des nombreux abus constatés (délocalisation vers d'autres îles) et du constat que la flotte était reconstituée ;
- l'exclusion des véhicules de tourisme du dispositif de défiscalisation ;
- la suppression du plein droit dans le secteur du transport ;
- le plafonnement des investissements dans le secteur des énergies renouvelables.

La loi de finances pour 2013 a abaissé le plafond global des avantages fiscaux à l'impôt sur le revenu dont peut bénéficier un même contribuable à 10 000 € (plafond initialement créé par la loi de finances pour 2009 et fixé à 25 000 € ou 10 % du revenu net global imposable du contribuable). Toutefois, ce plafond est majoré de 8 000 € lorsque le contribuable bénéficie de réductions d'impôt au titre d'investissements outre-mer. En outre, la loi de finances pour 2015 a placé le dispositif Pinel outre-mer sous le plafond global de 18 000 €.

L'ensemble des mécanismes d'aide fiscale à l'investissement devaient arriver à leur terme au 31 décembre 2020. La loi de finances pour 2019 a prorogé pour 5 ans les différents régimes, soit jusqu'au 31 décembre 2025, pour les particuliers comme pour les entreprises.

#### **2.4.1. Les avantages fiscaux pour investissement productif**

##### **a) Pour les particuliers (article 199 *undecies B* du CGI)**

Les personnes résidentes fiscales en France bénéficient d'une réduction d'impôt lorsqu'ils réalisent des investissements productifs dans les Outre-mer dans le cadre d'une entreprise relevant de l'impôt sur le revenu (entreprise individuelle ou société de personnes) et exerçant une activité agricole, industrielle, commerciale ou artisanale.

Pour favoriser l'investissement dans les petites et moyennes entreprises, une condition de plafond de chiffre d'affaires a été introduite. Fixé à l'origine à 20 M€, ce seuil de chiffre d'affaires est actuellement de 10 M€ pour les investissements que l'entreprise réalise au cours des exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

L'avantage fiscal est conditionné au secteur d'activité dans lequel est réalisé l'investissement. Depuis la loi Girardin de 2003, s'applique un principe général d'éligibilité des activités, mais s'accompagnant d'une liste d'exclusions (commerce, conseil ou expertise, banque, assurance, etc.). Enfin, l'avantage fiscal vise les investissements productifs neufs, définis comme les acquisitions ou créations de biens corporels amortissables par nature. Les véhicules de tourisme sont exclus. Par exception, entrent dans le périmètre les travaux de rénovation ou de réhabilitation d'hôtel, de résidence de tourisme et de village de vacances.

La loi de finances pour 2019 a étendu le régime aux navires de croisière d'une capacité inférieure à 400 passagers affectés à la navigation dans la zone économique des départements et collectivités d'outre-mer. Toutefois, la condition de navigation exclusive dans la zone économique exclusive des DOM et des COM s'étant avérée trop restrictive, la loi de finances pour 2021 a assoupli la condition d'affectation en se référant désormais à la notion de croisière régionale, ce qui signifie une obligation de réaliser 90 % des opérations de tête de ligne et 75 % des escales dans des ports des DOM et des COM. Les investisseurs sont tenus de conserver et de maintenir dans leur affectation les biens acquis pendant une durée au moins égale à 5 ans (15 ans dans le secteur hôtelier et 10 ans<sup>43</sup> pour les navires de croisière).

En dernier lieu, la loi de finances pour 2022 a rendu éligibles à l'avantage fiscal les investissements dans des moyens de transport maritime ou aérien assurant la liaison entre les territoires ultramarins et la métropole ou des pays tiers. Ce nouveau régime s'appliquera aux exercices clos à compter du 31 décembre 2022.

## **b) Pour les entreprises**

Ces avantages prennent la forme soit d'une déduction du montant de l'investissement du résultat fiscal de l'entreprise (article 217 undecies et 217 duodecies du CGI), soit d'un crédit d'impôt sur les bénéfices (article 244 quater W du CGI). Ils s'appliquent aux mêmes investissements que ceux définis par l'article 199 undecies B du CGI.

Par ailleurs, dans le contexte actuel de crise, le bénéfice du crédit d'impôt pour investissement productif prévu à l'article 244 quater W a été étendu aux investissements exploités par les entreprises en difficulté au sens du droit européen pour les années 2021 et 2022, années au cours desquelles les effets de la crise se feront sentir de manière plus importante.

### **2.4.2. Les mesures en faveur des investissements en logements**

Le bénéfice du crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X est étendu aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés qui réalisent des acquisitions ou des constructions de logements PLS (prêt locatif social) dans les DOM. La loi de finances pour 2020 (article 144) a étendu le crédit d'impôt, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, aux travaux de rénovation et de réhabilitation de logements sociaux achevés depuis plus de vingt ans et situés dans les quartiers prioritaires de la ville au sens de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, ainsi qu'aux opérations de démolition en vue de la construction de nouveaux logements sociaux, dans la limite de 25 000 € par logement.

---

<sup>43</sup> La loi de finances pour 2020 a réduit le délai de 15 à 10 ans.

La LODEOM avait introduit trois changements majeurs :

- Le premier concerne l’extinction progressive du dispositif Girardin concernant l’investissement locatif dans le secteur libre et intermédiaire pour s’annuler respectivement en 2012 et 2013.
- Le second concerne la création d’un nouvel article (199 undecies C) permettant des incitations fiscales pour le financement de logements locatifs sociaux classiques (LLS et LLTS) et PLS (prêt locatif social), ainsi que des résidences avec services pour personnes âgées.
- Le troisième a étendu le dispositif « Scellier » (réduction d’impôt pour une acquisition de logements neufs destinés à la location), déjà applicable en métropole, aux géographies d’outre-mer, mais à des taux de réduction plus favorables. La loi de finances 2012 acte cependant l’extinction par anticipation de ce dispositif fin 2012, relayé en 2013 par le dispositif « Duflot » avec un taux de réduction d’impôt de 29 % pour une location d’une durée de 9 années.

Dans le cadre du plan de relance du logement, le dispositif « Pinel » (article 5 de la Loi de finances pour 2015) garantit un différentiel favorable de 11 points par rapport aux réductions d’impôts dans l’hexagone (soit 23 % pour six ans, 29 % pour neuf ans et 32 % pour douze ans).

La réduction d’impôt prévue aux articles 199 undecies C et 217 undecies du CGI pour l’acquisition et la construction de logements sociaux a été supprimée dans les départements d’outre-mer par la loi de finances pour 2019 au profit du seul crédit d’impôt prévu à l’article 244 quater X.

Parmi les logements éligibles au crédit d’impôt de l’article 244 quater X figurent notamment les logements financés par des prêts locatifs sociaux (PLS) mais dans une certaine limite déterminée en fonction de l’ensemble des logements sociaux livrés (quota). Afin d’assurer une meilleure visibilité aux opérateurs économiques, ce quota est déterminé en fonction des livraisons de logements qui ont eu lieu au cours des trois années précédentes et non de la seule année précédente. Pour répondre à l’importante demande de logements sur l’île de La Réunion, ce quota a été fixé à 35 % par la loi de finances pour 2021. La loi de finances pour 2022 le porte également à 35 % en Guadeloupe et en Martinique. Il est en revanche fixé à 25 % en Guyane et à Mayotte 25 %.

L’article 199 undecies A du CGI permet aux personnes physiques de bénéficier d’une réduction d’impôt sur le revenu au titre de certaines opérations de réhabilitation et de confortation parasismique et para cyclonique de logements privés anciens (dont la construction est achevée depuis plus de 20 ans) dans les départements et collectivités d’outre-mer. Le logement doit être affecté par le contribuable pendant les cinq ans de l’achèvement des travaux à sa résidence principale ou loué nu dans les six mois de l’achèvement à un locataire qui y fixe son habitation principale. Ce dispositif, qui devait arriver à échéance au 31 décembre 2020, a été prorogé d’une durée de trois ans. Aussi, les travaux exposés jusqu’au 31 décembre 2023 sont désormais éligibles à la réduction d’impôt.

### **2.4.3. Les fonds d’investissement de proximité**

Les personnes physiques fiscalement domiciliées en France peuvent bénéficier d’une réduction de leur impôt sur le revenu au titre des versements effectués au titre de souscriptions en numéraire de parts de fonds d’investissement de proximité dont l’actif est constitué à plus de

70 % au moins de titres financiers, parts de SARL et avances en compte courant émises par des sociétés exerçant leur activité dans les DOM ou les COM. Le taux de la réduction d'impôt pour les fonds investissant en outre-mer est supérieur à celui existant en métropole.

La loi de finances pour 2021 a étendu le champ des activités éligibles au bénéfice de la réduction d'impôt pour l'aligner sur le champ des fonds de droit commun et ceux investissant en Corse.

#### **2.4.4. Obligations des intermédiaires en défiscalisation**

La loi de finances pour 2010 a créé une obligation déclarative des monteurs en défiscalisation, qui doivent s'inscrire sur un registre tenu par le représentant de l'État dans le département ou la collectivité dans lequel ces intermédiaires ont leur siège social (article 242 septies du CGI). Ils doivent déclarer à l'administration fiscale les opérations réalisées, le montant des commissions perçues, ainsi que le nom et l'adresse des investisseurs.

La loi de finances pour 2019 a renforcé les obligations de l'article 242 septies du CGI :

- le registre des intermédiaires en défiscalisation est rendu public ;
- l'inscription sur le registre est valable pour une durée de trois ans, les intermédiaires sont donc tenus de renouveler leur inscription tous les trois ans ;
- l'inscription sur le registre est conditionnée à la souscription par l'intermédiaire en défiscalisation d'une assurance spécifique couvrant les risques afférents au montage des opérations réalisées pour le bénéfice des avantages fiscaux prévus aux articles 199 undecies A, 199 undecies B, 199 undecies C, 217 undecies, 217 duodecies, 244 quater W et 244 quater X du CGI.

### **2.5. DES DISPOSITIFS VISANT À DIMINUER LE COÛT DU TRAVAIL**

Plusieurs dispositifs coexistent pour diminuer le coût du travail. Il s'agit principalement de la réduction de taxe sur les salaires pour les entreprises et d'un régime spécifique d'exonérations de charges sociales. Sur ce dernier point, dans les Outre-mer, le régime spécifique d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale, tel qu'il résulte des dispositions de l'article L. 752-3-2 du Code de la sécurité sociale, se traduit par un dispositif différencié de celui applicable en métropole (dispositif Fillon).

Désormais, et hormis Saint-Pierre-et-Miquelon qui reste régi par l'article L.752-3-1 du même code, les entreprises éligibles sont différenciées soit en fonction de leurs effectifs (moins de 11 salariés), soit en fonction de leur appartenance à un secteur d'activité éligible. L'intensité de l'aide ainsi apportée aux entreprises se décline en fonction de leur appartenance à l'une de ces catégories.

Avant la suppression du CICE<sup>44</sup>, l'aide était modulée en fonction de l'éligibilité ou non des entreprises à celui-ci. Ce dernier étant supprimé, cette modulation l'a aussi été.

Les différentes formes d'exonérations se composent d'une exonération totale jusqu'à un certain niveau de SMIC, d'un plateau d'exonération puis d'une exonération dégressive. La loi de

---

<sup>44</sup> Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi avait fait l'objet d'une déclinaison outre-mer via une majoration de son taux. Il est supprimé depuis 1<sup>er</sup> janvier 2019, sauf à Mayotte où il reste applicable.

financement de la sécurité sociale pour 2019 a révisé entièrement le régime d'exonération. Il existait auparavant 6 barèmes. Il n'y en existe plus que 3 (article L. 752-3-2 du Code de la sécurité sociale). Toutefois, dans la mesure où les employeurs implantés à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy n'étaient pas éligibles au CICE, le régime en vigueur avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 a été maintenu dans ces deux collectivités (article L.752-3-3 du même code).

Les nouveaux niveaux d'exonération de charges patronales de sécurité sociale sont repris dans le tableau ci-après :

*Barème	Catégories d'entreprises	Paramètres de calcul de l'exonération	
Barème de compétitivité	Toute entreprise de moins de 11 salariés  ou  entreprises des secteurs des transports aériens et maritimes et du bâtiment et travaux publics	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération  Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive  Point de sortie	≤1,3 Smic  ≥1,3 Smic  ≥2,2 Smic
Barème de compétitivité renforcée	Entreprise de moins de 250 salariés et réalisant un CA inférieur à 50 M€ dans les secteurs éligibles <sup>45</sup> , entreprises situées en Guyane, ayant une activité principale relevant de l'un des secteurs éligibles à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 undecies B du code général des impôts, ou correspondant à certaines activités (comptabilité, conseil aux entreprises, ingénierie, études techniques)	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération  Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive  Point de sortie	≤2 Smic <sup>46</sup>  >2 Smic  ≥2,7 Smic
Barème pour les entreprises innovantes	Entreprises de moins de 250 salariés et réalisant un CA inférieur à 50 M€ et concourant à la réalisation de projets innovants dans le domaine des technologies de l'information et de la communication	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération  Lorsque le revenu d'activité est compris entre 1,7 et 2,5 SMIC  Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive  Point de sortie	≤1,7 Smic  1,7 SMIC  ≥2,5 Smic  ≥3,5 Smic

<sup>45</sup> LFSS pour 2021.

<sup>46</sup> Seuil modifié par le décret n° 2019-1564 du 30 décembre 2019, pris pour l'application de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020.

### 3. Les finances publiques locales

Remarque : partie non actualisée par rapport à l'édition précédente de cet ouvrage. Les évolutions récentes, liées notamment à la gestion de la crise sanitaire de la Covid-19 et à la mise en œuvre des mesures de soutien et de relance de l'économie, ne sont pas présentées. De même, de récentes évolutions favorables des finances des collectivités locales ne sont pas prises en compte. Ces éléments seront analysés dans l'édition 2023 de ce rapport.

#### 3.1 APERÇU GÉNÉRAL<sup>47</sup>

Sur six ans les dépenses d'investissement agrégées des communes, des Établissements publics de coopérations intercommunales (EPCI) et de la CTG passent de 237 M€ à 224 M€ (-5 %), les ressources d'investissement augmentent de 9 % (215 M€ en 2014 contre 234 M€ en 2019). Le budget de fonctionnement agrégé progresse de 5 % (785 M€ en 2014 contre 824 M€ en 2019) après le pic à 973 M€ en 2018.

##### 3.1.1 Les ressources des collectivités : faiblesse du potentiel fiscal compensée par l'octroi de mer et la taxe sur les carburants

Les produits des impôts directs locaux sont proportionnellement plus faibles en Guyane (40 % de la moyenne nationale). Cette faiblesse provient principalement de l'étroitesse des bases fiscales, et de la difficulté de maintenir un adressage complet. Selon le rapport de l'Audeg<sup>48</sup>, 37 000 constructions spontanées ont été recensées sur le littoral en 2015, le taux de bâti sans autorisations serait de 41 % en Guyane, contre 24,6 % dans les Outre-mer. Pour compenser cette étroitesse des bases fiscales, les taux d'imposition communaux sont plus élevés qu'en France hors DOM et progressent plus vite. Ils sont de 17,7 % en Guyane contre une moyenne nationale de 12,9 %, la taxe foncière sur les propriétés bâties est de 20,5 % contre une moyenne nationale de 14,2 %. En conséquence, le potentiel fiscal moyen des communes représente 56 % de la moyenne nationale (exception faite de la commune de Saint-Élie).

###### Comptes simplifiés des collectivités locales

En milliers d'euros	CTG			EPCI			Communes			Total		
	2014	2019	Évol 14/19	2014	2019	Évol 14/19	2014	2019	Évol 14/19	2014	2019	Évol 14/19
Produit de fonctionnement	469 874	445 194	-5%	67 228	116 210	73%	263 308	347 663	33%	800 410	909 067	14%
Budget de fonctionnement	467 988	399 171	-15%	52 509	84 511	61%	264 417	340 992	25%	784 914	824 674	5%
Ressources d'investissement	92 881	114 488	23%	34 220	23 277	-32%	88 463	96 242	36%	215 564	234 007	9%
Dépenses d'investissement	118 944	104 290	-12%	29 483	25 233	-14%	88 707	95 030	19%	237 134	224 553	-5%

Source : DGCL, les comptes des collectivités territoriales

\* Les données pour 2014 ont été obtenues en additionnant les comptes du Département et de la Région.

En revanche, l'octroi de mer et la taxe spéciale sur les carburants constituent une partie importante des recettes de fonctionnement des collectivités locales (22,5 % en 2016 pour la Guyane). Les produits de l'octroi de mer sont perçus pour partie par les communes (octroi de mer de base) et pour partie par la CTG (octroi de mer régional dont le taux ne peut pas dépasser

<sup>47</sup> Cour des comptes, les finances publiques locales, Rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et des leurs établissements publics, octobre 2017.

<sup>48</sup> Étude de l'AUDEG, novembre 2018 : [www.audeg.fr/ftparuaq/aruag/ressources/docs\\_telechargement/Ob-Hab\\_6.pdf](http://www.audeg.fr/ftparuaq/aruag/ressources/docs_telechargement/Ob-Hab_6.pdf).

5 %). Portées par les achats d'équipements et la consommation de produits importés, ces deux taxes permettent aux collectivités de Guyane de bénéficier de ressources globalement plus élevées que celles des collectivités de la France hors DOM.

### 3.1.2 Des charges de personnel élevées

Le poids élevé des charges de personnel dans les collectivités d'outre-mer résulte de la majoration de traitement des fonctionnaires et des sureffectifs. En Guyane, les charges de personnel des communes ont progressé de 24 % entre 2013 et 2018 (soit +4,4 % par an en moyenne), et représentent 55 % des charges de fonctionnement en 2018. Avant la création de la CTG, les charges de personnel du département et de la région représentaient 610 € par habitant en Guyane contre une moyenne de 228 € en France hexagonale. Cette situation se traduit par un taux d'administration (nombre de fonctionnaires pour 1 000 habitants) plus élevé en Guyane (39,5) qu'en France métropolitaine (25,1)<sup>49</sup>. En 2018, les charges de personnel de la CTG se chiffraient à 561 € par habitant en Guyane. Les sureffectifs reposent sur un plus grand nombre d'agents aux fonctions d'exécution (catégorie C). À l'inverse, les agents exerçant des fonctions de conception et de direction (catégorie A) ou d'encadrement intermédiaire (catégorie B) sont moins nombreux.

### 3.1.3 Une situation financière préoccupante

Le rapport de la Cour des Comptes d'octobre 2017 relève que 9 communes ont une situation financière saine, c'est-à-dire que leur capacité d'épargne peut financer une partie des investissements et que l'évolution des charges de personnel est maîtrisée. Par ailleurs, 6 communes et 3 EPCI ont une situation financière fragile, c'est-à-dire que leur épargne et leur fonds de roulement ne permettent pas de financer les investissements et que les charges de personnel augmentent significativement.

Dans le même temps, 3 communes ont une situation financière dégradée, provoquant des délais de paiement très élevés. En revanche, elles disposent soit d'une réserve fiscale leur permettant d'inverser la situation, soit d'une marge de manœuvre sur leurs dépenses. Enfin, la CTG, 4 communes et 1 EPCI ont une situation financière critique, car la dégradation est telle que la multiplication du produit de la fiscalité directe locale par deux ne permet pas d'assainir les comptes.

## 3.2 LES FINANCES DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE GUYANE

Ventilation des dépenses d'investissement et de fonctionnement de la CTG en 2019

%	Dépenses non ventilées	Services généraux	Formation professionnelle	Enseignement	Culture, et sport	Santé et action sociale	Aménagement des territoires	Gestion des fonds UE	Environnement	Transports	Action économique
Investissement	0	12	2	52	7	3	8	0	0	13	3
Fonctionnement	1	31	5	15	4	25	1	1	1	12	3

Source : DGFIP (comptes de gestion 2019).

Dans son rapport sur « la mise en œuvre des clauses financières du plan d'urgence Guyane »<sup>50</sup> publié en septembre 2019, la Cour des Comptes revient sur les évolutions engagées

<sup>49</sup> Cour des comptes, les finances publiques locales, Rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et des leurs établissements publics, octobre 2017.

<sup>50</sup> « La mise en œuvre des clauses financières du plan d'urgence Guyane », Cour des Comptes, 17/09/2019.

depuis 2017. Elle juge que la CTG « n'a pas tiré parti à ce jour de la fusion des collectivités antérieures pour rationaliser ses moyens ». La Cour met en évidence que « le plan d'économies que la collectivité a présenté [...] ne suffira pas à restaurer sa capacité d'emprunt », « que la situation financière de la collectivité n'est pas assainie » et estime que « l'État n'a d'autre alternative que de l'accompagner par un concours exceptionnel de 40 M€ en 2019 et en 2020, et par le maintien en 2020 de la compensation de l'octroi de mer à hauteur de 27 M€ ».

« Pour sortir du cycle de l'urgence dans lequel elle s'est installée depuis sa création, la collectivité territoriale de Guyane doit [...] confirmer ce programme chiffré [...] d'économies, le faire approuver par son assemblée délibérante, le traduire dans un budget modificatif et, enfin, garantir sa mise en œuvre par un dispositif partenarial de suivi. Cette exigence devrait être la condition préalable de la prolongation par l'État de son soutien financier, dont les versements effectifs devraient être subordonnés à l'atteinte de chacune des étapes de ce plan de redressement ».

### Comptes administratifs simplifiés des communes (aggrégés)

<i>En milliers d'euros</i>	2014	2016	2017	2018	2019	Évol 18/19
Produits de fonctionnement	469 874	528 852	538 501	577 036	445 194	-23%
<i>Dont produits des impôts locaux</i>	51 839	64 475	80 302	82 799	69 678	-16%
Charges de fonctionnement	467 988	503 581	548 722	557 541	399 171	-28%
<i>Dont charges de personnel</i>	123 983	133 361	141 550	145 742	149 188	2%
Résultat comptable	1 886	25 271	-10 222	19 495	46 023	136%
Ressources d'investissement (C)	92 881	88 642	119 094	81 661	114 488	40%
Emplois d'investissement (D)	118 944	96 787	91 507	95 441	104 290	9%
Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement (D-C)	26 063	8 145	-27 587	13 780	-10 198	-174%
Capacité d'autofinancement	30 928	-23 529	-15 049	31 462	47 338	50%

Source : DGCL, données consolidées "Budget principal seul"

\* Les données pour 2014 ont été obtenues en additionnant les comptes du Département et de la Région

Entre 2018 et 2019, les produits de fonctionnement ont chuté de 23 % et atteignent un niveau historiquement bas, tout comme les charges de fonctionnement (-28 %). Le résultat comptable se maintient à un niveau élevé dégageant une capacité d'autofinancement de plus de 47 M€. Les dépenses d'investissement progressent de 9 % et retrouvent un niveau comparable à 2014 après 3 exercices baissiers. En 2019, les dépenses liées à l'enseignement regroupent 52 % des investissements et 15 % des frais de fonctionnement. Les services généraux concentrent 12 % des dépenses d'investissements et 31 % des frais de fonctionnement.

### 3.3 LES FINANCES DES COMMUNES

La Cour des comptes relève qu'en Guyane, les dépenses réelles de fonctionnement des communes sont supérieures à la moyenne nationale alors que les recettes sont inférieures, avec notamment une progression des charges de personnel (+4,4 % par an en moyenne entre 2013

et 2018). Afin de résorber cette situation, le gouvernement a mis en place le « Dispositif Cahors ». Ce contrat, notamment signé par la ville de Cayenne<sup>51</sup>, permet d'accompagner les communes dans leur maîtrise des dépenses de fonctionnement.

#### Comptes administratifs simplifiés des communes (aggrégés)

<i>En milliers d'euros</i>	2014	2016	2017	2018	2019	Évol 18/19
Produits de fonctionnement	263 308	285 155	296 674	351 306	347 663	-1%
Charges de fonctionnement	264 417	279 814	289 586	331 433	340 992	3%
Résultat comptable	-1 108	5 342	7 089	19 876	6 671	-66%
Ressources d'investissement	88 463	69 841	71 770	120 536	96 242	-20%
Emplois d'investissement	88 707	67 128	71 072	105 973	95 030	-10%
Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement	243	-2 611	-1 451	-13 996	-1 415	-90%
Capacité d'autofinancement	5 360	11 001	15 476	33 263	16 492	-50%

Source : DGCL, données consolidées "Budget principal seul"

Depuis 2014, le taux d'épargne brut moyen est inférieur à 7 % en Guyane (contre 11,6 % pour les communes de plus de 10 000 habitants au niveau national). Dans ce contexte, les communes rencontrent des difficultés de trésorerie se reportant sur leurs délais de paiement. Ainsi, la Cour relève que 7 communes de Guyane ont des délais de paiement structurellement supérieurs à 100 jours en 2016 (jusqu'à 249 jours à Kourou). Néanmoins, le délai moyen de paiement des communes de plus de 10 000 habitants est moins important que celui des plus petites communes. Le délai de paiement le plus court est de 18 jours (Montsinéry-Tonnegrande) et le plus long de 1 176 jours (Roura).

### 3.4 LES EPCI<sup>52</sup>

Depuis 2011, chaque commune de la Guyane fait partie d'un EPCI. Il existe en Guyane quatre communautés de communes recouvrant l'ensemble du territoire guyanais. La Communauté de communes de l'Ouest guyanais (CCOG, regroupant les communes de Saint-Laurent-du-Maroni, d'Apatou, de Grand-Santi, de Papaïchton, de Maripasoula, de Saül, de Mana et d'Awala-Yalimapo), la Communauté de communes de l'Est guyanais (CEG, rassemblant les communes de Saint-Georges, de Camopi, de Ouanary et de Régina), la Communauté de communes des savanes (CCS, regroupant les communes de Kourou, de Sinnamary, d'Iracoubo et de Saint-Élie) et la Communauté d'agglomération du centre littoral (CACL, associant les communes de Cayenne, de Matoury, de Remire-Montjoly, de Macouria, de Montsinéry-Tonnegrande et de Roura).

<sup>51</sup> Disponible ici : [www.ville-cayenne.fr/vie-municipale/contractualisation-cahors-entre-la-ville-de-cayenne-et-la-prefecture-de-la-region-guyane](http://www.ville-cayenne.fr/vie-municipale/contractualisation-cahors-entre-la-ville-de-cayenne-et-la-prefecture-de-la-region-guyane)

<sup>52</sup> La première loi sur l'intercommunalité date du 5 avril 1884, mais les EPCI se sont particulièrement développés depuis la loi dite Chevènement relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999.

### Comptes administratifs simplifiés des EPCI

<i>En milliers d'euros</i>	2014	2016	2017	2018	2019	Évol 17/19
Produits de fonctionnement	67 228	111 017	78 186	91 170	116 210	27%
Charges de fonctionnement	52 509	72 735	78 096	84 132	84 511	0%
Résultat comptable	14 718	38 282	90 <sup>1</sup>	7 039	31 700	350%
Ressources d'investissement	34 220	63 884	28 149	41 595	23 277	-44%
Emplois d'investissement	29 483	16 593	23 195	28 632	25 233	-12%
Capacité d'autofinancement	15 551	38 283	9 511	10 752	32 696	204%

(1) En 2017, la CAEL représentait 79 % des produits et 74 % des charges de fonctionnement des EPCI.

L'évolution de ses agrégats (respectivement -33 % et +10 %) a dégradé le résultat comptable des comptes administratifs simplifiés des EPCI.

Source : DGCL, données consolidées "Budget principal et budgets annexes"

## 3.5 LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

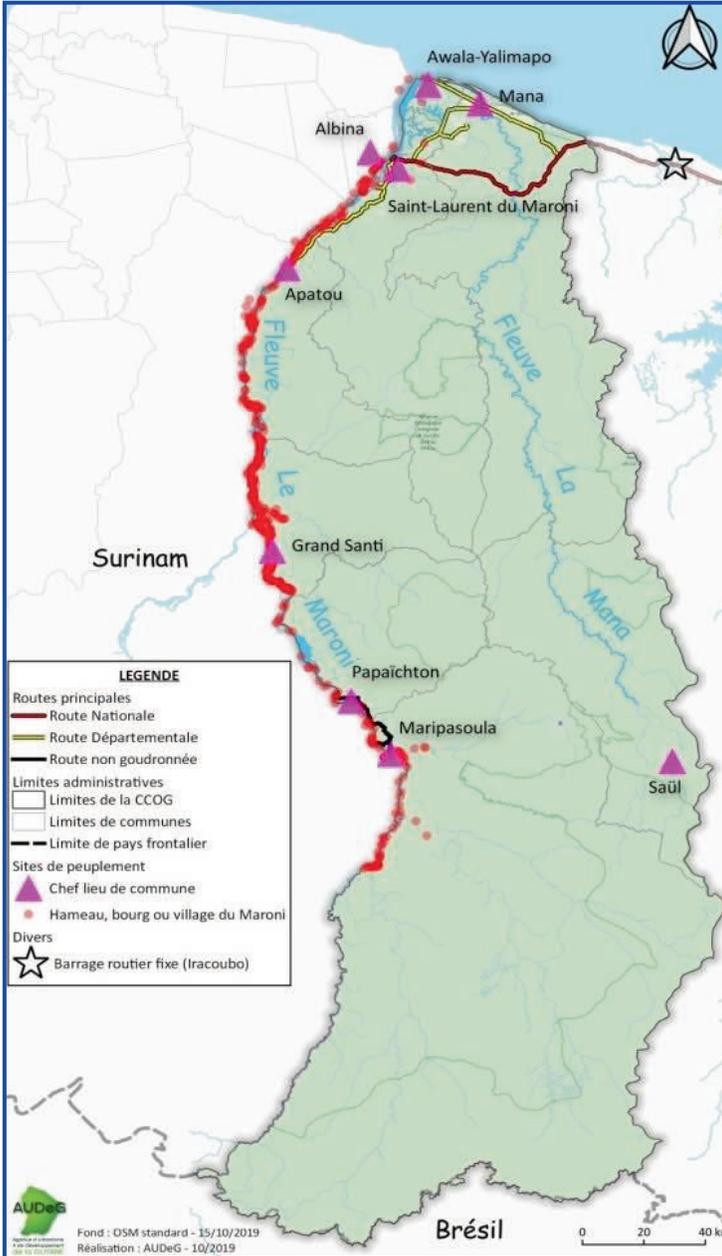
Entre 2014 et 2019, les dépenses totales d'investissement des collectivités locales ont reculé de 5 %, soit -12,6 M€ en cinq ans, alors même que les ressources ont progressé de 9 % (+18 M€). Sur la période, seules les communes ont augmenté leurs investissements (+6,3 M€), alors que ceux de la CTG et des EPCI ont chuté (respectivement -14 M€ et -4,2 M€).



Cayenne © Didier Gentilhomme

## Section 4

# L'Ouest guyanais : un enjeu économique et social majeur pour l'avenir



# 1. Une zone à part en matière de géographie et démographie

## 1.1 UN ISOLEMENT DES CENTRES ÉCONOMIQUES ET ADMINISTRATIFS

L'Ouest guyanais est isolé du reste de la Guyane par la distance géographique et le manque d'infrastructures routières. Ainsi, Saint-Laurent, deuxième ville et unique sous-préfecture de Guyane, se trouve à plus de 3 heures de route de Cayenne.

L'éloignement avec les centres économiques est par ailleurs particulièrement prégnant pour les 4 communes de l'intérieur non accessibles par la route.

## 1.2 UNE INTÉGRATION TRANSFRONTALIÈRE AUTOUR DU MARONI

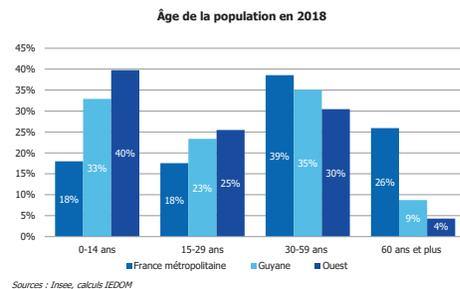
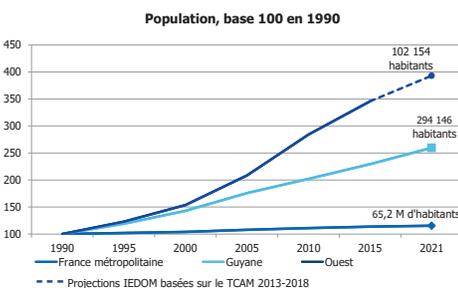
À l'enclavement géographique de certaines communes de l'Ouest guyanais, s'ajoute un isolement économique. La région du Maroni est une zone tampon, dans laquelle des flux de personnes et de biens peuvent transiter, essentiellement de manière informelle. La présence de barrages douaniers à Iracoubo et sur la route de Paramaribo (Suriname) matérialise cette zone.

## 1.3 LE MARONI, BASSIN DE VIE DE LA POPULATION BUSHINENGUÉE

Traditionnellement installée des deux côtés du fleuve Maroni, la population bushinenguée est majoritaire dans l'Ouest guyanais. Le français n'est ni la langue maternelle ni la langue véhiculaire dans la plupart des communes du territoire<sup>53</sup>. À Maripasoula, Papaïchton et Grand-Santi, le nengee<sup>54</sup> est la première langue de 87 % des élèves de 10 ans. À Saint-Laurent, seuls 16 % des élèves ont le français comme langue maternelle.

## 1.4 LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE CONDITIONNE LE DÉVELOPPEMENT

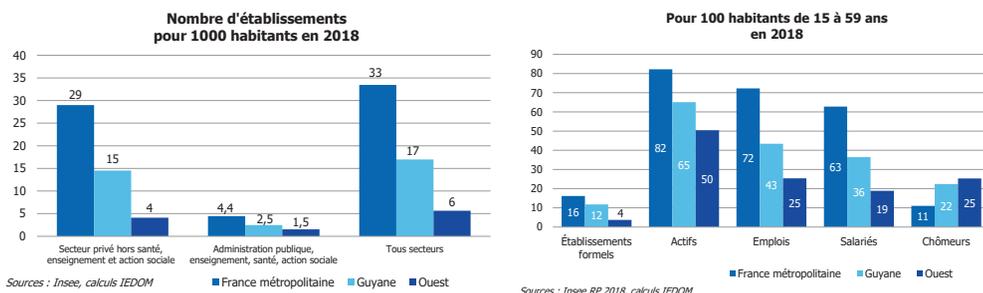
L'Ouest guyanais connaît une croissance démographique exceptionnelle à l'échelle de la France. La population a quadruplé depuis 1990. Le rythme décélère, mais reste élevé sur les 5 dernières années. Près de la moitié de la population de l'Ouest est concentrée à Saint-Laurent : 48 000 habitants en 2019. Les moins de 15 ans représentent 40 % de la population, contre 18 % en France métropolitaine. L'Ouest est un territoire jeune, en pleine croissance démographique.



<sup>53</sup> Ministère de la Culture, Langues et cité n°29, septembre 2017.

<sup>54</sup> Dénomination généraliste qui regroupe les langues ndyuka, aluku et paamaka.

## 2. L'informel comme toile de fond du paysage économique



### 2.1 UN SECTEUR FORMEL SOUS-DIMENSIONNÉ, PORTÉ PAR LA PUISSANCE PUBLIQUE

L'économie déclarée de l'Ouest guyanais est sous-dimensionnée et n'offre que peu d'opportunités pour les demandeurs d'emploi. Le taux de chômage en 2018 est de 50,2 %, presque 4 fois supérieur à celui de France métropolitaine<sup>55</sup>, au sens du recensement de l'Insee. La situation s'est aggravée depuis 2011, où le chômage s'établissait à 46 %. Parallèlement, les difficultés de recrutement sont très importantes : 40 % des projets de recrutement sont jugés difficiles à réaliser en 2021<sup>56</sup>. Dans cette économie formelle restreinte, la place du secteur public est prépondérante : 70 % des emplois sont liés à la sphère publique.

### 2.2 UNE ÉCONOMIE INFORMELLE NOURRIE DES SPÉCIFICITÉS LOCALES

La faiblesse du secteur privé masque une réalité empreinte d'activités informelles : de vastes pans de l'économie fonctionnent sans déclaration. La force de l'informel de l'Ouest guyanais couvre une vaste typologie d'activités, de la production domestique de fruits et légumes, en passant par le salon de coiffure, jusqu'au transport de cocaïne.

### 2.3 LA FORCE DE L'ÉCONOMIE INFORMELLE, HÉRITAGE DE MODES DE VIE TRADITIONNELS...

La faible division sociale du travail, héritée d'un mode de vie traditionnellement autarcique, limite la professionnalisation de la population. La prévalence de l'habitat spontané<sup>57</sup> grève aussi l'activité déclarée, en créant une pénurie de foncier disponible, pénalisante pour tous les acteurs économiques. En outre, la faiblesse du niveau de revenu des habitants tire vers le bas les prix de marché, ce qui limite la rentabilité des producteurs payant l'impôt et respectant les contraintes réglementaires.

<sup>55</sup> Insee, recensement de la population 2018, 13,4 % en métropole, et 34,4 % en Guyane.

<sup>56</sup> Enquête BMO de Pôle emploi.

<sup>57</sup> 59 % de bâti spontané à Saint-Laurent, 62 % à Mana. AUEDG « Urbanisation spontanée », novembre 2018.

## 2.4 ET CONSÉQUENCE DE LA POROSITÉ DE LA FRONTIÈRE : LE MARONI

L'informel profite aussi de la situation frontalière, avec l'existence d'importants flux de marchandises. Les réglementations différentes entre les deux rives, et la porosité de la frontière permettent aux agents économiques de profiter sans obstacle des avantages des deux économies. De plus, les activités illégales massives dans l'Ouest, dont l'orpaillage clandestin (qui représenterait 6 fois la production légale) et le trafic de cocaïne (à dire d'expert, un tiers du flux mondial transiterait par la Guyane et le Suriname), alimentent elles aussi le caractère souterrain de l'économie.

## 2.5 INTERDÉPENDANCE ENTRE INFORMEL ET AIDES SOCIALES ?

Les versements des aides sociales semblent entretenir des rapports de dépendance et de renforcement mutuel avec l'économie souterraine. En effet, l'apport en ressources financières alimente la demande sur le marché informel, tandis que la crainte de perdre la rente des prestations peut freiner l'engagement dans l'emploi formel. En 2017, 43 % des ménages de l'Ouest guyanais bénéficiaient du RSA<sup>58</sup>.

# 3. La problématique foncière au cœur de nombreux blocages

---

## 3.1 L'OCCUPATION ILLICITE DES TERRAINS CONTRIBUE À LA PÉNURIE FONCIÈRE

Historiquement faiblement administré, car l'Ouest guyanais appartenait majoritairement au vaste et peu peuplé territoire de l'Inini<sup>59</sup>, les habitants vivent majoritairement sur des parcelles occupées illicitement (59 % à Saint-Laurent, 62 % à Mana, plus encore dans les communes de l'intérieur)<sup>60</sup>. Ce phénomène ronge le marché immobilier en réduisant le foncier disponible, ce qui freine l'installation d'entreprises formelles.

## 3.2 LE DIFFICILE DÉBLOCAGE DU FONCIER DE L'ÉTAT

Le foncier de l'Ouest guyanais est détenu à 99 % par l'État<sup>61</sup>. Il détient respectivement 30 %, 49 % et 73 % des zones à urbaniser des PLU<sup>62</sup> de Saint-Laurent, Mana et Maripasoula<sup>63</sup>. Une demande de foncier à l'État suit une procédure complexe et longue<sup>64</sup>. Une transformation profonde s'est engagée à la suite des Accords de Guyane, d'abord avec la modification du

---

<sup>58</sup> Revenu de Solidarité Active, Allocation Adultes Handicapés ou Revenu de Solidarité Outre-mer. Le taux baisse à 27 % au niveau de la Guyane. Source : CAF de Guyane.

<sup>59</sup> Jusqu'en 1969, l'intérieur de la Guyane constituait le territoire, puis l'arrondissement, de l'Inini et était administré directement et uniquement par l'État.

<sup>60</sup> AUEDG « Urbanisation spontanée », novembre 2018.

<sup>61</sup> AUEDG, « Propriété foncière. Atlas cartographique 2017 ». Septembre 2018.

<sup>62</sup> Les zones à urbaniser sont les secteurs disponibles pour des projets urbains (logements, entreprises...) définies dans le document local d'urbanisme.

<sup>63</sup> AUEDG, « Propriété foncière. Atlas cartographique 2017 ». Septembre 2018.

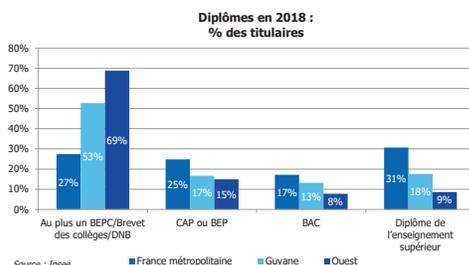
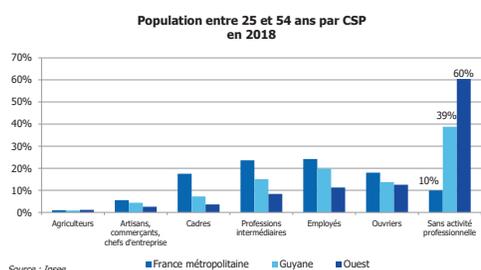
<sup>64</sup> À titre indicatif, les demandes de cessions gratuites agricoles prennent en moyenne 2 ans avant de passer en commission, et 4 ans de plus avant signature du bail. Source : DAAF.

processus d'attribution onéreuse<sup>65</sup>, ensuite avec la création d'une mission foncière, intégrée à la préfecture en 2020.

### 3.3 L'EPFA GUYANE, ACTEUR CLÉ POUR SURMONTER LES DIFFICULTÉS ?

Plus généralement, le développement de l'Ouest guyanais semble souffrir d'un déficit en gestion du développement urbain. L'Établissement public foncier d'aménagement de Guyane (EPFAG) est chargé de l'accompagnement technique et de la maîtrise foncière pour les communes. Six périmètres OIN<sup>66</sup> se trouvent à l'Ouest, une moitié à Mana et l'autre à Saint-Laurent, pour un terrain couvert de 1 782 hectares (31 % de l'OIN de Guyane). L'EPFAG fait face à des difficultés particulières sur l'Ouest, car toutes les zones sont sujettes à des occupations illégales.

## 4. La puissance publique face à un territoire exceptionnel



### 4.1 COLLECTIVITÉS LOCALES : DES DIFFICULTÉS DE GESTION

Entre 2012 et 2017, la dette totale des communes de l'Ouest guyanais a presque doublé, alors que les dépenses d'investissement baissaient de 12 % et que les dépenses de fonctionnement croissaient de 31 %. Bien que certaines dettes aient depuis été assainies, les difficultés de gestions perdurent. Celles-ci se retrouvent aussi au niveau du budget intercommunal.

### 4.2 DES SERVICES PUBLICS EN TENSION

L'Éducation nationale fait face au double défi d'une population allophone et en forte croissance. En 2018, 83 % de la population avait un niveau inférieur au baccalauréat (contre 52 % en métropole).

Le Centre Hospitalier de l'Ouest guyanais souffre quant à lui de la faible attractivité du territoire (insécurité, offre de loisirs réduite, difficultés à trouver un logement, etc.), ce qui

<sup>65</sup> Mise en place de « comités techniques de cession onéreuse » (CTCO) qui, à l'instar des Commissions d'Attribution foncière (CAF) pour les cessions gratuites, rassemblent les administrations concernées et des élus locaux.

<sup>66</sup> Les OIN (Opération d'Intérêt National) sont des projets d'aménagement urbain. Ils sont impulsés par l'État dans des territoires dont le développement est reconnu comme prioritaire.

provoque deux phénomènes : un roulement très important du personnel soignant<sup>67</sup> ; et une présence importante de médecins étrangers hors UE.

La gendarmerie est confrontée à une situation exceptionnelle. En plus de l'informel omniprésent, un vol à main armée tous les deux à trois jours est à déplorer. La situation est parfois sous vives tensions : suite à un contrôle de gendarmerie qui a dégénéré, des heurts avec la gendarmerie ont mené à l'incendie de la sous-préfecture en septembre 2016.

### 4.3 DES LOGEMENTS SOCIAUX INSUFFISANTS

En 2017, 211 logements sociaux ont été attribués, contre un stock de 1 459 demandes au 31 décembre 2017<sup>68</sup>. Les bailleurs sociaux font face à un taux d'impayés particulièrement élevé et à des frais importants de réhabilitation des logements. La pénurie de logements est compensée par de l'habitat spontané et de l'autoconstruction. Ainsi, entre approximativement 1 500 et 2 000 logements informels seraient construits par an, contre environ 600 logements formels.

### 4.4 UN CADRE JURIDIQUE PEU ADAPTÉ AU NIVEAU DE DÉVELOPPEMENT

L'Ouest guyanais est régi par le cadre légal français. Celui-ci s'est densifié en même temps que l'économie française prospérait. Mais, compte tenu du faible développement de l'Ouest guyanais, cet écosystème normatif peut apparaître peu adapté. Une grande partie de la population est fragile<sup>69</sup> et peut faire face à de grandes difficultés pour accomplir des démarches administratives sans aide extérieure. Le niveau élevé d'exigences administratives peut donc constituer un frein important au développement de l'économie formelle de la sous-région.

## 5. Les perspectives de développement du territoire

---

### 5.1 LA PUISSANCE PUBLIQUE SE RÉORGANISE

Depuis 2020, dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État<sup>70</sup> en Guyane, 40 % des agents qui travaillent pour les administrations devraient progressivement être localisés à Saint-Laurent. Au vu de la faible attractivité du territoire, des difficultés de recrutement et d'affectation existent toutefois.

### 5.2 VERS UN RENFORCEMENT DE LA PRÉSENCE BANCAIRE

Compte tenu du développement en cours dans l'Ouest, impulsé par la forte croissance démographique, de nombreuses banques du territoire renforcent leur présence.

Saint-Laurent demeure toutefois la seule commune de l'Ouest bénéficiant d'agences de banques commerciales pouvant consentir des prêts aux sociétés. La Banque Postale, présente dans toutes les communes sauf à Saül, a fait des demandes d'agrément pour être active sur ce

---

<sup>67</sup> 50 % des infirmiers sont renouvelés chaque année.

<sup>68</sup> Source : [www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr).

<sup>69</sup> Faiblement ou non diplômée (73 %), étrangère (42 %), habitant dans des logements non électrifiés (35 % des logements) ou en commune isolée (31 %), avec des difficultés avec le français et connaissant des situations de pauvreté, etc.

<sup>70</sup> Présentée au Conseil des ministres du 28 août 2019.

marché. Sa présence pourrait permettre aux porteurs de projets localisés en communes isolées d'avoir des interlocuteurs de proximité.

## 5.3 D'IMPORTANTES INVESTISSEMENTS À VENIR

### 5.3.1 Des projets privés dans l'énergie et la grande distribution

À Mana, le groupe Hydrogène de France va créer la centrale électrique avec la plus grande capacité de stockage au monde (140 MW). Volitalia a pour projet de construire deux centrales hydroélectriques, à Maripasoula et Mana, pour un investissement total de près de 110 M€. La SARA investit 120 M€ pour un site à Saint-Laurent. Par ailleurs, plusieurs galeries marchandes devraient voir le jour à Saint-Laurent dans les prochaines années.

Public / Privé / Bailleurs	Maître d'œuvre	Catégorie	Commune	Objet	Montant (M€)	Démarrage des travaux
Bailleurs	SENSAMAR	Logements	Saint-Laurent	Logements sociaux	39	MT*
Bailleurs	SENSAMAR	Logements	Saint-Laurent	Logements sociaux	26	2023
Bailleurs	SENSAMAR	Logements	Saint-Laurent	Logements sociaux	11,7	2022
Privés	Volitalia	Infrastructures	Maripasoula	Centrale hydroélectrique	75	MT*
Privés	Volitalia	Infrastructures	Mana	Centrale hydroélectrique	80	MT*
Privés	HDF	Infrastructures	Mana	Centrale photovoltaïque	83	Démarré
Privés	SARA	Infrastructures	Saint-Laurent	Réformateur de méthane	42,3	MT*
Privés	SARA	Infrastructures	Saint-Laurent	Appontement pétrolier	26,2	MT*
Privés	SARA	Infrastructures	Saint-Laurent	Dépôt pétrolier	20,4	MT*
Public	DEAL	Infrastructures	Mana	RN1, Pont Saut-Sabbat	20	MT*
Public	APIJ	Infrastructures	Saint-Laurent	Centre pénitentiaire	111	2023
Public	APIJ	Infrastructures	Saint-Laurent	Cité judiciaire	50	2023
Public	Saint-Laurent	Infrastructures	Saint-Laurent	Alimentation eau potable	14,5	Démarré
Public	CTG	Éducation	Saint-Laurent	Lycée	47,5	2022
Public	CTG	Éducation	Maripasoula	Lycée	40	Démarré
Public	CTG	Éducation	Saint-Laurent	Collège	22	Démarré
Public	CTG	Éducation	Grand Santi	Collège	11	2022
Public	CTG	Éducation	Saint-Laurent	Collège	10,4	MT*

Source : CERC, les montants et dates de démarrage des travaux sont des estimations

\*MT : moyen terme

### 5.3.2 La puissance publique investit pour mieux assurer les services

Un pôle pénitentiaire et judiciaire comprenant des tribunaux d'instance, de commerce et de grande instance, un conseil des Prudhommes, et une maison d'arrêt va être construit à Saint-Laurent (160 M€). Une cité administrative regroupant les administrations décentralisées est également en projet pour 22 M€.

## 5.4 DE FORTS BESOINS D'INFRASTRUCTURES DE FORMATION

Près de 150 M€ d'investissements (dont 45,4 M€ du plan d'urgence économique) seront mobilisés pour bâtir deux lycées, deux écoles et agrandir deux collèges. De plus, l'Université de Guyane devrait se déployer à Saint-Laurent à moyen terme pour remédier au manque d'opportunités académiques offertes aux bacheliers.

La mise en place d'un large plan de montée en compétences est un élément clé pour que les investissements en cours et à venir puissent pleinement porter leurs fruits.

## CHAPITRE III

### Les secteurs d'activité



*Port de pêche du Larivot © David Lauret*

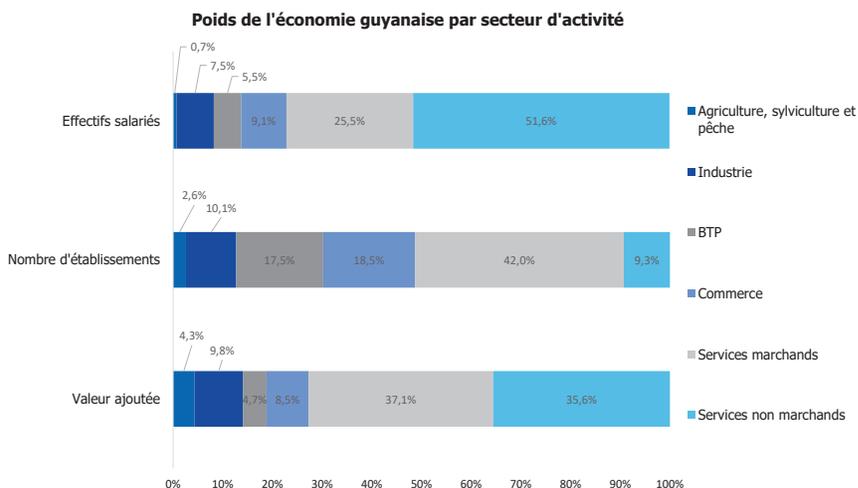
# Section 1

## Aperçu général

En Guyane, les services génèrent près des trois quarts de la valeur ajoutée totale<sup>71</sup>. 37,1 % de celle-ci est issue des services marchands (dont 4,8 % par les transports et 1,3 % par l'hébergement et la restauration). Les services non marchands représentent quant à eux 35,6 % de la valeur ajoutée. L'industrie (9,8 % de la VA, dont 5,2 % pour l'énergie et la gestion des déchets) et le commerce (8,5 %) constituent les deux autres pôles de création de richesse les plus importants.

7 768 établissements ayant des employés ou ayant déclaré qu'ils sont susceptibles d'en avoir sont actifs<sup>72</sup> en Guyane début 2022. Les services marchands représentent 42,0 % des établissements (dont 5,3 % pour les transports). Les autres secteurs ayant le plus d'établissements sont le commerce (18,5 %) et le BTP (17,5 %). En outre, l'économie guyanaise se caractérise par l'importance de l'artisanat, notamment dans le secteur du BTP (qui concentre près de la moitié des établissements artisanaux). L'artisanat représente ainsi 15,5 % des établissements actifs guyanais<sup>73</sup>.

Le total des emplois salariés s'élève à 57 763 en 2021<sup>74</sup>. Sur un an, les effectifs salariés augmentent pour la totalité des secteurs, dans un contexte de reprise économique. Les services marchands constituent le premier employeur de salariés, comprenant 51,6 % d'entre eux (soit 29 829 salariés), 25,5 % des salariés pour les services non marchands.



Sources : INSEE estimations d'emploi salarié par secteur, comptes définitifs, base SIRENE

<sup>71</sup> Données issues des comptes définitifs de l'INSEE, moyenne 2016-2018.

<sup>72</sup> Base SIRENE au 1<sup>er</sup> avril 2022. Le champ retenu dans ce présent rapport diffère de l'édition précédente.

<sup>73</sup> Le caractère employeur de l'établissement n'est pas pris en compte dans ce calcul.

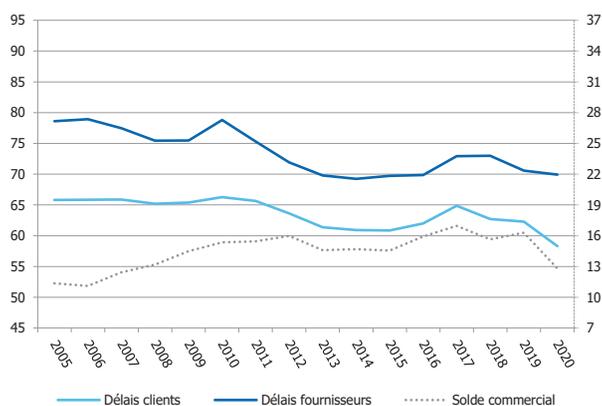
<sup>74</sup> Estimations d'emploi salarié de l'INSEE par secteur d'activité au T4, données provisoires.

Selon l'Insee, en 2021, 2 777 entreprises ont par ailleurs été créées, dont 60,9 % d'entreprises individuelles. Le commerce de gros et de détail, les transports, l'hébergement et la restauration comptent pour 36,1 % des créations d'entreprises<sup>75</sup>.

Enfin, les défaillances d'entreprises s'élèvent à 35 en cumul à fin 2021, contre 44 à fin 2020<sup>76</sup>. La reprise économique, couplée aux aides et plans de relance mis en place par les pouvoirs publics dans le contexte de crise sanitaire, ont jusqu'à présent protégé les entreprises de la faillite.

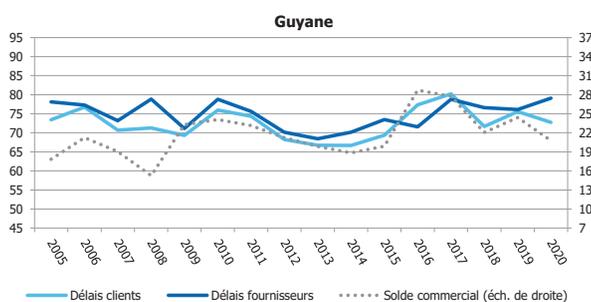
## LES DÉLAIS DE PAIEMENT DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

### Évolution des délais de paiement et du solde commercial – DCOM (2005-2020)



### Évolution des délais de paiement et du solde commercial (2005-2020)

(Moyennes non pondérées des ratios individuels)



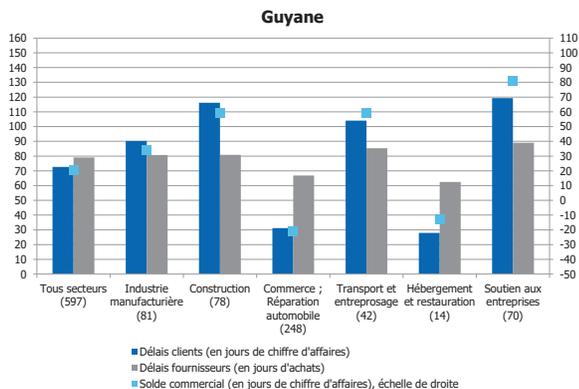
*Note : Le terme solde commercial reflète la situation prêteuse (solde positif) ou emprunteuse (solde négatif) d'une entreprise vis-à-vis de ses partenaires commerciaux.*

*Source : IEDOM – Banque de France, données à fin décembre 2021*

<sup>75</sup> Champ : activités marchandes hors agriculture.

<sup>76</sup> Une entreprise est en situation de défaillance à partir du moment où une procédure de redressement judiciaire est ouverte. Elle intervient lorsqu'une entreprise est en cessation de paiement.

## Niveau moyen des délais de paiement par secteur en 2020 (Chiffres entre parenthèses : nombre d'observations)



Afin de pallier le tarissement des flux de trésorerie consécutif à la crise sanitaire, les entreprises des DCOM ont mené une politique active de recouvrement de leurs créances clients en 2020. Ceci s'est traduit par une forte baisse (quatre jours, soit la plus importante observée depuis quinze ans) des délais de paiement clients, qui s'établissent à 58 jours de chiffre d'affaires. Dans le même temps, les délais fournisseurs ne se sont repliés que d'un seul jour, à 70 jours d'achats, soit 10 jours de plus que le délai légal prévu par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008.

Le recul beaucoup plus marqué des délais clients par rapport aux délais fournisseurs a permis d'alléger sensiblement la pression exercée sur les trésoreries des entreprises ultramarines. Le solde commercial, qui mesure l'intensité de cette contrainte, s'est inscrit en baisse de trois jours par rapport à 2019 pour s'établir à treize jours de chiffre d'affaires. Même s'il demeure supérieur de 2 jours à celui observé dans l'Hexagone, l'écart n'a jamais été aussi faible sur les quinze dernières années.

La baisse du solde commercial concerne l'ensemble des secteurs, à l'exception de la construction et des activités de soutien aux entreprises qui se caractérisent pourtant par les valeurs les plus élevées de cet indicateur. De fait, ce sont les entreprises qui connaissent le moins de difficultés à se faire payer sans retard qui ont le plus bénéficié de l'allègement global du besoin de trésorerie. À l'opposé, les entreprises confrontées à des retards de paiement élevés n'ont pas vu leur situation s'améliorer. La crise sanitaire s'est donc traduite par une dichotomie accrue entre les entreprises qui ne subissent que des retards faibles (voire aucun) de leurs clients et dont le besoin de financement s'est allégé en 2020, et celles payées avec des retards supérieurs à 1 mois et dont les difficultés n'ont pas diminué d'intensité.

En Guyane, les délais de paiement clients suivent une dynamique similaire à l'ensemble des DROM : ils se réduisent de 2,9 jours en 2020, s'élevant à une moyenne de 72,7 jours. Ce chiffre reste tout de même supérieur de 14,4 jours à l'ensemble des DROM. En revanche, contrairement à l'évolution globale de ces derniers, les délais fournisseurs sont quant à eux en hausse de 3 jours, s'établissant à 79,1 jours, soit 9,2 jours de plus que la moyenne des DROM. Enfin, le solde commercial suit les évolutions enregistrées dans les autres départements et régions d'Outre-Mer et se réduit de 3,6 jours pour s'établir à 20,8 jours, soit 8 jours de plus que la moyenne des DROM.

*La loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-mer, dans son article 14, confie à l'IEDOM la publication annuelle d'un rapport portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics d'outre-mer. Pour plus d'informations, se référer au rapport annuel portant sur les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, de Mayotte, ainsi que des collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, téléchargeable sur le [site de l'IEDOM](#).*

# Section 2

## L'agriculture, l'élevage et la pêche

### 1. Aperçu structurel

L'agriculture représente 4,3 % de la valeur ajoutée dans l'économie guyanaise<sup>77</sup>, contre 1,8 % pour la France métropolitaine. Le poids du secteur se maintient sur longue période, il représentait 4,1 % de la VA au début de la décennie 2000. Il se caractérise par l'importance de l'agriculture traditionnelle et de la polyculture. Le secteur capte 2,6 % des établissements actifs guyanais<sup>78</sup> et 0,7 % de l'emploi salarié<sup>79</sup>.

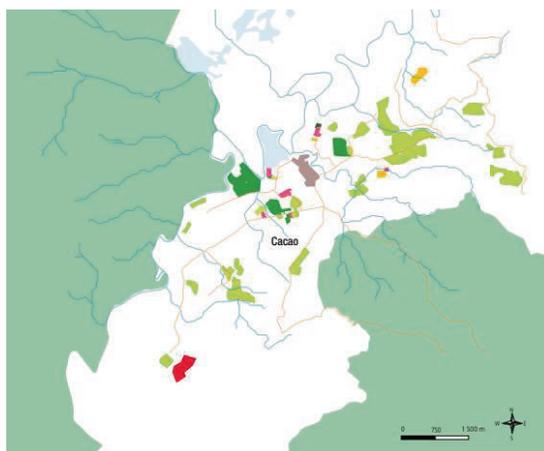
Par ailleurs, le taux de couverture<sup>80</sup> du secteur agricole local reste faible, bien qu'il s'élève à 5,8 % en 2021, contre 3,2 % en 2019. Les importations représentent 22,6 M€ en 2021 (+15 % par rapport à 2019) et les exportations atteignent 1,3 M€ (+110 % par rapport à 2019).

### 2. L'agriculture et l'élevage

#### 2.1 LA PRODUCTION AGRICOLE

##### 2.1.1 Les structures de production du secteur

**Le nombre d'exploitations agricoles en Guyane est en croissance constante** depuis plusieurs décennies. 6 135 exploitations agricoles sont dénombrées en 2020, contre 5 983 en 2010 (soit une hausse de 2,5 % en dix ans)<sup>81</sup>. Si les micro exploitations demeurent largement majoritaires (représentant les trois quarts des exploitations totales), c'est le nombre des grandes exploitations qui augmente le plus (triplant sur la période 2010-2020). Dans un contexte de croissance démographique soutenue, la demande intérieure est soumise à une forte pression, dynamisant ainsi la production locale mais également les importations.



Diversité de l'agriculture guyanaise : l'exemple de Cacao

Répartition des principales cultures

- Fruits et légumes
- Bananes
- Prairies permanentes
- Maraîchage
- Vergers
- Légumes de plein champ

Sources : IGN ED-CARTEO 2016, RPIS 2016, RGA novembre 2017.  
Réalisation : Frédéric Tubou, MERSH Université de Caen Normandie, 2020.



<sup>77</sup> Insee, comptes définitifs, moyenne 2016-2018. Dernières données disponibles.

<sup>78</sup> Base SIRENE au 1<sup>er</sup> avril 2022, établissements actifs à caractère employeur.

<sup>79</sup> INSEE, estimations d'emploi salarié par secteur au 4<sup>e</sup> trimestre 2021.

<sup>80</sup> Rapport entre les exportations et les importations. Les données douanières sont exprimées en valeur dans ce paragraphe.

<sup>81</sup> Selon les premiers résultats du recensement agricole 2020.

D'autre part, le secteur agricole guyanais est caractérisé par la prédominance de l'informel, et reste contraint par le climat et les maladies<sup>82</sup>. Il se structure autour de trois pôles :

- Les exploitations traditionnelles, localisées le long des fleuves du Maroni et de l'Oyapock (pratique de l'abattis-brûlis<sup>83</sup> par plus de 80 % des exploitants pour une production majoritairement vivrière<sup>84</sup>).
- L'élevage de bovins, dans les zones de savane littorale.
- Les exploitations maraîchères de Cacao et Javouhey.

### 2.1.2 La progression de la Surface Agricole Utilisée (SAU) : un enjeu pour la Guyane

La majorité des titres fonciers agricoles est détenue par l'État et les loyers annuels sont fixés par arrêté préfectoral<sup>85</sup>. **L'État détenant 90 % des terres**, la progression de la détention de la SAU par le secteur privé est un enjeu déterminant pour la Guyane. Cette SAU a augmenté de plus de 30 % en dix ans, les exploitations atteignant une taille moyenne de 5,9 ha en 2020 contre 4,2 ha en 2010.

#### Surface agricole utilisée en hectares

Catégories	2012		2019		2020		Var 20/12
	Surface	%	Surface	%	Surface	%	
Terres arables	11 421	43,2%	12 900	0,2%	13 103	37,5%	14,7%
Cultures permanentes	4 430	16,8%	6 050	0,1%	6 350	18,2%	43,3%
STH*	10 500	39,8%	14 700	0,2%	15 050	43,1%	43,3%
Surface agricole utilisée**	26 411	0,3%	33 900	0,4%	34 903	0,4%	32,2%
Surface Totale	8 353 400						

\*Surface toujours en herbe

\*\* En % de la surface totale

Source : DAAF

Selon la DAAF<sup>86</sup>, **entre 2000 et 2020, l'État a attribué 25 538 ha de massif forestier, dont 37,5 % dédiés à la petite agriculture (exploitations inférieures à 20 ha)**. Les coûts de défrichage et d'aménagement des parcelles représentent un obstacle d'envergure. D'après l'Insee (2016), ces coûts oscillent entre 2 k€ et 3 k€ par ha et le désenclavement des concessions entre 150 k€ et 300 k€ par kilomètre de piste créé. Ainsi, sur les surfaces attribuées par l'État depuis 2000, seuls 40 % sont effectivement valorisables.

Lors de la signature du Plan d'Urgence en avril 2017, le gouvernement s'était par ailleurs engagé à céder **gratuitement 250 000 hectares**<sup>87</sup> à la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) et aux communes, permettant ainsi de libérer des terres au profit des agriculteurs. Le processus de rétrocession de ces terres est toujours en cours.

<sup>82</sup> Le psylle (pouvant contaminer les agrumes) ainsi que la peste porcine pourraient compromettre la biosécurité des produits agricoles guyanais.

<sup>83</sup> Espaces forestiers abattus puis mis en culture après brûlis pour 2 à 3 ans, qui seront ensuite restitués à la forêt au profit d'autres zones à déboiser.

<sup>84</sup> Culture de tubercules, de légumes et de plantations fruitières semi-permanentes.

<sup>85</sup> Insee Conjoncture Guyane n° 2 — juin 2016, p. 20-21.

<sup>86</sup> Mémento agricole statistique 2021.

<sup>87</sup> Dossier de presse : « Plan d'urgence et accords pour la Guyane », site du Ministère des Outre-mer.

## 2.2 LA PRODUCTION DE VIANDE

En 2021, les abattages de bovins s'élevèrent à 546 tonnes (soit une baisse de 13 % par rapport à 2020), tandis que les importations s'élevèrent à 2 622 tonnes (+29 %). Les abattages de porcins atteignent quant à eux 487 tonnes (-4 %) contre 3 450 tonnes pour les importations (+22 %).

**La production de viande issue de l'élevage guyanais ne couvre pas les besoins de la population.** Le taux d'autosuffisance<sup>88</sup> s'établit à 17 % pour la viande bovine et 12 % pour la viande porcine en 2021.

La filière animale doit poursuivre sa structuration. Or, le développement des cheptels fait face aux contraintes structurelles que représentent la faible couverture de savane du territoire et l'accès au foncier. En outre, des infrastructures d'élimination des déchets d'abattage doivent être développées. La région dispose de 2 abattoirs (l'un à Rémire et l'autre à Mana), sachant qu'il n'y a pas de service public d'équarrissage en Guyane.

La pandémie de Covid-19 a placé l'enjeu de la souveraineté alimentaire et de la résilience du secteur au premier plan pour la Guyane, du fait de sa dépendance vis-à-vis des importations d'aliments du bétail et de céréales. La réduction des échanges avec l'extérieur a en effet conduit à de sévères problèmes d'approvisionnements durant plusieurs mois et provoqué l'augmentation des prix des produits agroalimentaires.

La reprise économique de 2021 a été le moteur de plusieurs changements structurels pour la filière agricole. Les équipements des deux abattoirs ont pu être modernisés, la filière végétale a diversifié son activité (notamment grâce à la construction de l'usine Yana Wassai<sup>89</sup>) et de nouveaux acteurs spécialisés dans les plantes aromatiques à parfum et médicinales ont affirmé leur présence sur le marché. Enfin, de nouveaux projets et partenariats ont vu le jour. Il en est ainsi, à titre d'exemple, de la production de produits locaux et de qualité (AB) pour la restauration collective.

## 2.3 LES AIDES PUBLIQUES

La Guyane bénéficie d'un large éventail d'aides publiques nationales et européennes qui visent à promouvoir la structuration du secteur.

Ces aides s'articulent autour du **Programme de développement rural de la Guyane (2014-2022)**<sup>90</sup>. Sur la période 2014-2020, il était doté de 112 M€ de fonds européens (FEADER), que complétait une enveloppe de 68 M€ de crédits nationaux et régionaux. Deux crédits supplémentaires ont été mobilisés pour 2021 et 2022 : FEADER socle et FEADER relance, mis en place pour faire face aux répercussions de la crise de la Covid-19 sur le secteur. L'aide FEADER totalise 17 M€ pour 2021 et 25 M€ pour 2022.

---

<sup>88</sup> Ratio entre les abattages contrôlés et la somme des abattages contrôlés plus les importations issues du commerce extérieur de même nature.

<sup>89</sup> Yana Wassai est une usine spécialisée dans l'agroalimentaire, le nutraceutique et le cosmétique, qui utilise des produits provenant uniquement de Guyane française, avec une approche soucieuse de la préservation de la forêt amazonienne.

<sup>90</sup> Initialement conçu pour la période 2014-2020, il a été prolongé de deux années de transition.

Par ailleurs, le secteur bénéficie également du soutien public via le **Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI) France** géré par l'Odeadom (Office de développement de l'économie d'outre-mer) et dont le montant s'élevait à environ 9,1 M€ en 2020, soit environ 3 % des fonds destinés à l'ensemble des DROM sur l'année

**Aides POSEI exécutées en 2020 (en euros)**

Montants en euros	Guyane	Part dans POSEI Guyane	Part Guyane dans total DOM	Total DOM
Mesure Régime spécifique d'approvisionnement (RSA)	1 983 084	21,7%	7,4%	26 709 367
Mesure transversale	264 240	2,9%	13,3%	1 979 589
Mesure en faveur des productions animales	6 597 835	72,3%	10,5%	62 677 140
Mesure Productions végétales de diversification	109 459	1,2%	0,4%	31 062 636
Mesure Canne-Sucre-Rhum	170 856	1,9%	0,2%	74 587 538
<b>Total POSEI 2020</b>	<b>9 125 474</b>	<b>100,0%</b>	<b>2,8%</b>	<b>323 955 969*</b>

Source : Odeadom

\* Le montant total POSEI inclut une mesure en faveur de la filière banane dont la Guyane n'est pas bénéficiaire

(324 M€). Le programme POSEI consiste à apporter une réponse européenne adaptée aux nécessités locales des régions ultrapériphériques en matière d'agriculture. Il comporte ainsi un certain nombre de dérogations à la PAC (Politique agricole commune) permettant de garantir l'offre de produits agricoles (notamment en atténuant les coûts), le développement et la diversification du secteur et le maintien de la compétitivité des activités traditionnelles.

Dans le cadre du volet FEADER relance, les aides exceptionnelles relatives à la crise de Covid-19 comprennent notamment une mesure de la CTG destinée à répondre aux problèmes de liquidité des petites entreprises mise en septembre 2020. Cette mesure est dotée d'un montant FEADER de 2 M€ et cible 350 bénéficiaires.

En 2022, le conflit russo-ukrainien pourrait affecter négativement les perspectives futures du secteur. En effet, la Guyane est particulièrement vulnérable à la hausse des coûts d'approvisionnement en matière première agricole : du fait de sa faible production locale, elle a recours aux importations pour subvenir à ses besoins. Dans son plan de résilience économique et sociale, le gouvernement prévoit notamment une aide aux éleveurs durement impactés par l'augmentation du coût de l'alimentation animale (céréales et protéines), en particulier les éleveurs de porcs et de volailles. Cette aide, prévue sur 4 mois, est destinée à compenser la perte de marge dans les premiers mois de l'année 2022.

### 3. La pêche

#### 3.1 STRUCTURE DE LA FILIÈRE PÊCHE

Avec une Zone Economique Exclusive (ZEE) de 121 746 km<sup>2</sup>, la Guyane bénéficie d'un accès à une ressource halieutique abondante et de grande qualité. Cette ZEE fait partie intégrante de l'« Europe bleue », la politique commune de la pêche (PCP) de l'Union européenne. À ce titre, **la réglementation des pêches et le droit d'accès relèvent exclusivement de la compétence de la Commission européenne.**

**L'activité de la pêche en Guyane se concentre sur trois types de produits** : deux espèces de crevettes (ressource en fort déclin depuis les années 90), trois espèces de vivaneau (une ressource pleinement exploitée) et vingt-deux espèces de poissons blancs côtiers (ressource ayant un potentiel de développement).

En 2021, la Guyane compte 7 navires en activité pour la pêche crevettière, pour 196 tonnes débarquées et 630 jours en mer. La pêche au large (vivaneau) réunit quant à elle 46 navires actifs pour 1 310 tonnes débarquées et 4 155 jours en mer. Le nombre de licences pour les ligneurs vénézuéliens<sup>91</sup> pour ce type de pêche est fixé à 45. Enfin, 104 navires de pêche côtière exploitent du poisson blanc pour 1 756 tonnes débarquées en 2020.

La filière pêche génère 800 emplois directs et près de 2 400 emplois indirects<sup>92</sup>. Selon la Direction de la mer de Guyane, 420 à 450 marins occupent environ 350 postes de travail embarqués. La pêche fluviale est une activité également répandue dans l'Ouest guyanais, bien qu'elle ne soit pas réglementée en Guyane. En effet, le poisson constitue traditionnellement une importante ressource alimentaire pour les Amérindiens et les Bushinengués.

## 3.2 LES ENJEUX DE LA FILIÈRE PÊCHE

### 3.2.1 Une filière pêche sous-dimensionnée et fragile

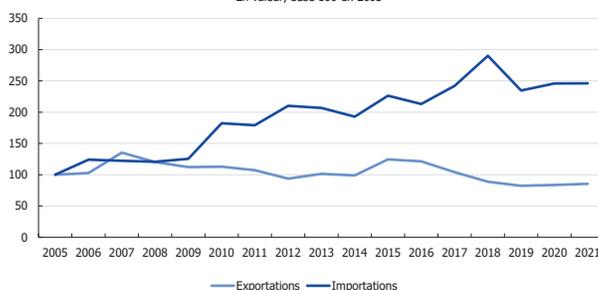
En comparaison avec les pays voisins, la production de la pêche guyanaise est faible : environ 5 000 tonnes de produits de la mer par an, contre près de 10 fois plus au Suriname et Guyane, à dire d'expert.

Une partie de la production de la filière est exportée. En 2021, les exportations de poissons représentent 1 298 tonnes pour une valeur de 8,6 M€. Les exportations de crevettes s'élèvent à 71 tonnes en 2021 (contre 184 en 2017), pour une valeur de 985 k€. La production locale ne permettant pas de répondre aux besoins de la

population, les importations de produits de la mer sont tendanciellement en hausse et atteignent 1 430 tonnes en 2021 pour un montant de 7 832 k€. Les importations et exportations en poids et en valeur évoluent peu sur ces trois dernières années, malgré l'impact de la crise sanitaire sur le commerce extérieur.

Pour se développer et augmenter sa production, la filière pêche doit relever de nombreux défis, aux premiers rangs desquels figurent sa structuration, le renouvellement de sa flotte, le développement d'infrastructures adaptées telles que des débarcadères, des outils de conditionnement, etc. À ce stade, la filière fait notamment face à un problème structurel de rentabilité. Le prix d'achat du poisson aux producteurs est anormalement bas (environ 2,5 € par kg en Guyane contre 4,5 €/kg au Suriname et au Guyana à dire d'expert). Ainsi, les entreprises ne sont pas assez rentables pour investir et moderniser leurs navires. Il en résulte également une

Exportations et importations de produits de la mer  
En valeur, base 100 en 2005



Source : Douanes

<sup>91</sup> L'Union européenne accorde au Venezuela 45 licences permettant l'exploitation du vivaneau dans la ZEE française au large de la Guyane. Cette licence impose aux ligneurs de débarquer 75 % de leur capture sur le sol guyanais. Une demande a été effectuée pour passer à 50 licences.

<sup>92</sup> Plan de compensation des surcoûts des filières Pêches et Aquacoles De Guyane 2014/2020.

faible attractivité pour les jeunes. Les pêcheurs font également face à l'invasion récurrente des sargasses, qui envahissent les côtes, abîment les filets de pêche et réduisent les rendements.

La Direction de la mer s'attache à améliorer la formation des marins depuis 2018, date à laquelle elle a cessé de délivrer des licences aux marins, en l'absence de diplômes. Elle organise depuis des modules de formation et des sessions de validation d'acquis d'expérience (VAE).

### 3.2.2 La pêche crevettière en déclin

La pêche crevettière est confrontée à plusieurs problèmes, notamment sa faible rentabilité qui pénalise le renouvellement des équipements. Elle souffre également de sa faible attractivité auprès des jeunes pêcheurs. Depuis 2005, la quantité de crevettes pêchées a diminué de 91 %. En 2021, ce ne sont ainsi que 196 tonnes qui ont été pêchées contre plus de 2 900 tonnes en 2005. Seulement 7 navires sont en activité contre 36 en 2005. L'Ifremer a par ailleurs lancé en janvier 2020 un projet d'évaluation des stocks de crevettes sur la ZEE guyanaise<sup>93</sup>.

### 3.2.3 Commerce informel et illégal : un fléau pour la Guyane

La Guyane est en proie au **développement du commerce informel de vessies natatoires**<sup>94</sup> **à destination du marché asiatique**. Cet organe serait vendu jusqu'à 50 fois plus cher au kilo que le prix du poisson, de 100 à 180 € le kilogramme. En parallèle, la filière reste également très exposée au problème de la pêche illégale, non déclarée, en provenance de navires surinamais, brésiliens et guyaniens. Lutter contre cette pêche a vocation à préserver la ressource d'une éventuelle surexploitation et protéger les intérêts des pêcheurs guyanais.

Un « plan régional de contrôle des pêches et de protection du milieu marin » est mis en œuvre chaque année pour lutter contre les pêches et pratiques illégales, veiller à la pérennité des ressources halieutiques et la préservation de l'écosystème. La lutte contre la pêche illégale (LCPI) s'est intensifiée ces dernières années, et requiert la mobilisation des FAG. Les bâtiments de la Marine consacrés à la LCPI ont cumulé près de 351 jours de mer dont 202 exclusivement dédiés à la mission de police des pêches en 2020.

Contrôles LCPI	2020	2021
Contrôles ayant donné lieu à une infraction*	135	163
Part des infractions sur total contrôles	76,70%	80,50%
Tonnes de poissons saisis	161,8	167
Km de filets saisis	224	196
Kg de vessie natatoire saisis	848	993
Navires déroutés ou saisis et détruits	1	11

\* concernent les navires illicites, non déclarés et non réglementés (INN) étrangers en incursion dans les eaux françaises

Source : *Surveillance et contrôles des activités maritimes et fluviales (SCAMF), DMLF/DGTM*

Au marché légal et déclaré, s'ajoute le volume de la pêche informelle, estimé à 1 900 tonnes en 2018<sup>95</sup>. Le développement d'une filière halieutique professionnelle est mis à mal par l'importance des activités informelles.

La filière fait face à des enjeux particuliers dans l'Ouest guyanais. Aucun navire de pêche marine n'est immatriculé sur cette partie du territoire mais la pêche informelle existe et cohabite avec des navires surinamais et guyaniens qui exploitent illégalement ces eaux très poissonneuses. Un marché aux poissons se tient ainsi chaque jour de manière informelle à Saint-Laurent-du-

<sup>93</sup> Source : Ifremer, « Évaluer les stocks de crevettes en Guyane ».

<sup>94</sup> Organe rempli de gaz permettant au poisson de contrôler sa flottabilité, et de rester à la profondeur souhaitée.

<sup>95</sup> Source : Direction de la mer.

Maroni. Plus d'une vingtaine de pêcheurs et revendeurs proposent leur marchandise dans des réfrigérateurs débranchés, remplis de glace, servant d'étals de fortune. Les particuliers, mais aussi les restaurateurs, s'y approvisionnent. On estime ainsi que le marché génère une tonne de poisson par semaine pour un chiffre d'affaires annuel environnant les 700 000 €.

### 3.3 LES AIDES PUBLIQUES

Le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)<sup>96</sup> intervient dans le cadre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime intégrée. La CTG gère une partie des mesures du FEAMP et a ainsi mis en œuvre 7,7 M€ pour le secteur, permettant d'accompagner 12 M€ d'investissements. Aux crédits européens (environ 70 % du budget), s'additionnent les aides publiques de l'État, du CNES et de la CTG.

Aides FEAMP (en euros)					
	Financement UE	Financement État	Financement CTG	Financement CNES	Total FEAMP
Ports de pêche	932 430	310 810			1 554 050
Modernisation aquacole	382 548		127 516		637 579
Infrastructure aquacole	187 849		62 616		313 082
Commercialisation	870 179			290 060	1 477 122
Transformation	812 109		270 703		1 353 515
Plan de compensation des surcoûts (dont covid)	2 404 269				2 404 269
<b>Total</b>	<b>5 589 383</b>	<b>310 810</b>	<b>460 835</b>	<b>290 060</b>	<b>7 739 617</b>

Source : DMLF/DGTM

En outre, le FEAMP prévoit un « Plan de compensation des surcoûts (PCS) des filières Pêche et Aquacole », qui atténue les surcoûts d'exploitation liés à l'éloignement. Pour la Guyane, le PCS s'établit à 2,4 M€ pour la période 2014-2020. Ce régime vise à améliorer la compétitivité des productions locales tout au long de la chaîne de production du secteur de la pêche et de l'aquaculture et permettre aux entreprises dans les régions ultrapériphériques de se développer. Pour la Guyane, les axes principaux du plan concernent l'appui à la création d'une filière aquacole continentale et à la structuration et professionnalisation de la pêche côtière, qui sont des activités porteuses de richesse et d'emploi. Le versement de ces aides publiques fait toutefois face à des difficultés. La législation impose la tenue d'un journal de pêche électronique aux navires de plus de 12 mètres. Tous les navires ne respectant pas cette obligation déclarative ne sont pas éligibles aux aides du FEAMP.

Pour faire face aux pertes engendrées par la crise sanitaire de la Covid, deux mesures exceptionnelles ont été ajoutées. Les producteurs bénéficient d'une aide forfaitaire sur la base des quantités non commercialisées. Les transformateurs ayant subi une perte (supérieure à 10 % de leur EBE) bénéficient également d'une aide.

Le conflit russo-ukrainien pourrait être un facteur déstabilisateur pour les prévisions futures du secteur en Guyane, dans la mesure où la hausse des prix des carburants représente un coût important pour les entreprises de la pêche. Pour y faire face, l'État prévoit en 2022 une aide supplémentaire dans le cadre de son plan de résilience économique et sociale pour le secteur, destinée à alléger les coûts élevés liés à l'achat de carburants pour les premiers mois de l'année 2022.

<sup>96</sup> Le FEAMP devient le FEAMPA pour la période 2021-2027. Sa programmation n'a pas encore débuté au moment de la rédaction de ce rapport.

## Section 3

# L'industrie et l'artisanat

### 1. Le secteur industriel dans l'économie guyanaise

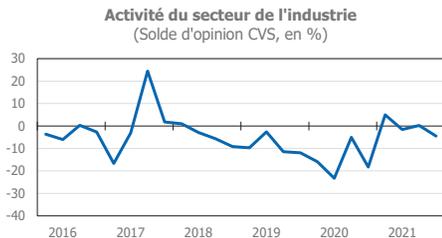
Le secteur industriel guyanais s'organise autour de plusieurs activités : agroalimentaire, manufacturière (dont le spatial<sup>97</sup>), extractive, production et distribution d'eau, de gaz et d'électricité. Selon l'Insee, le **secteur représente 9,8 % de la valeur ajoutée en Guyane**<sup>98</sup> contre 13,4 % pour la France hors DOM en 2020.



Source : Insee, moyenne 2016-2018.

En avril 2022, le secteur de l'industrie représente par ailleurs 10,2 % des établissements guyanais<sup>99</sup> et 7,5 % de l'emploi salarié à fin 2021<sup>100</sup>.

### 2. L'activité du secteur



Source : Enquête de conjoncture de l'IEDOM

Après avoir connu un climat d'affaires morose depuis 2018, et particulièrement en 2020 sous l'effet de la crise de la Covid-19, l'activité des entreprises industrielles interrogées par l'IEDOM dans le cadre de son enquête de conjoncture s'améliore en 2021, portée par la reprise économique générale. Ce rebond reste toutefois fragile, au vu des incertitudes persistantes (risque de reprise épidémique, forte inflation, difficultés

d'approvisionnement, etc.) qui pèsent sur le climat des affaires.

Fortement dépendante de la commande publique, l'industrie guyanaise enregistre des délais de paiement plus longs que la France hors DOM. À titre illustratif, 50 % des entreprises de l'industrie de biens intermédiaires sont payés entre 54,6 et 127,6 jours (entre 38,6 à 76,2 jours en France hors DOM).

97 Cf. chapitre 3 section 4.

98 Sources : Insee et CEROM, moyenne entre 2016 et 2018.

99 Source : SIREN au 01/04/2022, Insee. Le champ retenu dans le présent rapport (établissements actifs ayant des employés ou ayant déclaré qu'ils sont susceptibles d'en avoir) diffère de celui retenu dans son édition précédente.

100 Estimations d'emploi salarié par secteur d'activité de l'INSEE. Champ : emploi salarié total.

		Données financières - Analyse par quartile										Répartition des revenus					
		Guyane				Métropole				Répartition des revenus							
		2020				2020				2020							
		Nombre entreprises				Nombre entreprises				Répartition des revenus							
		Q1	Q2	Q3	Q1	Q2	Q3	Q1	Q2	Q3	Répartition des revenus						
<b>Biens intermédiaires</b>																	
Effectif	0	40	7	12	26	12 069	9	18	43								
Chiffre d'affaires - K euros	0	40	1 493	2 712	5 608	12 069	1 578	3 198	8 875								
Valeur ajoutée - K euros	0	40	522	870	1 465	12 069	620	1 200	3 072								
Taux de valeur ajoutée - %	0	40	23,0	34,8	43,8	12 069	28,4	37,8	48,2								
Taux de marge - %	0	40	3,7	25,5	41,9	12 069	6,4	18,7	32,9								
Taux brut d'endettement financier - %	0	40	0,7	28,8	78,5	11 557	12,4	42,3	103,9								
<b>Biens d'équipement</b>																	
Effectif	0	17	7	10	14	10 352	11	20	43								
Chiffre d'affaires - K euros	0	17	1 138	1 746	3 073	10 352	1 509	2 980	7 789								
Valeur ajoutée - K euros	0	17	404	523	895	10 352	666	1 215	2 850								
Taux de valeur ajoutée - %	0	17	22,8	24,3	33,6	10 352	31,8	41,4	51,3								
Taux de marge - %	0	17	12,0	20,4	41,4	10 352	3,3	15,5	27,3								
Taux brut d'endettement financier - %	0	17	7,6	47,4	155,8	9 904	15,5	48,7	113,6								

Source : Fiben, Iedom - Banque de France. Pour plus de détails sur ces données (définition des ratios, données complémentaires, etc.), consulter le site de l'IEDOM

## 3. Le secteur minier

### 3.1 UN SECTEUR À FORT POTENTIEL

Selon le Schéma départemental d'orientation minière (SDOM), la Guyane se décompose en quatre zones dans lesquelles les possibilités de prospection et d'exploitation minière sont définies dans le code minier. Ces zones prennent en compte la nécessité de protéger les milieux naturels sensibles, les paysages, les sites et les populations et de gérer de manière équilibrée l'espace et les ressources naturelles. Elles valorisent également l'intérêt économique des exploitations minières pour la Guyane et l'exploitation durable de ces ressources.

En août 2021, en application de la loi « Climat et Résilience », le **code minier a été réformé en profondeur**. La loi prévoit la recentralisation de l'instruction des titres miniers à l'échelle nationale, la suppression des permis d'exploitation (PEX), la participation accrue des collectivités territoriales et du public, l'évaluation environnementale systématique des autorisations d'exploitation (AEX) supérieures à 25 ha, la supériorité hiérarchique du SDAGE<sup>101</sup> sur le SDOM, la codification des ARM (Autorisations de recherche minière) et la simplification de certaines procédures concernant les AEX.

La Guyane possède un **vaste potentiel minier qui s'étend au-delà de la filière aurifère**. Le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) évoque notamment des réserves de plomb, zinc, cuivre, bauxite, diamant, nickel, platine et uranium. Ces gisements sont encore mal identifiés, et n'ont pratiquement pas été exploités à ce jour.

Les travaux du BRGM, ainsi que ceux de la Fédération des opérateurs miniers de Guyane (FEDOMG), ont permis d'identifier plusieurs secteurs géographiques à fort potentiel. Ces zones sont situées non loin du fleuve Maroni et de la Mana (ouest), à Saint-Élie, dans une zone située entre l'Approuague et l'Oyapock (est), dans le centre autour de Saül, et à Camp Caïman. L'activité minière est toutefois interdite sur 45 % du territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 (contre 29 % avant

<sup>101</sup> Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Guyane

la mise en place du SDOM élaboré par les services de l'État). Les zones intégralement protégées concernent la zone cœur du Parc Amazonien de Guyane, la réserve de Kaw, les zones de vie, les points de captage d'eau potable et les bassins de certains fleuves.

Le secteur se structure en ayant pour ambition de créer une « Chambre des mines » qui regrouperait l'ensemble des compétences et des outils. Ce dossier a été présenté dans le cadre des Assises des Outre-mer, avec l'objectif de mutualiser les moyens et de financer de façon pérenne le développement de cette filière. La FEDOMG anime la filière. Elle est l'interlocutrice unique des instances régionales, nationales et des acteurs économiques miniers en Guyane.

### 3.2 LA FILIÈRE AURIFÈRE

La filière aurifère emploie 411 salariés mobilisés sur les exploitations minières en 2021. La bonne santé de la filière est maintenue par le cours élevé de l'or, qui accroît sa rentabilité. Plusieurs acteurs opèrent sur le sol guyanais : les PME locales, les artisans et les sociétés minières internationales (qui ont principalement une activité de prospection, même si elles sous-traitent parfois l'exploitation de gisements alluvionnaires).

Deux types de gisements sont exploités. L'or primaire, ou or profond, enraciné dans les roches, représente une opportunité de développement industriel nécessitant de lourds investissements impliquant généralement l'activité de multinationales. L'or alluvionnaire, provenant de la destruction d'or primaire par érosion, est exploité par de petites structures de type PME. L'or est extrait selon deux méthodes. L'extraction par gravimétrie, qui permet la récupération de 25 % à 50 % de l'or contenu dans le minerai, et l'extraction par cyanuration, qui permet d'atteindre un taux d'extraction de 92,5 %.

#### Production et exportations d'or

	2017	2018	2019	2020	2021	Var 21/20
Production d'or nette (après affinage, en kg)	nd	1 320	1 157	1 058	1 188*	12,3%
Exportations en volume (tonnes)	1,39	1,22	1,10	0,99	1,26	27,3%
Exportations en valeur (milliers d'€)	48 139	39 867	41 121	46 781	57 765	23,5%

Sources : [camino.beta.gouv.fr](http://camino.beta.gouv.fr), Douanes

\* données provisoires

La filière aurifère représente **39,5 % des exportations en valeur de la Guyane en 2021**. En Guyane et dans les DROM, la législation prévoit des autorisations d'exploitations (AEX) permettant une exploitation artisanale des filons alluvionnaires. L'AEX permet la réalisation de travaux et l'exploitation de l'or sur une surface maximum d'un kilomètre carré. Les titres miniers traditionnels sont quant à eux les concessions minières et les PEX. La recherche d'or est encadrée par l'attribution des permis exclusifs de recherche (PER). En 2021, 98 titres miniers sont valides en Guyane.

#### Titres miniers et autorisations valides

	2021
Autorisations d'exploitations (AEX)	75
Permis exclusifs de recherches (PER)	8
Concessions	7
Autorisations de recherche	7
Permis d'exploitation	1

Source : [camino.beta.gouv.fr](http://camino.beta.gouv.fr)

En 2017, la Compagnie minière montagne d'or a estimé que le **projet Montagne d'Or**, situé à 125 km au sud de Saint-Laurent du Maroni, permettrait l'exploitation de 85 tonnes d'or sur 12 ans pour un investissement total de 782 M€, avec à la clé 3 780 emplois.

Cependant, ce projet de grande ampleur a fait l'objet de nombreuses controverses. Fin février 2019, une étude réalisée pour la WWF revoyait à la baisse les estimations de retombées économiques et avertissait sur l'impact environnemental du projet. Si en mai 2019 le gouvernement avait acté son abandon, cette décision a été contestée en décembre 2020 par le tribunal administratif de Cayenne, qui enjoignait à l'État de prolonger les concessions de la Montagne d'or. Cette décision ayant été confirmée par le tribunal d'appel de Bordeaux, le Ministre de l'Économie s'est par la suite pourvu en cassation devant le Conseil d'État, qui n'a pas encore rendu sa décision. Dans la continuité de cette jurisprudence, en février 2022, le Conseil constitutionnel a déclaré contraires à la Charte de l'environnement les dispositions de l'ancien code minier sur le renouvellement des concessions minières dites perpétuelles, ce qui concerne plusieurs projets miniers en Guyane. Cela pourrait permettre au Conseil d'État de s'appuyer sur cet arrêt pour mettre fin au projet Montagne d'Or. Ce dernier revirement juridique marque des **tensions durables entre les objectifs de protection environnementale et de développement économique pour la filière aurifère.**

### 3.3 LUTTE CONTRE L'ORPAILLAGE ILLÉGAL

À dire d'experts, l'orpaillage illégal produirait entre 10 et 12 tonnes d'or par an, et mobiliserait une main-d'œuvre clandestine comptant jusqu'à 10 000 personnes, pour un chiffre d'affaires estimé d'environ 500 à 750 M€. Les enjeux soulevés par ce fléau ancien en Guyane relèvent à la fois du **pillage économique, de la destruction environnementale et de l'empoisonnement des populations locales.** En effet, au-delà des sujets de déforestation incontrôlée, de pollution massive des sols, des fleuves et rivières, le mercure utilisé pour amalgamer l'or est un polluant dangereux qui s'accumule dans les milieux naturels. Lorsqu'il intègre les milieux aquatiques, il est assimilé. La contamination mercurielle, à la fois d'origine naturelle et liée aux pratiques aurifères illégales, peut ainsi se concentrer le long des chaînes alimentaires aquatiques, atteignant des concentrations particulièrement importantes dans la chair des poissons carnivores. Il en découle une contamination des populations locales dont c'est la nourriture quotidienne.

L'expansion de l'orpaillage illégal, accentuée par la hausse du cours de l'or, a conduit à une diversification de l'action de l'État, qui alloue plus de 70 M€ par an pour éradiquer ce phénomène. La stratégie interministérielle de lutte contre l'orpaillage illégal (LCOI) se décline en plusieurs volets : **une réponse répressive, économique, diplomatique, sociale et sanitaire.** Elle est portée par l'État-major de lutte contre l'orpaillage illégal et la pêche illicite (EMOPI), qui coordonne l'ensemble des services de l'État impliqués dans la LCOI. Plus de 500 militaires et gendarmes sont déployés sur le territoire, et ont mené plusieurs opérations<sup>102</sup> visant à asphyxier les sites d'orpaillage illégal et à déstabiliser durablement l'économie souterraine. Un pan judiciaire se développe également pour lutter contre l'impunité des *garimpeiros*. Le lancement de l'opération Harpie II en 2018 (mobilisant un total de 55 M€ pour les FAG) a modernisé la réponse répressive de l'État et a permis la saisie de 4,9 kg d'or, la destruction de 4 905 carbets, 3 217 sites d'orpaillage ainsi que du matériel nécessaire aux orpailleurs tel que 65 quads, 165 pirogues,

---

<sup>102</sup> « Anaconda » de 2002 à 2004 et « Toucan » de 2004 à 2008. Officiellement lancée en février 2008, Harpie est une opération de grande envergure, menée par les forces de gendarmerie et les forces armées en Guyane (FAG) ayant pour objectif de réduire durablement l'orpaillage illégal.

76 armes, 196 kilos de mercure. Le volet économique de la stratégie de l'État tend à occuper le terrain en développant l'activité licite, tandis que le volet social et sanitaire s'applique à limiter l'impact néfaste de l'orpaillage illégal sur les populations locales. Enfin, la dimension diplomatique de la LCOI a pour but de lutter contre les trafics transfrontaliers (dus à la porosité des frontières avec le Suriname et le Brésil) et d'harmoniser les stratégies employées à l'échelle régionale. Cependant, si l'approche transversale de la LCOI a permis de contenir leur progression exponentielle, les activités d'orpaillage illégal restent nombreuses, du fait de la résilience de l'organisation des *garimpeiros*.

## 4. La prospection pétrolière

---

Accordé en 2001, le permis d'exploration dit « Guyane Maritime » (de 32 000 km<sup>2</sup>) constitué par un consortium mené par Shell (Shell<sup>103</sup> 45 %, Total 25 %, Tullow Oil 27,5 % et Northern Petroleum 2,5 %) est arrivé à expiration mi-2016. Situé à 150 km des côtes cayennaises, seul le premier des cinq forages s'est avéré concluant, conduisant à un ralentissement progressif de l'activité de prospection pétrolière en Guyane. Tandis que Shell a retiré sa demande de permis de recherche en janvier 2014, la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) a accordé en mars 2017 une prolongation du permis de recherche de l'entreprise Total pour une durée de 3 ans. Ces recherches se sont avérées infructueuses. Fin février 2019, Total a annoncé que **ses forages n'avaient pas permis de découvrir des réserves d'hydrocarbure**. Ce permis de recherche était le dernier légal en France depuis la loi Hulot de décembre 2017, prévoyant un arrêt de la recherche et de l'exploitation sur le territoire français.

En décembre 2019, Total s'est par ailleurs lancé dans la recherche d'hydrocarbures au large du Suriname, aux côtés de l'entreprise Apache Corporation. La coentreprise a découvert six sources significatives d'hydrocarbures en deux ans. Au vu de l'importance des ressources de la région, un projet visant à faire de Paramaribo un pôle portuaire servant de base logistique pour les champs pétrolifères du Suriname et du Guyana devrait se mettre en place d'ici 2025 (date estimée de début de la production).

## 5. L'artisanat

---

L'artisanat représente 37 % du tissu entrepreneurial de la Guyane et se répartit entre quatre secteurs d'activité.

En avril 2022, 6 171 établissements artisanaux sont actifs, soit 15,5 % du total des établissements guyanais<sup>104</sup>. 46 % de ces établissements ont une activité liée au secteur du bâtiment. Grâce à un taux élevé de création d'entreprises, **l'artisanat est en progression dans tous les secteurs** (en particulier dans les secteurs du BTP et des services, en croissance constante depuis 5 ans). Selon la CMA, l'artisanat représente 26 500 emplois du secteur privé. La Guyane étant caractérisée par l'importance de ses TPE, la grande majorité des entreprises (80 %)

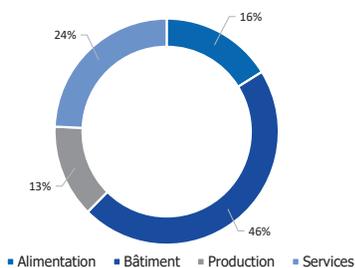
---

<sup>103</sup> Shell est l'opérateur principal du consortium depuis 2012.

<sup>104</sup> Le champ comprend les établissements actifs au 1<sup>er</sup> avril 2022 répertoriés dans la base SIRENE. Le caractère employeur de l'établissement n'a pas été pris en compte pour cette filière.

emploient moins de 10 salariés. Le BTP est le premier employeur d'artisans. Les dirigeants des entreprises artisanales sont par ailleurs principalement des hommes (80 %).

#### Répartition des établissements artisanaux



Sources : base SIRENE, CMA

Depuis la seconde moitié de l'année 2021, l'activité du secteur est fortement impactée par le prix élevé des matières premières et des marchandises. S'ajoutent à cela la difficulté d'accès aux crédits bancaires et le manque d'organisation de la plupart des entreprises artisanales.

D'autre part, depuis 2019, le nombre d'entreprises artisanales est en progression dans l'Ouest guyanais. La CMA a ainsi renforcé sa présence dans la

région en janvier 2021 en créant la CMA de l'Ouest guyanais composée de deux ETP. Un travail de recensement des filières économiques est également en cours.



Papaïchton - © AFD et Didier Gentilhomme

## Section 4

# Le spatial

S'appuyant sur une gamme de lanceurs pour toutes masses et toutes les orbites (Ariane pour le géostationnaire, Soyouz pour le circulaire intermédiaire et les orbites basses, et Vega pour l'héliosynchrone), Arianespace a procédé à 15 lancements en 2021, dont 7 depuis la Guyane. Les différentes gammes de lanceurs ont permis à l'entreprise de maintenir sa place de premier opérateur spatial sur le segment commercial (11,5<sup>105</sup> lancements contre 6 pour SpaceX, sur 21,5 au total), avec un chiffre d'affaires de 1,3 Mds€ sur l'année (1 Md€ en 2020).

À fin 2021, avant le début de la guerre russo-ukrainienne, 12 lancements étaient prévus en Guyane en 2022. Toutefois, l'agence russe Roscosmos a décidé de se retirer du Centre Spatial Guyanais (CSG), ce qui représente 3 lancements de moins en 2022. Dans le même temps, Arianespace a été choisi par Amazon pour acheminer une partie de sa constellation de satellites Kuiper en orbite, soit 18 lancements à partir de 2024. L'activité spatiale du CSG devrait donc ralentir jusqu'à cette période.

### 1. L'organisation du secteur spatial

Le CSG est la base opérationnelle des lanceurs Ariane (lanceur lourd européen commercialisé depuis 1979), Soyouz (lanceur moyen russe actif depuis 2011)<sup>106</sup> et Vega (lanceur léger européen produit depuis 2012). Il s'étend sur environ 700 km<sup>2</sup> et regroupe l'ensemble des infrastructures de lancement exploitées par Arianespace et ses partenaires (installations de production, de préparation, d'assemblage, etc.).

En Guyane, l'activité spatiale s'organise au travers de plusieurs acteurs. L'Agence spatiale européenne (ESA), regroupant 22 États membres qui décident des stratégies futures et des politiques spatiales à promouvoir et qui s'appuie sur les agences nationales en support technique.

Le Centre National d'Études Spatiales (CNES), agence spatiale française, propriétaire foncier de l'ensemble du site du CSG. Il organise et coordonne les lancements ainsi que les mesures liées à la sauvegarde, à la protection des personnes et de l'environnement, et à la sûreté des installations.

Arianespace est la société anonyme qui commercialise et opère les lancements. Elle est filiale de la société Airbus & Safran Launchers (ASL). Airbus Defence and Space est l'une des trois divisions d'Airbus Group et est maître d'œuvre du lanceur Ariane 5, gérant l'intégralité de la chaîne logistique industrielle jusqu'à l'intégration complète du lanceur.

---

<sup>105</sup> La décimale s'explique par le fait que l'un des lancements était partagé entre public et privé.

<sup>106</sup> Dans un communiqué du 4 mars 2022, Arianespace a annoncé la décision "unilatérale de Roscosmos de se retirer du Centre Spatial Guyanais et de suspendre les lancements Soyouz depuis le port spatial de l'Europe".

## 2. Une place à défendre face à la concurrence qui s'intensifie

### 2.1 ARIANESPACE : REPRISE DU NIVEAU D'ACTIVITÉ

Arianespace a procédé à 15 lancements en 2021 (3 Ariane 5, 9 Soyouz et 3 Vega), contre 10 en 2020. Après 166 satellites lancés l'année précédente, ce sont 305 satellites qui ont été mis en orbite en 2021, dont 284 pour la constellation OneWeb.

L'entreprise a confirmé sa prédominance sur son activité principale : le lancement de satellites géostationnaires, en maintenant son leadership sur le secteur commercial (11,5 des 21,5 lancements mondiaux). En 2021, l'entreprise a effectué 7 lancements depuis le CSG et 8 depuis les bases de Russie et du Kazakhstan. Au total, le CSG représente 6 % des tentatives mondiales de lancements sur l'année.

Pour soutenir sa position au cours des années à venir, Arianespace compte sur une augmentation des besoins en connectivité à travers le déploiement de plus petits satellites (pour accéder à Internet dans des zones reculées, dans les avions et navires, ou à partir des objets connectés). Dans cette optique, le nouveau système de lancement de petits satellites de Vega (SSMS) permet désormais d'envoyer des appareils plus petits et donc plus nombreux. Ariane 6 a d'ailleurs été choisie en 2022 par Amazon pour acheminer une partie de sa constellation de satellites Kuiper en orbite (18 lancements prévus à partir de 2024), permettant aux Européens de signer le plus important contrat de leur histoire.

### 2.2 UNE FORTE CONCURRENCE AU SEIN DU SECTEUR

#### 2.2.1 De crédibles concurrents

L'activité mondiale de mise en orbite de satellites<sup>107</sup> poursuit son rebond avec 144 lancements en 2021, après 114 lancements en 2020, et 102 en 2019. La Chine a maintenu son leadership avec 55 tentatives (38 % du total) suivie par 45 lancements états-unis (31 % du total).

L'émergence rapide de puissants opérateurs rend le marché de plus en plus concurrentiel. Le lancement de satellites commerciaux apparaît désormais comme un relais de croissance pour les sociétés qui se concentraient initialement sur l'envoi de satellites institutionnels.

SpaceX est le principal concurrent d'Arianespace. Il est connu pour avoir développé un système de récupération des *boosters* de sa fusée Falcon Heavy, concurrente directe d'Ariane, réorientant ainsi le marché des lanceurs vers des technologies réutilisables à moindres coûts. La société américaine a effectué sa meilleure année en 2021, avec 31 lancements contre 26 lancements en 2020. Sur

#### Lancements tentés par site en 2021

Jiuquan (Chine)	22
Cape Canaveral (USA)	19
Xichang (Chine)	16
Baïkonour (Kazakhstan)	14
Kennedy Space Center (USA)	12
Taiyuan (Chine)	12
Kourou (France)	7
Vandenberg AFB (USA)	7
Mahia (Nouvelle-Zélande)	6
Plesetsk (Russie)	5
Vostochny (Russie)	5
Wenchang (Chine)	5
Wallops Island (USA)	3
Kodiak LC (USA)	2
Mojave Space Port (USA)	2
Sriharikota (Inde)	2
Tanegashima (Japon)	2
Kagoshima (Japon)	1
Naro Space Center (Corée du Sud)	1
Semnam (Iran)	1
<b>Total</b>	<b>144</b>

Sources: CNES, Space Launch Report

<sup>107</sup> L'activité mondiale de lancement de satellites comprend trois segments. Deux segments institutionnels qui recouvrent les programmes gouvernementaux ou militaires et les applications scientifiques. Le troisième, le segment des satellites commerciaux (le seul segment véritablement ouvert à la concurrence), concerne principalement les satellites de télécommunications (Internet, téléphonie, télévision, etc.).

31 lancements, 17 ont été réalisés pour sa constellation de satellites Starlink (satellites en orbite basse et non en orbite géostationnaire comme Ariane), et 6 pour des clients commerciaux. Son prochain lanceur, Starship, qui a pour but de remplacer le Falcon Heavy et le Falcon 9, a été sélectionné par la NASA dans le cadre du projet d'atterrissage lunaire Artemis. Lanceur multiusage avec 6 versions différentes, son premier envol est prévu en 2022. Contrairement à Arianespace, la majorité des vols de SpaceX sont au profit d'institutions américaines (NASA, US Air Force, etc.) ou réalisés pour ses propres besoins. En 2020, l'US Air Force a signé une commande de 14 lancements ( 2,3 Mds de dollars).

Blue Origin, autre société américaine (créée en 2000 par Jeff Bezos), s'intéresse également aux lanceurs réutilisables et entend se positionner sur le segment de marché des satellites commerciaux à travers son lanceur New Glenn. Après avoir remporté son premier contrat en 2017, l'entreprise a dû repousser le premier envol de New Glenn à fin 2022. Celui-ci concurrencera directement Ariane 6 et le Falcon Heavy.

### **2.2.2 L'adaptation des lanceurs au marché des petits satellites<sup>108</sup>**

Selon Euroconsult<sup>109</sup>, près de 8 600 petits satellites seront à placer en orbite de 2019 à 2028. Ce marché permet le développement de petits lanceurs, offrant une rapidité de service supérieure aux lanceurs lourds. Par exemple, la société américaine Rocket Lab, seconde entreprise à récupérer une fusée de classe orbitale après SpaceX, a réalisé 6 lancements en 2021. Son principal client est le ministère de la Défense américain.

Pour capter ce nouveau marché, Arianespace développe son activité sur le marché du lancement partagé. La mise en service de Vega C est prévue pour le deuxième trimestre 2022. Plus performante et plus flexible que l'actuelle version du lanceur, elle devrait accroître la compétitivité du service de lancement proposé par Arianespace sur ce créneau grâce au système SMSS. Cependant, sa campagne de tirs étant relativement longue, le nombre de lancements ne pourrait pas dépasser six par an. D'autre part, Ariane 6 sera équipée du système MLS (Microsat LaunchShare), système similaire du SSMS de Vega, qui permettra d'associer à un satellite classique (de masse importante) d'autres satellites de petite masse (moins de 250 kg), sur un même vol. En parallèle, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé par le CNES pour l'utilisation du CSG comme zone de décollage de micro et mini-lanceurs européens.

### **2.2.3 L'innovation, une nécessité face à la concurrence**

Le futur lanceur Ariane 6 se situe dans la gamme des lanceurs lourds au milieu d'une dizaine d'autres acteurs existants ou dont l'offre est en cours de développement. Tous ces lanceurs ne lui seront pas directement opposés. Mais, la forte concurrence sur le marché public américain pourrait toutefois pousser certains d'entre eux à étendre leur politique commerciale vers le secteur privé. Il est donc nécessaire pour Arianespace d'anticiper les innovations technologiques pour maintenir son statut au sein d'un secteur concurrentiel, mais également de réduire ses coûts. À ce titre, le CSG va poursuivre sa modernisation entamée en 2020. D'un montant de 140 M€,

---

<sup>108</sup> Les minisatellites (de 200 à 400 kg), les microsattellites (de 60 à 200 kg) et les nanosatellites (moins de 60 kg). (Source CNES)

<sup>109</sup> Cabinet de consulting spécialisé sur le secteur spatial.

les travaux visent à améliorer l'attractivité du centre, notamment pour des petits lanceurs. Ils s'achèveront en 2024. Deux lanceurs privés sont d'ailleurs entrés en négociation avec le CSG.

Parmi les autres projets, celui du moteur Prometheus a débuté en 2016. Il consiste au développement d'un moteur à très bas coût pouvant être utilisé sur des lanceurs conventionnels ou réutilisables. Cette nouvelle famille de moteurs aura un coût de production dix fois inférieur à celui d'Ariane 5. Depuis novembre 2015, le CNES et les agences spatiales allemande et japonaise ont initié le développement d'un petit lanceur spatial entièrement réutilisable nommé Callisto<sup>110</sup>. Son premier vol est prévu à Kourou courant 2022. Un autre démonstrateur de premier étage, Thémis, est en projet depuis 2019 et associe le CNES, ArianeGroup et d'autres partenaires sous l'égide de ArianeWorks<sup>111</sup>. Ses essais complets sont programmés pour 2025. Callisto, puis Thémis, doivent démontrer la capacité des Européens à utiliser la nouvelle technologie de lanceurs réutilisables.

### 2.3 L'IMPORTANCE DE L'ACTION PUBLIQUE

L'accès à l'espace fait partie des conditions de l'indépendance stratégique des États. L'essor du secteur demeure donc dépendant des politiques spatiales de ces derniers. En effet, les États achètent des satellites via leurs agences spatiales, effectuant des lancements et soutenant des entreprises privées via des subventions<sup>112</sup>. Ainsi, Arianespace bénéficie d'une contribution financière des États membres de l'ESA (environ 120 M€ par an). Selon Arianespace, la société SpaceX réaliserait quant à elle une discrimination par les prix en proposant ses services à des montants deux fois supérieurs sur le marché institutionnel américain par rapport au marché commercial ; ce qui constitue un moyen indirect de bénéficier de subventions.

Un budget record de 14,4 Mds€ a par ailleurs été alloué à l'ESA pour la période 2020-2024, dont 7,2 Mds€ en 2022 (6,5 Mds€ en 2021). Néanmoins, le budget de l'ESA reste inférieur à celui de la NASA, qui s'élève à 23,3 Mds\$ pour la seule année 2021. Les concurrents américains d'Arianespace bénéficient exclusivement de ce marché car le « Buy American Act » empêche une entreprise étrangère de se positionner sur le marché du transport de satellites institutionnels. Ainsi, pour soutenir sa politique face à ses concurrents, l'ESA a soumis à ses États membres une résolution à l'été 2021 visant à garantir la pérennité d'Ariane 6 en s'engageant sur un nombre minimum de lancements institutionnels, pour un effort supplémentaire de 140 M€ par an durant 6 ans.

La nature du projet spatial européen implique une règle de retour géographique : dans la mesure où 13 pays participent à la fabrication d'Ariane 6, les emplois générés doivent être distribués géographiquement à hauteur des apports au budget. Toute une chaîne logistique est

---

<sup>110</sup> Cooperative Action Leading to Launcher Innovation in Stage Toss-back Operations.

<sup>111</sup> ArianeWorks est le fruit d'une démarche pour l'innovation des futurs lanceurs et tournée vers la coopération entre start-up, laboratoires et industriels.

<sup>112</sup> Certains secteurs stratégiques, dont le spatial, sont structurellement déficitaires en raison de coûts extrêmement élevés, notamment en recherche et développement, qui ne peuvent être rentabilisés sur des marchés étroits et concurrentiels. Les États, conscients des enjeux stratégiques de ces filières, les soutiennent donc financièrement via des commandes publiques et des subventions.

sollicitée avant les lancements réalisés à Kourou. Ces problématiques logistiques et de gouvernance sont des désavantages structurels face à des concurrents privés plus centralisés.

### 3. Impacts économiques et perspectives d'activité

---

#### 3.1 L'ACTIVITÉ SPATIALE : GÉNÉRATRICE D'EMPLOIS ET DE RICHESSES

L'activité spatiale a produit 15 % de la valeur ajoutée de l'économie guyanaise en 2014, contre 16 % en 2002 et 28 % en 1990<sup>113</sup>. Selon l'Insee, environ 4 620 emplois sont en lien avec l'activité du secteur, soit 9,3 % des 49 800 emplois salariés en Guyane. Ainsi, le CNES, Arianespace et les forces de sécurité (emplois directs) comptent pour 800 salariés ; 2 500 salariés travaillent pour la chaîne de sous-traitance (emplois indirects) ; et enfin, 1 320 personnes sont employées par les donneurs d'ordre et les sous-traitants (emplois induits).

L'activité spatiale génère également des flux de marchandises conséquents. Ainsi, les éléments des lanceurs sont transportés par voie maritime depuis l'Europe vers la zone portuaire de Pariacabo (Kourou). Ces flux générés par le CSG représentent 22 % de la contribution financière à l'octroi de mer de la Guyane en 2014. Globalement, la filière spatiale a généré 58 M€ de recettes fiscales en Guyane, soit près de 19 % des impôts sur la production. Elle a également un poids important dans la balance commerciale : elle représente notamment 80 % des exportations, les lancements constituant la quasi-totalité des exportations de transport.

Ariane 5 génère environ 200 M€ de recettes par lancement pour le territoire, contre 120 M€ environ pour les autres lanceurs. L'optimisation des coûts sur le futur lanceur Ariane 6 entrainera une baisse des retombées économiques pour le territoire par lancement, mais permettra dans le même temps d'en réaliser davantage.

#### 3.2 LES PRINCIPAUX ENJEUX DE 2022

##### 3.2.1 Maintenir un nombre de lancements conséquent malgré la perte de Soyouz

Après une année 2019 morose, Arianespace prévoyait d'effectuer 12 lancements depuis le CSG en 2020, en plus des vols inauguraux d'Ariane 6 et de Vega (soit 5 Ariane 5, 4 Soyouz et 3 Vega). Du fait de la pandémie, le CSG a fermé pendant 2 mois, et des contraintes se sont rajoutées à la logistique de production. Seulement 7 des missions ont pu être réalisées (dont un échec) et les premiers lancements de Vega C et d'Ariane 6 ont été repoussés. Arianespace a pu rattraper une partie de ce retard en 2021, et anticipait 17 lancements pour 2022 (4 Ariane 5, 9 Soyouz, 3 Vega, 1 Ariane 6). La poursuite du déploiement de la constellation OneWeb devait continuer sur les sites de lancement français, kazakh et russe, notamment après le rachat de ce client par le gouvernement britannique. Au CSG, les lancements d'Ariane 5 (4), Ariane 6 (1), Vega (2), Vega C (1) et Soyouz (4) étaient attendus en 2022.

La crise ukrainienne a remis en cause ces objectifs, avec l'arrêt du partenariat russo-européen autour du lanceur Soyouz. Si le 1<sup>er</sup> lancement Soyouz a pu se faire au CSG en début

---

<sup>113</sup> Cf. Insee Dossier Guyane n° 5 — Novembre 2017 : « L'impact du spatial sur l'économie de la Guyane ».

d'année, les 3 autres lancements ont été annulés, tout comme les 5 lancements initialement prévus depuis le site kazakh. Arianespace doit se réorganiser, et attendre la mise en exploitation d'Ariane 6 pour pallier ce manque, car ne disposant pas à l'heure actuelle de lanceur de capacité intermédiaire. Ainsi, l'absence d'options de substitution empêche à court terme l'accomplissement des 6 derniers vols de la constellation OneWeb, tandis que le satellite de cosmologie Euclid sera finalement lancé par Ariane 6.

### **3.2.2 Le passage à la nouvelle ère de lanceurs d'autant plus importante**

L'année 2022 devait être synonyme de nouvelle ère pour les lanceurs du groupe avec les vols inauguraux d'Ariane 6 et de Vega C (Ariane 6 a depuis été reporté à 2023). Le premier étage de Vega C sera le même que celui utilisé comme propulseur d'appoint sur Ariane 6, ce qui réduira les coûts par production en série. L'ambition d'Ariane 6 est de réduire les coûts de lancement de 40 % comparé à son ancienne version, en passant par exemple d'un mois et demi à 12 jours d'assemblage. Ariane 6 permettra de mieux adapter l'offre de lanceurs au marché actuel, qui s'appuie moins sur les satellites de télécommunications et plus sur les constellations. Sa déclinaison Ariane 62 sera dédiée aux lancements moyens et Ariane 64 aux lancements lourds. Ariane 6 permettra aussi une hausse de la cadence de lancements à 12 par an, contre 5 à 7 pour l'ancienne version.

En raison de la pandémie et de difficultés techniques, Ariane 6 ne bénéficiera pas de lanceurs réutilisables dans un premier temps. Arianespace aura tout de même un avantage comparatif sur ses concurrents avec l'utilisation d'un moteur réallumable, autorisant les vols plus complexes.

## **3.3 L'AVIS DE LA COUR DES COMPTES SUR LA POLITIQUE DES LANCEURS<sup>114</sup>**

### **3.3.1 La souveraineté d'accès à l'espace**

La Cour des comptes met en évidence la nécessité stratégique pour l'Europe et la France de conserver un accès souverain à l'espace dans un contexte mondial d'extension et d'évolution des applications spatiales. Il est nécessaire de disposer d'un lanceur dont les capacités permettent de faire face au marché concurrentiel. La Cour souligne qu'un risque fort lié aux avancées technologiques existe, et recommande de « donner la priorité à l'innovation technologique plutôt qu'au soutien à l'exploitation ». Selon elle, l'exploitation des lanceurs doit être soutenue par des commandes institutionnelles. Elle note par ailleurs que « le financement de la politique française en matière de lanceurs présente des risques budgétaires importants, qui doivent être mieux gérés ». Le programme Ariane 6, lancé en décembre 2014, a coûté au total près de 4 Mds€.

### **3.3.2 Un engagement des partenaires européens plus important**

Comme souligné dans le rapport, la France a toujours été une source importante de financement pour le spatial européen et doit donc mobiliser les autres pays sur ces questions. Fin 2019, le vote du budget de l'ESA pour la période 2020-2024 est allé dans ce sens. L'Allemagne est devenue le premier contributeur de l'organisme avec 3,3 Mds€ contre 2,7 Mds€ pour la France et 2,3 Mds€ pour l'Italie.

---

<sup>114</sup> Rapport public annuel 2019 – février 2019 de la Cour des Comptes.

# Section 5

## Le bâtiment et les travaux publics

### 1. Un tissu d'entreprises fragiles...

#### 1.1 DES ENTREPRISES DE PETITE TAILLE, CENTRÉES SUR L'ILE DE GUYANE

17,5 % des établissements actifs à caractère employeur exercent une activité liée à la construction<sup>115</sup>. En termes de valeur ajoutée, le secteur représente 4,7 % de l'activité économique guyanaise<sup>116</sup> et il emploie 5,5 % des effectifs salariés<sup>117</sup>.



#### 1.2 DES DÉLAIS DE PAIEMENT ÉLEVÉS

Le taux de marge des entreprises guyanaises est significativement plus élevé que leurs homologues métropolitaines, en partie pour pallier les besoins en fonds de roulement (BFR) plus importants. En effet, outre la nécessité d'ajuster les stocks aux contraintes de l'éloignement, les délais de règlement client sont nettement supérieurs à ceux de la métropole.

Quartile	Guyane			Métropole		
	Q1	Q2	Q3	Q1	Q2	Q3
Chiffre d'affaires - K euros	1277	2810	4497	1201	1878	3529
Valeur ajoutée - K euros	508	794	1625	482	751	1354
Taux de valeur ajoutée - %	23,9	35,1	42,1	31,6	40,6	48,8
Taux de marge - %	6,8	16,5	31,3	4,5	13,1	23,8
Taux d'exédent brut global - %	2,3	6	12,9	2,5	5,8	10,2
Poids du BFR d'exploitation - j	25,9	102,1	118,5	1,2	26,3	54,8
Délai net de règlement des clients - j	93,3	125,9	166	40,3	65,8	94,2
Délai net de règlement aux fournisseurs - j	61,9	82,8	101,3	39,1	55	76,2

Source : Données FIBEN de l'EDOM pour l'année 2020

En effet, outre la nécessité d'ajuster les stocks aux contraintes de l'éloignement, les délais de règlement client sont nettement supérieurs à ceux de la métropole. Ces facteurs influencent directement le BFR et la trésorerie des entreprises. Majoritairement constitué de petites entreprises, le secteur de la construction est vulnérable à ces délais de paiement élevés, notamment ceux liés aux donneurs d'ordre public auxquels leur activité est liée.

#### 1.3 DES EMPLOIS PRÉCAIRES ET UNE FORMATION DIFFICILE À CALIBRER

Les effectifs salariés du BTP se sont érodés en 2015 et en 2016 avant de se reconstituer, notamment grâce au chantier Ariane 6. En 2021, cette hausse s'est poursuivie, l'activité étant bien orientée.

<sup>115</sup> Base SIRENE au 1<sup>er</sup> avril 2022.

<sup>116</sup> Insee comptes définitifs, moyenne 2016-2018.

<sup>117</sup> Insee, estimations d'emploi salarié par secteur au T42021.

D'après l'enquête menée par Pôle Emploi<sup>118</sup>, les entreprises de construction projettent de recruter 1 970 salariés en 2022, dont 31,5 % en emploi saisonnier. En raison d'un manque de candidats et d'un niveau de qualification insuffisant, 52,3 % des projets de recrutement sont jugés difficiles (dans la moyenne des autres secteurs).

Pôle Emploi recense en 2021 environ 3 100 demandeurs d'emploi de catégorie A (DEFM A) dans la construction, bâtiment et travaux publics, soit 12 % de l'ensemble des demandeurs d'emploi en Guyane. 1 536 élèves suivent par ailleurs une formation dans la construction en 2021 (1 567 en 2020).

## 2. Qui doit répondre à un déficit de logements et d'infrastructures

---

### 2.1 UN DÉFICIT DE LOGEMENTS QUI FAVORISE L'URBANISATION SPONTANÉE

Selon l'Insee, en 2018, la Guyane compte 91 567 logements, en augmentation de 18 % par rapport à 2013. Les résidences principales représentent 87 % de l'ensemble. En 2016, 24 % de la population vit dans un secteur d'habitat potentiellement indigne<sup>119</sup>. Cette **pénurie de logements est accentuée par la démographie importante** du territoire. Les besoins sont ainsi trois fois plus élevés qu'en Martinique et en Guadeloupe. Les surfaces des habitations sont par ailleurs plus petites alors que les ménages sont plus grands. Face à ce défi, l'Insee et la DGTM<sup>120</sup> estiment qu'entre 4 400 et 5 200 logements par an doivent être construits et réhabilités d'ici 2040, incluant entre 30 000 et 35 000 logements aidés. Selon les deux structures, un effort particulier doit être consacré à la construction de logements dans l'Ouest guyanais, puisque la moitié des besoins se concentre à Saint-Laurent-du-Maroni et à Mana.

Le déficit de logements favorise le **développement de logements spontanés**<sup>121</sup>, précaires et insalubres. L'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Guyane (AUDeG) dénombre 37 287 logements spontanés<sup>122</sup> sur les communes du centre littoral, à Kourou, Mana et Saint-Laurent en 2015, soit 41 % du bâti total sur le périmètre d'étude. Ces constructions spontanées sont en progression de 6 % par an entre 2011 et 2015. Du fait de leur illégalité, ses occupants s'exposent de surcroît à des risques naturels, technologiques ou juridiques. L'urbanisation spontanée constitue également un manque à gagner pour les pouvoirs publics en matière de ressources fiscales. Enfin, le manque de planification urbaine entrave l'utilisation durable des ressources agricoles et foncières et accentue leur dégradation rapide et coûteuse.

### 2.2 UN DÉVELOPPEMENT NÉCESSAIRE DU LOGEMENT SOCIAL

Selon l'AUDeG, les demandes de logement social concernent 11 354 foyers en 2021 (14 % des ménages) dont 83 % sont éligibles aux logements locatifs très sociaux. Le **développement**

---

<sup>118</sup> Enquête Besoins en Main d'Œuvre 2022, Pôle Emploi.

<sup>119</sup> Selon les estimations d'une étude de la DGTM en 2018 effectuant un recensement de l'habitat indigne en Guyane.

<sup>120</sup> Selon une étude réalisée conjointement en 2017 sur les besoins de logement en Guyane pour les 10 prochaines années.

<sup>121</sup> Sont qualifiés de spontanés les logements de plus de 20 mètres carrés, non cadastrés, et construits sans autorisation.

<sup>122</sup> « L'urbanisation spontanée en Guyane : recensement du phénomène en 2015 », novembre 2018, AUDeG.

**du logement social est donc devenu primordial** pour faciliter l'accès des ménages à faibles revenus à un logement décent.

Le parc social, géré par trois bailleurs sociaux (la SIMKO, la SEMSAMAR et la SIGUY), est relativement récent, 44 % des logements ont moins de 20 ans et 71 % moins de 30 ans. En 2021, il est constitué de 19 373 logements, avec une progression de 3,4 % par an entre 2016 et 2021. Plus de 6 logements sur 10 se trouvent sur la CACL. La croissance du nombre de constructions est la plus forte dans l'Ouest guyanais (qui a accumulé un retard certain en la matière malgré la croissance démographique), tandis que les communes les plus isolées (Saül, Camopi, Ouanary et Saint-Elie) ne disposent pas de logements sociaux.

### 3. Des indicateurs encourageants

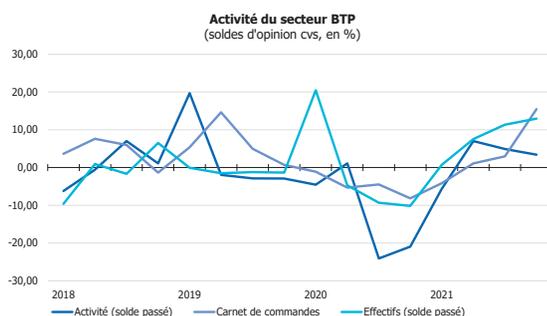
Malgré les restrictions sanitaires, de nombreux chantiers ont pu se poursuivre en 2021. Le carnet de commandes et les effectifs déclarés des entreprises participant à l'enquête de conjoncture économique de l'IEDOM s'améliorent nettement sur l'année.

Selon la Cellule Économique Régionale de la Construction (CERC), les chantiers prévus jusqu'à 2026 devraient représenter 2,3 Mds€. Dans les prochaines années et au regard des commandes enregistrées, le secteur prévoit d'embaucher environ 1 400 personnes. En 2021, la CERC estime le volume d'affaires publié (VAP<sup>123</sup>) à 621 M€ (783 M€ en 2020) dont 270 M€ de bâtiments non résidentiels, 114 M€ de logements et 114 M€ de travaux publics. Ces montants sont nettement plus élevés que le niveau moyen enregistré pendant les années 2010, à environ 440 M€.

Début 2022, plusieurs inquiétudes sont toutefois apparues : saison des pluies très abondante, hausse du coût des matières premières et indisponibilité d'intrants, retards et possible annulation de certains chantiers, etc. Elles pèsent sur la confiance des entreprises et l'activité du secteur. Par ailleurs, l'Insee<sup>124</sup> a signalé une baisse de 30 % des logements autorisés en 2020.

#### 3.1 UNE ACTIVITÉ ANIMÉE PAR LA COMMANDE PUBLIQUE

Depuis sa signature en juin 2019, la structuration des projets et l'investissement public sont encadrés par le Contrat de Convergence et de Transformation (CCT)<sup>125</sup>, qui prévoit des fonds importants pour les infrastructures scolaires et routières.



Source : Enquête de conjoncture de l'IEDOM

<sup>123</sup> Le VAP représente le montant total des appels d'offres publiés. Il constitue un indicateur de l'activité à moyen terme (2 à 3 ans)

<sup>124</sup> Bilan économique 2020.

<sup>125</sup> Le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 est détaillé dans la section sur les politiques et finances publiques.

Parallèlement, le Plan-logement outre-mer présenté en décembre 2019 représente 600 M€ d'investissements sur 3 ans. Ce plan ambitionne de doubler les constructions de logements et d'adapter les réglementations aux réalités de chaque territoire.

Enfin, dans le cadre de la politique de la ville, Cayenne, Kourou, Matoury et Saint-Laurent-du-Maroni se partageront en 2022 une aide de 1,25 M€ pour mener à bien leurs projets d'investissements.

### **3.1.1 Construction et extension de collèges et de lycées**

Le plan d'urgence économique avait acté la mobilisation de 50 M€ par an durant 5 ans, soit 250 M€ au total d'engagement de l'État pour les établissements scolaires du second degré. L'engagement de faire passer de 10 à 15 M€ par an la dotation de l'État aux communes pour construire et rénover des écoles pendant 10 ans a également été inscrit dans le plan. Le CCT reprend et complète cet accompagnement et prévoit 15,5 M€ de crédits contractualisés de l'État et 75,7 M€ de la CTG.

Ces fonds permettent notamment de financer la cité scolaire à Saint-Georges (67 M€ ; livraison en 2024), le lycée 4 à Saint-Laurent-du-Maroni (47,5 M€ ; 2023), le lycée de Macouria (45 M€ ; rentrée 2024), le lycée à Maripasoula (40 M€ ; 2022). L'ensemble des chantiers en cours et des projets de constructions scolaires est estimé par la CERC à 375 M€.

### **3.1.2 Le réseau routier**

Le volet routier du CPER 2015 – 2020, repris dans le CCT 2019 – 2022, représente un montant d'investissement de 202,5 M€, avec un financement de l'État à hauteur de 171,5 M€. La construction d'un nouveau pont du Larivot de 1,3 km doublera le pont existant qui sera de nouveau utilisé après avoir fait l'objet d'une réhabilitation. Le chantier représente 127 M€, payés intégralement par l'État. La fin des travaux est prévue pour 2024.

L'aménagement de l'échangeur des Maringouins, qui consiste à réaliser deux branches dénivelées contournant le giratoire existant afin d'assurer la continuité de la circulation sur la RN1, mobilise un financement de 29 M€. Les travaux se sont poursuivis sur l'année 2021.

Les travaux de doublement des voies entre Balata et Tonate sur la RN1 sont quant à eux à réaliser sur la période 2020-2028 et représentent un investissement de 100 M€. Le chantier commencera par la portion Macouria-Tonate (22,5 M€).

Dans l'Ouest, le chantier de la route entre Maripasoula à Papaïchton s'est poursuivi sur toute l'année 2021. 11 M€ ont été débloqués en 2020 et 21 M€ en 2021. L'État est le maître d'œuvre pour ces travaux.

### **3.1.3 Le pôle judiciaire et cité administrative à Saint-Laurent-du-Maroni**

Un pôle pénitentiaire et judiciaire va être construit à Saint-Laurent-du-Maroni, comprenant une prison, un palais de justice mais également des locaux pour la protection judiciaire de la jeunesse et les services de probation et d'insertion. L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice est chargée de réaliser le projet évalué à 160 M€ qui devrait démarrer en 2023 sur une surface totale de près de 40 000 m<sup>2</sup>. Une cité administrative devrait également voir le jour à

l'horizon 2024. Cet investissement de 22 M€ permettra de réunir les nouvelles administrations issues d'une réorganisation des services déconcentrés de l'État en Guyane et d'accentuer leur présence dans l'Ouest guyanais.

### 3.2 UNE COMMANDE PRIVÉE PORTÉE PAR L'ÉNERGIE

Selon la CERC, les chantiers en cours et programmés dans le domaine de l'énergie représentent environ 1 Mds€ d'investissement<sup>126</sup>.

EDF travaille sur le remplacement de la centrale thermique de Dégrad-Des-Cannes, obsolète en 2023, avec une enveloppe de 270 M€. Cet investissement a été retardé du fait de discussions sur la technologie à utiliser, optant finalement pour des biocarburants. Le tribunal administratif de Guyane a toutefois annulé en avril 2022 l'autorisation environnementale délivrée par l'État pour la construction de la **centrale du Larivot**<sup>127</sup>, jugeant que le gouvernement n'avait pas démontré « l'absence de solutions alternatives satisfaisantes permettant de réduire les atteintes portées aux espèces protégées ». La CTG, EDF-PEI et les ministères des Outre-Mer et de la Transition écologique ont déposé un recours.

EDF a par ailleurs réalisé d'autres projets, notamment de modernisation et de raccordement, estimés à 57 M€ en 2021.

La Guyane est approvisionnée en carburants depuis 2007 par la SARA<sup>128</sup>. La société souhaite moderniser ses installations et les étendre, notamment dans l'Ouest guyanais où les besoins sont importants. La SARA souhaite également développer les énergies renouvelables, avec des projets en production d'hydrogène et photovoltaïque. L'ensemble des projets représentent 120 M€, et sont principalement destinés à l'Ouest guyanais.

Parmi les autres projets d'envergure, Voltalia a démarré en 2021 la construction de Sable Blanc, un projet de centrale mixte de production photovoltaïque et de stockage par batterie à Mana.

### 3.3 DES PROJETS FACILITÉS PAR UNE MEILLEURE ALLOCATION DU FONCIER

Afin de faciliter l'urbanisation du territoire, une Opération d'Intérêt National (OIN) a été mise en place en 2016 (pour la première fois en Outre-Mer). Cette opération doit permettre d'accélérer les projets d'aménagement grâce à la centralisation du processus de développement urbain. Il est notamment prévu de procéder à la cession à titre gratuit du foncier de l'État à hauteur d'environ 1 700 hectares, au bénéfice de L'Établissement Public Foncier et d'Aménagement en Guyane (EPFAG) qui assure la mise en œuvre de l'OIN. Une subvention exceptionnelle de 2 M€ lui a été versée à cet effet.

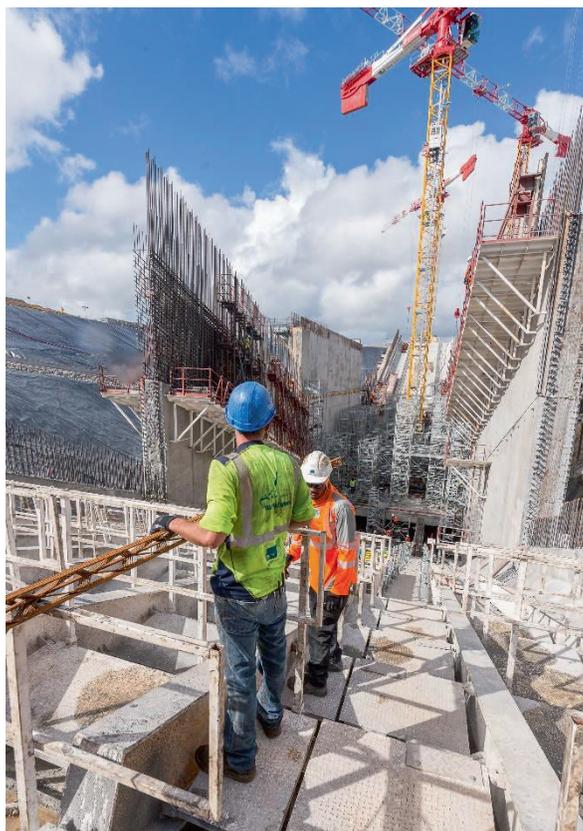
---

<sup>126</sup> Depuis 2007 le marché de la production d'énergie est ouvert à la concurrence. La distribution et la commercialisation de l'électricité restent des monopoles d'EDF.

<sup>127</sup> Plus de détails sont donnés dans le chapitre consacré à l'énergie.

<sup>128</sup> Société Anonyme de Raffinerie des Antilles, avec pour actionnaires Rubis (société française spécialisée dans le stockage de produits liquides et dans la distribution de produits pétroliers) à hauteur de 71 % et Sol (distributeur de carburants, lubrifiants et GPL par un réseau de station-service) à hauteur de 29 %.

Au total, 24 zones recouvrant 5 800 hectares ont été définies comme secteurs prioritaires pour l'aménagement urbain. L'EPFAG se charge d'élaborer un projet de développement urbain combinant les dimensions du logement, du transport, des équipements publics, du scolaire et du développement économique. L'établissement est également chargé d'acquérir le foncier et de l'aménager en collaboration avec les différentes parties prenantes (électrification, eau courante, etc.), puis de redistribuer les terrains aux différents porteurs de projets (entreprises privées, particuliers, collectivités locales, bailleurs sociaux, etc.).



*Chantier ELA4 Ariane 6 © 2017 ESA-CNES-Arianespace / Optique vidéo du CSG – P. Baudon*

## Section 6

# La filière forêt-bois

### UN SECTEUR EN MUTATION ET À FORT POTENTIEL

Dans le cadre du Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB), la Commission Régionale de la Forêt et du Bois (CRFB) a validé en 2020 sa nouvelle stratégie en définissant les priorités économiques, environnementales et sociales de la gestion du massif forestier. **L'ambition de ce programme est de multiplier par trois les volumes de bois d'œuvre issus de l'exploitation de la forêt naturelle** tout en réorganisant la filière. La filière bois-énergie détient un fort potentiel au vu des objectifs de production d'énergie renouvelable du territoire. Le PRFB prévoit une production de 40 MW à horizon 2023, soit une pleine exploitation des gisements, et une part dans la production énergétique à 14 % en 2030.

## 1. Panorama du secteur

La forêt couvre 96 % de la Guyane, soit près de 8,4 millions d'hectares. Composée de trois ensembles distincts, elle comprend majoritairement la grande forêt primaire, établie sur le socle précambrien de l'intérieur et qui rassemble près de 1 600 espèces d'arbres.

Selon la DAAF, la filière bois compte plus de 200 entreprises, dont près de 90 % de TPE. Elle emploie directement plus de 900 personnes. Son chiffre d'affaires est de l'ordre de 100 M€ par an et ses débouchés sont principalement liés à la commande publique.

Par ailleurs, avec son statut de gestionnaire, c'est l'ONF (Office National des Forêts) qui met à disposition des exploitants forestiers des parcelles du Domaine Forestier Permanent (DFP).

La filière se structure autour de deux types de transformations du bois. La première transformation comprend l'activité d'exploitation forestière et les unités de sciage et de rabotage du bois, soit environ 40 entreprises pour plus de 200 salariés. La seconde transformation regroupe les entreprises transformant le bois en sortie de scierie (charpentes, mobiliers, bois profilés, artisanat d'art, etc.) et assurant la pose de produits finis (charpentes, menuiseries et agencement). Elle est composée de plus de 160 entreprises et emploie plus de 600 personnes. L'activité prépondérante de la seconde transformation est la production de charpentes et de composants menuisés pour la construction. Ce secteur emploie plus de 400 salariés et réunit la totalité des PME recensées dans la seconde transformation.

### 1.1 LE MASSIF FORESTIER ET SON EXPLOITATION

La quasi-totalité des 8 millions d'hectares du massif forestier relève du domaine privé de l'État (cf. carte ci-dessous)<sup>129</sup>. La gestion de 6 millions d'hectares est confiée à l'ONF, et 2,1 millions d'hectares au Parc amazonien de Guyane. Au sein de l'espace géré par l'ONF, une bande d'environ 70 km de large, en deçà de la réserve foncière située le long du littoral, a une vocation de production plus marquée.

<sup>129</sup> Pour plus de détails, consulter le site de l'ONF :

<http://www1.onf.fr/guyane/sommaire/guyane/connaître/domaine/20130829-205801-128166/@@index.html>.



En revanche, les ventes ont pu bénéficier de la mise en service des centrales biomasse de Saint-Georges de l'Oyapock et de Cacao, celles-ci utilisant des connexes d'exploitation<sup>131</sup>.

Au total, cinq principaux exploitants se partagent 94 % du volume des ventes. L'exploitation se concentre à 80 % sur quatre essences : l'Angélique, les Gonfolos, le Grignon Franc et le Grignon Balata. L'Angélique compte pour la moitié du marché.

L'activité de première transformation est relativement concentrée puisque les principales scieries transforment plus de 90 % des volumes exploités. Le marché du bâtiment constitue le premier débouché du matériau bois en Guyane. Les produits élaborés par la seconde transformation (charpentes, menuiseries, pièces d'ébénisterie, etc.) sont absorbés en quasi-totalité par le marché local et ne couvrent qu'une faible partie des besoins en produits manufacturés.

En 2021 les prix de vente des bois sur pied et façonnés sont restés stables avec une moyenne à 35 €/m<sup>3</sup> pour le bois sur pied et de 127 € pour le bois façonné.

Selon la CRFB, l'équilibre économique des entreprises de la filière est fragile, à cause des coûts importants de gestion et d'exploitation forestière, conséquence des normes environnementales, de la forte dépendance à la commande publique, de la faible valorisation de la ressource et de l'étroitesse des marchés. Représentant une part importante des coûts d'exploitation, les prix des carburants pèsent notamment sur la marge des entreprises, d'autant plus d'ailleurs dans le contexte inflationniste actuel.

La balance commerciale de la filière bois est structurellement déficitaire en valeur (1,1 M€ d'exportations contre 7,1 M€ d'importations en 2021). Toutefois, en volume, la balance commerciale est positive. Ce paradoxe provient de l'importance des importations de mobiliers en bois, dont le coût est élevé par rapport à celui des produits non transformés exportés.

Sur deux ans, la valeur des importations a progressé de 12,8 % alors que les exportations (principalement vers les Antilles françaises) se sont contractées de 44,2 %.

### 1.3 LES SOUTIENS À LA FILIÈRE

Afin de développer sa compétitivité, l'amont de la filière a bénéficié des aides du PDRG 2014-2020, financées notamment par le FEADER et la CTG. Les mesures représentaient un montant total de 25,7 M€. Le secteur forêt-bois bénéficie également du fonds européen FEDER.

Inscrit dans les engagements de l'État dans le cadre des accords de Guyane, l'aide à la compensation des surcoûts rencontrés par les entreprises de l'exploitation et de la première transformation a été acté en 2018 (3,5 M€/an). Le plan d'urgence a également abouti à l'obligation d'utiliser le bois guyanais dans les constructions faisant appel à des aides ou fonds publics (à hauteur de 12 % du montant des travaux), dont 80 % de bois labellisés BGF (Bois Guyane française). 20 % des constructions de logements sociaux doivent également arborer une ossature bois.

---

<sup>131</sup> Matière première non exploitable pour l'activité principale (chute de sciage, arbres abîmés ou creux, etc.), pouvant être valorisée par la filière biomasse.

## 1.4 LA FILIÈRE BOIS-ÉNERGIE

La biomasse constitue un relais de croissance fondamental pour la filière bois. L'enjeu principal de la production d'énergie par des centrales biomasses réside dans la valorisation des coproduits de sciage et d'exploitation forestière, ainsi que des produits des défriches urbaines et agricoles. La biomasse pourrait être approvisionnée également par l'exploitation de forêts dédiées à la production de bois énergie. La Programmation pluriannuelle de l'énergie de la Guyane (PPE) de 2018-2023 prévoit 40 MW de puissance installée en biomasse pour 2023. Pour atteindre cet objectif, l'exploitation de biomasse bois devra atteindre 700 000 m<sup>3</sup> par an, soit la totalité des gisements potentiels de biomasse estimés sur le territoire dans le SRCAE<sup>132</sup>.

En plus de la première usine biomasse basée à Kourou vieille de 10 ans (capacité de production 1,7 MW), la Guyane dispose de deux centrales supplémentaires depuis les inaugurations de février 2022. La première, à Cacao, détient une puissance installée de 5,1 MW qui couvre près de 5 % de la consommation électrique du littoral guyanais, soit 39 000 MWh par an. 40 emplois industriels et forestiers seront créés grâce à cette centrale, qui valorisera 61 tonnes de résidus de bois par an. La seconde est incluse dans un système qui devrait permettre à la commune de Saint-Georges d'être, à terme, entièrement alimentée par des énergies renouvelables. La partie biomasse totalise une capacité de production de 3,6 MWh pour près de 27 M€ d'investissements.

Actuellement, plusieurs projets de l'entreprise Voltalia, principal développeur d'usine biomasse sur le territoire, sont en cours. Parmi eux, le projet historique d'exploitation du bois submergé du barrage de Petit-Saut, permettra d'alimenter une centrale biomasse (10,6 MW), pour 150 M€ d'investissement et 90 emplois directs à la clé. D'autre part, la construction de la centrale biomasse (5,1 MW) d'Iracoubo pour un coût de 70 M€ a commencé fin 2021.

## 2. La stratégie de la filière bois en Guyane

---

### 2.1 LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR

En 2018, la CRFB a été créée. Conjointement avec la CTG, elle a défini de nouvelles orientations stratégiques opérationnelles, dans le cadre du PRFB. **L'objectif du CRFB est de multiplier par trois les volumes de bois d'œuvre issus de l'exploitation de la forêt naturelle** (soit 210 000 m<sup>3</sup>/an à horizon 2029) et de valoriser les connexes d'exploitation en bois énergie, à près de 347 000 t/an. Elle vise aussi à intensifier le modèle de production de l'exploitation forestière, avec une mobilisation de 50 000 ha supplémentaire à moyen et long terme.

La commande publique augmente avec la mise en chantier de grands projets. Afin d'y répondre, la filière bois s'est engagée à fournir 100 000 m<sup>3</sup> de grumes par an. Cet accroissement et l'optimisation de la mobilisation du bois en forêt devraient entraîner une hausse de la production de produits bois transformés (notamment des sciages et profilés), mais aussi de la production d'énergie grâce à la filière bois-énergie qui bénéficiera de l'augmentation des volumes.

---

<sup>132</sup> Schéma Régional Climat Air Énergie.

Le plan d'investissement de la filière de 74 M€ à horizon 2029 prévoit principalement un développement des secteurs en amont de la filière (plantation, acquisition de matériels d'exploitation, création de plateformes de traitements des grumes, modernisation et création d'une nouvelle scierie à Saint-Laurent-du-Maroni, etc.). Ces investissements permettront d'augmenter significativement l'activité de la filière et à terme de créer 600 emplois directs. Les professionnels du secteur observent néanmoins une carence d'offres locales de formation face à ces besoins croissants. Six formations diplômantes, du CAP au Bac Pro, existent sur le territoire, principalement orientées vers le secteur du bâtiment. Afin de structurer l'offre de formation, une labellisation « Campus des métiers des qualifications Bois et éco construction » a été obtenue en 2017, regroupant professionnels, lycées, faculté, ainsi que des partenaires territoriaux.

L'augmentation des surfaces ouvertes à l'exploitation en forêt et par conséquent, l'augmentation des pistes, actuellement financée par le Programme de développement rural (PDRG) via le FEADER, demandera des moyens supplémentaires. Les entreprises devront également trouver des financements afin d'engager leurs investissements. Le transport est l'étape technique la plus coûteuse en exploitation forestière. Selon le PRFB, le modèle économique n'est rentable qu'en dessous de 80 km de transport sur piste. L'interprofession souhaite réduire ses coûts de transport en développant la sylviculture. À cet effet, le PRFB prévoit de créer 5 000 hectares de plantations sylvicoles d'ici à 2030.

Enfin, la Directive Régionale d'Aménagement adaptée au Sud de la Guyane de l'ONF est en cours d'élaboration. C'est une première étape qui encadrera l'activité forestière. Cette initiative débouchera sur des aménagements forestiers, qui permettront notamment la création de nouvelles pistes, l'aide aux investissements pour les professionnels, et une certification de gestion durable.

## 2.2 CERTIFICATION

Afin d'exploiter la forêt guyanaise, les opérateurs doivent préalablement avoir une certification. En 2018, 6 nouvelles entreprises se sont engagées dans la démarche de certification, ce qui porte le nombre d'entreprises certifiées PEFC<sup>133</sup> en Guyane à 15 (6 scieries, 4 exploitants forestiers, 4 entreprises de première transformation et 1 entreprise de négoce). L'offre de sciages et de profilés, sur le marché domestique et à l'export, est constituée à plus de 90 % par des produits labellisés PEFC. La révision quinquennale du référentiel PEFC a été menée en 2021 pour l'adoption d'un nouveau cadre prévu fin 2022. Pour promouvoir l'origine et la qualité des produits dérivés des bois guyanais, la marque « Bois de Guyane française », BGF, a également été créée par Interprobois.

---

<sup>133</sup> Programme for endorsement of Forest Certification : Écolabel européen de certification de gestion durable des forêts.

# Section 7

## L'énergie

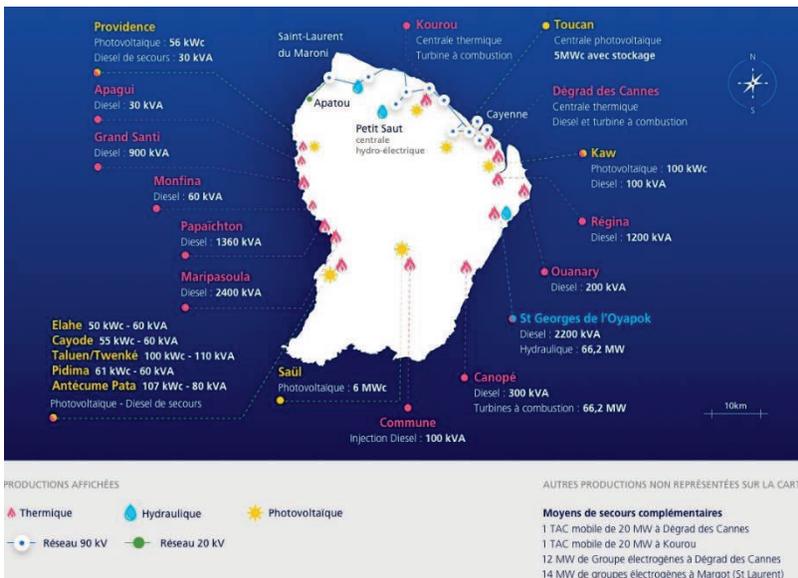
Le secteur de l'énergie représente 0,9 % de l'emploi total en Guyane<sup>134</sup> et, couplé au secteur de la gestion des déchets, représente environ 4 % de la valeur ajoutée du territoire<sup>135</sup>.

La loi sur la transition énergétique impose que la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) précise les objectifs de politique énergétique, hiérarchise les enjeux, et identifie les risques et difficultés associés. La PPE de Guyane a été adoptée par le décret n° 217-457 du 30 mars 2017, avec une révision pour la période 2019-2028 en cours d'élaboration. L'un de ses objectifs est une production électrique issue à 80 % des énergies renouvelables d'ici à 2023 ; cette part devant être portée à 100 % au plus tard en 2030.

### 1. L'énergie électrique

#### 1.1 UNE ORGANISATION SPÉCIFIQUE

Le marché de l'énergie est segmenté en 4 pôles. La production d'énergie est ouverte à la concurrence, alors que le transport, la distribution et la commercialisation de l'électricité sont des monopoles d'EDF. En Guyane, l'électricité est fournie grâce à près d'une vingtaine de systèmes différents (cf. carte ci-dessous), ce qui constitue une particularité en France. La centrale hydroélectrique de Petit-Saut (115 MW) et la centrale thermique de Dégrad des Cannes (112 MW) sont les principaux moyens de production.



Installations de production d'électricité d'EDF en Guyane © EDF

<sup>134</sup> Source : Insee. Moyenne entre 2016 et 2020.

<sup>135</sup> Source : Insee. Moyenne entre 2012 et 2016. Dernières données disponibles.

## 1.2 UNE PÉRÉQUATION INDISPENSABLE

Les coûts de production d'électricité en Guyane, comme ceux des autres départements, régions et territoires d'outre-mer et de Corse, sont sensiblement supérieurs à ceux de la métropole continentale. Au nom de la solidarité nationale, les consommateurs de ces zones non interconnectées (ZNI) bénéficient d'une péréquation tarifaire : les surcoûts des opérateurs historiques des ZNI font l'objet d'une compensation par l'État. En 2021, cette péréquation tarifaire s'élève à près de 2,1 Mds €, dont 243,7 M€ pour la Guyane.

La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) a calculé un coût moyen de production de 312,5 €/MWh pour le territoire en 2019, contre 197,9 €/MWh pour la Corse et 256 €/MWh en moyenne pour les Outre-mer. À ces coûts, il faut ajouter ceux d'acheminement, d'approvisionnement en capacité, et de commercialisation. Dans son rapport publié en février 2017, la CRE relève par ailleurs des coûts de production de 110 €/MWh en 2015 pour le barrage hydroélectrique de Petit-Saut, de 450 €/MWh en moyenne pour les installations photovoltaïques, et entre 425 et 600 €/MWh pour les installations thermiques.

Selon le Commissariat général au développement durable, le prix moyen de l'électricité sur le marché résidentiel en France s'établit à 115 €/MWh hors taxe (178 €/MWh TTC) en 2019, un coût inférieur à celui pratiqué en moyenne dans l'UE (207 €/MWh TTC). Sur le marché des entreprises, les prix (hors TVA) sont 18 % moins élevés en France (94 €/MWh) par rapport à l'UE.

## 1.3 L'ÉQUILIBRE OFFRE-DEMANDE

En raison de la croissance démographique et de l'augmentation du taux d'équipement des ménages guyanais, les besoins en énergie du département augmentent régulièrement et vont continuer de s'accroître au cours des prochaines années. EDF anticipe une progression de 15 à 28 % de la demande en énergie électrique entre 2018 et 2028, selon les deux scénarios issus de son bilan prévisionnel de 2020. Les principaux enjeux identifiés sur le territoire sont de donner accès à l'électricité aux populations non encore couvertes, de limiter le nombre annuel de coupures, tout en accompagnant la croissance des besoins.

Le système électrique du littoral alimente environ 88 % de la population. En 2021, EDF a injecté 967 GWh dans le réseau. L'objectif du bilan prévisionnel est d'atteindre en 2028 une puissance de production installée de 238 à 273 MW, répartie comme suit : 11 à 13 % de biomasse, 41 à 44 % d'énergies renouvelables non synchrones (photovoltaïque, éolien, etc.), 43 à 47 % d'énergies renouvelables synchrones (hydraulique, centrale produisant de l'électricité à partir de déchets, etc.).

Par ailleurs, à fin 2018, la consommation se répartissait selon les différents types de clients de la manière suivante : 58 % au tarif bleu (petites entreprises et clients domestiques) ; 42 % au tarif vert (moyennes et grandes entreprises, industries, collectivités), pour près de 73 000 clients. Plusieurs dizaines de M€ sont investis par EDF chaque année pour la maintenance et le développement du réseau : 47 M€ en 2020 et 57 M€ en 2021 (données provisoires).

## 1.4 LES COMMUNES DE L'INTÉRIEUR

Pour les communes de l'intérieur<sup>136</sup>, l'approvisionnement en électricité est assuré par des systèmes électriques isolés exploités par EDF. Les besoins sont élevés, mais la prévision d'évolution des consommations de ces communes est un exercice délicat du fait de la très forte dynamique démographique couplée à un accès à l'électricité non achevé (taux d'électrification des logements de 60 %).

La production d'électricité dans les communes de l'intérieur repose souvent sur des groupes électrogènes au diesel, dont le coût du combustible acheminé sur site est important, avec un transport par pirogue, parfois difficile quand les fleuves sont peu propices à la navigation. Les énergies renouvelables se développent dans ces territoires non intégrés au réseau EDF. Saint-Georges est d'ailleurs devenu la première commune française autosuffisante en énergie verte grâce à un barrage hydroélectrique et une centrale biomasse. À Kaw ou encore à Saül, des capacités photovoltaïques sont développées. Commune avec le plus fort taux de croissance de la population de France (hors Mayotte), Maripasoula voit trois projets devant répondre à la demande locale se matérialiser : un barrage hydroélectrique (entre 2 et 3 MW, porté par Voltalia), une centrale solaire (1,2 MWC, EDF), et une transformation de l'actuel système en centrale biocombustible. Dans le même temps, un projet d'EDF vise à alimenter 5 000 habitants vivant dans d'autres zones isolées des systèmes électriques. L'objectif est de fournir 800 à 1 000 kits composés de panneaux photovoltaïques et d'une batterie d'ici à 2024.

## 2. Les sources de production d'énergie

---

### 2.1 LES ÉNERGIES FOSSILES

La Guyane est dépendante à près de 80 % des approvisionnements extérieurs pour sa consommation d'énergie primaire<sup>137</sup> d'après la PPE 2016-2018. Le département s'approvisionne à l'extérieur en carburant automobile, en fioul pour ses centrales électriques thermiques, et en kérosène pour ses avions.

En 2021, les importations de produits pétroliers raffinés progressent de 6,6 % en valeur sur un an, mais diminuent de 21,0 % en volume. Elles s'établissent ainsi à un niveau inférieur à 2019 (-22,1 % en volume). Pour rappel, la Guyane est approvisionnée depuis 2007 par la SARA.

Côté production électrique, la part des énergies fossiles représente 291,9 GWh, soit 30,2 % du mix énergétique. En remplacement de la centrale au fioul de Dégrad-des-Cannes, une nouvelle centrale doit être construite au port du Larivot, pour une mise en service prévue en 2023. Fonctionnant à la biomasse liquide, elle pourrait faire émerger une filière locale de production. Les travaux ont été suspendus suite à l'annulation de l'autorisation environnementale par le tribunal administratif de Guyane, pour des raisons liées à la protection de la biodiversité. Plusieurs recours en appel ont été formulés mais la décision finale n'a pas été encore rendue.

---

<sup>136</sup> Il s'agit de Maripasoula, Papaïchton, Grand Santi (incluant les écarts d'Apagui École et de Monfina), Saül, Saint-Georges, Camopi, Ouanary et Régina (incluant le bourg de Kaw).

<sup>137</sup> L'énergie primaire est l'énergie disponible dans l'environnement et directement exploitable sans transformation.

## 2.2 LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le taux de couverture en énergie renouvelable (EnR) de la consommation électrique guyanaise atteint 69,8 % en 2021 (675,1 GWh) contre 52 % en 2020 et 50 % en 2019. La hausse constatée en 2021 est liée à une pluviométrie élevée,

augmentant le rendement de la centrale hydraulique de Petit-Saut. Selon la Direction générale des Territoires et de la Mer (DGTM), la Guyane dispose d'un potentiel en énergie renouvelable intéressant de par sa variété (hydraulique, solaire, biomasse et éolien) et par sa quantité exploitable. Ainsi, une puissance de près de 250 MW supplémentaires doit émerger d'ici à 2030, afin d'atteindre l'objectif fixé par la loi d'une production d'énergie entièrement renouvelable.

En ce sens, le centre spatial guyanais, représentant à lui seul 13 % de la consommation guyanaise, met en œuvre sa propre politique de verdissement. La base spatiale souhaite créer deux parcs photovoltaïques et deux centrales biomasse, pour atteindre 90 % d'énergie verte consommée d'ici à 2025. L'un de ces parcs photovoltaïques (4,2 MW), construit par l'entreprise Volitalia, devrait voir le jour en juin 2023.

Un autre projet de centrale de Volitalia devrait être terminé à fin 2022 dans l'Ouest : le projet Sable Blanc. Cette centrale de production photovoltaïque d'une puissance de 5 MW sera adossée à une unité de stockage par batteries lithium-ion d'une capacité de 10,6 MWh. Elle pourra ainsi subvenir aux besoins électriques de près de 3 000 habitants. Sa construction a débuté en novembre 2021.

Plus globalement, la PPE s'appuie sur le développement de centrales biomasse, prévoyant une production de 40 MW d'ici à 2023, et 60 MW d'ici à 2028. Jusqu'à décembre 2020, la production d'électricité n'était assurée que par la centrale Volitalia de Kourou (1,7 MW). Depuis, la commune de Cacao dispose elle aussi d'une centrale de 5,1 MW. Ce projet a nécessité 58,5 M€ d'investissements.

Afin de produire l'électricité nécessaire pour le développement de Saint-Georges (pour rappel, la commune n'est pas reliée au réseau du littoral), sa centrale hydraulique a été rénovée (nécessitant 7 M€ d'investissements) et associée à une centrale biomasse (27 M€ d'investissements, 3,6 MW), mise en service en 2021.

Enfin, le projet de centrale électrique de l'Ouest guyanais (CEOG) réalisé par HDF Energy a débuté en septembre 2021, pour une inauguration prévue en 2024. Cette centrale photovoltaïque de 55 MWc, pour un investissement de 170 M€, alimentera 10 000 foyers. L'électricité sera transformée par hydrolyse de l'eau et l'hydrogène produit sera stocké dans des bouteilles de gaz, permettant une production en continu. Cette centrale disposera d'une des plus grandes capacités de stockage au monde (140 MWh). L'implantation du projet suscite néanmoins la contestation du village voisin « Prospérité ».

Production électrique des énergies renouvelables (en GWh)

	2010	2015	2019	2020	2021
Hydraulique	462,6	485,3	409,0	432,6	581,5
Biomasse	7,9	11,5	9,9	8,7	37,3
Solaire photovoltaïque	3,1	59,8	50,5	55,2	56,3
<b>Total</b>	<b>473,6</b>	<b>556,7</b>	<b>469,4</b>	<b>496,6</b>	<b>675,1</b>

Source : EDF - Electricité du réseau littoral

## Section 8

# L'eau et l'assainissement

### UN ACCÈS LIMITÉ À UNE RESSOURCE ABONDANTE

Grâce à son positionnement géographique et à son climat (3 000 mm de précipitations par an), la Guyane présente un réseau hydrographique naturel assez dense qui s'étend sur 112 000 km de cours d'eau. Le territoire dispose ainsi d'une accessibilité et d'un réservoir en eau abondante qui en fait la troisième région au monde en volume d'eau douce disponible. Cependant, l'accès à l'eau potable et l'assainissement est difficile dans les communes de l'intérieur et d'importants retards perdurent dans certaines zones urbaines.

## 1. L'eau

### 1.1 GESTION DE L'EAU, INFRASTRUCTURE ET DISTRIBUTION

La politique de l'eau est menée par le Comité de l'eau et de la biodiversité de Guyane. Il assure des missions de concertation, d'orientation et de décision sur la gestion de la ressource en eau et de protection des milieux naturels aquatiques.

Il planifie également les orientations fondamentales en matière d'eau potable et d'assainissement dans le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Ce programme a pour objectif d'atteindre le bon état des eaux, fixé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), à horizon 2027.

Le SDAGE 2016-2021, évalué à 120 M€ (49 M€ pour l'eau potable et 69 M€ pour l'assainissement) a été marqué par des difficultés à améliorer la qualité des eaux guyanaises face à la hausse de l'activité aurifère (légale et illégale), considérée comme la première cause du mauvais état observé. En 2021, 21 % des masses d'eau cours d'eau présentent un RNAOE (risque de non-atteinte des objectifs environnementaux) écologique pour 2027 et 17 % présentent RNAOE chimique.

Une actualisation du SDAGE (2022-2027) sera adoptée fin 2022. Son projet se concentre sur cinq axes principaux : préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides, préserver le littoral guyanais, les eaux estuariennes et les eaux côtières, lutter contre les pollutions et la dégradation des masses d'eau, améliorer la gestion de la ressource en eau pour limiter l'exposition de la population aux risques sanitaires et climatiques, structurer la gouvernance de l'eau sur le territoire.

La concentration de la population sur la bande littorale et urbaine est à l'origine d'une structuration spécifique de la production et de la distribution de l'eau potable. **La production d'eau potable provient à 98 % d'eaux de surface, qui demandent un traitement plus complexe que les eaux souterraines.** À titre de comparaison, 60 % de l'eau potable en France hors DOM est d'origine souterraine. Les captages d'eau de surface alimentent ainsi les bourgs les plus importants, tandis que les captages d'eau souterraine sont reliés aux plus petits bourgs. La gestion de la production et de la distribution de l'eau potable sont assurées par la Société

guyanaise des eaux (SGDE) pour 18 communes de Guyane, soit en gérance<sup>138</sup>, soit par contrat d'affermage<sup>139</sup>. Le territoire dispose de 73 captages d'eau, 43 stations de traitement et 65 unités de distributions. La gestion publique de l'eau potable et l'assainissement est confiée aux communes pour la CCOG, la CCDS (sauf pour l'assainissement non collectif) et la CCEG, tandis qu'elle est gérée au niveau intercommunal pour la CACL.

## 1.2 CONSOMMATION ET ACCÈS AU RÉSEAU

**En 2018<sup>140</sup>, 12,3 millions de m<sup>3</sup> ont été consommés par 68 896 clients.** La consommation d'eau se concentre autour de trois zones. En 2015, le périmètre administré par la Communauté d'agglomération du centre littoral (CACL) représentait 68 % de la consommation, contre 14 % pour la commune de Kourou et 10 % pour celle de Saint-Laurent-du-Maroni. Le reste des communes comptait pour environ 8 % de la consommation totale. Le prix moyen de l'eau potable s'élève à 2,45 €<sup>141</sup> contre 2,11 € au niveau national.

Prix de l'eau et l'assainissement par commune

Intercommunalité	Commune	Prix de l'eau potable par m <sup>3</sup>	Prix de l'assainissement collectif par m <sup>3</sup>	Prix total
CACL	Cayenne	2,35 €	1,85 €	4,20 €
	Macouria	2,35 €	1,85 €	4,20 €
	Matoury	2,35 €	1,85 €	4,20 €
	Montsinéry-Tonnegrande	2,35 €	1,85 €	4,20 €
	Remire-Montjoly	2,35 €	1,85 €	4,20 €
	Roura	2,35 €	1,85 €	4,20 €
CCOG	Apatou	3,27 €	nd	nd
	Awala-Yalimapo	4,33 €	nd	nd
	Grand-Santi	1,79 €	nd	nd
	Mana	2,51 €	1,88 €	4,39 €
	Maripasoula	2,82 €	nd	nd
	Papaïchton	2,73 €	nd	nd
	Saint-Laurent-du-Maroni	2,64 €	2,05 €	4,69 €
	Saül	nd	nd	nd
	Camopi	nd	nd	nd
CCEG	Ouanary	nd	nd	nd
	Régina	3,99 €	nd	nd
	Saint-Georges	4,76 €	1,51 €	6,27 €
CCSG	Iracoubo	5,57 €	nd	nd
	Kourou	2,33 €	2,12 €	4,45 €
	Saint-Élie	nd	nd	nd
	Sinnamary	2,29 €	1,82 €	4,12 €

Source : SISPEA, données 2019

Des analyses réalisées par l'Agence régionale de santé (ARS) indiquent que six communes (Camopi, Papaïchton, Apatou, Mana, Iracoubo et Roura) sont dotées d'infrastructures de captage qui ne satisfont plus les normes de qualité. De plus, les estimations portent à environ 12 % la part des logements ne disposant pas d'accès à l'eau courante, avec de fortes disparités territoriales. En effet, le taux de non-raccordement moyen des logements par commune est relativement faible au sein de la CACL (bien que les besoins restent importants) et particulièrement élevés dans la CCOG<sup>142</sup>. Ces situations concernent généralement des zones périurbaines ou isolées, où des points de distribution publique sont mis en place. En plus d'une dégradation de la qualité de l'eau due aux pollutions, celle-ci peut également être le résultat d'un mauvais entretien des captages, du système de traitement, ou d'une contamination de l'eau en cours de transport ou de stockage.

<sup>138</sup> Les 3 communes en gérance sont Awala-Yalimapo, Grand-Santi, et Papaïchton. À l'exclusion des 4 communes en régie, les autres communes sont en affermage.

<sup>139</sup> Dans ce cas, la SGDE est responsable de la distribution et de l'entretien du réseau existant, mais ce sont les autorités publiques qui restent responsables des nouveaux investissements et de l'extension du réseau aux ménages non connectés.

<sup>140</sup> Les dernières données disponibles datent de 2018 pour la Guyane et de 2022 pour le niveau national. Source : SISPEA.

<sup>141</sup> Le prix de l'eau potable est très variable selon les communes, du fait des contraintes liées à la géographie du territoire.

<sup>142</sup> À titre d'exemple, le taux de non-raccordement pour la CACL varie entre 2 % et 19 %, tandis que pour la CCOG, il est compris entre 26 % et 81 % selon les communes. Sources : INSEE et AFD.

## 2. L'assainissement des eaux usées

---

La Guyane accuse un retard important dans la gestion des eaux usées. Les communes (ou groupements de communes) sont compétentes en matière d'assainissement, de contrôle des raccordements au réseau public, de collecte, de transport, et d'élimination des boues produites. Concernant l'assainissement collectif, la capacité de traitement des stations existantes en Guyane est inférieure aux besoins identifiés pour le traitement des eaux usées collectées.

Le département peine à combler le déficit d'infrastructures, alors que les financements sont disponibles. Plusieurs communes n'ont d'ailleurs pas encore élaboré de schéma directeur d'alimentation en eau potable et en assainissement.

Le territoire est équipé de trois types d'infrastructures d'assainissement. L'assainissement collectif avec 24 stations d'épuration publiques (notamment celles de Cayenne (60 000 EH<sup>143</sup>), Saint-Laurent-du-Maroni (40 000 EH), Kourou (30 000 EH). L'assainissement non collectif avec des dispositifs « regroupés » de traitement des eaux usées (capacité de 15 à plus 1 000 EH). Enfin, l'assainissement individuel, par des dispositifs de type fosse septique, voire une absence de dispositif d'épuration. Cela concerne à la fois les zones urbaines et les villages de l'intérieur. Les habitants des petits villages amérindiens du Maroni et de l'Oyapock utilisent traditionnellement le fleuve.

En outre, la Guyane accuse un retard certain en matière de gestion des déchets d'assainissement (sable, graisse, boues, matières de vidange, etc.). Deux options permettraient de gérer ces déchets : la valorisation agricole par épandage ou l'enfouissement.

---

<sup>143</sup> L'Équivalent-Habitant (EH) est une unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration, basée sur la quantité de pollution émise par personne et par jour.

# Section 9

## Le commerce

### 1. Aperçu structurel

Le secteur du commerce représente 8,5 %<sup>144</sup> de la valeur ajoutée sur le territoire, soit environ 338,5 M€. Le commerce représente également 18,5 % des établissements actifs<sup>145</sup> guyanais et 9,1 % des emplois salariés à fin 2021.

Répartition des commerces par type d'activité

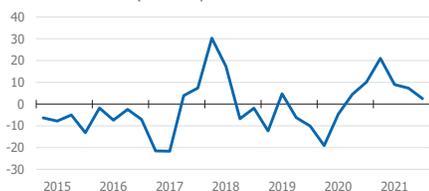


Source : Sirene au 01/04/2022. Champ : établissements actifs employeurs.

Selon l'Insee, le commerce de gros et de détail, les transports, l'hébergement et la restauration représentent par ailleurs 36,1 % des créations d'entreprises<sup>146</sup> en 2021.

### 2. L'activité du secteur

Activité du secteur du commerce  
(solde d'opinion CVS en %)



Source : Enquête de conjoncture de l'Inedom

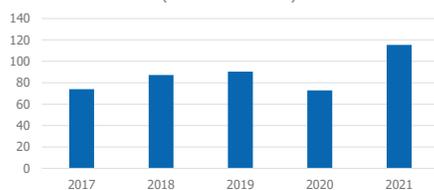
Dans son ensemble, en 2021, l'activité du secteur du commerce est bien orientée, soutenue par la reprise de la demande.

Toutefois, les mesures visant à freiner le développement de l'épidémie continuent de peser particulièrement sur certains sous-secteurs, notamment la grande distribution. Avec une trentaine de dimanches non travaillés, ainsi que des horaires de fermeture anticipés sur les autres jours

de la semaine à cause des couvre-feux. Ainsi, ces structures ne bénéficient pas pleinement de la reprise.

À contrario, les commerces dédiés aux matériaux de construction et les concessions automobiles ont enregistré une nette hausse de leur activité. Concernant ces dernières, les importations de voitures de tourisme ont d'ailleurs augmenté de 58,1 % en valeur en 2021, s'établissant à 115,3 M€, après la baisse enregistrée en 2020.

Importations de véhicules de tourisme  
(en millions d'euros)



Source : Douanes

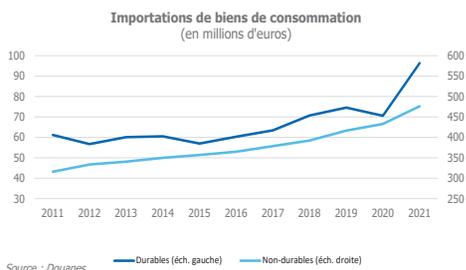
<sup>144</sup> Sources : Insee et CEROM, moyenne entre 2016 et 2018.

<sup>145</sup> Source : SIREN au 01/04/2022, Insee. Le champ retenu dans le présent rapport (établissements actifs ayant des employés ou ayant déclaré qu'ils sont susceptibles d'en avoir) diffère de celui retenu dans son édition précédente.

<sup>146</sup> Le champ comprend les activités marchandes hors agriculture.

## Reprise de la demande des ménages

Si en 2020, l'impact de la crise sanitaire avait fait baisser de 5,4 % les importations de biens de consommation durables, celles-ci augmentent de 36,6 % pour l'année 2021. Les importations de biens de consommation non-durables, moins impactées par la conjoncture récente, progressent quant à elles de 10,0 %.



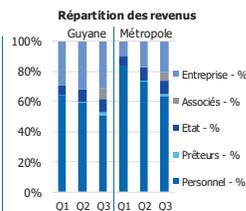
## 3. Les principaux sous-secteurs commerciaux : quelques données financières

En 2018, selon la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS), les surfaces de ventes alimentaires et non alimentaires de plus de 300 m<sup>2</sup> ont enregistré un chiffre d'affaires d'environ 790 M€, dont 348 M€ pour l'alimentaire et 215 M€ pour le marché automobile.

### Commerce de détail

En 2020, 50 % des entreprises issues du commerce de détail enregistrent une valeur ajoutée comprise entre 252 et 1 111 k€, avec un taux de marge situé entre 19,3 % et 51,4 %.

Commerce de détail	Données financières - Analyse par quartile							
	Guyane				Métropole			
	2020							
	Nombre entreprises	Q1	Q2	Q3	Nombre entreprises	Q1	Q2	Q3
Effectif	115	5	7	12	36 498	5	7	14
Chiffre d'affaires - K euros	119	1 377	2 380	4 998	36 498	1 303	2 029	3 833
Valeur ajoutée - K euros	119	252	524	1 111	36 498	304	475	822
Taux de valeur ajoutée - %	119	11,6	20,1	26,8	36 498	16,2	23,1	27,5
Taux de marge - %	119	19,3	35,2	51,4	36 498	12,9	26,0	37,5
Taux brut d'endettement financier - %	119	4,4	27,9	89,8	34 378	17,4	57,2	141,3



Source : Fiben, Iedom - Banque de France. Pour plus de détails sur ces données (définition des ratios, données complémentaires, etc.), consulter le site de l'IEDOM.

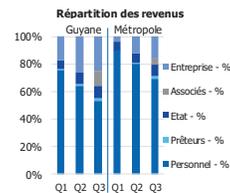
Dans le sous-secteur du commerce de détail, la **grande distribution** est concentrée sur trois groupes qui se partagent le marché : les groupes Bernard Hayot et Safo ainsi que les enseignes U. Face à cette situation oligopolistique, l'Autorité de la concurrence a conditionné en 2019 le rachat de deux sociétés par le groupe Safo, à des engagements en faveur d'une enseigne indépendante, afin de ne pas renforcer la position de Safo sur le marché guyanais.

Par ailleurs, la grande distribution se développe dans l'Ouest. En effet, en 2020, la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) a validé la construction d'un ensemble commercial avec un hypermarché de 4 200 m<sup>2</sup> à Saint-Laurent-du-Maroni. D'autres constructions de surfaces commerciales ont également été prévues plus récemment.

### Commerce automobile et réparation

En 2020, 50 % des entreprises du secteur du commerce automobile ont une valeur ajoutée comprise entre 286 et 1 620 k€. Elles présentent un taux de marge situé entre 13,5 % et 48,2 % (contre 10,8 % et 27,3 % en France hors DOM) pour un taux médian de 30,1 %.

Commerce automobile	Données financières - Analyse par quartile							
	Guyane				Métropole			
	2020							
	Nombre entreprises	Q1	Q2	Q3	Nombre entreprises	Q1	Q2	Q3
Effectif	24	4	8	19	13 054	5	8	16
Chiffre d'affaires - K euros	24	1 135	2 200	5 472	13 054	1 231	2 126	6 072
Valeur ajoutée - K euros	24	286	607	1 620	13 054	281	460	959
Taux de valeur ajoutée - %	24	16,7	24,7	30,1	13 054	10,3	18,4	30,5
Taux de marge - %	24	13,5	30,1	48,2	13 054	4,8	16,0	28,5
Taux brut d'endettement financier - %	24	19,9	42,3	112,0	12 668	19,6	61,1	148,6

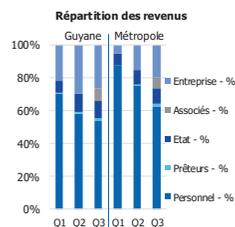


Source : Fiben, Iedom - Banque de France. Pour plus de détails sur ces données (définition des ratios, données complémentaires, etc.), consulter le site de l'IEDOM.

## Commerce de gros

Les commerces de gros ont quant à eux des niveaux de VA plus élevés par rapport aux deux précédents sous-secteurs. La VA de 50 % d'entre eux se situe entre 352 et 1 896 k€. Le taux de marge médian s'établit à 34 %, sachant que pour 50 % des commerces de gros, celui-ci est compris entre 16,2 % et 46,2 %.

Commerce de gros	Données financières - Analyse par quartile							
	Guyane				Métropole			
	2020							
	Nombre entreprises	Q1	Q2	Q3	Nombre entreprises	Q1	Q2	Q3
Effectif	53	6	8	19	28 980	4	9	19
Chiffre d'affaires - K euros	54	1 655	3 902	10 546	28 980	1 767	3 716	9 930
Valeur ajoutée - K euros	54	352	919	1 896	28 980	341	703	1 681
Taux de valeur ajoutée - %	54	12,2	18,1	27,4	28 980	11,9	18,9	27,0
Taux de marge - %	54	16,2	34,0	46,2	28 980	9,5	24,1	40,8
Taux brut d'endettement financier - %	54	1,7	30,8	74,8	28 015	6,2	36,2	100,4



Source : Fiben, Iedom - Banque de France. Pour plus de détails sur ces données (définition des ratios, données complémentaires, etc.), consulter le site de l'IEDOM.

# Section 10

## Les services marchands

---

### 1. Les services marchands dans l'économie guyanaise

---

Les services marchands regroupent les activités de télécommunication et de transport, les autres services aux entreprises, l'hôtellerie-restauration, les services aux particuliers ou encore les activités financières et immobilières.

Ils représentent 37,1% de la valeur ajoutée<sup>147</sup>, 25,5 % des effectifs salariés en 2021<sup>148</sup>, ou encore 42,0 % des établissements actifs employeurs du territoire. Ils se caractérisent par un important dynamisme en termes de créations d'entreprises (36,1 % du total en 2020<sup>149</sup>).

### 2. Les transports

---

#### 2.1 APERÇU

Les transports représentent 5,3 % des établissements actifs en avril 2022, soit 409 établissements. Ils représentent également 4,5 % de l'emploi salarié total en 2021 et génèrent 4,8 % de la valeur ajoutée totale.

#### 2.2 LE TRANSPORT MARITIME

La Guyane compte 312 km de côte. Elles font partie des plus instables au monde, car chaque point est soumis à des phases de sédimentation intense (envasement dû aux effluents du fleuve Amazone) et d'érosion importante. La Zone Économique Exclusive de la Guyane (121 746 km<sup>2</sup>) se situe par ailleurs à l'interface des zones d'échanges du MERCOSUR (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay), du CARICOM (le Suriname, le Guyana et Haïti en font notamment partie) et de l'Union européenne. L'activité portuaire génère environ 95 % des échanges import-export du territoire, jouant un rôle prépondérant dans la croissance de l'économie guyanaise. L'essentiel de cette activité est orienté vers la France hexagonale.

##### 2.2.1 Infrastructures et acteurs de l'activité portuaire

**La Guyane n'est pas dotée d'un hub maritime**, mais dispose de cinq ports de taille modeste :

- Le « Grand Port Maritime » de la Guyane (CPMG) regroupe les activités de deux ports. Le port de **Dégrad des Cannes** est le principal port de commerce de Guyane, qui, en l'absence de port naturel, est installé à l'embouchure d'un fleuve. Le port de **Kourou** —

---

<sup>147</sup> Insee, comptes définitifs, moyenne 2016-2018.

<sup>148</sup> Estimations d'emploi salarié par secteur d'activité de l'INSEE. Champ : emploi salarié total.

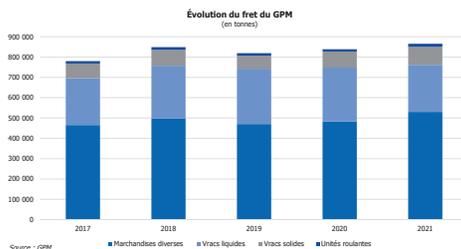
<sup>149</sup> Données Insee sur le secteur du commerce de gros et de détails, transport, hébergement et restauration. Champ : activités marchandes hors agriculture.

**Pariacabo** est majoritairement dévolu à l’approvisionnement en hydrocarbures pour l’Ouest guyanais et le fret spatial. Sa gestion est déléguée au CNES.

- Le **port de Saint-Laurent-du-Maroni** — appartenant à la Communauté des Communes de l’Ouest guyanais depuis 2009 — accueille une ligne sur son terminal commercial en provenance de l’Europe, passant par la Caraïbe avant d’arriver en Guyane.
- Le **port du Larivot**, à Matoury, est géré par la commune de Matoury et est le principal port crevettier de Guyane, après avoir maintenu jusqu’en 2009 une activité d’approvisionnement et de stockage d’hydrocarbures.
- Le **Vieux-Port de Cayenne** est en activité depuis 1974. Vétuste, il se limite à l’accostage de bateaux de pêche.

## 2.2.2 Le trafic de marchandises

En 2021, 865 253 tonnes de marchandises (tonnage brut) ont transité par les infrastructures portuaires du GPM, contre 818 925 tonnes en 2019, soit une hausse de 2,4 %. Le niveau des importations représente 84,3 % du trafic global soit 706 731 tonnes.



Les marchandises représentent 61,3 % du fret. En 2021, elles augmentent de 10 %, tout comme les vracs solides qui augmentent de 10,9 %. En revanche, les vracs liquides diminuent de 12,9 %. Cette catégorie de fret regroupe les hydrocarbures et le méthanol, et représente plus d’un quart du trafic.

## 2.2.3 Les investissements portuaires

Les gros porte-conteneurs ne font escale que dans quelques grands hubs à partir desquels des navires plus petits (les *feeders*) assurent les dessertes vers les ports de second rang. Un des principaux enjeux de la Guyane est d’être doté d’infrastructures compétitives malgré des contraintes techniques.

Dans son projet stratégique 2019-2023, le GPMG souhaite poursuivre la modernisation des infrastructures portuaires. La rénovation des terre-pleins, du réseau électrique et du réseau d’évacuation des eaux pluviales du port de Dégrad des Cannes est notamment incluse dans ce projet, pour un total de 18 M€. Le projet majeur du GPMG reste l’installation de deux grues portuaires capables de fluidifier les rotations du port en déchargeant 400 conteneurs en moins de 3 jours contre 4 actuellement. Les travaux de mise en place ont débuté mais ont été perturbés par la chute de la première grue lors de son débarquement et qui impose son remplacement. Le chantier nécessite un investissement total de 21 M€, dont 10,5 M€ de fonds européens, 3,5 M€ de l’État et 7 M€ du Grand Port Maritime. La fiabilisation de terrains, dont certains seront loués à des entreprises, permettra par ailleurs d’étendre la zone portuaire. En 2021, les travaux de modernisation effectués représentent un total de 7 M€.

Le projet stratégique 2019-2023 envisage également la **construction d’un nouveau grand port industriel et commercial** près de Saint-Laurent-du-Maroni, rendu nécessaire par

la croissance démographique et le développement de l'activité dans l'Ouest. Ce port pourrait alors accueillir des navires plus importants afin de faciliter les échanges. Le projet est encore au stade d'étude, mais le GPM envisagerait de le construire le long de la crique Margot pour un montant d'infrastructure oscillant entre 80 et 100 M€.

Un accord a d'autre part été signé en septembre 2018 pour l'achat commun d'un **nouveau bac fluvial** entre la Guyane et le Suriname, afin de fluidifier le trafic maritime entre les deux pays et d'absorber l'augmentation de la population. Estimé à 5 M€, ce projet a permis l'acquisition du nouvel amphidrome « Malani », arrivé à quai en février 2022. Il remplacera La Gabrielle pour effectuer les trajets entre Saint-Laurent-du-Maroni et Albina. Ce nouveau bac sera capable d'effectuer 68 rotations hebdomadaires (traversée prévue en 15 minutes) avec une capacité d'emport de 176 tonnes (contre 44 tonnes pour le précédent). Cependant, l'absence d'infrastructure adaptée sur la berge surinamaïse contrevient à sa mise en service. De surcroît, l'effondrement du ponton d'Albina en mai 2022 perturbe fortement le trafic de La Gabrielle entre les deux rives.

## 2.3 LE TRANSPORT FLUVIAL

Le transport fluvial reste un moyen privilégié pour la desserte des populations de l'intérieur de la Guyane. Ce type de transport répond au règlement général de police de la navigation intérieure du territoire, ainsi qu'à des dispositions réglementaires prises localement (arrêtés préfectoraux de 2005). La croissance démographique a des répercussions directes sur le transport fluvial qui ne cesse de croître, notamment sur le fleuve Maroni, que ce soit à travers les flux avec le Suriname, ou entre les communes et villages riverains. L'Observatoire du transport fluvial sur le Maroni, en cours de déploiement, permettra de recenser ces mouvements. Selon les dernières estimations disponibles, 1 000 pirogues transiteraient informellement par jour entre Saint-Laurent-du-Maroni et Albina.

Sur l'autre rive, entre août 2017 et février 2018, une étude a été réalisée afin de mettre en place un Observatoire international des transports sur l'Oyapock (OITO)<sup>150</sup>. Ce projet, toujours en cours de réalisation, a pour objectif d'orienter la mise en œuvre de stratégies et politiques territoriales dans le domaine des transports sur l'Oyapock.

L'importance du trafic fluvial a également rendu nécessaire l'aménagement de certains sauts (3 sur le Maroni et 12 sauts sur l'Oyapock) afin de faciliter la navigation.

Le désenclavement intérieur de la Guyane par les fleuves (Maroni et Oyapock) et leur utilisation en toutes saisons a été retenu comme un objectif primordial dans le cadre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022.

## 2.4 LE TRANSPORT AÉRIEN

La Guyane compte un aéroport international, Cayenne-Félix Éboué, situé sur la commune de Matoury et géré par la CCI, ainsi que six aérodromes départementaux (Saint-Laurent-du-

---

<sup>150</sup> Disponible ici : [www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/etude-prefiguratrice-pour-la-mise-en-place-d-un-a2152.html](http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/etude-prefiguratrice-pour-la-mise-en-place-d-un-a2152.html)

Maroni, Grand-Santi, Maripasoula, Saül, Saint-Georges et Régina) gérés par la CTG et un aérodrome municipal situé à Camopi.

## Le trafic de passagers et de marchandises

La crise sanitaire et notamment les restrictions de déplacements ont durement touché le secteur du transport aérien, notamment avec la fermeture des frontières et le départ de la compagnie Azul qui desservait le Brésil en 2020. Si l'année 2021 présente une amélioration de l'ensemble des indicateurs de l'aéroport Félix-Éboué (une augmentation de 24 % pour le nombre de passagers et de 22 % pour les mouvements commerciaux), le trafic aérien n'a toujours pas retrouvé son niveau d'avant crise (le nombre de passagers connaît une baisse de 41 % par rapport à 2019 et les mouvements commerciaux diminuent de 42 %).

### Evolution du trafic aérien

	2017	2018	2019	2020	2021	Var 21/20	Var 21/19
<b>Passagers</b>	514 719	538 782	558 889	267 650	331 967	24%	-41%
<b>Mouvements commerciaux</b>	9 365	9 268	9 295	4 413	5 398	22%	-42%
<b>Trafic de poste</b>	1 032	1 157	1 281	888	1 034	16%	-19%
<b>Fret</b>	4 619	5 094	4 789	3 990	4 961	24%	4%

Source : UAF&FA

La compagnie Air Guyane assure la totalité des vols intérieurs (Maripasoula, Saül, Saint-Laurent et Grand-Santi). En temps normal, ces vols sont utilisés par plus de 44 000 passagers en moyenne chaque année. En 2021, la reprise plus forte sur ce segment par rapport aux autres (+58,5 % à 41 676 passagers) permet de se rapprocher de ce niveau sans pour autant l'atteindre.

### Évolution du trafic passagers par liaison

nombre de passagers	2017	2018	2019	2020	2021	Var 21/20	Var 21/19	Part en 2021
<b>Métropole</b>	<b>299 439</b>	<b>332 018</b>	<b>350 026</b>	<b>191 252</b>	<b>251 654</b>	<b>31,6%</b>	<b>-28,1%</b>	<b>75,8%</b>
<i>Air France</i>	179 413	200 255	201 651	113 150	160 038	41,4%	-20,6%	48,2%
<i>Air Caraïbes</i>	120 026	131 763	148 375	78 102	91 616	17,3%	-38,3%	27,6%
<b>Antilles françaises</b>	<b>114 823</b>	<b>116 677</b>	<b>138 514</b>	<b>45 345</b>	<b>38 093</b>	<b>-16,0%</b>	<b>-72,5%</b>	<b>11,5%</b>
<i>Air France</i>	98 818	103 120	106 901	41 954	34 857	-16,9%	-67,4%	10,5%
<i>Air Caraïbes</i>	862	279	25	2	0	-100,0%	-100,0%	0,0%
<i>Air Guyane</i>	15 143	13 278	11 927	3 389	3 236	-4,5%	-72,9%	1,0%
<b>Guyane</b>	<b>40 379</b>	<b>45 852</b>	<b>46 344</b>	<b>26 302</b>	<b>41 676</b>	<b>58,5%</b>	<b>-10,1%</b>	<b>12,6%</b>
<i>dont Maripasoula</i>	31 287	35 499	35 333	21 948	30 034	36,8%	-15,0%	9,0%
<i>dont Saül</i>	5 752	6 896	7 524	2 473	5 721	131,3%	-24,0%	1,7%
<b>Brésil</b>	<b>28 023</b>	<b>21 562</b>	<b>17 702</b>	<b>0</b>	<b>2</b>		<b>-100,0%</b>	<b>0,0%</b>
<i>dont Belem</i>	18 702	12 171	8 848	1 557	2	-99,9%	-100,0%	0,0%
<i>dont Fortaleza</i>	9 321	9 391	8 854	1 853	0	-100,0%	-100,0%	0,0%
<b>Autres</b>	<b>32 055</b>	<b>12 258</b>	<b>6 303</b>	<b>0</b>	<b>46</b>		<b>-99,3%</b>	<b>0,0%</b>
<b>Total</b>	<b>514 719</b>	<b>528 367</b>	<b>558 889</b>	<b>267 650</b>	<b>331 967</b>	<b>24,0%</b>	<b>-40,6%</b>	<b>100,0%</b>

Source : CCI, cumul des départs, arrivées et transits

\* hors transits

Plusieurs travaux sont menés par la CCI de Guyane à l'aéroport de Cayenne depuis 2019, pour un montant global de 30 M€. Les travaux se sont poursuivis en 2021 et ont notamment concerné la modernisation de la gestion des bagages (aboutissement prévu en 2023), dont la structure est ancienne et peu résistante aux intempéries.

Une liaison aérienne Cayenne-Camopi a par ailleurs vu le jour en février 2021.

Enfin, des vols ponctuels mis en place par Air France et Havas Voyages en direction de Fortaleza et Belém sont prévus pour l'été 2022. Ces liaisons aériennes, au point mort depuis deux ans, pourraient être pérennisées si la rentabilité économique est atteinte.

## 2.5 LE TRANSPORT TERRESTRE

### 2.5.1 État des lieux et développement du réseau routier

La Guyane dispose d'un réseau routier de 1 380 km, dont 507 km de routes nationales. L'axe principal longe le littoral sur près de 450 km, reliant Saint-Laurent du Maroni à Saint-Georges aux frontières respectives du Suriname et du Brésil.

Le réseau routier, peu dense et faiblement maillé, doit faire face à l'augmentation du trafic et à des contraintes naturelles qui restreignent son expansion. Outre la superficie du territoire, équivalente à celle de l'Autriche, la Guyane est recouverte à 96 % par la forêt tropicale, augmentant les coûts de construction des infrastructures.

Le volet routier du Contrat de Plan État — Région (CPER) 2015 - 2020, repris dans le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022, représente un montant de 202,5 M€ d'investissements, dont 171,5 M€ de financement de l'État<sup>151</sup>.

Les communes les plus isolées sont généralement accessibles par des pistes non goudronnées, difficilement praticables, notamment pendant la saison des pluies. Parmi les projets en cours, des travaux ont été entrepris en 2020 dans le but de goudronner la piste de 32 km reliant la commune de Papaïchton (6 000 habitants) à Maripasoula (12 000 habitants), cette dernière étant uniquement accessible par voie aérienne ou fluviale. Les travaux devaient se clôturer au cours de l'année 2022.

### 2.5.2 Le transport collectif

En Guyane, la Communauté d'agglomération du centre littoral (CACL) dispose d'un réseau de transport urbain et interurbain, organisé par la Régie de transport en commun. Le transport urbain, principalement scolaire (à hauteur de 40 %), doit d'ailleurs s'adapter chaque année à la forte progression du nombre d'élèves.

S'agissant du transport interurbain, le réseau de transport de voyageurs de Guyane se compose de 9 lignes et dessert les communes reliées par route hors du territoire de la CACL.

Par ailleurs, dans le cadre de l'appel à projets Transports Collectifs et Mobilité Durable lancé par l'État en 2013, le projet Transport en commun en site propre (TCSP) a émergé. Il inclura deux lignes de Bus à haut niveau de service (BHNS<sup>152</sup>), pour plus de 10 km de voies dédiées et 16 300 passagers par jour attendus. Le BHNS représente un investissement de 166 M€, financé par la CACL (94,8 M€), l'Europe sur programme FEDER-FSE (40 M€) et l'État (20,1 M€). Les travaux ont commencé en 2020 pour une livraison prévue en 2023.

---

<sup>151</sup> Plusieurs projets d'aménagement sont à l'étude ou en cours et sont détaillés dans la section relative au BTP.

<sup>152</sup> Pour qu'un bus soit dit à Haut Niveau de Service (BHNS), il doit bénéficier d'une voie réservée ou encore d'un site propre sur au moins 70 % de son parcours. Un BHNS est un TCSP qui offre une qualité de service très élevée avec une fréquence régulière.

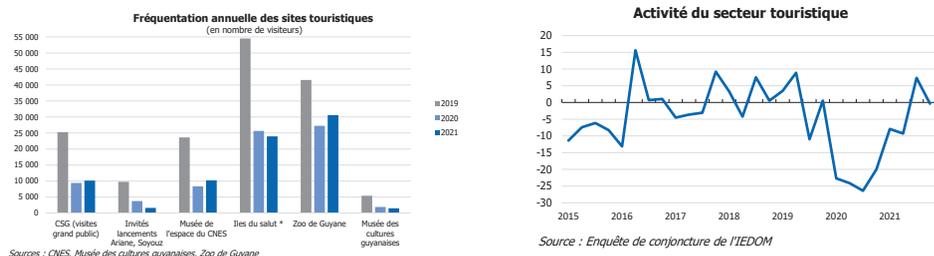
## 3. Le tourisme

### 3.1. APERÇU STRUCTUREL

Le secteur emploie 3,8 % des effectifs salariés en 2021<sup>153</sup>. En avril 2022, l'industrie touristique représente 483 établissements actifs. Parmi ces établissements, 382 ont une activité partiellement touristique.

### 3.2. ACTIVITÉ DU SECTEUR<sup>154</sup>

L'enquête de conjoncture menée par l'IEDOM confirme que la crise sanitaire a fortement impacté l'activité touristique. Après une forte dégradation en 2020, la levée progressive des restrictions sanitaires a permis au secteur de retrouver une bonne dynamique en 2021. Cependant, le tourisme enregistre toujours des niveaux d'activité plus bas que la période d'avant crise, traduisant une reprise partielle et fragile du secteur, qui a dû faire face à de nouveaux pics épidémiques durant l'année.



En 2021, 77 908 visiteurs ont fréquenté six des principaux sites touristiques de la Guyane, soit une hausse de 2,2 % par rapport à 2020 et une baisse de 51,3 % par rapport à 2019, illustrant une reprise économique incomplète du secteur.

Selon le Comité du tourisme de Guyane, 42 405 visiteurs extérieurs ont séjourné en Guyane en 2021 (contre 48 640 en 2020). Le quart de ces visiteurs réside dans les Antilles françaises. Pour 26,5 % d'entre eux, il s'agissait d'un premier séjour en Guyane. La moitié de ces visiteurs rendait visite à des amis ou de la famille. La durée moyenne des séjours courts est de 24,5 jours. Les postes de dépenses les plus importants sont l'hébergement, la restauration et la location d'un véhicule (respectivement 968 €, 261€ et 483 € en moyenne sur les dépenses globales).

<sup>153</sup> Cette donnée comprend l'hébergement et la restauration, et non l'industrie touristique dans sa totalité. Source : estimations d'emploi salarié par secteur de l'INSEE.

<sup>154</sup> Cette section ne s'intéresse qu'au tourisme récepteur (touristes qui se rendent en Guyane). Il existe deux autres formes de tourisme auxquelles cette section ne fait pas référence : le tourisme émetteur (résidents guyanais qui se rendraient dans un autre pays) et le tourisme domestique (les Guyanais ayant des activités touristiques sur le territoire).

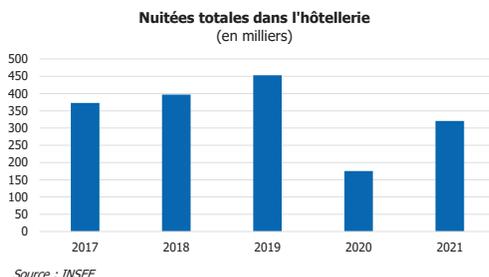
### 3.3. LES STRUCTURES D'HÉBERGEMENT

Selon l'Observatoire du tourisme de la Guyane, 366 structures d'hébergement touristique offrent 6 316 lits. Il existe deux types de structures : les établissements hôteliers (classés ou non), et les hébergements alternatifs.

#### 3.3.1 L'offre hôtelière

Le Comité du tourisme de Guyane compte 39 structures dans le parc hôtelier guyanais, représentant 3 812 lits, soit 60,5 % de l'hébergement total<sup>155</sup>. Les hôtels, privilégiés par la clientèle d'affaires, sont majoritairement concentrés autour de Cayenne et de la base spatiale de Kourou<sup>156</sup>.

En 2021, l'activité hôtelière enregistre 320 510 nuitées, soit une hausse de 83 % par rapport à 2020 mais une baisse de 29,2 % par rapport à 2019.



#### 3.3.2 L'hébergement alternatif

L'hébergement alternatif (ensemble des meublés, chambres d'hôtes, camps touristiques et carbets) comprend 327 structures (soit 39,5 % de l'offre totale d'hébergement), pour une capacité d'accueil de 2 504 personnes.

### 3.4. POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Dans le cadre des accords de Guyane, l'État s'est engagé, avec le concours du Comité du Tourisme de Guyane, la CCI de la Guyane (CCIG) et le Club des Hôteliers de Guyane, à promouvoir le territoire auprès du marché national. Cela s'est notamment concrétisé par des actions de communication au niveau national et européen afin de faire davantage connaître la destination.

Le Schéma régional de développement du tourisme et des Loisirs (SRDTLG) encadre la politique régionale du tourisme. Cette stratégie vise à développer une offre touristique intégrant des structures d'hébergement adaptées et une mise en valeur des patrimoines culturels et naturels, tout en valorisant l'image de la Guyane. Elle porte également des objectifs d'amélioration de la qualité de prestations notamment à travers la formation des personnes et une meilleure structuration de la filière. Le SRDTLG ambitionne de faire du tourisme une filière économique structurante d'ici 2024, qui représenterait 10 % du PIB et qui créerait 3 000 emplois directs et 3 000 emplois induits. Pour mener à bien cette stratégie, le SRDTLG 2014-2024 s'appuie sur les investissements privés (150 M€), les programmes opérationnels européens (107 M€) et la défiscalisation (20 M€). L'application de cette stratégie se heurte cependant à d'importants retards et aux conséquences économiques de la crise sanitaire, dont la filière ne s'est pas encore entièrement remise.

<sup>155</sup> Données en cours d'actualisation par le Comité du tourisme de Guyane au moment de la rédaction de ce rapport.

<sup>156</sup> Certains établissements hôteliers, fortement dépendant de l'activité spatiale, pourraient connaître des baisses d'activité notables en 2022 à la suite de l'annulation des vols Soyouz dans le contexte de guerre russo-ukrainienne.

# Section 11

## Les services non marchands

### 1. Les services non marchands dans l'économie guyanaise

Le secteur des services non marchands englobe les activités des administrations publiques, de la santé, de l'éducation et de l'action sociale. Il contribue à 35,6 % de la valeur ajoutée<sup>157</sup>, représente 9,3 % des établissements actifs<sup>158</sup> et comprend 51,6 % de l'emploi salarié total<sup>159</sup>.

### 2. L'éducation

#### 2.1 LE PREMIER ET LE SECOND DEGRÉ

##### 2.1.1 Un niveau scolaire en progression, qui reste inférieur à la moyenne nationale

En 2021, 87 327 élèves ont été scolarisés dont 47 158 dans le premier degré et 40 169 dans le second degré. La croissance démographique contribue fortement à une augmentation des effectifs scolaires : sur dix ans, les ceux-ci progressent en moyenne de 1,4 % par an (soit une augmentation de 15,2 % sur la période 2012-2021).

Effectifs scolaires	2012	2020	2021	Var. annuelle moyenne 2021 / 2012	Var. annuelle 2021 / 2020	Variation 2021/2012
<b>Enseignement 1er degré</b>						
Préélémentaire	15 624	16 416	17 335	1,0%	5,6%	11,0%
Élémentaire	27 372	29 096	29 448	0,7%	1,2%	7,6%
Enseignement spécialisé	412	114	375	-0,9%	228,9%	-9,0%
<b>Total 1er degré</b>	<b>43 408</b>	<b>45 626</b>	<b>47 158</b>	0,8%	3,4%	8,6%
<b>Enseignement 2nd degré</b>						
Premier cycle	20 217	23 509	23 453	1,5%	-0,2%	16,0%
Second cycle Général et Technologique	5 449	7 065	7 411	3,1%	4,9%	36,0%
Second cycle Professionnel	5 361	7 009	7 244	3,1%	3,4%	35,1%
Enseignement adapté du second degré	1 151	1 134	1 208	0,5%	6,5%	5,0%
Post Bac	566	806	853	4,2%	5,8%	50,7%
<b>Total 2nd degré</b>	<b>32 395</b>	<b>39 523</b>	<b>40 169</b>	2,2%	1,6%	24,0%
<b>TOTAL</b>	<b>75 803</b>	<b>85 149</b>	<b>87 327</b>	1,4%	2,6%	15,2%

Source : Rectorat Guyane, Base Centrale de Pilotage (BCP) du Ministère de l'Éducation nationale.

Les indicateurs de réussite scolaire démontrent un niveau général inférieur à la moyenne nationale, qui se manifeste dès l'enseignement primaire. Dès l'entrée en sixième, 9,2 % des élèves guyanais sont en situation de retard scolaire en 2021 et 4,9 % des collégiens sont inscrits en sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), soit 1 208 élèves<sup>160</sup>.

L'âge de la première scolarisation en Guyane est tardif. Le taux de scolarisation à l'âge de 3 ans est de 65,4 % en 2021 (contre 96,8 % au niveau national). En outre, 28,8 % des jeunes souffrent d'illettrisme en français (contre 5,3 % au niveau national)<sup>161</sup>. Ainsi, c'est une part importante des élèves (de nationalité française ou étrangère) qui n'a pas le français comme

<sup>157</sup> Comptes définitifs de l'INSEE, moyenne 2016-2018.

<sup>158</sup> Établissements actifs à caractère employeur en avril 2022 répertoriés dans la base SIRENE.

<sup>159</sup> Estimations d'emploi salarié par secteur de l'INSEE au 4<sup>e</sup> trimestre 2021.

<sup>160</sup> Repères et références statistiques 2022, DEPP.

<sup>161</sup> Dernières données disponibles, issues de la Journée Défense et Citoyenneté de 2015 (Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme).

langue maternelle, avec seulement 37 % des élèves qui déclarent parler le français avant d'être scolarisé<sup>162</sup>.

#### Taux de réussite aux examens

	Guyane	France entière
BTS*	77,5%	86,5%
BAC		
Général	92,1%	97,5%
Professionnel	74,7%	86,6%
Technologique	82,1%	93,9%
Ensemble des séries	83,0%	93,7%
CAP	86,8%	89,8%
BEP	92,1%	89,2%
DNB	81,4%	90,4%

Source : Rectorat de Guyane. Données BAC 2021; BTS, CAP, BEP et DNB 2020

\* Tous domaines de spécialité confondus

Définitions des sigles :

BTS : Brevet de technicien supérieur / CAP : Certificat

d'aptitude professionnelle

BEP : Brevet d'études professionnelles / DNB : Diplôme national du brevet.

Toutefois, plusieurs indicateurs témoignent d'une progression du niveau scolaire guyanais. Les taux de redoublements de la 6<sup>e</sup> à la 2<sup>nd</sup>e sont en baisse, s'élevant à 1,9 % en 2020 contre 3 % en 2017. Le taux de réussite au baccalauréat 2021 est de 83 % toutes filières confondues contre 77,7 % en 2016. Pour le DNB, il s'élève à 81,4 % en 2020, soit une progression de plus de 6 points par rapport à 2015. En revanche, l'écart constaté avec la moyenne nationale diminue peu : en 2021, le taux de réussite au baccalauréat en Guyane est inférieur de 10,7 points à la France entière, tandis qu'il était de 10,9 points en 2016.

## 2.1.2 Les politiques éducatives du primaire au secondaire

Les enjeux liés à ces écarts de réussite sont nombreux. Tout d'abord, les infrastructures doivent être en capacité d'absorber la hausse des effectifs. La modernisation et la construction des établissements scolaires sont des objectifs prioritaires du Contrat de Convergence et de Transformation (CTT) 2019-2022. En effet, l'augmentation des effectifs est estimée à 7 000 élèves entre 2015 et 2025. Pour prendre en compte ces prévisions, le CTT prévoit 15,5 M€ de crédits contractualisés par l'État et 75,8 M€ de la part de la CTG. Cela a conduit à de nombreux travaux de rénovation des collèges et lycées. Le nombre d'établissements progresse ainsi de 14 % sur la période 2012-2021. Le nombre d'enseignants augmente également de 20,8 % entre 2015 et 2021<sup>163</sup>. Toutefois, selon Pôle Emploi, 50 % des recrutements de professeurs du secondaire et 82,1 % des recrutements de surveillants d'établissements scolaires sont jugés difficiles, notamment en raison du manque de candidats ou encore de l'inadéquation entre compétences nécessaires et offertes. Par ailleurs, les établissements scolaires les plus dégradés de Cayenne, Matoury, Kourou et Saint-Laurent-du-Maroni bénéficieront du soutien de la politique de la ville en 2022.

Établissements scolaires	2012	2021	Variation 2012/2021
Préélémentaire	43	49	14%
Élémentaire	111	125	13%
Collège	29	31	7%
Lycées	13	13	0%
<b>Total enseignement public</b>	<b>196</b>	<b>218</b>	<b>11%</b>
Préélémentaire	0	0	
Élémentaire	8	11	38%
Collège	3	6	100%
Lycées	2	3	50%
<b>Total enseignement privé</b>	<b>13</b>	<b>20</b>	<b>54%</b>
<b>Total</b>	<b>209</b>	<b>238</b>	<b>14%</b>

Source : Rectorat de Guyane

En outre, l'origine sociale des parents explique grandement le choix d'orientation et la réussite des élèves. Dans les établissements publics des DROM à la rentrée 2021, les élèves du second degré provenant d'un milieu défavorisé représentent 79,5 % des effectifs des formations SEGPA au collège (contre 1,5 % d'élèves provenant d'un milieu très favorisé)<sup>164</sup>. La mobilité

<sup>162</sup> « Les langues parlées en Guyane : une extraordinaire diversité, un casse-tête pour les institutions » (2017).

<sup>163</sup> Les personnels de l'éducation nationale dans les DROM, repères et références statistiques 2022, DEPP.

<sup>164</sup> Selon l'étude de la DEPP sur les flux et l'origine sociale des élèves du second degré dans les DROM (repères et références statistiques 2022).

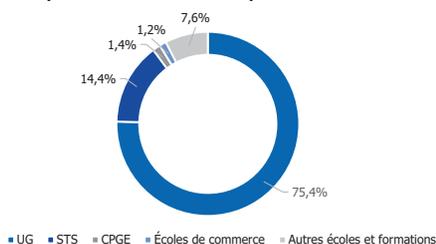
résidentielle des élèves (pour ceux vivant dans les zones les plus isolées), si elle reste difficile à mesurer en Guyane, est également un facteur significatif pour comprendre les parcours de scolarité difficiles.

Pour favoriser l'égalité des chances, la quasi-totalité des établissements en Guyane bénéficie du dispositif REP+ (fait exceptionnel même à l'échelle des DROM), ce qui permet l'octroi de moyens supplémentaires et adaptés pour faire face aux difficultés rencontrées<sup>165</sup>. D'autres dispositifs sont mis en place tels que la Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS), qui vise à effectuer des actions de prévention, qualification et remobilisation sur le territoire. Certaines initiatives ont également pour but d'adapter le système scolaire aux spécificités de la Guyane, comme les Intervenants en langue maternelle, qui se concentrent sur l'apprentissage du français lorsque celui-ci n'est pas la langue maternelle de l'élève.

## 2.2 L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Le 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'Université de Guyane (UG) a été créée par décret (auparavant elle était une composante de l'Université des Antilles et de la Guyane). L'UG regroupe sur son site de 30 hectares une université de plein exercice et l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation.

Répartition des effectifs du supérieur 2020-2021



Source : DEPP, repères et références statistiques 2021

À la rentrée 2020-2021, 5 252 élèves se sont inscrits dans l'enseignement supérieur en Guyane, soit une augmentation 7,1 % par rapport à l'année précédente. 3 960 étudiants sont recensés à l'UG, 758 dans les sections de techniciens supérieurs (STS), 72 dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), 63 dans les écoles de commerce, gestion et vente, ainsi que 399 dans les autres écoles et formations. L'université se heurte à

un défi d'attractivité dans un contexte où elle nécessite des moyens humains et matériels importants pour répondre de manière adaptée au nombre croissant d'étudiants, dont environ 60 % sont boursiers<sup>166</sup>.

Créée et gérée depuis 2010 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Guyane, l'École de Commerce et Gestion de Guyane (EGC) a vocation à offrir une formation aux besoins des entreprises en personnel qualifié en savoir, savoir-être et savoir-faire. Sur la rentrée 2020-2021, l'EGC compte 64 étudiants au total.

## 3. La santé

### 3.1 UNE DEMANDE IMPORTANTE DE SOINS DE SANTÉ

#### Un état de santé général plus mauvais qu'au niveau national

<sup>165</sup> À la rentrée 2020, 95,7 % des collèges et 96,2 % des écoles de Guyane sont en REP+ (contre respectivement 5,6 % et 7,1 % pour la France hors DROM).

<sup>166</sup> Université de Guyane, Rapport d'autoévaluation, 2019.

Les indicateurs de l'état de santé des Guyanais apparaissent plus défavorables qu'en France hexagonale, et entraînent des besoins de prise en charge croissants et disparates.

Indicateurs sanitaires (en % de la population)	Guyane	France hors DROM
État de santé perçu comme mauvais ou très mauvais *	11	7
Restrictions d'activité déclarées *	28	25
Symptômes dépressifs (score)	16	10
Absence de consommation quotidienne de fruits et légumes	56	25
Présence d'un effort physique modéré ou important quotidien	46	55
Taux de mortalité standardisé causé par des maladies infectieuses ou parasitaires (p. 100 000 hab.)	37	15

\* Standardisé sur la structure par âge de la population vivant en métropole  
 Source : Enquête de santé européenne (EHIS) 2019, INSERM CépiDc

Les inégalités socio-économiques sont un facteur important pour comprendre cet écart. L'Insee estime qu'environ un tiers des Guyanais a retardé ou renoncé à un soin médical en 2019, en raison de l'absence de mutuelle complémentaire ou de moyens financiers suffisants, de délais trop longs, de problèmes de transport ou d'absence de spécialistes. Le Haut Conseil de la santé publique identifie en 2021 plusieurs types de risques majeurs de santé (souvent cumulés) pour le territoire : l'accès à l'eau de boisson et l'assainissement, les intoxications environnementales, l'alimentation et la nutrition, la santé sexuelle, la santé reproductive et l'égalité entre les genres, la santé mentale, les risques infectieux et les accidents de la route.

En 2019, la Caisse générale de sécurité sociale (CGSS) compte 207 177 assurés sociaux (153 420 en 2013). Parmi eux, 96 311 sont bénéficiaires de la Complémentaire santé solidaire (ex-CMU-C), en hausse de 45 % par rapport à 2014. Environ 33 % de la population guyanaise est couverte par la CMU. L'Aide Médicale d'État, principalement destinée à prendre en charge les dépenses médicales des étrangers en situation irrégulière et sans ressources, bénéficie en 2019 à 34 510 personnes, soit plus du double par rapport à 2014.

### Des besoins structurels exacerbés par la crise sanitaire

L'agence régionale de santé de Guyane a deux rôles : le pilotage de la politique de santé publique et la régulation de l'offre de santé en région. Elle estime que, pour répondre aux besoins de la population, il faudrait augmenter le nombre de places disponibles dans les établissements de santé et diminuer le recours tardif aux soins, en privilégiant les visites préventives chez le médecin généraliste plutôt que les hospitalisations<sup>167</sup>.

L'offre de santé doit s'adapter aux particularités démographiques et territoriales de la Guyane. Tout d'abord, la croissance de la population est dynamique et s'accompagnera d'un vieillissement de la population (le nombre de séniors devrait quintupler d'ici à 2050), faisant ainsi pression sur le système de santé.

L'offre de soins de santé est, de plus, inégalement répartie sur le territoire, allongeant considérablement les temps d'accès aux soins pour les zones rurales (et particulièrement pour les communes de l'intérieur dépendant du transport fluvial et aérien). 75 % des Guyanais des communes du littoral se trouvent à moins de 4 minutes en voiture d'un médecin, 10 % de la population ne vivant pas en centre-ville met plus de 24 minutes, et 5 % se trouve à plus d'une heure<sup>168</sup>.

<sup>167</sup> « Étude prospective : quel impact des dynamiques démographiques sur l'offre sanitaire et médico-sociale de la Guyane ? » Décembre 2017 N° 38, ARS, AFD.

<sup>168</sup> « L'accès aux soins à l'épreuve des grands espaces guyanais : l'absence d'offre de soins s'accompagne de précarité », INSEE, ARS, novembre 2017.

La crise sanitaire a relayé les enjeux d'accès aux services de santé. Selon l'Insee, une part importante de la population guyanaise présentait des facteurs aggravant les symptômes de la Covid-19 (par exemple l'obésité, l'hypertension artérielle et le diabète qui concernent respectivement 19,1 %, 17,6 % et 7,9 % des Guyanais). Pour rappel, 78 326 cas de la Covid-19 ont été recensés en Guyane et 394 décès hospitaliers<sup>169</sup>.

Si le nombre de cas et le nombre de décès pour 1 000 habitants s'avèrent inférieurs à la France hexagonale (266 cas et 1,3 décès pour la Guyane contre 356,8 cas et 1,7 décès pour la France hors DROM), la pandémie a tout de même révélé les inégalités sociales et territoriales de santé. Selon l'Observatoire régional de la santé de Guyane, les restrictions sanitaires plus fortes qu'en France hexagonale ainsi que le caractère jeune de la population guyanaise ont contribué à limiter le risque d'hospitalisation. Cependant, la pression sur les hôpitaux publics, qui disposent d'une capacité de prise en charge limitée (due au manque de personnels et de moyens matériels et financiers), a été plus marquée. De plus, l'application des mesures préventives d'hygiène s'est heurtée à des difficultés matérielles dans les secteurs d'habitat insalubres. Enfin, le territoire présente une couverture vaccinale faible (33,3 % en mars 2022 selon l'Observatoire régional de la santé de Guyane).

## 3.2 L'OFFRE DE SOINS : VERS UNE RESTRUCTURATION NÉCESSAIRE

### L'augmentation de la capacité de prise en charge

La Guyane compte trois établissements publics, le centre hospitalier Andrée Rosemon de Cayenne (CHAR), le centre hospitalier de l'Ouest guyanais (CHOG)<sup>170</sup> à Saint-Laurent-du-Maroni et le Centre Hospitalier de Kourou (CHK)<sup>171</sup>. Sous l'égide du CHAR, 18 Centres délocalisés de prévention et de soin complètent le dispositif.

À fin décembre 2019, la capacité d'accueil des établissements de santé était de 1 205 lits<sup>172</sup> et places disponibles en

Nombre d'établissements de santé par catégorie d'établissement en 2019

	Guadeloupe	Martinique	Guyane	
<b>Établissements publics</b>	<b>11</b>	<b>14</b>		<b>3</b>
CHR/CHU	2	5		0
CH, dont anciens hôpitaux locaux	8	8		3
CHS	1	1		0
<b>Établissements privés à but non lucratif</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>
<b>Établissements privés à but lucratif</b>	<b>12</b>	<b>3</b>		<b>4</b>
Établissements de SSR	4	1		1
Établissements de MCO ou pluridisciplinaires	8	2		3
<b>Total</b>	<b>23</b>	<b>18</b>		<b>7</b>

CHR : centre hospitalier régional ; CHU : centre hospitalier universitaire ; CH : centre hospitalier ; CHS : centre hospitalier spécialisé dans la lutte contre les maladies mentales  
Champ : sont comptabilisés les établissements d'hospitalisation disposant au 31/12/2018 d'au moins un lit (ou d'une place) à temps complet ou partiel, y compris les anciens hôpitaux locaux. Ne sont pas comptabilisés les centres de dialyse (y compris les structures alternatives à la dialyse en centre) et de radiothérapie.

Sources : DREES, SAE édition 2021, traitements DREES

Nombre de lits et de places installés au 31 décembre 2019

	Nombre				Pour 100 000 habitants				
	Guadeloupe	Martinique	Guyane	France métropolitaine	Guadeloupe	Martinique	Guyane	France métropolitaine	
Lits	MCO	1 164	923	719	196 670	273	254	254	303
	Psychiatrie	284	303	105	53 865	67	83	37	83
	SSR	723	529	145	102 492	169	146	51	158
	SLD	165	135	30	30 525	39	37	11	47
	<b>Total</b>	<b>2 336</b>	<b>1 890</b>	<b>999</b>	<b>383 552</b>	<b>548</b>	<b>520</b>	<b>353</b>	<b>591</b>
Places	MCO	248	133	88	32 958	58	37	31	51
	Psychiatrie	199	90	43	29 223	47	25	15	45
	SSR	176	67	75	14 364	41	18	26	22
<b>Total</b>	<b>623</b>	<b>290</b>	<b>206</b>	<b>76 545</b>	<b>146</b>	<b>80</b>	<b>72</b>	<b>118</b>	
<b>Capacité d'accueil</b>	<b>2 959</b>	<b>2 180</b>	<b>1 205</b>	<b>460 097</b>	<b>694</b>	<b>600</b>	<b>425</b>	<b>709</b>	

Sources : DREES, SAE édition 2021, traitements DREES

<sup>169</sup> Données à fin mars 2022.

<sup>170</sup> Ce nouvel hôpital a mobilisé 146 M€ de financements.

<sup>171</sup> Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Centre Médico Chirurgical de Kourou (CMCK), établissement privé à but non lucratif, a laissé place au Centre Hospitalier de Kourou (CHK) devenant ainsi un Établissement Public de Santé (EPS). Ce passage du privé au public a été acté par l'arrêté du 10 octobre 2017, faisant suite au mouvement social survenu en mars-avril de la même année.

<sup>172</sup> Dernières données disponibles : en conséquence, le renforcement des capacités d'accueil lié à la pandémie de la Covid-19 n'est pas prise en compte.

hospitalisation complète et partielle<sup>173</sup>. 77,7 % de l'offre est assurée par les hôpitaux publics contre seulement 22,3 % par les établissements privés.

En nombre de lits pour 100 000 habitants, la Guyane est moins équipée que les Antilles, en particulier pour les soins de longue durée (SLD), les soins de suite et de réadaptation (SSR) et la psychiatrie, cette dernière reposant sur une offre publique exclusive du CHAR et du CHOG. En revanche, le niveau d'équipement en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie (MCO) se rapproche de celui des Antilles et de la France métropolitaine.

En 2018, l'ARS estimait qu'il fallait créer 2 033 lits avant 2030, soit un investissement de 254 M€, pour répondre aux besoins de la population et rattraper le retard d'infrastructures.

En mars 2021, l'ARS a annoncé la création d'un centre Hospitalier Régional universitaire (CHRU), opérationnel en 2025, qui engloberait les trois hôpitaux publics. Cette dynamique de restructuration permettra l'augmentation des capacités en matière de lits, de création de postes de médecins, l'amélioration de la formation et la recherche médicale sur le territoire, la progression des infrastructures numériques et de transport sanitaire et une meilleure coordination logistique pour fluidifier l'offre de soins. Les Centres Délocalisés de Préventions et de Soins de Maripasoula, Grand-Santi et Saint-Georges devraient se transformer en hôpitaux de proximité (impliquant le renforcement de leur capacité de lits d'hospitalisation de courte durée, de la section gynécologie-obstétrique, de la création d'une salle de radiologie et de l'offre de diagnostic sur site). Le comité de pilotage du projet a commencé ses travaux de planification en septembre 2021 tandis qu'une révision du Schéma Régional de Santé a été adoptée en 2022.

### **Un déficit structurel de personnel médical difficile à résorber**

À fin 2021, on dénombre 415 médecins généralistes soit une densité de 14,09 pour 10 000 habitants contre 15,33 en métropole. La densité de spécialistes pour 10 000 habitants est nettement plus faible en Guyane, toutes spécialités confondues.

De plus, on observe une diminution notable des effectifs des pédiatres (-14 %), psychiatres (-7 %), dentistes (-12 %). À l'inverse, les effectifs de cardiologues (+43 %), de chirurgiens (+20 %) et gynécologues (+17 %) connaissent des hausses significatives.

L'augmentation générale des effectifs des professionnels de santé (5 % pour les médecins et 3 % pour les autres effectifs du personnel médical) reste cependant insuffisante pour prendre en charge le nombre croissant de patients. Pôle Emploi estime que 100 % des recrutements de médecins, dentistes, infirmiers, pharmaciens et spécialistes de l'appareillage médical sont difficiles en Guyane<sup>174</sup>. L'amélioration de l'offre de soins de santé doit donc passer par une meilleure attractivité du territoire afin de fidéliser et renforcer les effectifs des professionnels de la santé<sup>175</sup>.

---

<sup>173</sup> L'hospitalisation complète désigne les unités hébergeant des patients pour une durée généralement supérieure à une journée. L'hospitalisation partielle concerne l'accueil de jour ou de nuit et les unités ayant des activités d'anesthésie, de chirurgie ambulatoire ou de médecine ambulatoire. Elle fait partie avec l'hospitalisation à domicile (HAD), des alternatives à l'hospitalisation à temps complet (Source : DREES).

<sup>174</sup> Enquête Besoins en Main-d'Œuvre 2022.

<sup>175</sup> « Renforcement de l'offre de santé en Guyane », Inspection Générale des Affaires Sociales, février 2021.

**Personnel médical en 2021**

Médicins	2021	2020	Pour 10 000 hab.	
			Guyane	France
Anatomie et cytologie pathologiques	1	1	0,03	0,25
Anesthésie-réanimation	24	21	0,82	1,77
Biologie médicale	7	7	0,24	0,48
Cardiologie et maladies vasculaires	10	7	0,34	1,13
Chirurgie	24	20	0,82	1,52
Dermatologie et vénéréologie	15	12	0,51	0,58
Endocrinologie et métabolisme	3	3	0,10	0,32
Gériatrie	2	1	0,07	0,34
Gynécologie	35	30	1,19	1,18
Gastro-entérologie et hépatologie	3	3	0,10	0,59
Médecine spécialisée	18	19	0,61	1,50
Néphrologie	6	7	0,20	0,29
Neurologie	3	1	0,10	0,54
O.R.L.	2	2	0,07	0,46
Oncologie	2	2	0,07	0,20
Ophthalmologie	7	6	0,24	0,89
Pédiatrie	31	36	1,05	1,31
Pneumologie	4	4	0,14	0,49
Psychiatrie	13	14	0,44	2,37
Radio-diagnostic et imagerie médicale	14	14	0,48	1,36
Réanimation médicale	2	2	0,07	0,09
Rhumatologie	1	1	0,03	0,39
Santé publique et médecine sociale	10	10	0,34	0,25
Médecine générale	415	399	14,09	15,33
Maladies infectieuses et tropicales	3	1	0,10	0,02
<b>Total</b>	<b>655</b>	<b>623</b>	<b>22,25</b>	<b>33,66</b>
<b>Autres professionnels de santé</b>				
Dentistes	76	86	2,58	6,57
Pharmaciens	141	147	4,79	11,19
Sages-femmes	190	198	6,45	3,59
Infirmiers	1984	1903	67,38	116,45
Masseurs-kinésithérapeutes	129	129	4,38	13,94
Orthophonistes	27	28	0,92	4,21
Orthoptistes	7	7	0,24	0,89
Psychomotriciens	45	42	1,53	2,34
Pédicures-podologues	11	11	0,37	2,14
Ergothérapeutes	52	47	1,77	2,22
Audio-prothésistes	1	1	0,03	0,67
Opticiens-lunetiers	51	50	1,73	6,44
Manipulateurs ERM	58	58	1,97	6,04
Diététiciens	32	29	1,09	2,37
Psychologues	204	191	6,93	11,92
<b>Total</b>	<b>3008</b>	<b>2927</b>	<b>102,16</b>	<b>190,97</b>

Source : DREES

## CHAPITRE IV

### L'évolution monétaire et financière



*Canot créole amélioré © CRPMEM GUYANE*

## Remarques méthodologiques

Les analyses présentées dans ce chapitre 4 s'appuient sur plusieurs sources de données :

- Les données directement collectées par l'IEDOM auprès du secteur bancaire local.
- Celles issues du dispositif SURFI (Système Unifié de Reporting Financier<sup>176</sup>), créé en 2010 par la Commission Bancaire. SURFI est remplacé par RUBA (Reporting Unifié des Banques & Assimilé) à compter de 2022.
- Les données du Service Central des Risques (SCR) de la Banque de France, qui comptabilisent l'octroi des crédits supérieurs à 25 000 € accordés par les établissements de crédit (implantés ou non localement) aux entreprises, associations et collectivités dont le siège se situe en Guyane.
- Les résultats de l'enquête sur le coût du crédit de la Banque de France.

Concernant les deux premières sources de données, l'IEDOM utilise une classification qui permet de prendre en compte la localisation d'un établissement. Ainsi, un établissement de crédit est considéré comme installé localement (ECIL) s'il possède une représentation locale « significative », avec au moins un agent permanent sur le territoire. Il se différencie d'un établissement de crédit non installé localement (ECNIL) qui ne possède pas de représentation locale et qui intervient directement depuis la métropole.

### LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'exercice des activités bancaires et financières en France est soumis à l'obtention d'un agrément et à une surveillance particulière. Ce principe, qui va à l'encontre de celui de la liberté du commerce et de l'industrie, se justifie par la place particulière de cette activité dans le financement de l'économie. Il s'agit en effet d'assurer la protection de l'épargne du public ainsi que la surveillance de la monnaie et du crédit. L'ensemble des lois régissant le secteur est réuni dans un texte de référence unique, le Code monétaire et financier, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2001. Suite à l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement modifiant le statut d'établissement de crédit et instituant le statut de société de financement, les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relèvent depuis 2014 de l'un des statuts juridiques suivants :

- Le statut d'établissement de crédit (EC), délivré à des entités qui effectuent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et de réception de fonds remboursables du public.
- Le statut de société de financement, délivré aux entités qui effectuent uniquement des opérations de crédit.
- Le statut d'établissement de crédit spécialisé, accordé aux ex-sociétés financières qui n'ont pas fait de demande d'agrément pour devenir des sociétés de financement et qui réalisent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et « d'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ».

Certains établissements ont des statuts qui ne relèvent d'aucun des trois précédemment cités. Ainsi, la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) est un « établissement à statut particulier » et la Banque européenne d'investissement (BEI) est une « institution financière internationale ».

<sup>176</sup> <https://esurfi-banque.banque-france.fr/>

# Section 1

## Synthèse

---

### 1. Structure du système bancaire

---

Le système bancaire guyanais repose sur 15 établissements de crédit installés localement ainsi que des établissements intervenant depuis la métropole. Le marché est relativement concentré. Ainsi, environ 70 % de la collecte de dépôts est réalisée par trois établissements en 2021 (en décroissance sur les dernières années). La concentration des crédits est importante également. Les trois établissements détenant les parts de crédits les plus importantes captent 54,8 % des crédits à l'habitat, contre 61,4 % des crédits à l'équipement. Les crédits de trésorerie sont moins concentrés.

Par ailleurs, le taux d'équipement bancaire des acteurs locaux est encore faible. À titre illustratif, le nombre de comptes courants par habitant ne s'élève qu'à 0,51 en Guyane, contre 1,27 en Martinique et 1,18 en Guadeloupe.

### 2. Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

---

En 2021, les conditions de taux offertes aux emprunteurs guyanais sont restées attractives.

Ainsi, les taux de crédits à l'équipement des entreprises, en diminution tendancielle, se rapprochent des taux pratiqués à l'échelle nationale. Il se situe à 2,05 % en moyenne sur l'année en Guyane, contre 1,17 % à l'échelle du pays.

Concernant les particuliers, ils s'acquittent de taux de crédits immobiliers se situant en moyenne à 1,36 % en Guyane, soit 20 points de base supplémentaires par rapport aux taux pratiqués dans l'ensemble du pays.

### 3. L'évolution de la situation monétaire

---

En 2021, l'épargne détenue par les agents économiques guyanais poursuit sa hausse, après une année 2020 déjà marquée par la constitution d'une épargne "forcée" dans le contexte pandémique. Les actifs financiers augmentent de 5,7 % (+144,7 M€) portant le niveau des dépôts à 2 689,8 M€. L'encours sain des crédits atteint quant à lui 4 296,8 M€, maintenant une croissance élevée, à +6,7 % sur un an (+269,1 M€), contre +10,0 % en 2020.

Au 31 décembre 2021, le cumul des émissions nettes de billets atteint par ailleurs 4,9 Mds€, soit 129,8 millions de coupures. L'émission nette cumulée de billets par habitant s'élève à 16 762 €<sup>177</sup>, soit le niveau le plus élevé parmi les DROM, mais également plus élevé par rapport au niveau national.

---

<sup>177</sup> Selon une population estimée au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de 294 436 habitants (source : Insee).

# Section 2

## La structure du système bancaire

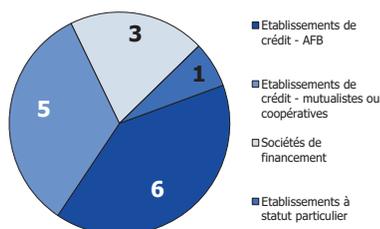
### 1. Organisation du système bancaire

#### 1.1 TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

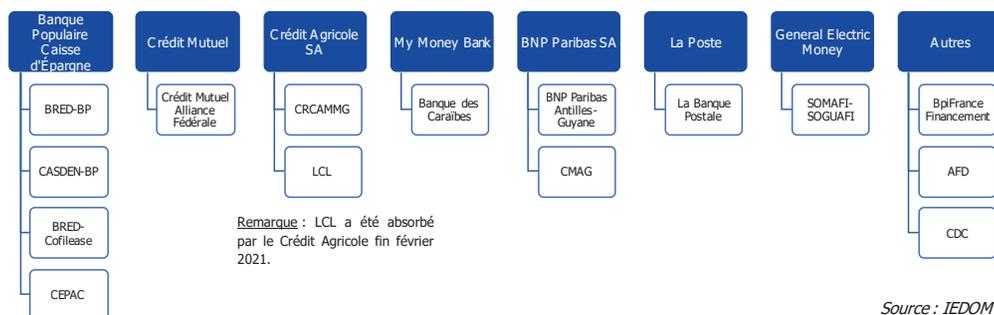
L'activité bancaire en Guyane s'organise autour de cinq catégories représentées dans le graphique ci-contre. Au total, en 2021, 15 établissements de crédit sont considérés comme ECIL. Les ECNIL, intervenant en Guyane depuis la France hors DOM, participent également au financement de l'investissement des entreprises et des collectivités.

Les établissements implantés localement appartiennent à des groupes bancaires nationaux.

Répartition des Établissements de Crédit Implantés Localement (ECIL) en 2021



Source : IEDOM



Source : IEDOM

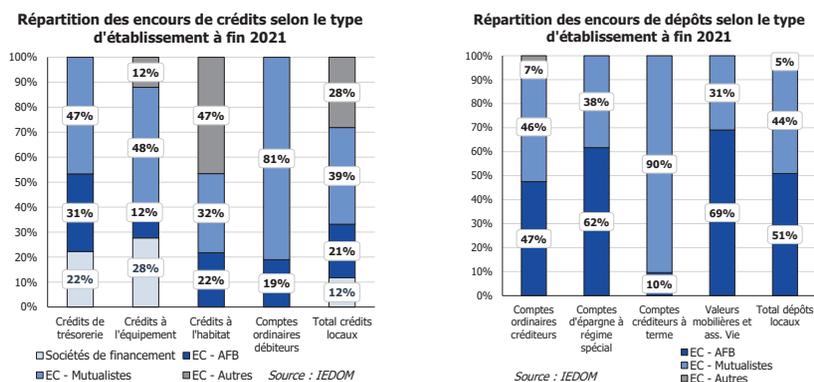
#### 1.2 CONCENTRATION DU MARCHÉ BANCAIRE

Le marché bancaire guyanais est relativement concentré, trois établissements occupent une part prépondérante de la collecte des dépôts et de la distribution de crédits. Pour autant, sur chacun des segments, la concurrence est vive.

La collecte de dépôts est concentrée par les trois premiers établissements qui cumulent 69,2 % de l'ensemble des dépôts en 2021 (en décroissance sur les dernières années). Dans le détail, ces derniers représentent 23,4 % des comptes créditeurs à terme, 67,9 % des comptes courants, et 69,5 % des comptes d'épargne à régime spécial.

Les trois établissements détenant les parts de crédits les plus importantes pèsent aussi pour la majeure partie des crédits à l'habitat (54,8 %) et à l'équipement (61,4 %) qui représentent la plus grande part des concours octroyés sur le marché (72,1 %). Les crédits de trésorerie et les crédits à l'habitat restent les plus exposés à la concurrence.

## 1.3 VENTILATION DU MARCHÉ PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENTS



À l'échelle des ECIL, les établissements de crédit mutualistes dominent l'octroi d'encours (39 % du total) et sont bien positionnés sur l'ensemble des types de crédits. À l'inverse, ce sont les établissements AFB qui prédominent la collecte de dépôts (51 % du total).

Deux établissements sont spécialisés dans le financement des particuliers et professionnels. Ces sociétés représentent 22 % des encours de crédits de trésorerie, et 28 % des crédits à l'équipement. Les autres ECIL (établissements de crédit spécialisé et établissement à statut particulier) sont principalement positionnés sur les crédits à l'habitat et représentent 28 % de l'encours global.

## 1.4 LES EFFECTIFS<sup>178</sup>

En 2021, les effectifs cumulés des ECIL diminuent sur un an : 326,5 employés en équivalent temps plein (-14,5 ETP). Les établissements qui ont cherché à recruter (principalement pour des profils de chargé de clientèle et chargé d'affaires) continuent de rencontrer des difficultés.

Répartition des effectifs	2017	2018	2019	2020	2021
Etablissements de crédit - AFB	212	211	213	200	175
Etablissements de crédit - mutualistes et coopératives	103	98	103	103	113
Sociétés de financement	37	37	38	35	35,5
Etablissements de crédit à statut particulier	3	3	4	3	3
<b>Effectif total</b>	<b>355</b>	<b>349</b>	<b>358</b>	<b>341</b>	<b>326,5</b>

*Source : IEDOM, effectif équivalent temps plein selon les déclarations des organisations*

<sup>178</sup> Ces données sont approximatives et résultent de la combinaison de diverses sources. Les valeurs des années antérieures à 2021 ont été actualisées.

## 2. La densité du système bancaire

### 2.1 LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES

La Guyane compte 46 guichets bancaires permanents. Avec 1 guichet pour 6 401 habitants en 2021, la densité bancaire demeure nettement inférieure à celle des autres DFA (1 guichet permanent pour 2 697 habitants en Martinique, 1 pour 2 744 habitants en Guadeloupe).

Guichets bancaires permanents	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Nombre de guichets bancaires permanents</b>	<b>46</b>	<b>45</b>	<b>44</b>	<b>44</b>	<b>46</b>
Banques AFB	32	31	30	32	32
Banques mutualistes ou coopératives	14	14	14	12	14
<b>Nombre d'habitants par guichet permanent</b>	<b>6 003</b>	<b>6 260</b>	<b>6 501</b>	<b>6 603</b>	<b>6 401</b>

Source : IEDOM (historique réactualisé à partir des dernières estimations de population)

La forte croissance démographique, l'étendue du département, et l'enclavement des zones d'habitation rendent difficile et coûteux le développement de nouvelles implantations bancaires. En conséquence, le parc d'automates bancaires implantés dans le département reste limité à 125 (-6 unités par rapport à 2020), et le nombre d'habitants par DAB/GAB augmente de 2 218 à 2 355 fin 2021, contre 1 137 en Martinique et 1 175 en Guadeloupe.

Distributeurs de billets et guichets automatiques (DAB/GAB)	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Nombre de guichets et distributeurs automatiques</b>	<b>133</b>	<b>135</b>	<b>130</b>	<b>131</b>	<b>125</b>
Banques AFB	94	99	95	98	92
Banques mutualistes ou coopératives	39	36	35	33	33
<b>Nombre d'habitants par DAB/GAB</b>	<b>2 076</b>	<b>2 087</b>	<b>2 200</b>	<b>2 218</b>	<b>2 355</b>

Source : IEDOM (historique réactualisé à partir des dernières estimations de population)

### 2.2 LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

Le nombre de comptes bancaires possédés diminue de 2,8 % (-12 028 comptes), après un bond de 39 170 comptes en 2020. Il s'établit désormais à 418 351 comptes. Ainsi, le nombre de comptes bancaires détenus par habitant se réduit de 1,48 à 1,42.

Répartition de l'ensemble des comptes bancaires	2017	2018	2019	2020	2021
Banques AFB	287 419	297 247	300 563	319 079	301 006
Banques mutualistes et coopératives	83 729	84 048	90 646	111 300	117 345
<b>Total des comptes bancaires</b>	<b>371 148</b>	<b>381 295</b>	<b>391 209</b>	<b>430 379</b>	<b>418 351</b>
<b>Nombre de comptes bancaires par habitant*</b>	<b>1,34</b>	<b>1,35</b>	<b>1,37</b>	<b>1,48</b>	<b>1,42</b>

Source : IEDOM (\*historique réactualisé à partir des dernières estimations de population)

En termes de comptes courants détenus, symbole de l'accès bancaire, le taux d'équipement des agents économiques guyanais est très faible en comparaison des Antilles : 0,51 compte par habitant en Guyane, 1,27 compte par habitant en Martinique, 1,18 compte par habitant en Guadeloupe. En décomptant la population de moins de 20 ans, le nombre de comptes courants par habitant en Guyane s'élèverait à 0,83, contre 1,63 pour les Antilles, preuve d'une faiblesse structurelle de bancarisation, non liée uniquement à la jeunesse de la population.

Malgré la faiblesse de leurs rendements, les comptes d'épargne à régime spécial ont longtemps progressé ces dernières années, avant de décroître en 2021. Dans le détail, les livrets A et bleu représentent 71 % des comptes d'épargne à régime spécial, mais perdent en poids face au dynamisme des livrets de développement durable (LDD), notamment en 2020, tandis que l'épargne logement demeure sur une tendance baissière continue depuis plusieurs années.

Détail par catégorie du nombre de comptes bancaires à la clientèle					
	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Comptes ordinaires</b>	<b>141 311</b>	<b>141 428</b>	<b>147 070</b>	<b>150 752</b>	<b>146 117</b>
<i>dont sociétés non financières</i>	9 090	9 358	10 093	10 707	11 200
<i>dont particuliers</i>	121 744	121 549	126 233	129 299	123 593
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>228 708</b>	<b>238 900</b>	<b>243 256</b>	<b>248 537</b>	<b>241 431</b>
<i>dont livrets A / livrets bleu</i>	169 210	179 216	181 014	176 532	170 915
<i>dont livrets de développement durable (LDD)</i>	17 739	16 222	16 573	23 967	24 525
<i>dont comptes d'épargne logement (CEL)</i>	6 128	5 858	5 587	5 418	5 049
<i>dont plans d'épargne logement (PEL)</i>	9 958	9 505	8 637	8 303	7 136
<b>Comptes à terme</b>	<b>1 126</b>	<b>964</b>	<b>883</b>	<b>592</b>	<b>501</b>
<b>Contrats d'assurance-vie</b>	<b>24 933</b>	<b>26 583</b>	<b>27 240</b>	<b>26 993</b>	<b>27 147</b>

Source : IEDOM

## 3. Les moyens de paiement

### 3.1 LES CARTES BANCAIRES EN CIRCULATION

**Le nombre de cartes bancaires en circulation repart à la hausse pour atteindre 309 006 cartes, après la baisse de 11,4 % de 2020.** En parallèle, le nombre de cartes de paiement poursuit sa progression à 145 816 cartes (+3,6 %).

La diffusion des cartes de paiement ne fait que suivre le rythme de la croissance démographique. En effet, le nombre de carte de paiement par habitant stagne à environ 0,5 depuis plusieurs années (1,16 carte pour la Guadeloupe et 1,27 carte pour la Martinique).

	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Nombre de cartes bancaires en circulation</b>	<b>311 862</b>	<b>314 736</b>	<b>338 210</b>	<b>299 633</b>	<b>309 006</b>
Cartes de retrait uniquement dans la banque émettrice	175 000	174 071	188 580	158 867	163 190
Cartes de paiement en interbancaire	132 048	136 862	140 665	140 766	145 816
<i>dont cartes internationales de prestige</i>	7 117	7 782	8 620	7 488	10 310
<b>Nombre de cartes de paiement par habitant</b>	<b>0,48</b>	<b>0,49</b>	<b>0,49</b>	<b>0,48</b>	<b>0,50</b>
<b>Nombre de cartes bancaires par habitant</b>	<b>1,13</b>	<b>1,12</b>	<b>1,18</b>	<b>1,03</b>	<b>1,05</b>

Source : IEDOM, historique actualisé selon les dernières estimations de la population

### 3.2 VOLUME DE RETRAITS PAR CARTE BANCAIRE

Malgré les limitations de déplacements liées aux mesures sanitaires qui ont diminué l'accès aux DAB-GAB en 2020, le montant total retiré avait augmenté, confirmant l'appétence du territoire pour les espèces. Cet attrait s'est maintenu en 2021, avec 6,1 millions de retraits effectués aux automates (+9,8 % sur un an) pour un montant total de 1 038,5 M€ (+12,8 % sur un an).

L'utilisation des billets comme support de thésaurisation est prégnante en période d'incertitude et de fragilité économique, ce que la crise du coronavirus a confirmé. Ces deux éléments expliquent en grande partie la forte hausse des montants retirés, et du montant moyen retiré.

<b>Transactions dans les DAB/GAB</b>	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de transactions (en milliers)	5 756	5 892	5 879	5 546	6 087
Montant des transactions (en milliers d'€)	800 000	822 000	816 309	920 390	1 038 487
<b>Montant moyen d'un retrait (en €)</b>	<b>139</b>	<b>137</b>	<b>139</b>	<b>166</b>	<b>171</b>

Source : IEDOM

### 3.3 VOLUME DE TRANSACTIONS DE PAIEMENT CHEZ LES COMMERÇANTS

En 2021, 3 836 terminaux de paiement électronique sont installés chez les commerçants (+8,7 % sur un an). Au total, 11 942 millions de transactions ont été enregistrées (+4,4 %) pour un montant total de 547 M€ (-0,5 %).

Le montant moyen de facturation par terminal est de 142 619 € et le paiement moyen par transaction s'élève à 45,8 €. Comme en métropole, les ménages plébiscitent de plus en plus les paiements par CB, pour des sommes plus faibles (paiement moyen de 55 € il y a 10 ans).

#### Ventes par terminaux de paiement électroniques (TPE)

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de TPE installés chez les commerçants (en milliers)	2 824	3 016	3 443	3 528	3 836
Nombre de transactions (en milliers)	9 091	10 317	10 406	11 444	11 942
<b>Montant total de ces transactions (en millions d'€)</b>	<b>429</b>	<b>479</b>	<b>478</b>	<b>550</b>	<b>547</b>

Source : IEDOM

### 3.4 LES CHÈQUES ÉCHANGÉS DANS LE DÉPARTEMENT

En 2021, 515 000 chèques ont été échangés en Guyane contre 543 000 en 2020. L'utilisation du chèque poursuit son recul, accentué par la crise sanitaire. Les banques mutualistes concentrent plus de 80 % des chèques présentés au Système de compensation interbancaire automatique. Le chèque est progressivement remplacé par la carte bancaire. Ainsi, les ménages et les commerces favorisent les moyens de paiement électronique qui s'avèrent plus rapides et plus sécurisés, les chèques étant le moyen de paiement le plus affecté par la fraude en France.

## 4. Activité de fonds de garantie

### 4.1 LES FONDS DE GARANTIE DE BPIFRANCE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, l'ensemble de la gamme des outils nationaux Bpifrance est disponible dans les départements d'outre-mer et les collectivités locales de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin. Bpifrance a ainsi pris le relais du Fonds DOM, le fonds de garantie spécifique aux DOM qui avait été créé en 1999. Toutes les entreprises sont éligibles au dispositif, hormis celles du secteur immobilier et celles spécialisées dans l'intermédiation financière. La quotité des garanties de Bpifrance est fonction de l'affectation de l'emprunt correspondant :

- jusqu'à 40 % pour le financement des projets de développement et d'investissement ;
- 50 % dans le cadre d'un rachat d'entreprise ;
- 60 % en cas de création d'entreprise ex nihilo<sup>179</sup> ;
- 50 % dans les autres cas de création d'entreprise ;
- entre 50 % et 70 %, selon les conditions, pour le renforcement de la trésorerie.

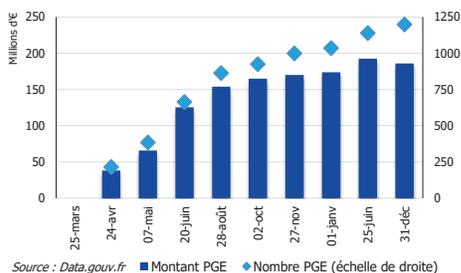
En 2021, Bpifrance Guyane a garanti les crédits de 81 entreprises, soit un montant de 10 M€ de soutien, et de 19 M€ de garantie en financement. Au total, 224 entreprises ont été

<sup>179</sup> Installation de nouveaux entrepreneurs ne contrôlant pas déjà des entreprises existantes.

accompagnées par Bpifrance pour un financement mobilisé de 166 M€, majoritairement dans l'industrie et la construction.

## 4.2 PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT (PGE)

Le 25 mars 2020, le gouvernement a mis en œuvre un dispositif de garanties permettant de soutenir le financement bancaire des entreprises lors de la crise de la Covid-19. À hauteur de 300 Mds€, il devait être disponible jusqu'au 31 décembre 2020, mais a depuis été prolongé plusieurs fois.



Au 31 décembre 2021, 1 199 entreprises ont bénéficié de 185,9 M€ de crédits PGE. 22 % de ces entreprises opèrent dans le secteur du commerce, 15 % dans la construction, 10 % dans l'industrie, et 8 % dans l'hébergement-restauration. Seuls 4 % des PGE ont été totalement remboursés à fin 2021. 79 % des entreprises bénéficiant d'un PGE ont décidé de l'amortir sur la durée maximale de remboursement (jusqu'à 2026).

À l'échelle des Outre-Mer, près de 21 000 entreprises ont bénéficié d'un PGE à fin 2021, pour un montant total de 3,7 Mds€. Ainsi, le nombre de bénéficiaires ultramarins représente 3 % du nombre total de bénéficiaires de PGE et 2,6 % du montant total.

Pour rappel, le PIB ultramarin représente 2,4 % du PIB de la France entière. L'intensité du recours d'un territoire aux PGE peut être mesurée en rapportant la part des PGE accordés à chaque territoire à la part du PIB de ces derniers dans le PIB total. Elle met en évidence une demande particulièrement importante de PGE dans les Antilles (Martinique, Guadeloupe hors Îles du Nord), territoires qui ont obtenu un montant de PGE supérieur à leur poids dans le PIB total. À l'opposé, la Guyane, Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte, ont eu un recours modéré aux PGE.

## Section 3

# Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

## 1. Les taux d'intérêt

### 1.1 LES TAUX DIRECTEURS ET LES AUTRES DÉCISIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

*Cette partie est extraite du Rapport annuel de la Banque de France 2021.*

#### **La politique monétaire a soutenu l'économie en 2021**

L'Eurosystème a poursuivi son action monétaire en 2021, tout d'abord par ses programmes d'achats de titres. 20 Mds€ d'achats nets de titres par mois ont été effectués dans le cadre du programme d'achats d'actifs (asset purchase programme – APP). Le programme d'achats d'urgence face à la pandémie (pandemic emergency purchase programme – PEPP), initié en 2020, s'est poursuivi, dans le respect d'une enveloppe plafonnée à 1 850 Mds€. En 2021, les achats nets au titre du PEPP ont été de 70 Mds€ par mois et ont fluctué d'un mois sur l'autre afin de préserver des conditions de financement favorables dans l'économie de la zone euro. La Banque de France est chargée de la grande majorité des achats de titres français.

Les opérations de crédit ciblées de refinancement de l'économie (targeted longer term operations – TLTRO) se sont également poursuivies : quatre opérations ont eu lieu en 2021, auxquelles ont participé les banques européennes. Leurs conditions resteront très attractives jusqu'en juin 2022, avec un taux d'intérêt pouvant descendre jusqu'à -1 % en cas d'atteinte des cibles de volume de crédit. La Banque de France conduit ces opérations avec les banques françaises éligibles, qui ont eu largement recours au dispositif.

Les indications sur les évolutions à venir des taux directeurs ont été mises en conformité avec les conclusions de la revue de la stratégie monétaire. Le Conseil des gouverneurs a ainsi annoncé en 2021, à l'appui de son objectif d'inflation symétrique de 2 %, que les taux d'intérêt directeurs resteraient à leurs niveaux actuels ou à des niveaux plus bas jusqu'à ce que les perspectives d'inflation atteignent 2 % – bien avant la fin de son horizon de projection et durablement sur le reste de l'horizon de projection –, et qu'il jugeait les progrès effectifs de l'inflation sous-jacente suffisants pour être compatibles avec une stabilisation de l'inflation à 2 % à moyen terme. Cela peut donner lieu à une période transitoire pendant laquelle l'inflation serait modérément supérieure à l'objectif.

#### **Les conditions de financement sont restées favorables tout au long de 2021**

L'année 2020 avait été marquée par une forte progression du crédit aux entreprises, favorisé par les mesures de soutien à l'économie. La croissance des prêts dans la zone euro s'est normalisée en 2021. Le crédit reste toutefois dynamique en France (+3,6 % en glissement annuel à fin décembre) et, sur deux ans, sa croissance atteint +16,9 %. Les taux d'intérêt des prêts aux

entreprises se sont maintenus à un niveau historiquement bas (1,27 % en moyenne en France), facilitant l'accès au crédit.

Le recours à l'endettement par les entreprises, sous forme de crédits et de titres de dette émis sur les marchés, s'est nettement modéré en 2021 en France (+52 Mds€, après +220 Mds€ en 2020). Beaucoup d'entreprises, dont une majorité de petites et moyennes entreprises (PME), ont peu dépensé les fonds empruntés. Elles accumulent ainsi des dépôts (+38 Mds€ de dépôts supplémentaires en 2021, après +172 Mds€ en 2020). L'encours de dette nette (dette brute moins trésorerie sous forme de dépôts et d'OPC monétaires) est globalement stable. Ce résultat se retrouve dans les bilans à un niveau plus détaillé, et les défaillances sont restées faibles en 2021.

De même, les ménages ont augmenté leur épargne financière durant la pandémie. La Banque de France estime qu'un surplus d'épargne d'environ 170 Mds€ s'est constitué entre le premier trimestre 2020 et le troisième trimestre 2021. Bien qu'il ait continué à augmenter en 2021, ce surplus d'épargne s'accumule de moins en moins vite.

### **Nos outils de politique monétaire sont efficaces**

En garantissant des conditions de financement favorables à l'économie en 2020 et en 2021, la politique monétaire a permis d'éviter un choc déflationniste. L'Eurosystème estime que les mesures exceptionnelles de politique monétaire prises en 2020 et poursuivies en 2021 devraient avoir un effet cumulé de l'ordre de 1,2 point de pourcentage sur les prix à la consommation et de 1,8 point sur le PIB pour la période 2020-2023, permettant de préserver de 2 à 3 millions d'emplois en zone euro.

### **Quelle sortie des dispositifs anti crise ?**

La BCE a annoncé en décembre 2021 une extinction des mesures exceptionnelles initiées en 2020. Les achats nets d'actifs au titre du programme d'urgence face à la pandémie (PEPP) se sont arrêtés en mars 2022. Les conditions de rémunération très favorables du programme d'opérations ciblées de refinancement à plus long terme (TLTRO) prendront fin en juin 2022. En effet, l'activité économique et l'inflation ont connu un rebond marqué en 2021.

S'il en était besoin, l'Eurosystème prendrait les mesures adaptées pour ramener à moyen terme l'inflation autour de 2 %. La politique monétaire sera menée de sorte à assurer une inflation sur sa cible dans la durée.

## **1.2 LES TAUX DES PRODUITS D'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE**

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable et solidaire (LDDS) selon la formule fixée par ce règlement<sup>180</sup>.

---

<sup>180</sup> Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'Économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2020, le Gouvernement, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (Banque de France, Caisse des Dépôts et consignations, représentants du secteur du logement social, associations de consommateurs, représentants du secteur bancaire), a mis en place une nouvelle formule de calcul du taux du Livret A<sup>181</sup>:

- en la simplifiant : le taux du livret A est désormais fixé comme la moyenne semestrielle du taux d'inflation et des taux interbancaires à court terme (€ STR) ;
- en protégeant le pouvoir d'achat des épargnants : l'évolution du taux demeure liée à celle du taux d'inflation ; en outre, un plancher est introduit, de sorte que le taux du livret A ne pourra jamais être inférieur à un minimal absolu de 0,5 % ;
- en permettant un ajustement du taux plus précis et plus juste en fonction des conditions économiques : le taux est désormais arrondi au dixième de point le plus proche, au lieu de l'arrondi au quart de point pratiqué précédemment.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)

	depuis le 01/02/2018	depuis le 01/08/2018	depuis le 01/02/2019	depuis le 01/02/2020	depuis le 01/02/2021	depuis le 01/02/2022
Livret A	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,50 %	0,50 %	1,00 %
Compte d'épargne-logement (CEL) *	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,25 %	0,25 %	0,75 %
Plan d'épargne-logement (PEL) *	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Livret d'épargne populaire (LEP)	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,00 %	1,00 %	2,20 %
Livret de développement durable et solidaire (LDDS)	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,50 %	0,50 %	1,00 %

\* hors prime de l'État

Source : Banque de France

### 1.3 TAUX DÉBITEURS

L'enquête trimestrielle de l'IEDOM, destinée à apprécier l'évolution du coût du crédit, recense l'ensemble des nouveaux concours accordés par les banques de la place aux sociétés non financières locales<sup>182</sup> (à l'exclusion des crédits financés sur des ressources bonifiées) ainsi qu'aux particuliers. Elle présente de façon synthétique l'évolution des taux pratiqués en Guyane et en France.

Les taux moyens nationaux restent inférieurs aux taux pratiqués en Guyane et dans les autres DOM. Des effets de structure (prêts de plus faible montant accordés en Guyane, avec des taux associés plus élevés), des coûts de fonctionnement (faibles économies d'échelles sur les charges d'exploitation), ainsi qu'un coût du risque plus élevé (eu égard à la prépondérance et à la fragilité des TPE guyanaises dans le portefeuille des banques), peuvent dans une certaine mesure expliquer en partie ces écarts.

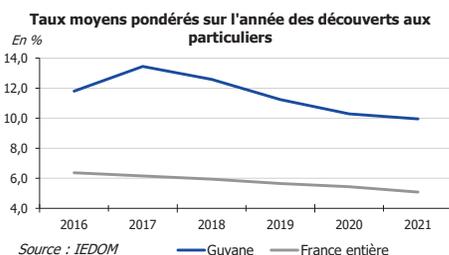
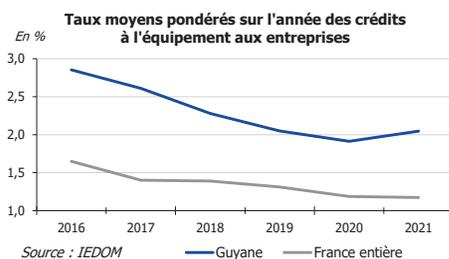
<sup>181</sup> Jusqu'en janvier 2020, la formule de calcul du taux du livret A prévoyait de choisir la plus grande des valeurs entre l'inflation majorée de 0,25 point de pourcentage et la moyenne entre l'inflation et la moyenne de l'Eonia et de l'Euribor 3 mois. Les taux des autres livrets étaient ensuite calculés sur la base de celui du Livret A, à l'exception du taux du Plan d'épargne logement, fixé par arrêté spécifique. L'arrêté du 27 novembre 2017 a fixé le taux du livret A à 0,75 % jusqu'au 31 janvier 2020.

<sup>182</sup> Les SNF sont définies conformément aux normes de comptabilité nationale européenne (SEC 2010), c'est-à-dire comme les unités institutionnelles dont la fonction principale consiste à produire des biens et des services non financiers, et dont les opérations de répartition et les opérations financières sont séparées de celles de leurs propriétaires. Les entrepreneurs individuels sont donc exclus de cette analyse.

L'enquête réalisée à fin 2021 révèle que les taux crédits à l'équipement des entreprises sont en diminution tendancielle, se rapprochant des taux pratiqués à l'échelle nationale. Il se situe à 2,05 % en moyenne sur l'année, pour 1,17 % à l'échelle du pays.

Les taux de découvert aux entreprises ont quant à eux presque diminué de moitié (5,42 % en 2021), alors qu'ils sont restés relativement stables au niveau national (2,26 % en 2021).

Concernant les particuliers guyanais, ils s'acquittent de taux de découvert encore nettement supérieurs à ceux pratiqués en moyenne en France, mais voient l'écart se réduire. Ainsi, les taux aux découverts s'établissent désormais à 9,96 % en moyenne sur l'année, contre 5,08 % en France entière. En revanche, l'écart est relativement stable pour les crédits immobiliers. Le taux moyen pour ce type de crédit s'établit à 1,36 % en Guyane, un niveau relativement proche du taux national : 1,16 %.



## MÉTHODOLOGIE

Dans le cadre de l'enquête sur le coût du crédit, la Banque de France collecte pour l'ensemble des établissements de crédit implantés dans des DCOM de la zone euro (y compris Saint-Martin et Saint-Barthélemy) toutes les nouvelles opérations de crédit accordées au cours du premier mois de chaque trimestre aux sociétés non financières (SNF), entrepreneurs individuels (EI) et particuliers. À partir de ces informations, l'IEDOM calcule des taux moyens pondérés, par nature de concours et par géographie, qui donnent lieu à une publication trimestrielle.

La méthodologie de l'enquête sur le coût du crédit aux entreprises a évolué en 2017. Elle prend en compte les crédits nouveaux accordés au cours de chaque trimestre aux sociétés non financières (SNF), les entrepreneurs individuels (EI) étant désormais analysés indépendamment. Ces séries ne sont donc plus comparables avec celles publiées auparavant.

Concernant les **taux des crédits aux entreprises, SNF d'une part et EI de l'autre**, les « découverts » rassemblent des découverts stricto sensu ainsi que les crédits permanents. La catégorie « escompte » regroupe l'escompte au sens strict, les financements sur loi Dailly, les mobilisations de créances sur l'étranger et les autres créances commerciales. La « trésorerie échancée » correspond à l'ensemble des instruments de trésorerie hors découverts et escompte. La catégorie « Immobilier » regroupe les prêts immobiliers classiques, ainsi que le crédit-bail immobilier. Les « crédits d'équipement » regroupent les crédits à l'équipement aidés ainsi que les autres crédits à l'équipement. Enfin, les « Autres crédits d'investissement », comprennent les autres crédits à la clientèle, les prêts subordonnés, ainsi que le crédit-bail mobilier.

S'agissant des **taux des crédits aux particuliers**, les « crédits à l'habitat » intègrent l'ensemble des crédits à l'habitat des ménages et ce quelle que soit la période de fixation initiale du taux (PFIT). Les « découverts » incluent toutes les utilisations de découvert enregistrées au cours d'un mois de référence ainsi que les crédits de trésorerie non échancée (crédits permanents ou revolving). Le montant déclaré est

le montant débiteur moyen constaté au cours du mois de référence. Les « prêts personnels » incluent, en plus des prêts personnels, les financements de ventes à tempérament et les prêts sur carte de crédit.

Les taux utilisés sont des taux effectifs au sens étroit (TESE). Ceux-ci sont des taux actuariels annualisés, correspondant à la composante intérêt du Taux Effectif Global (TEG) ou, dit autrement, au TEG diminué des charges qui ne sont pas des intérêts au sens comptable du terme. Les taux moyens publiés, de même que la durée moyenne, sont calculés en pondérant les taux collectés par les montants de crédit correspondants.

## 1.4 LES TAUX D'USURE

La législation française relative au seuil de l'usure repose sur les articles L. 314-6 à L.314-9, D. 314-15 à D. 314-17 du code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ». Les taux effectifs moyens sont déterminés trimestriellement par la Banque de France, dans les conditions prévues par les articles D. 314-15 et suivant du code de la consommation, à partir d'une enquête auprès des établissements de crédit et des sociétés de financement. L'enquête recense des données individuelles relatives à des crédits nouveaux accordés au cours de la période sous revue. Les taux effectifs moyens et les seuils de l'usure en résultant sont régulièrement publiés au Journal Officiel dans la seconde quinzaine du dernier mois de chaque trimestre civil. Ces taux s'appliquent uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant pour le crédit à la consommation visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, eu égard au mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation. Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un

endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables<sup>183</sup>.

#### Évolution des seuils d'usure

Catégories de crédit		4T20	1T21	2T21	3T21	4T21	1T22
Particuliers	<b>Prêts immobiliers</b>						
	- Prêts à taux fixe	-	-	-	-	-	-
	<i>prêts durée inférieure à 10 ans</i>	2,41%	2,56%	2,52%	2,47%	2,43%	2,44%
	<i>prêts d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans</i>	2,52%	2,57%	2,52%	2,44%	2,39%	2,40%
	<i>prêts d'une durée de 20 ans et plus</i>	2,68%	2,67%	2,60%	2,48%	2,41%	2,41%
	- Prêts à taux variable	2,41%	2,52%	2,53%	2,43%	2,29%	2,33%
	- Prêts relais	3,01%	2,97%	3,05%	2,93%	2,88%	2,88%
	<b>Crédits à la consommation</b>						
	* d'un montant compris inférieur à 3 000 €	20,83%	21,16%	21,07%	21,09%	21,16%	21,17%
	* d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	10,16%	9,97%	9,91%	9,83%	9,89%	9,80%
* d'un montant supérieur à 6 000 €	5,19%	5,07%	5,23%	5,08%	4,99%	4,93%	
Personnes morales	<b>Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle</b>						
	- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament	2,35%	2,09%	2,04%	2,00%	2,01%	2,01%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable	1,56%	1,56%	1,64%	1,55%	1,51%	1,53%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe	1,67%	1,67%	1,68%	1,69%	1,72%	1,73%
	- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	1,35%	1,37%	1,40%	1,41%	1,40%	1,35%
	- Découverts (**)	14,53%	14,75%	14,84%	15,09%	15,27%	15,29%

(\*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé

(\*\*) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France

## 2. L'observatoire des tarifs bancaires

Mis en place en 2009, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Son statut est codifié à l'article L. 711-5 III du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (...) [L'Observatoire] publie périodiquement des relevés portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au ministre chargé de l'Économie, qui est transmis au Parlement. »

La loi n° 2012-1270 relative à la régulation économique outre-mer a introduit la disposition suivante dans le Code monétaire et financier : « [L'IEDOM] publie semestriellement un rapport portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements des départements et collectivités d'outre-mer concernés et les établissements de la France hexagonale ».

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1<sup>er</sup> avril et au 1<sup>er</sup> octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les DOM, parmi lesquels figurent les tarifs « standard » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standard » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination

<sup>183</sup> Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France

commune pour les principaux frais et services bancaires. La réglementation française relative aux tarifs bancaires a évolué pour tenir compte de la création d'une terminologie normalisée arrêtée au niveau de l'Union européenne. Ainsi, le décret n° 2018-774 du 5 septembre 2018 vise à améliorer la comparabilité des frais appliqués par les établissements de crédit et de paiement dans toute l'Union européenne (UE) par la création d'un « document d'information tarifaire (DIT) ». La structure du DIT reprend celle de l'extrait standard des tarifs, à laquelle s'ajoutent les informations complémentaires relatives à (ou aux) offre(s) groupée (s) de services éventuellement commercialisée (s) par chaque établissement. Dorénavant, la collecte des données tarifaires brutes s'effectue soit i) directement dans l'extrait standard des établissements s'ils ont conservé cette nomenclature, soit ii) dans les quatre premières rubriques du DIT (qui recouvrent le périmètre de l'extrait standard) publié par chaque établissement sur son site internet. L'Observatoire présente également des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire). Afin de permettre des comparaisons avec la Métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le Gouvernement avait remis au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. Le rapport « Constans », publié en juillet 2014, dressait un état des lieux, en Métropole et outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présentait un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et en Métropole. Suite à cette publication, le CCSF a adopté en septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ». L'objectif de convergence des tarifs bancaires des DOM était de « faire en sorte qu'en 3 ans, les moyennes départementales des frais de tenue de compte rejoignent les moyennes France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte ».

Le 2 novembre 2018, le ministre de l'Économie et des Finances et la ministre des Outre-mer ont confié à la présidente du CCSF, le soin d'élaborer un nouveau rapport, dont l'objectif était d'établir un bilan des évolutions tarifaires sur la période 2014-2018 et de proposer de nouvelles orientations pour les années à venir. Ce rapport, publié en février 2019, fait ressortir notamment que « les accords triennaux avec réunions annuelles de suivi et de concertation recommandés par le rapport de 2014 et les orientations de l'Avis du CCSF se sont traduits par une convergence des frais de tenue de compte quasiment atteinte dans les DOM, conformément à l'objectif affiché pour la période 2014-2017, même si le développement récent des frais de tenue de compte en métropole a contribué à faciliter la réalisation de cette convergence ». La vigilance quant à l'évolution des tarifs bancaires a été renforcée en 2019 avec la mise en œuvre de l'engagement, pris par les banques le 11 décembre 2018, de non-augmentation des tarifs de l'extrait standard (aux particuliers) sur l'année 2019. L'ensemble des établissements a respecté cet engagement de non-augmentation en 2019. Cet engagement n'a pas été renouvelé les années suivantes, mais en 2020, il n'y a pas eu d'effet de rattrapage à la hausse.

Après deux ans de stabilité, les tarifs bancaires métropolitains et ultramarins arrêtés au 1<sup>er</sup> octobre 2021 affichent des évolutions moins favorables. Ainsi, 6 tarifs moyens en métropole et 8 en Outre-mer augmentent sur un an. Dans les DCOM, ces hausses tarifaires moyennes demeurent inférieures à un euro en valeur réelle, sauf pour les frais de tenue de compte qui augmentent de 2,5 euros, soit +12,9 % en un an. Il est à noter que le même tarif en métropole connaît une hausse limitée à +0,8 %. Le tarif moyen dans les DCOM est donc maintenant bien supérieur au tarif en métropole. L'abonnement à des services de banque à distance est le seul tarif à baisser dans les DCOM (-50 % en un an) se rapprochant du tarif en métropole (0,08 euro dans les DCOM contre 0,01 euro en métropole).

### Tarifs bancaires moyens par géographie au 1er octobre 2021

En euros	Guadeloupe	Guyane	Martinique	Réunion	Mayotte	DOM	Métropole <sup>(1)</sup>
<b>TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD</b>							
Tenue de compte (par an)	24,71	20,13	25,40	19,37	22,63	22,14	19,32*
Abonnement à des services de banque à distance (internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	0,05	0,11	0,26	0,00	0,00	0,00	0,01
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	1,77	1,26	1,12	1,40	1,07	2,15	1,44
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	0,41	0,30	NS	NS	0,34	SO	0,27
<b>Carte bancaire</b>							
Carte de paiement internationale à débit différé	44,42	43,74	45,06	42,38	42,89	42,89	42,36
Carte de paiement internationale à débit immédiat	44,07	43,08	42,98	41,85	41,99	42,89	42,20
Carte de paiement à autorisation systématique	33,38	31,25	33,18	32,15	31,52	38,23	30,59
Retrait en euros dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1 <sup>er</sup> retrait payant)	0,95	0,92	0,96	0,94	0,95	1,00	0,94
<b>Virement SEPA</b>							
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement, au 1 <sup>er</sup> virement)	4,08	3,99	3,98	3,82	3,89	3,80	4,23
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire par internet (par virement, au 1 <sup>er</sup> virement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Prélèvement</b>							
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,13
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Divers</b>							
Commission d'intervention (par opération)	7,61	7,19	7,52	7,57	7,66	8,00	7,40
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	25,55	26,12	25,56	23,34	23,96	18,30	23,94
<b>TARIFS RÉGLEMENTÉS</b>							
Frais de rejet de chèque < 50 € (tarif max imposé par la loi : 30 €)**	29,55	28,97	29,69	29,00	29,41	30,00	
Frais de rejet de chèque > 50 € (tarif max imposé par la loi : 50 €)**	48,49	46,77	48,98	46,00	47,79	50,00	
Frais de rejet de prélèvement (tarif max imposé par la loi : 20 €)**	20,00	19,92	20,00	20,00	20,00	20,00	

(1) Tarifs en vigueur au 5 janvier 2021

\* Le montant de 19,32 € est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

\*\* Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

Source : Banque de France et Instituts d'Émission d'Outre-mer

### 3. Le bilan agrégé d'un échantillon des banques locales<sup>184</sup>

#### 3.1 LA STRUCTURE DU BILAN AGRÉGÉ

Au 31 décembre 2021, le total du bilan agrégé des cinq établissements de l'échantillon s'élève à 1 899,0 M€, en hausse de 6,4 % sur un an (+114,5 M€). À l'actif et au passif, les opérations avec la clientèle constituent la composante principale du bilan agrégé, avec une part respective de 68,0 % et 73,8 %. À l'actif, le second poste du bilan est représenté par les opérations de trésorerie et interbancaires (31,3 %). Elles correspondent principalement aux activités et flux liés entre le siège d'une banque et ses succursales (près de 594,4 M€ à l'actif et 416,5 M€ au passif).

ACTIF							Bilan agrégé de l'échantillon de banques							PASSIF																	
Déc. 2017	Déc. 2018	Déc. 2019	Déc. 2020	Déc. 2021	Var. 21/20	Var.	en millions d'euros							Déc. 2017	Déc. 2018	Déc. 2019	Déc. 2020	Déc. 2021	Var. 21/20	Var.											
422,5	459,2	410,8	543,5	594,4	9,4%	50,8	Opérations de trésorerie et interbancaires	332,8	356,2	350,2	339,2	416,5	22,8%	77,3	877,6	972,6	1060,9	1221,2	1291,3	5,7%	70,1	Opérations avec la clientèle	929,5	1020,4	1060,6	1350,1	1401,1	3,8%	51,1		
4,1	0,3	0,4	0,4	0,3	-38,1%	-0,2	Opérations sur titres	0,0	0,1	0,0	0,0	0,2	4133,0%	0,2	15,3	14,3	15,4	13,1	6,6	-49,8%	-6,5	Opérations diverses	14,7	16,6	21,1	28,3	9,1	-67,9%	-19,2		
9,5	5,8	5,8	6,2	6,5	3,7%	0,2	Capitaux propres, provisions et assimilés	52,0	58,9	61,4	66,9	72,1	7,7%	5,2																	
							Valeurs immobilisées																								
<b>1329,0</b>	<b>1452,3</b>	<b>1493,3</b>	<b>1784,5</b>	<b>1899,0</b>	<b>6,4%</b>	<b>114,5</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1329,0</b>	<b>1452,3</b>	<b>1493,3</b>	<b>1784,5</b>	<b>1899,0</b>	<b>6,4%</b>	<b>114,5</b>																	

Source : IEDOM (établissements de l'échantillon)

À l'actif, la progression est portée par les opérations avec la clientèle, qui augmentent de 70,1 M€ (+5,7 %), et les opérations de trésorerie et interbancaires (+50,8 M€ ; +9,4 %). Les autres postes affichent des évolutions peu significatives et sur de faibles montants. Au passif, la croissance du bilan s'explique par l'augmentation des opérations de trésorerie et interbancaires de 77,3 M€ (+22,8 %), ainsi que des opérations avec la clientèle de 51,1 M€ (+3,8 %). À l'inverse, les opérations diverses se contractent de 19,2 M€ (-68,0 %).

#### 3.2 L'ÉVOLUTION DE LA SINISTRALITÉ

Les créances douteuses brutes des établissements de l'échantillon atteignent 62,1 M€ (+0,9 M€), correspondant à un taux de créances douteuses de 4,7 % (-0,2 pt). Elles sont provisionnées à concurrence de 49,5 % (-3,0 pts).

En comparaison, les créances douteuses brutes de l'ensemble des ECIL totalisent 102,9 M€ (+4,9 M€), pour un taux de créances douteuses de 2,5 % (-0,02 pt), provisionnées à hauteur de 47,2 %. L'écart entre l'échantillon et l'ensemble de la place provient du poids des bailleurs sociaux (SIMKO, SIGUY et SEMSAMAR) dans l'encours global : 29,0 %. Ces derniers tirent à la baisse de taux de créances douteuses. En retirant les bailleurs sociaux, le taux de douteux global atteint 3,6 % et se rapproche de celui de l'échantillon.

##### Créances douteuses brutes

	2017	2018	2019	2020	2021	Var. 21/20
Encours de créances douteuses brutes (en millions d'euros)	53,2	64,9	65,6	61,3	62,1	1,4%
Taux de créances douteuses	5,5%	5,7%	5,3%	4,9%	4,7%	-0,2pt
Encours de provisions (en millions d'euros)	27,1	29,0	31,2	32,2	30,7	-4,4%
Taux de provisionnement	51%	45%	48%	52,5%	49,5%	-3,0 pts

Source : IEDOM (établissements de l'échantillon)

<sup>184</sup> L'analyse du bilan et du compte de résultat agrégés est effectuée à partir d'un échantillon d'établissements de crédit implantés localement. Cet échantillon de cinq banques locales représentant 33,9 % des encours sains de crédits et 58,9 % des encours de dépôts au 31 décembre 2021.

## 4. Les performances financières des banques locales

### 4.1 LA FORMATION DU PNB DES BANQUES DE L'ÉCHANTILLON

En 2021, le PNB des banques de l'échantillon augmente de 5,6 %, porté par la hausse des commissions (+12,5 % à 26,8 M€), alors que les intérêts nets sont relativement stables à 30,5 M€. Les intérêts nets représentent 51,7 % du PNB contre 45,5 % pour les commissions nettes.

L'augmentation des commissions nettes de 12,5 % survient après la diminution de l'année précédente (-4,2 %).

#### Répartition du PNB par produit

en millions d'euros

	2017	2018	2019	2020	2021	Var. 21/20	Part 2021
<b>Intérêts nets</b>	<b>30,2</b>	<b>28,9</b>	<b>30,4</b>	<b>30,6</b>	<b>30,5</b>	<b>-0,4%</b>	<b>51,7%</b>
Opérations interbancaires	-0,3	-0,8	-0,5	0,9	1,5	61,9%	2,6%
Opérations avec la clientèle	30,4	29,6	30,6	29,4	28,6	-2,5%	48,6%
<b>Commissions nettes</b>	<b>21,7</b>	<b>23,6</b>	<b>24,9</b>	<b>23,8</b>	<b>26,8</b>	<b>12,5%</b>	<b>45,5%</b>
Commissions avec la clientèle	12,6	13,9	13,9	12,4	13,7	10,8%	23,3%
Commissions de hors-bilan	0,5	0,6	0,7	0,7	1,2	63,5%	2,1%
Commissions d'opérations de services financiers	8,2	8,9	10,0	10,4	11,6	11,0%	19,7%
<b>Divers nets</b>	<b>1,1</b>	<b>0,9</b>	<b>1,0</b>	<b>1,4</b>	<b>1,7</b>	<b>17,6%</b>	<b>2,9%</b>
<b>Produit net bancaire</b>	<b>53,0</b>	<b>53,5</b>	<b>56,3</b>	<b>55,8</b>	<b>59,0</b>	<b>5,6%</b>	<b>100,0%</b>

Source : IEDOM (établissements de l'échantillon)

Les activités de clientèle constituent par ailleurs 71,9 % du PNB de l'échantillon d'établissements de crédit, soit 42,4 M€.

### 4.2 LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

Correspondant à la marge sur les activités bancaires après prise en compte des frais de structure, le résultat brut d'exploitation croît de 7,6 % par rapport à 2020, pour atteindre 32,7 M€. Le montant des frais généraux est stable à 16,0 M€, après une diminution sur les dernières années, alors que la quote-part des frais de siège social est en hausse de 6,1 %, à 9,8 M€.

Le coût du risque s'établit quant à lui à 2,7 M€, soit une hausse significative sur un an (1,5 M€ en 2020), mais à des niveaux encore faibles (3,4 M€ en 2019 et 10 M€ en 2018). En conséquence, le résultat d'exploitation s'établit à 30,0 M€ (+3,7 %)

Après prise en compte du paiement des impôts sur les bénéfices (1,8 M€) et de la dotation nette au fonds pour risques bancaires généraux à hauteur de 1,3 M€ en 2021, le résultat net s'inscrit en baisse de 3,7 % à 26,8 M€.

#### Soldes intermédiaires de gestion du compte de résultat agrégé

en millions d'euros

	2017	2018	2019	2020	2021	Var. 21/20
Produit net bancaire	53,0	53,5	56,3	55,8	59,0	5,6%
Résultat brut d'exploitation	23,9	26,9	30,3	30,4	32,7	7,6%
Résultat d'exploitation	21,0	16,5	26,9	28,9	30,0	3,7%
Résultat courant avant impôts	20,9	16,5	26,9	29,1	29,9	2,7%
<b>Résultat net</b>	<b>17,5</b>	<b>15,7</b>	<b>23,4</b>	<b>27,9</b>	<b>26,8</b>	<b>-3,7%</b>

Source : IEDOM (établissements de l'échantillon)

### 4.3 LES INDICATEURS DE RENTABILITÉ

Le coefficient d'exploitation<sup>185</sup> diminue légèrement. Il atteint 44,6 % à fin 2021 contre 45,6 % lors de l'année précédente, soit son seuil le plus bas sur les dernières années (54,8 % en 2017). Le taux de marge nette se maintient à un niveau élevé (45,5 %) malgré une contraction sur un an (-4,4 points).

#### PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

**Coefficient net d'exploitation** : (frais généraux + dotations aux amortissements) / PNB

**Coût du risque** : dotations aux provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) + reprises sur provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) - pertes sur créances irrécupérables + intérêts sur créances douteuses

**Intérêts nets** : intérêts perçus des crédits et des placements interbancaires - intérêts versés à la clientèle et aux prêteurs interbancaires + produits nets sur opérations de crédit-bail et assimilé (hors intérêts sur créances douteuses)

**Marge globale d'intermédiation** : produits nets d'intermédiation/les encours intermédiés

**Marge nette** : résultat net / PNB

**Marge sur les opérations avec la clientèle** : rendement moyen des emplois clientèle - coût moyen des ressources clientèle.

**Produit net bancaire (PNB)** : intérêts nets + commissions nettes + divers nets

**Rendement moyen** : produits générés par un encours / encours moyen

**Résultat brut d'exploitation** : PNB - frais généraux - dotations aux amortissements - dotations nettes aux provisions sur immobilisations

**Résultat net** : produits de l'exercice - charges de l'exercice

---

<sup>185</sup> Le coefficient d'exploitation rapporte les coûts de structure (charges générales d'exploitation, dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles) au produit net bancaire. Il permet de mesurer les gains réalisés par une banque au regard de ses coûts fixes. Plus ce coefficient est faible et plus la rentabilité est élevée.

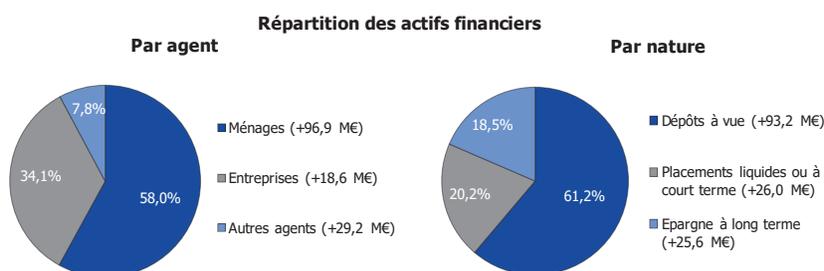
## Section 4

# L'évolution de la situation monétaire

Portés par le dynamisme du territoire, le financement de l'économie et la collecte de dépôts poursuivent leur progression en Guyane. L'encours sain de crédits s'inscrit en hausse de 6,7 % (soit +269,1 M€) pour s'établir à 4 296,8 M€ à fin décembre 2021. Les actifs financiers s'accroissent de 5,7 % (soit +144,7 M€), portant l'encours de dépôts à 2 689,8 M€.

## 1. Les avoirs financiers des agents économiques

### 1.1 L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS



Source : IEDOM, données au 31 décembre 2021

En 2021, **les actifs financiers détenus par les agents économiques guyanais augmentent de 5,7 % (+144,7 M€) portant le niveau des dépôts à 2 689,8 M€**. Il est principalement soutenu par la progression des dépôts à vue (+6,0 %, soit +93,2 M€). Dans le même temps, les placements à court terme augmentent de 5,0 % (+26,0 M€), après une collecte particulièrement active en 2020 (+14,9 %). À l'inverse, les placements à long terme progressent deux fois plus vite que l'année précédente (+5,4 %, soit +25,6 M€), retrouvant leur dynamisme d'avant-crise (+5,9 % sur un an à fin 2019).

**Les ménages demeurent les principaux déposants de la place** avec un encours de 1 573,6 M€, en hausse de 6,6 % (+96,9 M€).

#### Actifs financiers des ménages : encours moyen par habitant en 2021 (€)

Moyenne France hors DROM-COM : **27 200 €**



Sources : IEDOM et BdF (encours d'actifs financiers) et Insee (population au 1<sup>er</sup> janvier 2021) ; carte IGN - Mars 2019.

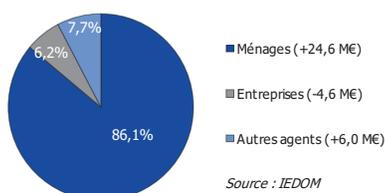
La collecte des actifs financiers des entreprises est en hausse de 2,1 %, (soit +18,6 M€) atteignant 887,2 M€ à fin 2021. Les actifs financiers des autres agents<sup>186</sup>, portés par les dépôts à vue, atteignent 229,0 M€, soit une hausse de 14,6 % (+29,2 M€).

## 1.2 LES DÉPÔTS À VUE

**L'encours des dépôts à vue<sup>187</sup> s'élève à 1 651,3 M€ au 31 décembre 2021, en progression de 6,0 % (+93,2 M€)**, après la hausse exceptionnelle de 29,2 % en 2020. Les principaux déposants sont les entreprises (52,3 %), les ménages (38,3 %) et les autres agents (9,4 %).

## 1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

Répartition des placements liquides ou à court terme par agent économique au 31 décembre 2021

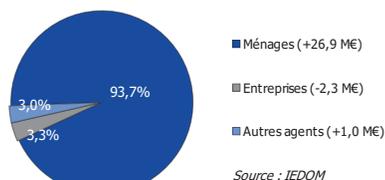


Au 31 décembre 2021, **les placements liquides ou à court terme (CT) s'établissent à 541,1 M€ (+5,0 % ; +26,0 M€)**, après une collecte dynamique en 2020 (+14,9 %). Les placements liquides à CT des ménages et des entreprises s'élèvent respectivement à 468,0 M€ (dont 242,7 M€ de livret A et bleu) et 27,5 M€.

## 1.4 L'ÉPARGNE À LONG TERME

Les placements à long terme s'inscrivent en hausse sur un an (+5,4 % ; +25,6 M€) à 497,4 M€ fin 2021. La quasi-totalité de l'encours est détenue par les ménages (93,7 %). Placement plébiscité par les ménages français, **l'assurance-vie représente le premier poste de collecte à long terme (68,6 % des actifs longs termes) comptant pour 341,2 M€**. Autre poste important de la collecte de long terme, les plans d'épargne logement représentent 20,0 % de l'encours, soit 99,4 M€, en décroissance sur les dernières années (-3,2 % sur un an).

Répartition de l'épargne à long terme par agent économique au 31 décembre 2021



# 2. Les crédits à la clientèle

## 2.1 L'ENSEMBLE DES CONCOURS CONSENTIS

Au 31 décembre 2021, **l'encours sain total de toutes les banques atteignait 4 296,8 M€, maintenant une croissance élevée, à +6,7 % sur un an (+269,1 M€)**, contre 10,0 % en 2020. L'encours sain des établissements implantés localement a augmenté de 5,7 % (+214,7 M€ à 3 976,2 M€) contribuant ainsi majoritairement à l'activité de crédit (92,5 %

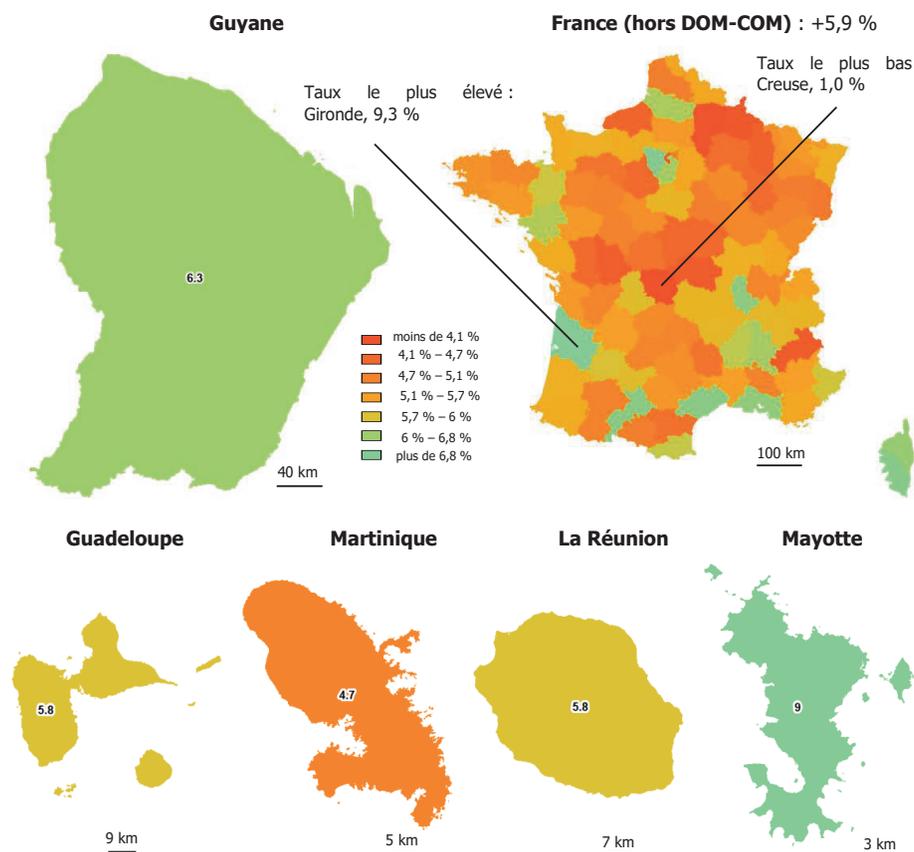
<sup>186</sup> Le regroupement « Autres agents » comprend les sociétés d'assurance et fonds de pension, les institutions sans but lucratif au service des ménages, les administrations centrales et l'administration de Sécurité Sociale.

<sup>187</sup> Cf. Tableau 2, annexes 1 : « Les actifs financiers ».

du poids total). L'encours sain des établissements non implantés localement, progresse de 20,5 %, à 320,0 M€, conséquence d'un reclassement favorable d'encours de collectivités locales.

Depuis 2015, l'encours global croît à un rythme de 6,3 % par an, faisant de la Guyane l'un des territoires les plus dynamiques de France en matière d'octroi de crédits.

### Encours de crédits par département : évolution moyenne entre 2015 et 2021



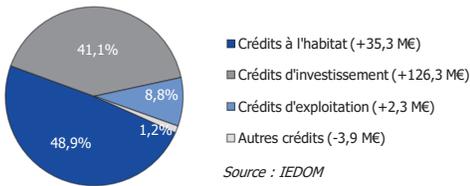
Sources : IEDOM et BdF ; carte IGN – Mars 2019.

#### 2.1.1 Les concours consentis aux entreprises<sup>188</sup>

En 2021, l'encours sain des entreprises a progressé de 7,4 %, pour atteindre 2 329,0 M€. Structurellement, le financement du secteur immobilier est la composante principale des crédits aux entreprises. Il constitue 48,9 % de l'encours sain total, contre 41,1 % pour le crédit d'investissement, et 8,8 % pour le crédit d'exploitation.

<sup>188</sup> Cf. chapitre 4 – Section 2.4.2 pour une analyse de l'octroi des PGE.

Ventilation de l'encours sain des entreprises par nature de crédit au 31 décembre 2021



La distribution de crédits aux entreprises est soutenue par la croissance des principaux types de crédits. Après avoir été portés par les prêts garantis par l'État (+323,5 %, soit 120 M€), les crédits de trésorerie s'établissent à 159,6 M€, en augmentation de 2,5 %. Au total, les crédits d'exploitation progressent de 1,1 % sur un an, à 204,6 M€.

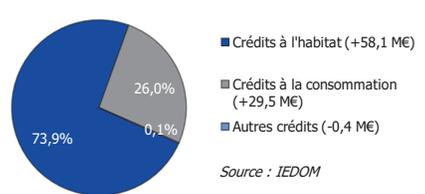
En croissance tendancielle, les crédits à l'habitat progressent de 3,2 % pour un encours total de 1 138,2 M€. Portée par la croissance démographique du territoire, l'activité des bailleurs sociaux concentre la quasi-totalité des encours liés à l'immobilier.

Les crédits d'investissement sont particulièrement dynamiques (+15,2 %, soit +126,3 M€) après une hausse de 13,1 % en 2020. Principaux crédits d'investissement octroyés (87,7 %), les crédits à l'équipement progressent plus largement, de 18,8 % sur un an à 839,5 M€.

### 2.1.2 Les concours consentis aux ménages

**Les crédits aux ménages augmentent de 6,3 % en 2021 (+87,2 M€).** L'encours sain de crédits atteint désormais 1 474,1 M€, poursuivant sa croissance tendancielle. **Le financement de l'habitat progresse de 5,7 %** (soit +58,1 M€), sans perte de vitesse malgré le contexte sanitaire, et totalise un encours de 1 082,6 M€. Ainsi, **l'immobilier reste le premier poste d'endettement des ménages guyanais**, soit 73,9 % du total des encours de crédits.

Ventilation de l'encours sain des ménages par nature de crédit au 31 décembre 2021



L'encours des crédits à la consommation atteint 390,4 M€, et progresse de 8,2 %, contre un accroissement de 3,6 % en 2020. Dans le détail, ils se composent de 357,9 M€ de crédits de trésorerie, 11,8 M€ de compte ordinaires débiteurs et de 20,6 M€ de crédit-bail. Les crédits de trésorerie se diffusent (+6,5 % ; + 21,9 M€), tout comme le développement du crédit-bail qui triple en deux ans, pour constituer un encours de 20,6 M€. En outre, les comptes ordinaires débiteurs augmentent (+6,5 % ; 0,7 M€).

### 2.1.3 Les concours consentis aux collectivités locales

Les crédits sains accordés au secteur public local s'établissent à 316,5 M€ au 31 décembre 2021, en hausse de 11,1 % (31,7 M€), stoppant la lente décrue de l'encours. Cette cassure est expliquée en grande partie par le passage d'encours douteux (38,1 M€) vers l'encours sain. L'encours des collectivités locales se compose essentiellement de crédits à l'équipement (315,4 M€) ; les crédits d'exploitation ne constituant désormais plus qu'une faible part de l'encours (1,1 M€ contre 15,1 M€ il y a un an).

## 2.1.4 L'évolution de la sinistralité

Les créances douteuses brutes<sup>189</sup> totales des établissements de crédit s'élevaient à 110,6 M€ à fin 2021. Le taux de créances douteuses des ECNIL diminue de 14,9 % à 2,4 %, grâce à l'assainissement de l'encours de douteux des collectivités locales. Il se rapproche du taux des ECIL (2,5 %), qui se contracte de 9 points de base sur l'année.

Par conséquent, les établissements de crédit intervenants en Guyane ont diminué leurs provisions de 4,6 %, les portant à 50,4 M€. Après une tendance baissière sur les dernières années, le taux de provisionnement s'établit à 45,6 % fin 2020, contre 37,0 % fin 2020, à un niveau proche du taux prévalent à fin 2015.

Grâce à l'assainissement de leurs portefeuilles (principalement sur le segment des entreprises) et à une gestion vigilante des octrois et des garanties, les ECIL affichent un niveau de sinistralité relativement peu élevé au regard de celui observé dans les autres DROM. La Guyane demeure la région d'outre-mer avec le taux de créances douteuses brutes des ECIL le plus faible. Cette situation résulte toutefois aussi du poids des bailleurs sociaux qui concentrent une part importante des encours sains de crédits (27,6 % de l'encours sain global en 2021), et des bailleurs institutionnels (AFD et CDC). Le taux de créances douteuses hors bailleurs institutionnels et sociaux s'élève à 6,1 %.

## 2.2 L'ÉVOLUTION DU RISQUE DE CONTREPARTIE

### Structure des risques par secteur et par terme

En M€	31/12/2019		31/12/2020		31/12/2021		Variation sur un an		Variation en valeur sur un an	
	Court terme	Long terme	Court terme	Long terme	Court terme	Long terme	Court terme	Long terme	Court terme	Long terme
<b>Agriculture, sylviculture et pêche</b>	1,4	8,2	2,2	13,1	1,8	13,2	-16,9%	0,7%	-0,4	0,1
<b>Industrie</b>	15,4	126,1	23,3	147,9	14,5	192,5	-37,8%	30,1%	-8,8	44,5
<b>Construction</b>	20,5	88,0	33,1	115,5	25,0	141,0	-24,7%	22,1%	-8,2	25,5
<b>Commerce</b>	20,8	66,3	64,5	95,8	26,0	119,0	-59,7%	24,3%	-38,5	23,3
<b>Transports et entreposage</b>	10,7	57,3	27,7	68,4	5,9	53,1	-78,9%	-22,3%	-21,9	-15,2
<b>Hébergement et restauration</b>	3,0	14,6	5,0	21,0	3,1	27,8	-38,3%	32,1%	-1,9	6,7
<b>Activités immobilières</b>	16,2	1 343,1	14,1	1 476,7	14,4	1 572,8	2,7%	6,5%	0,4	96,1
<b>Administration publique, enseignement et santé</b>	9,7	463,3	17,5	445,0	1,1	440,4	-93,5%	-1,0%	-16,3	-4,6
<b>Autre tertiaire</b>	13,1	90,7	24,1	114,7	27,8	143,4	15,3%	25,0%	3,7	28,6
<b>Total hors immo, AP, enseignement et santé</b>	84,9	451,2	179,9	576,5	104,0	690,0	-42,2%	19,7%	-75,9	113,5
<b>Total risques</b>	<b>110,7</b>	<b>2 257,6</b>	<b>211,5</b>	<b>2 498,2</b>	<b>119,6</b>	<b>2 703,3</b>	<b>-43,4%</b>	<b>8,2%</b>	<b>-91,9</b>	<b>205,0</b>

Source : SCR

Les données du Service Central des Risques (SCR) de la Banque de France comptabilisent l'octroi des crédits supérieurs à 25 000 € accordés par les établissements de crédit (implantés ou non localement) aux entreprises dont le siège social se situe en Guyane et aux collectivités publiques. Selon ce périmètre, l'encours de crédits s'élève à 2 936,4 M€ à fin décembre 2021, soit une progression de 3,7 % sur un an après la forte hausse de 13,5 % en 2020. Les crédits

<sup>189</sup> Selon la définition de la Banque Centrale européenne, un prêt bancaire est considéré comme non performant lorsque plus de 90 jours se sont écoulés sans que l'emprunteur ait versé les tranches ou les intérêts prévus. Ces prêts non performants sont appelés « créances douteuses ».

long terme<sup>190</sup> représentent 92,1 % du total des crédits porté par l'ensemble des secteurs d'activité en Guyane. Ils maintiennent leur tendance haussière à 2 703,3 M€ (+8,2 % après 11,0 % en un an). Les encours de court terme<sup>191</sup> ont quant à eux fortement chuté (-43,4 %), sous l'effet de la bascule des PGE octroyés du court terme vers le long terme.

En 2021, tous secteurs confondus, les activités immobilières représentent 58,2 % des crédits de long terme, soit 1 572,8 M€. La plupart des secteurs d'activité ont augmenté leurs encours à long terme, excepté le secteur du transport et de l'entreposage (-22,3 % ; -15,2 M€), et dans une moindre mesure, les administrations publiques (-1,0 % ; -4,6 M€). Les évolutions les plus importantes concernent le secteur de l'hébergement et la restauration (+32,1 % ; +6,7 M€, après +6,4 M€ en 2020) et le secteur de l'industrie (+30,1 % ; +44,5 M€).

À l'inverse, les crédits à court terme sont en décroissance, sauf dans le secteur des activités immobilières (+2,7 % ; +0,4 M€), et dans les autres activités du tertiaire, grâce notamment aux encours des activités financières et d'assurance qui ont triplé (10,2 M€ à fin 2021).

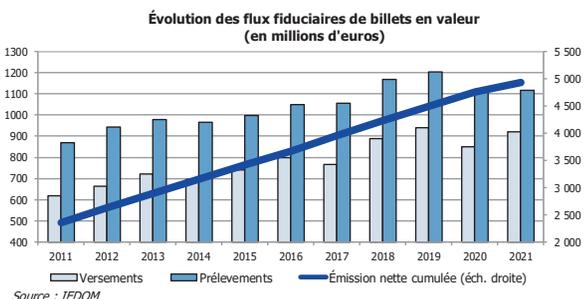
### 3. La circulation fiduciaire

L'IEDOM, agissant au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France, met en circulation dans les départements et régions d'outre-mer les billets qui ont cours légal dans la zone euro. Agissant pour le compte du Trésor public, il assure également l'émission de pièces métalliques en euros.

#### 3.1 LES BILLETS

**Au 31 décembre 2021, le cumul des émissions nettes<sup>192</sup> de billets atteint 4,9 Mds€, soit 129,8 millions de coupures.** Même si l'émission nette sur l'année diminue de 24,0 % en valeur et de 23,3 % en volume, l'émission nette cumulée progresse (cf. graphique ci-contre).

Pour rappel, en 2020, l'émission nette avait été relativement stable dans un contexte de pandémie (-0,8 % en valeur et -1,2 % en volume).



La croissance annuelle moyenne des émissions nettes est de 248 M€ depuis l'introduction de l'euro en 2002.

<sup>190</sup> Les crédits long terme des données risques du SCR sont constitués de crédits à l'exportation, à l'équipement, et à l'habitat.

<sup>191</sup> Les crédits court terme des données risques du SCR sont composées de comptes ordinaires débiteurs, d'autres comptes court terme, de créances commerciales et d'affacturage.

<sup>192</sup> Les émissions nettes sont la différence entre les billets (ou pièces) émis par l'IEDOM (prélèvements) et les billets (ou pièces) retirés de la circulation (versements). L'émission nette cumulée représente le cumul des émissions nettes mensuelles depuis le 1er janvier 2002 (date de l'introduction de l'Euro), pré alimentation comprise.

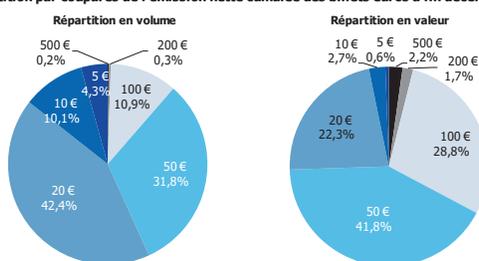
Les émissions nettes cumulées de billets concernent principalement ceux de 20 € et de 50 € (respectivement 22,3 % et 41,8 % des billets en circulation dans sur le territoire). En volume, l'émission nette cumulée est constituée de 42,4 % de billets de 20 € et 31,8 % de billets de 50 €. L'alimentation des distributeurs automatiques de billets, chargés majoritairement en coupures de 20 € et 50 €, explique en partie la prépondérance de ces billets.

Au 31 décembre 2021, l'émission nette cumulée de billets par habitant s'élève à 16 762 €<sup>193</sup>, soit un niveau plus élevé par rapport à la métropole (environ 2 500 €) et les autres DOM (3 735 € en Martinique, 5 047 € en Guadeloupe, 5 932 € à La Réunion et 6 388 € à Mayotte).

Sur la seule année 2021, 35,4 millions de billets euros ont été mis en circulation (prélèvements au guichet de l'IEDOM), en hausse de 1,7 % par rapport à 2020. En parallèle, 29,9 millions de billets ont été retirés de la circulation (versements au guichet de l'IEDOM), soit une hausse de 8,2 % sur un an. La baisse des prélèvements et des versements observés en 2020 s'explique en partie par les mesures restrictives liées à la crise sanitaire. Les niveaux d'avant-crise n'ont pas encore été retrouvés.

L'émission nette des billets mis en circulation en 2021 est composée essentiellement de coupures de 50 € et de 20 €. Conséquence du transfert de la demande des billets de forte valeur vers la coupure de 50 €, la valeur moyenne du billet en circulation en Guyane continue sa diminution, de 38,17 € à 38,03 € sur un an.

Répartition par coupures de l'émission nette cumulée des billets euros à fin décembre 2021



Source : IEDOM

## 3.2 LES PIÈCES

**Au 31 décembre 2021, l'émission nette cumulée de pièces euro s'élève à 115,8 millions d'unités (+6,6 % sur un an) pour une valeur totale de 17,6 M€ (+8,1 % sur un an).** Les pièces de faible valeur (pièces rouges de 1, 2 et 5 centimes), dont le taux de retour est extrêmement faible, sont prépondérantes et représentent en volume 74,1 % du total des pièces en circulation dans le département.

En 2021, 7,2 millions de pièces euros neuves supplémentaires ont été mises en circulation (-1,5 % sur un an), représentant 1,3 M€ en valeur (-9,4 %).

<sup>193</sup> Selon une population estimée au 1er janvier 2022 de 294 436 habitants (source : Insee).

## VERS UN EURO NUMÉRIQUE ?

Dans un contexte de crise sanitaire et sous l'impulsion des innovations technologiques dans la finance, l'usage des espèces est en mutation ; les paiements dématérialisés ainsi que les monnaies virtuelles se multiplient. Afin de répondre aux enjeux posés par ces changements, la Banque centrale européenne (BCE) mène depuis 2020 un projet d'euro numérique.

Le souhait de mettre en place un euro numérique s'inscrit dans le cadre d'une forte digitalisation du quotidien, la BCE indique qu'un euro numérique combinerait l'efficacité d'un instrument de paiement digital et la sécurité d'une monnaie de banque centrale. Cette monnaie numérique contribuerait aux échanges entre les agents économiques, aussi bien les ménages que les entreprises tout en garantissant le respect de la vie privée des utilisateurs et la sécurité des paiements.

Le projet d'euro numérique permettra d'aller au-delà de la simple monnaie digitale car sa mise en œuvre conduira à une rénovation du système bancaire européen tant à l'échelle des infrastructures de paiements qu'à celle de la réglementation. En effet, la démocratisation des crypto-monnaies et notamment des stablecoins dans un univers décentralisé et non couvert par la régulation financière européenne pousse certains acteurs du marché à s'orienter vers ce nouveau type d'actifs afin de contourner les exigences réglementaires, exposant de fait les consommateurs et les investisseurs à de nombreux risques.

Une phase d'investigation a débuté à l'automne 2021, et se poursuivra jusqu'en 2023 afin de définir les caractéristiques et les modalités de transmission de cet e-euro. À la suite de ces travaux, la BCE arbitrera sur sa mise en place.

Selon une enquête menée par la Banque des règlements internationaux (BRI) en 2021, au-delà de la BCE et de son e-euro, 86 % des banques centrales étudient activement le potentiel des e-monnaies et 60 % d'entre elles expérimentent d'ores et déjà les technologies associées.

## 4. Le surendettement

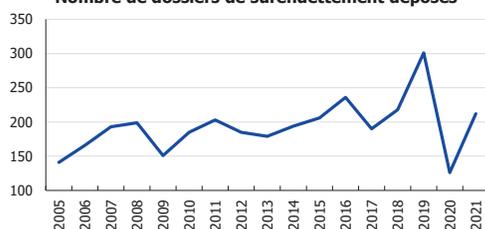
Dans le cadre de ses missions de service public, l'IEDOM assure le secrétariat de la Commission de surendettement de Guyane. La situation de surendettement est caractérisée par l'impossibilité manifeste de faire face à l'ensemble de ses dettes non professionnelles<sup>194</sup> exigibles et à échoir (Articles L. 711-1 et L. 712-2 du Code de la Consommation).

**En 2021, 212 dossiers ont été déposés auprès de la commission de surendettement, contre 126 dossiers en 2020.**

Pour rappel, le faible nombre de dossiers déposés en 2020 est lié aux restrictions sanitaires pour lutter contre la Covid-19 qui n'ont pas permis l'accueil physique du public au guichet de l'IEDOM. Il s'explique également par la généralisation de la suspension des voies

d'exécution par les créanciers, dont les bailleurs sociaux et la DRFIP. Les actions de formation et de communication de 2021 ont aussi permis une meilleure appropriation du dispositif de surendettement par le public, et in fine, favorisé l'augmentation des dépôts de dossiers dans un contexte sanitaire encore dégradé.

Nombre de dossiers de surendettement déposés



Source : IEDOM

<sup>194</sup> Dettes bancaires et non bancaires (charges courantes : eau, électricité, loyer, etc.).

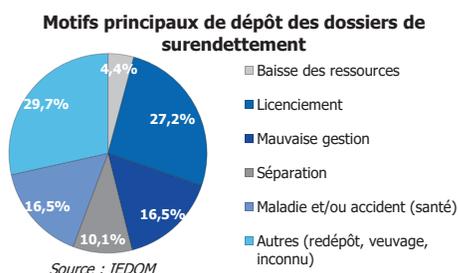
Sur la dernière décennie, l'évolution du nombre de dossiers de surendettement est par ailleurs marquée par plusieurs évènements :

- La mise en place des lois Lagarde en 2010 et Hamon en 2014 ;
- La crise sociale de 2017 en Guyane ;
- L'ouverture d'une permanence mensuelle du bureau d'accueil et d'information de l'IEDOM à Saint-Laurent-du-Maroni.

L'activité de la commission de Guyane est en revanche caractérisée par un taux de dépôt de dossiers plus faible qu'en métropole et dans les autres départements d'outre-mer. La jeunesse de la population, sa faible bancarisation et un soutien familial important expliquent en partie cet écart.

#### 4.1. LES PRINCIPALES CAUSES DU SURENDETTEMENT

Le surendettement en Guyane est **principalement lié aux « accidents de la vie »**, à savoir la perte d'emploi (27,2 % des cas), la séparation (10,1 % des cas), les raisons de santé (maladie, décès, accident, etc. : 16,5 % des cas), entraînant une perte de revenu<sup>195</sup>. Ces causes exogènes au déposant (« surendettement passif ») représentent plus de la moitié des motifs de dépôt de dossiers. En outre, le niveau de ressources des personnes surendettées demeure faible, ce qui affecte leurs capacités de remboursement. En effet, en 2021, **48,1 % des personnes surendettées n'avaient aucune capacité de remboursement**. Cela peut notamment s'expliquer par la faiblesse de leurs revenus (40,3 % des surendettés Guyanais n'a pas d'activité professionnelle). Le niveau de revenu est ainsi un facteur significatif pour expliquer le phénomène de surendettement. Le surendettement dit « actif », induit par un endettement excessif et une mauvaise gestion budgétaire, est peu représenté.



#### 4.2 LE PROFIL TYPE DU SURENDETTÉ

En 2021, la majorité des surendettés sont des femmes (69,4 %), qui vivent généralement seules avec un ou plusieurs enfants (41,3 % des surendettés Guyanais). Par ailleurs, les deux tiers des surendettés guyanais sont locataires, sans capital immobilier. Enfin, 21,8 % d'entre eux sont au chômage (contre 37,6 % en moyenne dans les DOM), et 39,8 % sont inactifs.

#### 4.3 DÉCOMPOSITION DE L'ENDETTEMENT

Le passif des personnes surendettées se compose **principalement de dettes financières (67,9 % en 2021)** dont des dettes immobilières et des dettes à la consommation (respectivement 35,2 % et 31,0 % de l'endettement total). Les dettes de charges courantes

<sup>195</sup> Données issues de la note de l'IEDOM : « Le surendettement en Guyane, un révélateur des fragilités économiques et sociales » (janvier 2017)

représentent quant à elles 19,4 % de l'encours total. Elles se composent de dettes de logement, d'énergie, de communication, de transports, de santé, d'assurance ou de dettes fiscales.

Le montant total agrégé des dettes des dossiers traités par la Commission en 2021 atteint 6,8 M€. **L'endettement médian est de 15 071 €**, pour 6 dettes par dossier jugé recevable. À l'échelle des territoires d'Outre-mer, l'endettement médian est de 17 256 € pour 5 dettes ; tandis que pour la métropole, l'endettement médian est de 18 179 € pour 7 dettes par dossier jugé recevable.

### **Les dettes à la consommation ont reculé dans la constitution du surendettement.**

Les lois Lagarde (2010) et Hamon (2014) ont permis de réduire le recours excessif aux crédits à la consommation. En 2011, 71 % des dossiers de surendettement présentaient au moins une dette à la consommation, contre 59,7 % dix ans après. Elles prennent également moins de place dans l'endettement total (42,4 % en 2011 contre 31 % en 2021), au profit des dettes de charges courantes et immobilières, mais également des financements en LOA et en LDD.

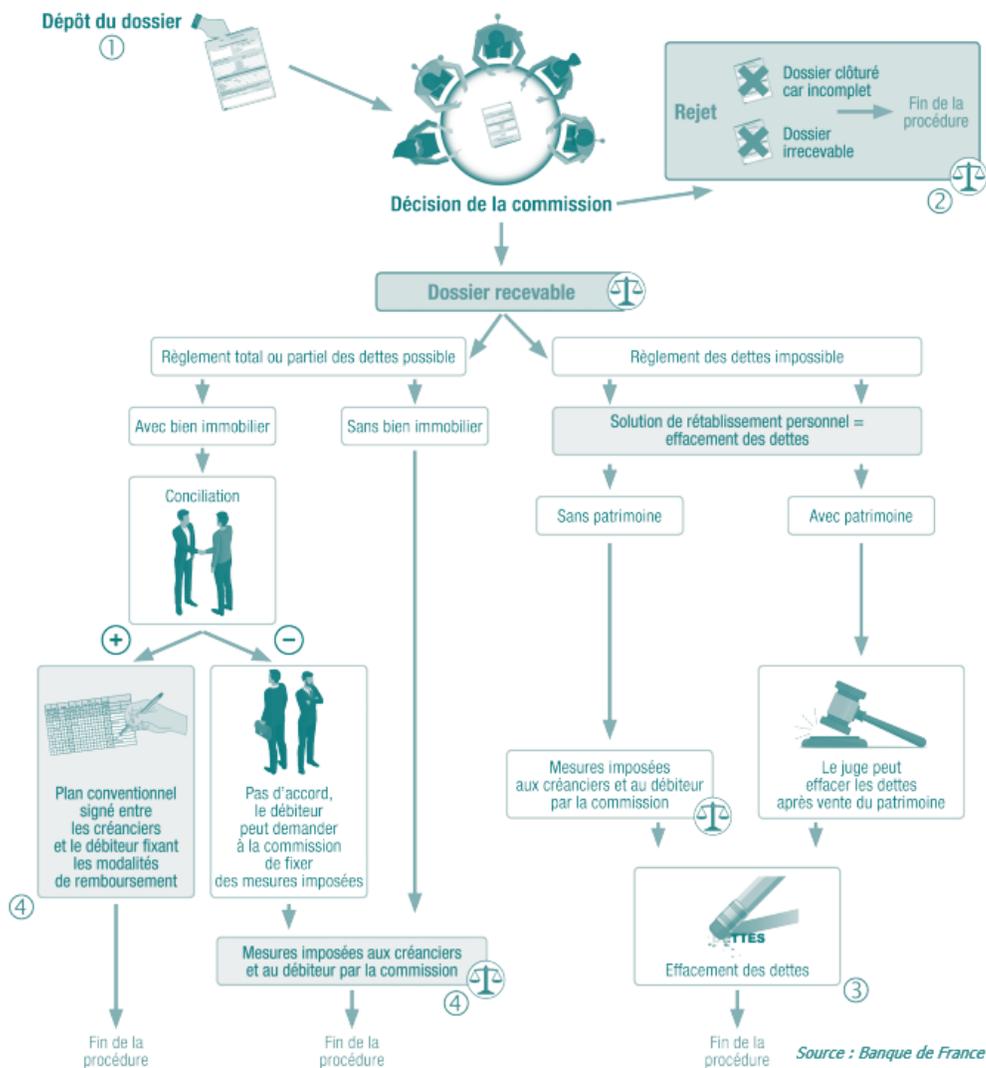
## **4.4 LES SOLUTIONS RETENUES PAR LA COMMISSION**

La commission cherche à traiter les dettes en lien avec les créanciers, en privilégiant le recours à des solutions pérennes, tout en cherchant à préserver le logement des déposants. Ainsi, plusieurs solutions s'offrent à elle selon la situation financière de l'endetté :

- La **procédure de rétablissement personnel** permet l'effacement des dettes lorsque la situation financière est « irrémédiablement compromise » ; aucun plan de remboursement n'étant alors envisageable. Cette procédure peut entraîner une liquidation judiciaire (vente des biens) lorsque le débiteur possède un patrimoine.
- Le **plan conventionnel** est un accord négocié par la Commission entre le débiteur surendetté et ses créanciers en présence d'un bien immobilier. Il vise à mettre en place des solutions de remboursement permettant d'alléger le poids de la dette du demandeur, en l'étalant ou en appliquant un moratoire le temps que la capacité de remboursement s'améliore (notamment par un retour à l'emploi).
- Les **mesures imposées** par la commission sont établies lorsqu'aucun plan conventionnel n'a pu être mis en place, en l'absence de bien immobilier ou en cas d'échec des négociations. La commission impose alors des mesures sans conciliation, permettant l'effacement de la dette ou son réagencement. (Cf. schéma page suivante).

Sur les 188 décisions rendues à l'issue des Commissions en 2021, 44,7 % des dossiers ont abouti à un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (effacement de dettes) et 54,8 % ont suivi une procédure de réaménagement des dettes (avec effacement partiel ou sans effacement de dettes).

Depuis plusieurs années, la part des plans conventionnels diminue au profit des mesures imposées par la Commission, ne représentant plus qu'une faible partie des décisions (12,7 %). Face à des surendettés aux deux tiers sans patrimoine immobilier, et sans capacité de remboursement (48,1 %), la Commission doit alors privilégier des mesures imposées.



## Section 5

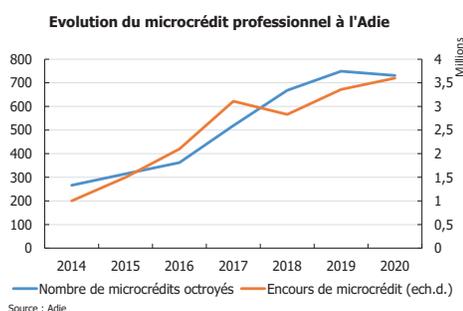
# Le microcrédit<sup>196</sup>

Le microcrédit favorise une sortie de la précarité en palliant les difficultés de financement et en agissant en faveur de l'officialisation du travail indépendant informel. Il contribue à améliorer les conditions de travail et permet une meilleure couverture sociale. En ce sens, il constitue une réponse à l'exclusion, notamment bancaire.

Avec une précarité prégnante sur le territoire, illustrée par un taux de chômage élevé (environ 15 %) et de nombreux bénéficiaires du RSA (13 % de la population en âge de travailler), couplée à un faible niveau de bancarisation (0,5 compte de dépôts à vue par habitant contre plus du double aux Antilles et en Métropole), le microcrédit trouve tout son sens en Guyane.

Celui-ci s'organise autour de plusieurs réseaux non bancaires : l'Association pour le droit à l'initiative économique (Adie), les plateformes Initiative Centre-Est Guyane (ICEG) et Initiative Ouest Guyane (IOG) qui représentent le réseau Initiative France, et le Réseau Entreprendre Guyane (REG). Bpifrance est venue renforcer l'offre de financement avec le Prêt de Développement Outre-Mer (PDOM) lancé en juillet 2017.

Les banques traditionnelles financent quant à elles peu de projets directement sous la forme du microcrédit. En effet, l'accès à un guichet bancaire et aux services financiers est difficile dans une grande partie du territoire. D'autre part, le microcrédit est peu rentable, relativement risqué et les garanties souvent insuffisantes des débiteurs (faiblesse des fonds propres, plan de financement déséquilibré, projet inadéquat ou non viable, etc.). En revanche, les banques sont des partenaires essentiels aux organismes de microcrédit car elles assurent leur refinancement (notamment l'AFD qui finance les holdings des IMF<sup>197</sup>). De plus, la qualité d'instruction des dossiers et l'accompagnement des porteurs de projet ont un effet catalyseur sur le crédit bancaire qui complète les financements, soit par un microcrédit classique soit par un prêt d'honneur.



En 12 ans, le microcrédit s'est considérablement développé sur le territoire : +13,5 % en moyenne par an depuis 2008 (160 octois). En 2020, l'encours total de microcrédit s'élève à environ 5 M€ (prêts d'honneur inclus).

L'Adie, principal acteur, concentre plus de 72 % de l'encours total (3,6 M€), soit au total 731 microcrédits professionnels.

<sup>196</sup> Cf. note de l'IEDOM relative au microcrédit en Guyane : <https://www.iedom.fr/guyane/publications/etudes-thematiques/article/le-microcredit-en-guyane-6717>.

<sup>197</sup> IMF désigne une Institution de microfinance qui est une entité (ONG, association, mutuelle, coopérative, société commerciale, etc.) délivrant des services financiers de proximité à des populations ayant des difficultés d'accès au système bancaire traditionnel. Ces structures sont autorisées à refinancer leur activité par des fonds propres ou par des fonds empruntés auprès des banques et des sociétés de financement.

## ANNEXES



*Papaichton © AFD et Didier Gentilhomme*

# Annexe 1 : Statistiques monétaires et financières

Tableau 1

La liste des établissements de crédit implantés localement (ECIL)

Dénomination	Siège social	Adresse locale	Groupe bancaire de référence	Nombre d'agences
<b>ÉTABLISSEMENT DE CREDIT</b>				
<b>dont LES BANQUES AFB</b>				
BNP Paribas Antilles-Guyane	1 boulevard Haussmann 75009 Paris	2, Place Victor Schoëlcher 97300 Cayenne	Groupe BNP Paribas SA	3
LCL <sup>(1)</sup>	20, Avenue de Paris 94811 Villejuif	8, place des Palmistes 97300 Cayenne	Groupe Crédit Agricole SA	3
BPI France	27-31, Avenue du Général Leclerc 94710 Maison-Alfort	Lôtissement les Héliconias Route de Baduel BP1122 97345 Cayenne Cedex	-	-
La Banque Postale	115 Rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06	11, Rue des Lucioles ZI Collery IV 97399 Cayenne	La banque postale	24
BRED Cofilease	18, Quai de la Rapée 75012 Paris	700, Route de Baduel 97300 Cayenne	Groupe BPCE	1
Banque des Caraïbes <sup>(2)</sup>	30, Rue Frébault 97110 Pointe-à-Pitre	12, rue des Scarabées ZI Collery Ouest 97300 Cayenne	Groupe My Money Bank	1
<b>dont LES BANQUES MUTUALISTES ET COOPERATIVES</b>				
BRED - Banque Populaire	18, Quai de la Rapée 75012 Paris	700, Route de Baduel 97300 Cayenne	Groupe BPCE	5
Caisse d'Aide Sociale de l'Education Nationale (CASDEN)	91, Cours des Roches 77186 Noisiel	2844, Route de Montabo 97300 Cayenne	Groupe BPCE	1
Crédit Mutuel Alliance Fédérale (CMAF)	Rue du Professeur Garcin 97200 Fort de France	2 rue des ibis 97300 Cayenne	Groupe Crédit Mutuel	2
Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Martinique-Guyane (CRCAMMG)	Rue Case nègre Place d'Armes 97232 Le Lamentin	Centre Commercial Family Plaza - Zone de Terca 97351 Matoury	Groupe Crédit Agricole SA	3
Caisse d'épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC)	Place Estrangin Pastre BP 108 - 13254 Marseille	C. C. Montjoly II 97354 Remire-Montjoly	Groupe BPCE	3
<b>LES SOCIETES DE FINANCEMENT</b>				
Agence Française de Développement (AFD)	5, Rue Roland Barthes 75012 Paris	Lôtissement les Héliconias Route de Baduel BP1122 97345 Cayenne Cedex	-	1
Crédit Moderne Antilles-Guyane (CMAG)	Rue René Rabat ZI de Jarry 97122 Baie Mahault	ZI Collery Imm Jumbo Route de Degrad des Cannes 97300 Cayenne Cedex	Groupe BNP Paribas	1
Société Martiniquaise de Financement (SOMAFI)	ZI Les Mangles 97200 Le Lamentin	515, ZI Collery 5 97300 Cayenne	Groupe General Electric Money	1
<b>LES ETABLISSEMENTS A STATUT PARTICULIER</b>				
Caisse des Dépôts et Consignation (CDC)	56, Rue de Lille 75356 Paris 07	Immeuble SIMKO 1660 Rocade du Lycée 97300 Cayenne	Groupe CDC	1

(1) CRCAMMG a absorbé sa filiale LCL en 2022 en Guyane

(2) Reprise des activités de la Société Générale de banque aux Antilles depuis le 2 mars 2020

Source : IEDOM

**Tableau 2**

**Les actifs financiers détenus par les établissements de crédit (ECIL + ECNIL)**

Montants en millions d'euros

	déc.-17	déc.-18	déc.-19	déc.-20	déc.-21	Var. 21/20
<b>Sociétés non financières</b>	<b>607,3</b>	<b>649,9</b>	<b>639,1</b>	<b>868,6</b>	<b>887,2</b>	<b>2,1%</b>
Dépôts à vue	504,5	568,2	593,8	814,7	840,3	3,1%
Placements liquides ou à court terme	92,3	71,6	30,2	32,1	27,5	-14,3%
Comptes d'épargne à régime spécial	58,7	47,5	11,8	13,6	12,8	-5,7%
Placements indexés sur les taux du marché	33,5	24,1	18,4	18,5	14,7	-20,7%
Comptes à terme	17,1	11,4	13,7	14,2	10,7	-24,3%
OPCVM monétaires	16,4	12,7	4,7	4,4	4,0	-9,0%
Placements à long terme	10,5	10,1	15,1	21,8	19,4	-10,7%
dont OPCVM non monétaires	8,1	5,3	10,5	17,3	16,0	-7,4%
<b>Ménages</b>	<b>1 201,2</b>	<b>1 236,8</b>	<b>1 296,7</b>	<b>1 476,7</b>	<b>1 573,6</b>	<b>6,6%</b>
Dépôts à vue	448,3	463,4	487,5	596,8	642,2	7,6%
Placements liquides ou à court terme	351,2	363,7	379,0	443,5	468,0	5,5%
Comptes d'épargne à régime spécial	338,2	353,0	370,5	436,2	461,4	5,8%
Livrets ordinaires	94,2	99,8	105,6	126,6	143,7	13,5%
Livrets A et bleus	182,6	189,9	200,5	236,2	242,7	2,8%
Livrets jeunes	2,3	2,4	2,7	3,0	3,1	1,8%
Livrets d'épargne populaire	5,2	5,1	3,2	3,2	3,0	-6,4%
LDD	32,5	35,3	38,2	45,7	48,1	5,3%
Comptes d'épargne logement	21,4	20,6	20,3	21,5	20,8	-3,3%
Placements indexés sur les taux du marché	13,0	10,7	8,6	7,2	6,6	-8,2%
Comptes à terme	10,5	8,6	6,9	5,7	5,2	-8,9%
Bons de caisse						
OPCVM monétaires	2,5	2,1	1,6	1,5	1,4	-5,8%
Placements à long terme	401,7	409,7	430,1	436,5	463,4	6,2%
Plans d'épargne logement	111,2	106,6	102,8	102,6	99,3	-3,2%
Plans d'épargne populaire	3,3	3,0	2,9	2,8	2,5	-11,1%
Autres comptes d'épargne	1,1	1,2	1,3	1,4	1,5	11,6%
Portefeuille-titres	14,4	11,7	13,1	13,1	14,1	7,9%
OPCVM non monétaires	6,5	5,8	6,0	5,9	5,9	-0,8%
Contrats d'assurance-vie	265,2	281,3	304,1	310,7	340,1	9,5%
<b>Autres agents</b>	<b>143,5</b>	<b>170,5</b>	<b>176,9</b>	<b>199,8</b>	<b>229,0</b>	<b>14,6%</b>
Dépôts à vue	101,0	116,4	124,2	146,6	168,8	15,1%
Placements liquides ou à court terme	35,1	40,6	39,0	39,5	45,6	15,3%
Comptes d'épargne à régime spécial	19,0	23,8	23,8	30,0	40,0	33,2%
Placements indexés sur les taux du marché	16,1	16,8	15,2	9,5	5,6	-41,0%
dont comptes à terme	6,3	5,1	8,4	6,8	3,2	-53,7%
Placements à long terme	7,4	13,5	13,7	13,6	14,6	7,2%
<b>Total actifs financiers</b>	<b>1 952,1</b>	<b>2 057,1</b>	<b>2 112,7</b>	<b>2 545,1</b>	<b>2 689,8</b>	<b>5,7%</b>
Dépôts à vue	1 053,8	1 147,9	1 205,5	1 558,1	1 651,3	6,0%
Placements liquides ou à court terme	478,6	475,9	448,2	515,1	541,1	5,0%
Comptes d'épargne à régime spécial	416,0	424,3	406,1	479,8	514,1	7,2%
Placements indexés sur les taux du marché	62,6	51,6	42,1	35,3	27,0	-23,6%
Placements à long terme	419,7	433,3	459,0	471,8	497,4	5,4%

Source : IEDOM

**Tableau 3**

**Les concours accordés par les établissements de crédit (ECIL + ECNIL)**

Montants en millions d'euros

	déc.-17	déc.-18	déc.-19	déc.-20	déc.-21	Var. 21/20
<b>Entreprises</b>	<b>1 693,1</b>	<b>1 792,5</b>	<b>1 852,8</b>	<b>2 169,0</b>	<b>2 329,0</b>	<b>7,4%</b>
Crédits d'exploitation	103,0	90,3	87,5	202,3	204,6	1,1%
<i>Créances commerciales</i>	4,2	5,3	3,0	4,3	3,2	-26,3%
<i>Crédits de trésorerie</i>	43,8	40,7	37,1	157,1	159,6	1,6%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	6,6	7,1	8,3	17,0	17,9	5,6%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	36,5	29,3	33,6	27,5	29,6	7,7%
<i>Affacturation</i>	18,5	15,0	13,7	13,4	12,2	-8,9%
Crédits d'investissement	601,2	680,6	734,8	830,8	957,1	15,2%
<i>Crédits à l'équipement</i>	472,8	554,5	611,9	706,9	839,5	18,8%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	14,3	14,0	16,2	17,5	17,8	1,8%
<i>Crédit-bail</i>	128,3	126,1	123,0	123,9	117,6	-5,1%
Crédits à l'habitat	987,7	1 020,3	1 029,2	1 102,9	1 138,2	3,2%
Autres crédits	1,2	1,2	1,3	33,0	29,1	-11,8%
<b>Ménages</b>	<b>1 142,6</b>	<b>1 212,5</b>	<b>1 313,0</b>	<b>1 386,9</b>	<b>1 474,1</b>	<b>6,3%</b>
Crédits à la consommation	279,7	312,5	348,5	360,8	390,4	8,2%
<i>Crédits de trésorerie</i>	266,2	295,1	328,2	336,0	357,9	6,5%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	10,1	11,6	12,7	11,1	11,8	6,5%
<i>Crédit-bail</i>	3,4	5,8	7,6	13,7	20,6	50,0%
Crédits à l'habitat	860,4	897,9	962,7	1 024,5	1 082,6	5,7%
Autres crédits	2,4	2,1	1,8	1,5	1,1	-25,4%
<b>Collectivités locales</b>	<b>320,3</b>	<b>308,4</b>	<b>297,3</b>	<b>284,9</b>	<b>316,5</b>	<b>11,1%</b>
Crédits d'exploitation	7,8	10,5	13,7	15,1	1,1	-92,9%
<i>Affacturation</i>	0,8	1,5	3,0	2,3	1,0	-55,8%
<i>Crédits de trésorerie</i>	7,0	9,0	10,7	12,8	0,0	-99,6%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Crédits d'investissement	312,5	297,9	283,6	269,8	315,5	16,9%
<i>Crédits à l'équipement</i>	312,2	297,6	283,4	269,7	315,4	17,0%
<i>Crédit-bail</i>	0,3	0,3	0,2	0,1	0,0	-72,2%
Crédits à l'habitat	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Autres crédits	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
<b>Autres agents et CCB non ventilés</b>	<b>155,7</b>	<b>213,6</b>	<b>197,1</b>	<b>186,9</b>	<b>177,1</b>	<b>-5,3%</b>
<b>Total encours sain</b>	<b>3 311,7</b>	<b>3 527,0</b>	<b>3 660,3</b>	<b>4 027,7</b>	<b>4 296,8</b>	<b>6,7%</b>
Créances douteuses brutes	144,1	149,9	149,8	142,9	110,6	-22,6%
Provisions	49,9	51,1	54,0	52,8	50,4	-4,6%
Créances douteuses nettes	94,2	98,7	95,8	90,1	60,2	-33,2%
<i>dont entreprises</i>	24,7	29,7	26,3	28,4	32,6	15,1%
<i>dont ménages</i>	20,3	25,2	26,2	22,5	26,5	17,7%
<i>dont collectivités locales</i>	44,6	42,8	42,2	38,1	0,0	-100,0%
<b>Total encours brut</b>	<b>3 455,8</b>	<b>3 676,8</b>	<b>3 810,1</b>	<b>4 170,6</b>	<b>4 407,4</b>	<b>5,7%</b>
<i>Taux de créances douteuses</i>	4,17%	4,08%	3,93%	3,43%	2,51%	- 0,92 point
<i>Taux de provisionnement</i>	34,61%	34,12%	36,07%	36,96%	45,57%	+ 8,6 points

Source : IEDOM

Tableau 4

## Le bilan agrégé de l'échantillon de cinq banques locales

Montants en millions d'euros

	déc.-17	déc.-18	déc.-19	déc.-20	déc.-21	Var. 21/20
<b>ACTIF</b>						
Opérations de trésorerie et interbancaires	422,50	459,24	410,83	543,51	594,36	9,4%
Opérations avec la clientèle	877,65	972,56	1 060,89	1 221,24	1 291,32	5,7%
Opérations sur titres	4,11	0,31	0,36	0,42	0,26	-38,1%
Opérations diverses	15,29	14,32	15,43	13,08	6,57	-49,8%
Valeurs immobilisées	9,46	5,85	5,80	6,25	6,48	3,7%
<b>Total ACTIF</b>	<b>1 329,00</b>	<b>1 452,27</b>	<b>1 493,31</b>	<b>1 784,50</b>	<b>1 898,98</b>	<b>6,4%</b>
<b>PASSIF</b>						
Opérations de trésorerie et interbancaires	332,76	356,21	350,22	339,25	416,54	22,8%
Opérations avec la clientèle	929,54	1 020,44	1 060,57	1 350,06	1 401,13	3,8%
Opérations sur titres	0,00	0,06	0,03	0,00	0,17	4133,0%
Opérations diverses	14,74	16,64	21,10	28,31	9,08	-67,9%
Capitaux propres, provisions et assimilés	51,96	58,93	61,39	66,88	72,06	7,7%
<b>Total PASSIF</b>	<b>1 329,00</b>	<b>1 452,27</b>	<b>1 493,31</b>	<b>1 784,50</b>	<b>1 898,98</b>	<b>6,4%</b>
<b>SOLDES (Passif - Actif)</b>						
Opérations avec la clientèle	51,90	47,88	-0,32	128,82	109,82	-14,7%
Opérations sur titres	-4,10	-0,26	-0,33	-0,42	-0,10	-77,1%
Opérations diverses	-0,55	2,32	5,67	15,23	2,51	-83,5%
Capitaux permanents - Valeurs immobilisées	42,50	53,08	55,59	60,64	65,58	8,2%
<b>Capacité de placement (+) ou besoin de trésorerie (-)</b>	<b>89,74</b>	<b>103,02</b>	<b>60,62</b>	<b>204,26</b>	<b>177,81</b>	<b>-12,9%</b>

Source : IEDOM (échantillon de cinq banques locales représentant 33,9 % des encours sains de crédits et 58,9 % des encours de dépôts détenus par les ECIL au 31 décembre 2021)

Tableau 5

## Le compte de résultat agrégé de l'échantillon de cinq banques locales

Montants en millions d'euros

	déc.-17	déc.-18	déc.-19	déc.-20	déc.-21	Var. 21/20
(+) Opérations de trésorerie et interbancaire	0,0	-0,5	-0,2	1,1	1,7	54,7%
(+) Opérations avec la clientèle	43,0	43,4	44,5	41,8	42,4	1,4%
dont Opérations de crédit bail et assimilé	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
(+) Opérations sur titres	0,3	0,8	0,9	0,9	0,3	-67,7%
(+) Opérations de financement à long terme	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-55,1%
(+) Opérations de change	0,2	0,1	0,3	-0,1	0,4	426,2%
(+) Opérations de hors-bilan	0,3	-0,2	-0,2	0,3	1,0	183,8%
(+) Opérations de services financiers	8,2	8,9	10,0	10,4	11,6	11,0%
(+) Autres opérations d'exploitation bancaire	0,0	-0,3	-0,1	0,3	0,5	90,6%
(+) Produits accessoires et divers nets	1,0	1,2	1,1	1,1	1,1	1,3%
(-) Dot. nettes aux prov. sur activité de portefeuille	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
(-) Dot. nettes aux Prov. sur titres de placement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
<b>(=) Produit net bancaire</b>	<b>53,0</b>	<b>53,5</b>	<b>56,3</b>	<b>55,8</b>	<b>59,0</b>	<b>5,6%</b>
(-) Frais généraux	18,8	17,0	15,9	15,9	16,0	0,6%
dont frais de personnel	10,0	9,8	9,1	8,7	8,8	0,2%
dont services extérieurs	8,4	6,9	6,4	6,9	7,1	3,2%
(-) Dotations aux amortissements	1,1	0,7	0,6	0,6	0,8	17,7%
(-) Dot. nettes aux prov. sur immo. corp. et non corp.	0,1	-0,1	0,0	0,0	0,0	72,3%
(-) Quote-part des frais de siège social	9,3	9,3	9,8	9,3	9,8	6,1%
(-) Quote-part sur opérations d'exploitation non bancaire faites en commun	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
(+) Charges refacturées	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	3,4%
<b>(=) Résultat brut d'exploitation</b>	<b>23,9</b>	<b>26,9</b>	<b>30,3</b>	<b>30,4</b>	<b>32,7</b>	<b>7,6%</b>
(-) Dotations nettes aux provisions sur créances douteuses	-0,8	-0,2	1,8	-1,3	-1,8	-41,0%
(-) Autres dotations nettes aux provisions pour dépréciation	0,0%	0,0%	1,8%	0,0%	0,0%	
(-) Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	0,2	8,7	-0,5	0,7	1,5	
(-) Pertes nettes sur créances irrécupérables	4,3	2,4	2,7	2,6	3,5	
(+) Intérêts sur créances douteuses	0,7	0,6	0,6	0,5	0,5	0,6%
<b>(=) Résultat d'exploitation</b>	<b>21,0</b>	<b>16,5</b>	<b>26,9</b>	<b>28,9</b>	<b>30,0</b>	<b>3,7%</b>
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	0,0	0,0	0,0	0,2	-0,1	-158,1%
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations financières	0,0	0,0	0,0	0,0		
(-) Dotations nettes aux provisions sur immobilisations financières	0,0	0,0	0,0	0,0		
<b>(=) Résultat courant avant impôt</b>	<b>20,9</b>	<b>16,5</b>	<b>26,9</b>	<b>29,1</b>	<b>29,9</b>	<b>2,7%</b>
(+) Produit net exceptionnel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	26978,3%
(-) Dotations nettes au FRBG	1,1	1,0	1,0	0,0	1,3	
(-) Dotations nettes aux provisions réglementées	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
(-) Impôt sur les bénéfices	2,4	-0,3	2,5	1,2	1,8	50,0%
<b>(=) Résultat net</b>	<b>17,5</b>	<b>15,7</b>	<b>23,4</b>	<b>27,9</b>	<b>26,8</b>	<b>-3,7%</b>

Source : IEDOM (échantillon de cinq banques locales représentant 33,9 % des encours sains de crédits et 58,9 % des encours de dépôts détenus par les ECIL au 31 décembre 2021)

# Annexe 2 : Les principaux faits juridiques et réglementaires en 2021

## Janvier

### Accord de place sur la médiation du crédit aux entreprises

La médiation du crédit est un dispositif mis en place en 2008 pour faciliter le dialogue entre les entreprises et les établissements de crédit. Elle est adossée à la Banque de France. Cependant en outre-mer, la fonction est assurée par l'IEDOM qui est signataire de l'accord de place, auquel sont également parties l'État, la Banque de France, l'IEOM, la Fédération bancaire française et l'association française des sociétés financières. Le présent accord renouvelle le dispositif jusqu'au 31 décembre 2024.

*Accord de place du 25 janvier 2021.*

### Taux d'intérêt des produits d'épargne réglementée

L'arrêté réunit en un seul texte plusieurs textes qui régissaient les produits d'épargne réglementée. Cette simplification de la réglementation a été effectuée à droit constant. La référence à l'EONIA pour le calcul du taux du livret A a toutefois été remplacée par une référence à l'ESTER (European short term rate), moyenne des taux à court terme en euro pratiqués par les plus grandes banques de la zone euro, calculée chaque jour par la BCE.

*Arrêté du 27 février 2021.*

## Février

### Gel des avoirs

Cet arrêté porte sur l'application des articles L. 713-16, L. 745-13, L. 755-13 et L. 765-13 du Code monétaire et financier en matière de gel des avoirs à Saint-Barthélemy, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna. Il rend applicables dans ces différentes collectivités 34 règlements du Conseil de l'Union européenne portant mesure de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition de fonds concernant certaines personnes.

*Arrêté du 1<sup>er</sup> février 2021.*

## Mars

### Contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée

Les produits d'épargne réglementée bénéficient d'un régime fiscal de faveur et les épargnants ne sont autorisés qu'à détenir un seul compte par type de produit. Ce décret organise le contrôle de la multidétention en obligeant les établissements de crédit à interroger le Fichier des comptes bancaires tenu par l'administration fiscale préalablement à l'ouverture d'un compte d'épargne réglementée. À Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin, les établissements de crédit doivent interroger le Fichier des comptes d'outre-mer tenu par l'IEDOM.

Ces dispositions entreront en vigueur à une date fixée par arrêté du ministre chargé de l'économie qui devra intervenir au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

*Décret n° 2021-277 du 12 mars 2021.*

### Création d'un dispositif d'aide visant à compenser les coûts fixes non couverts des entreprises dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de la Covid-19

Ce décret institue une aide visant à compenser les coûts fixes non couverts des entreprises dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de la Covid-19. Ce dispositif vient s'ajouter à celui du fonds de solidarité mis en place par l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 et le décret 2020-371 du 30 mars 2020. Il est applicable pour le 1<sup>er</sup> semestre 2021 et permet d'obtenir une aide pour des périodes de 2 mois.

*Décret n° 2021-310 du 24 mars 2021.*

### Fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences de l'épidémie de la Covid-19 (Mayotte)

Il instaure pour le Département de Mayotte, un régime dérogatoire à l'aide prévue pour février aux entreprises dites « autres ». Cette aide est portée de 1 500 euros à 3 000 euros.

*Décret n° 2021-317 du 25 mars 2021.*

### Garantie de l'État prévue dans la loi de finances 2021

L'article 209 de la loi de finances pour 2021 a prévu la possibilité d'accorder, à titre onéreux, la garantie de l'État à des prêts participatifs consentis par des établissements de crédit et cédés à des fonds d'investissement alternatifs ou aux obligations émises par des entreprises et acquis par ces mêmes fonds d'investissement alternatifs. Le volume total des prêts garantis est plafonné à 20 Mds€.

Ce présent décret fixe les règles applicables aux garanties, à la maturité des prêts, aux obligations pouvant être émises par les entreprises et aux conventions devant être passées par l'État et les fonds d'investissement alternatifs.

- les prêts doivent être accordés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 30 juin 2022
- ils ont une durée de 8 ans et un différé d'amortissement de 4 ans
- les obligations ont une durée de 8 ans et sont remboursables in fine
- l'emprunteur doit s'engager à ne pas utiliser le montant du prêt pour apurer des dettes existantes
- la garantie de l'État ne couvre que 30 % du principal initial de l'ensemble des créances détenues par le fonds
- l'établissement de crédit qui a mis en place doit conserver une exposition sur 10 % du montant et ne céder au fonds d'investissement que 90 % du risque. De même la société de gestion du fonds d'investissement acquéreur ou un autre fonds d'investissement géré par cette société de gestion doit conserver une exposition d'au moins 10 %.

Ce décret fixe aussi les critères devant être respectés par les entreprises pour être éligibles à ces prêts participatifs.  
*Décret n° 2021-318 du 25 mars 2021.*

## Mai

### **Création d'un dispositif d'aide à la reprise visant à soutenir les entreprises ayant repris un fonds de commerce en 2020 et dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de la Covid-19**

Ce décret met en place d'une aide spécifique en faveur d'entreprises dont l'activité est particulièrement affectée par les conséquences de la crise sanitaire en raison de l'acquisition d'au moins un fonds de commerce en 2020 qui n'a pas pu ouvrir entre novembre 2020 et mai 2021 et qui ont des charges fixes élevées non couvertes en l'absence de chiffre d'affaires.

*Décret n° 2021-624 du 20 mai 2021.*

## Juin

### **Modalités de déclaration des flux d'argent liquide d'un montant égal ou supérieur à 50 000 euros ou à 5 966 500 francs CFP**

Le transport d'argent liquide lors du passage d'une frontière est réglementé et peut donner lieu à une obligation de déclaration auprès de la douane lorsque le montant est au moins de 10 000 euros. Des justificatifs sont également requis pour justifier la provenance d'une somme d'un montant égal ou supérieur à 50 000 euros. Cependant le décret qui établit la liste des documents admis comme justificatifs n'avait pas été étendu à Saint-Pierre-et-Miquelon. Le décret du 4 juin 2021 procède à cette extension. L'arrêté précise que les déclarations auprès de la Douane peuvent se faire par voie électronique en utilisant le téléservice dénommé DALIA.

*Décret n° 2021-721 du 4 juin 2021 pris en application des articles R. 152-6, R. 721-3, R. 741-6, R. 751-6, R. 761-6 et R. 771-1 du Code monétaire et financier.*

### **Prolongation du régime de l'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques françaises**

L'octroi de mer est une taxe instituée en faveur des régions ultrapériphériques françaises (Guyane, Guadeloupe, Martinique, La Réunion et Mayotte). Il constitue une dérogation aux règles douanières de l'Union européenne et doit faire l'objet d'une autorisation expresse des autorités européennes. La décision du Conseil accède à la demande de la France de prolonger son maintien jusqu'au 31 décembre 2027.

*Décision (UE) 2021/991 du conseil de l'Union européenne du 7 juin 2021.*

### **Prolongation des prêts garantie par l'État**

Les textes ci-après prolongent la possibilité d'accorder des prêts garantis par l'État jusqu'au 31 décembre 2021.

*Loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021. Arrêté du 23 juillet 2021.*

## Septembre

### **Refonte du livre VII du Code monétaire et financier, comportant des dispositions relatives à l'outre-mer**

Cette ordonnance achève la refonte des dispositions des titres I et II du Livre VII du Code monétaire et financier relatif à l'outre-mer et en fait une nouvelle présentation.

Le titre I fixe les conditions générales d'application du Code monétaire et financier dans les collectivités ultramarines des articles 73 et 74 de la Constitution et en Nouvelle-Calédonie. Ces conditions précisent, tout d'abord, les adaptations nécessaires du droit métropolitain au regard des dispositions relevant de la compétence des différentes collectivités d'outre-mer.

Le titre II précise les dispositions spécifiques relatives à la monnaie en outre-mer, c.-à-d. les signes monétaires, les missions des Instituts qui exercent les missions de la Banque de France (l'Institut d'émission des départements d'outre-mer et l'Institut d'émission d'outre-mer) et les règles relatives aux opérations de paiement et aux transferts de fonds.

*Ordonnance n° 2021-1200 du 15 septembre 2021.*

### Égalité économique et professionnelle

L'article 2 de la loi élargit le droit au compte en permettant à une personne physique de faire une demande de droit au compte alors qu'elle détiendrait déjà un compte collectif. Cette mesure vise à protéger les femmes victimes de violences conjugales.

*Loi n° 2021-1774 du 24 décembre 2021.*

### Loi de finances pour 2022

L'article 33 prolonge jusqu'au 31 décembre 2022 les seuils dérogatoires de franchise en base instaurés à titre expérimental en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion (franchise de 100 000 euros ou 110 000 pour les ventes de biens, 50 000 ou 60 000 euros pour les prestations de service).

L'article 99 transcrit en droit interne la décision 2021/991 du Conseil européen autorisant la poursuite jusqu'au 31 décembre 2027 du dispositif autorisant un régime de taxation différenciée à l'octroi de mer, dès lors qu'il favorise la production locale.

L'article 130 exclut, dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel d'une personne surendettée, toute remise, rééchelonnement ou effacement de certaines dettes fiscales (majorations non rémissibles, dettes résultant d'une condamnation pour fraude fiscale).

L'article 160 apporte un ajout au Code de la construction et de l'habitation qui dispose qu'en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion et à Mayotte, dans le cadre de la politique d'aide au logement définie aux articles L. 301-1 et L. 301-2, des fonds de garantie à l'habitat social ont pour objet de garantir des prêts accordés par les établissements de crédit, en complément d'aides à l'accession sociale et très sociale à la propriété, en cas de défaillance des bénéficiaires de ces prêts. Ces fonds sont abondés par des dotations de l'État.

L'article 161 prolonge la possibilité d'accorder des prêts garantis par l'État jusqu'au 30 juin 2022.

La loi de finances apporte quelques modifications aux différents dispositifs d'aide aux investissements en outre-mer (articles 72, 73 et 88) :

- elle élargit l'aide aux investissements productifs dans le secteur du transport maritime et aérien, considéré comme essentiel pour le développement des territoires d'outre-mer. L'aide, réservée jusque-là aux seuls avions et navires exploités dans un périmètre local ou régional, pourra bénéficier aux moyens de transport assurant la liaison entre les territoires d'outre-mer et la métropole ou un pays tiers mais à condition que les opérations de maintenance soient réalisées dans ces territoires d'outre-mer ;

- la réduction ouverte aux particuliers qui investit dans la réhabilitation ou la construction de logements sociaux est rendue applicable aux travaux de démolition préalables à la construction, ce qui devrait faciliter le financement du désamiantage ;

- Elle porte à 35 % en Guadeloupe et en Martinique le quota de logements sociaux financés par des prêts locatifs sociaux éligibles au crédit d'impôt, comme c'est déjà le cas à La Réunion alors que le quota de droit commun est de 25 %. À Mayotte, elle substitue au quota exprimé en nombre de logements le quota de droit commun.

*Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022.*

**Ont collaboré à cet ouvrage :**

**Stéphane BOUVIER-GAZ**

**Annick OLINY**

**David LAURET**

**Sébastien AUBERT**

**Juliette CAPITAINE**

**Vincent LE REGENT**

Directeur de la publication : Marie-Anne POUSSIN-DELMAS

Responsable de la rédaction : Stéphane BOUVIER-GAZ

Éditeur : IEDOM ([www.iedom.fr](http://www.iedom.fr))

Imprimé par Antilles Imprimerie

Achévé d'imprimer en juin 2022 - Dépôt légal : juin 2022

# L'INSTITUT D'ÉMISSION DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER, BANQUE CENTRALE DÉLÉGUÉE DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) exerce ses missions au sein de l'eurosystème, composé de la banque centrale européenne et des banques centrales nationales de la zone euro. L'IEDOM est chargé d'assurer la continuité territoriale en matière monétaire par délégation de la Banque de France dans les départements et collectivités d'outre-mer dont la monnaie est l'euro : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Créé en 1959 sous la forme d'un établissement public, l'IEDOM est devenu société filiale de la Banque de France le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il est présidé par Marie-Anne Poussin-Delmas, également Directeur général de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM).

Ses quatre grandes missions sont la stratégie monétaire, la stabilité financière, les services à l'économie et les spécificités ultramarines, en faveur du développement économique de ses territoires d'intervention.



#### **IEDOM - Agence de Guyane**

4, rue des Ibis - Eau Lisette

BP 6016

97306 Cayenne Cedex

**Directeur : Stéphane Bouvier-Gaz**

☎ 05 94 29 36 50

📠 05 94 30 02 76

#### **IEDOM - Siège Paris**

115, rue Réaumur

75002 Paris

☎ +33 1 42 97 07 00

